RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

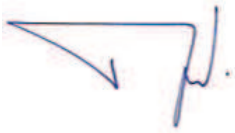
Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1989 B 01419
Numéro SIREN : 349 974 931
Nom ou dénomination : CREDIT COOPERATIF

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt 21340

CREDIT COOPERATIF

Pour copie certifiée conforme à l'original



Pascal POUYET
Directeur Général

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

FAIT A NANTERRE LE 10/06/2024

1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2023

1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022 (retraité [1])
Intérêts et produits assimilés	4.1	584 567	349 122
Intérêts et charges assimilées	4.1	(372 774)	(122 705)
Commissions (produits)	4.2	160 486	159 563
Commissions (charges)	4.2	(26 389)	(29 678)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	19 552	2 250
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	14 415	14 872
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	60	1 206
Produits des autres activités	4.6	157 860	127 858
Charges des autres activités	4.6	(157 412)	(135 711)
Produit net bancaire		**380 364**	**366 777**
Charges générales d'exploitation	4.7	(269 272)	(257 103)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(22 117)	(25 058)
Résultat brut d'exploitation		**88 975**	**84 616**
Coût du risque de crédit	7.1.1	(36 555)	(50 490)
Résultat d'exploitation		**52 419**	**34 127**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	128	11 066
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	4 960	(704)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1		
Résultat avant impôts		**57 507**	**44 488**
Impôts sur le résultat	10.1	(10 955)	(7 099)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		**46 552**	**37 389**
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	(11 984)	(1 225)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**34 568**	**36 164**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultat net	**46 552**	**37 389**
Éléments recyclables en résultat net	**1 182**	**(233)**
Écarts de conversion	1 183	(93)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	170	(354)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(127)	123
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(44)	91
Éléments non recyclables en résultat net	**7 339**	**(33 851)**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 936)	5 333
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	8 307	(37 192)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(206)	(639)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	1 174	(1 353)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**8 521**	**(34 084)**
Résultat global	**55 073**	**3 305**
Part du Groupe	42 585	2 024
Participations ne donnant pas le contrôle	12 488	1 281

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 8,4 millions d'euros pour l'exercice 2023 et de 2,08 millions d'euros pour l'exercice 2022.

1.3 Bilan consolidé

Actif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)
Caisse, banques centrales	5.1	44 046	41 819
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	120 152	166 322
Instruments dérivés de couverture	5.3	69 253	112 850
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	295 819	288 852
Titres au coût amorti	5.5.1	1 352 447	2 027 454
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	6 302 092	6 765 686
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	15 737 954	16 146 881
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		40 834	71 992
Actifs d'impôts courants		7 741	
Actifs d'impôts différés	10.2	37 375	31 619
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	429 162	221 213
Actifs non courants destinés à être cédés			141 799
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	134 272	119 861
Immeubles de placement	5.7	4	4
Immobilisations corporelles	5.8	124 881	142 034
Immobilisations incorporelles	5.8	485	2 110
Écarts d'acquisition	3.5.1		
TOTAL DES ACTIFS		**24 696 517**	**26 280 496**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Passif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	14 531	22 693
Instruments dérivés de couverture	5.3	72 687	105 697
Dettes représentées par un titre	5.9	164 143	150 348
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	4 415 159	5 630 282
Dettes envers la clientèle	5.10.2	17 406 744	17 724 522
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		59 862	109 389
Passifs d'impôts courants		4 903	5 763
Passifs d'impôts différés	10.2	574	574
Comptes de régularisation et passifs divers	5.10	533 844	341 611
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			120 961
Provisions	5.12	84 541	96 657
Dettes subordonnées	5.13	158 189	159 095
Capitaux propres		**1 781 340**	**1 812 905**
Capitaux propres part du Groupe		**1 756 628**	**1 770 987**
Capital et primes liées	5.14.1	1 190 620	1 233 695
Réserves consolidées		559 159	536 864
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(27 719)	(35 736)
Résultat de la période		34 568	36 164
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	24 712	41 918
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**24 696 517**	**26 280 496**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17.

1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		
en milliers d'euros	Capital (note 5.14.1)	Primes (note 5.14.1)	Réserves consolidées
Capitaux propres au 31 décembre 2021			
Effets des changements liés à la première application de IFRS 17			
Effets des changements liés à la première application de IFRS 9 à l'activité d'assurance			
Capitaux propres au 1er janvier 2022 (1)	**1 167 589**	**66 106**	**536 864**
Distribution			
Augmentation de capital (note 5.14.1)			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**1 167 589**	**66 106**	**536 864**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			
Résultat de la période			
Résultat global			
Autres variations			
Capitaux propres au 31 décembre 2022	**1 167 589**	**66 106**	**536 864**
Affectation du résultat de l'exercice			36 164
Effets de changements de méthodes comptables			
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**1 167 589**	**66 106**	**573 028**
Distribution			(11 181)
Augmentation de capital (note 5.14.1)	(43 075)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(2 688)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**(43 075)**		**(13 869)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Résultat de la période			
Résultat global			
Autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**1 124 514**	**66 106**	**559 159**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Recyclables			Non-recyclables					
Réserve des conversions	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définie	Résultat net part du Groupe	**Total capitaux propres part du Groupe**	Participation ne donnant pas le contrôle	**Total capitaux propres consolidés**
(1 162)	**120**	**(200)**	**(37 771)**	**3 276**		**1 734 822**	**41 918**	**1 776 740**
(1 162)	**120**	**(200)**	**(37 771)**	**3 276**		**1 734 822**	**41 918**	**1 776 740**
							(166)	(166)
(1 162)	**120**	**(200)**	**(37 771)**	**3 276**		**1 734 822**	**41 918**	**1 776 740**
						36 164		36 164
(1 162)	**120**	**(200)**	**(37 771)**	**3 276**		**1 770 986**	**41 918**	**1 812 904**
						(11 181)	(961)	(12 142)
						(43 075)		(43 075)
						(2 688)	(28 601)	(31 289)
						(56 944)	**(29 562)**	**(86 506)**
1 173	(116)	126	8 321	(1 486)		8 017	505	8 522
					34 568	34 568	11 984	46 552
1 173	**(116)**	**126**	**8 321**	**(1 486)**	**34 568**	**42 585**	**12 488**	**55 074**
							(132)	(132)
11	**4**	**(74)**	**(29 450)**	**1 790**	**34 568**	**1 756 627**	**24 711**	**1 781 338**

1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts	**57 507**	**44 488**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 122	25 501
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	(1 472)	16 776
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7 135	(11 066)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(36 461)	(40 798)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	247 623	141 993
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**238 947**	**132 407**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 184 203)	(25 437)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	80 152	62 374
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	12 345	141 704
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(157 064)	131 944
Impôts versés	(24 216)	(10 390)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(1 272 985)**	**300 195**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(976 531)**	**477 090**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	696 302	(376 570)
Flux liés aux immeubles de placement	1 107	(762)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(3 780)	2 634
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**693 629**	**(374 698)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(54 453)	10 803
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(906)	(16 860)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(55 359)**	**(6 057)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**1 109**	**(25)**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)		**(800)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**(337 152)**	**95 510**
Caisse et banques centrales	**41 819**	**329 058**
Caisse et banques centrales (actif)	41 819	329 058
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**2 793 530**	**2 410 781**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	3 095 949	2 595 601
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(302 419)	(184 820)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	**2 835 349**	**2 739 839**
Caisse et banques centrales	**44 046**	**41 819**
Caisse et banques centrales (actif)	44 046	41 819
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		**2 793 530**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	2 782 025	3 095 949
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(327 874)	(302 419)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	**2 498 197**	**2 835 349**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(337 152)**	**95 510**

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

1.6 Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	217
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	219
Note 3	Consolidation	224
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	228
Note 5	Notes relatives au bilan	234
Note 6	Engagements	264
Note 7	Expositions aux risques	265
Note 8	Avantages du personnel	277
Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	281
Note 10	Impôts	291
Note 11	Autres informations	294
Note 12	Détail du périmètre de consolidation	305

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

L'année 2023 aura été marquée par différentes opérations conduisant à modifier, pour certaines d'entre elles, le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif :

- Cession intégrale de la TISE, filiale en Pologne détenue précédemment à 100% ;
- Cession de 25% du capital de notre filiale ECOFI (société de gestion), visant à permettre à ECOFI d'accompagner sa stratégie et de vendre ses produits sur un marché plus large, avec l'appui du Groupe BPCE, conduisant à une création de synergies. Le pourcentage de détention de Crédit Coopératif dans ECOFI est donc ramené à 75% au 31 décembre 2023 ;
- Cession partielle de BTP Capital Investissement, par BTP Banque (filiale à 90,1% du Crédit Coopératif), conduisant à passer de 58,9% de détention indirecte à 34%. Ce changement capitalistique implique un changement de méthode de consolidation, passant de la méthode d'intégration globale, à la méthode de consolidation de mise en équivalence.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

En fin d'année 2023, la situation financière de CGI Bâtiment (société de caution mutuelle garantissant des constructeurs de maisons individuelles), détenue à 33,4% par BTP Banque, s'est fortement dégradée. Des réflexions et échanges ont débuté, dès janvier 2024, avec les autres actionnaires de la société, pour trouver la meilleure solution permettant de préserver l'intérêt de BTP Banque, de Crédit Coopératif et d'accompagner au mieux CGI Bâtiment à faire face à ses difficultés conjoncturelles. A ce titre, il est, actuellement, envisagé une cession des titres détenus par BTP Banque au cours de l'année 2024.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. À ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le Groupe sont présentés en note 9.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 10.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.10.2.

Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du Groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le Groupe a, par ailleurs, progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés du Crédit Coopératif sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 27 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

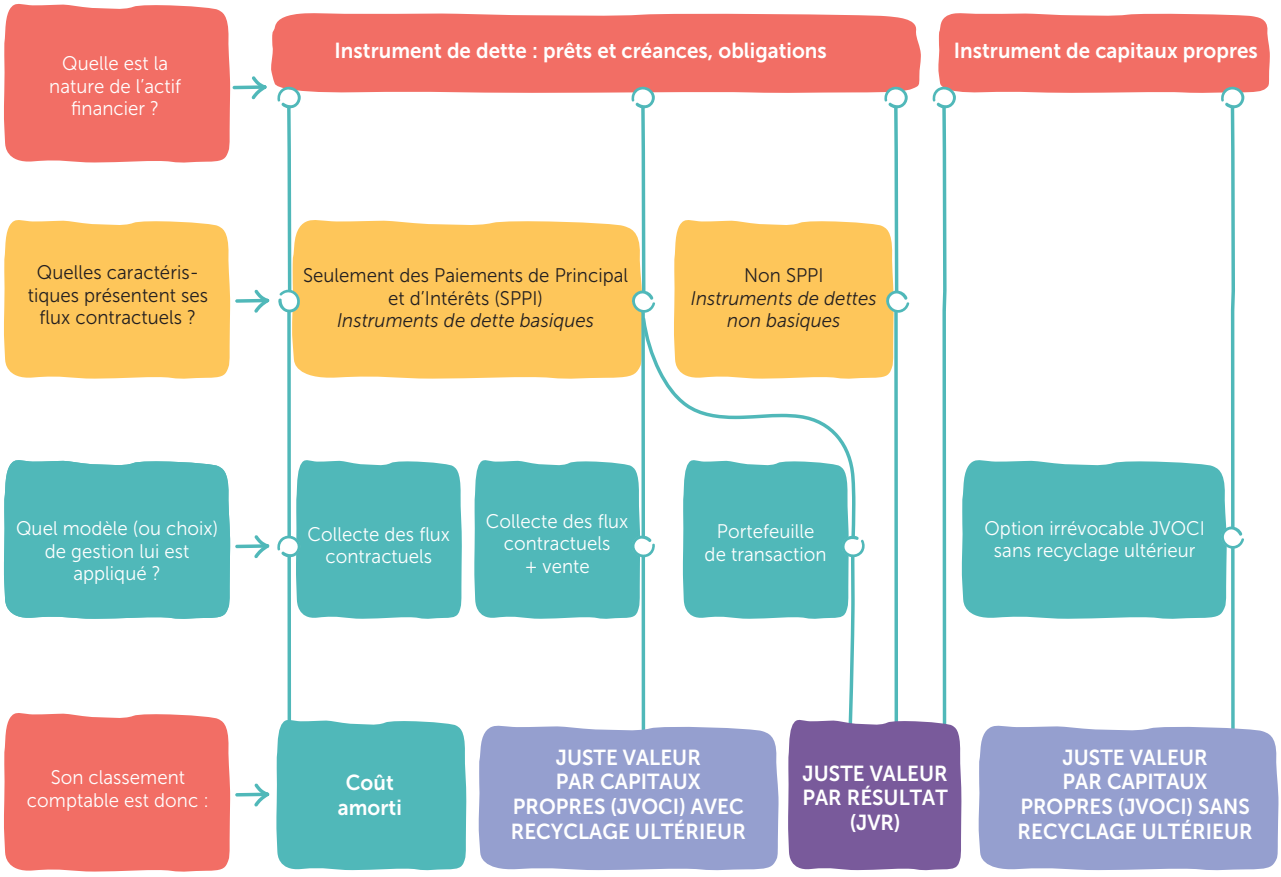
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

 Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

 Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

 Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

 Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

 La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est le Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Crédit Coopératif figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou Dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 :

- BPCE Home Master Loans 2014 ;
- Mercure Master SME FCT ;
- BPCE Home Loans 2023.

En effet, compte tenu du montage de l'opération, le Groupe Crédit Coopératif contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif a également évolué suite à la sortie de la Tise et à la perte de contrôle de BTP KI.

Au cours de l'exercice 2023, les principales variations du pourcentage de détention dans les filiales ECOFI et Esfin Gestion du Groupe sans incidence sur le contrôle exercé par ce dernier sont présentées ci-après ainsi que leur impact sur les capitaux propres du Groupe :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2023 (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Au cours de l'exercice 2023, les principales évolutions du pourcentage de détention dans les filiales du Groupe sans incidence sur le contrôle sont les suivantes :

	Pourcentage d'intérêts du Groupe		Incidences des modifications du pourcentage sur les capitaux propres*	
en milliers d'euros	À l'ouverture	À la clôture	Part du Groupe *(résultat de cession)*	Participations ne donnant pas le contrôle *(variation de participation)*
ECOFI	99,90 %	74,91 %	(2 974)	
Esfin Gestion	100 %	85 %		

* Hors gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

PERTE DE CONTRÔLE SUR DES FILIALES (HORS ENTITÉS STRUCTURÉES)

Au cours de la période, suite à la cession d'une partie de sa participation dans le Groupe, le Groupe a perdu le contrôle sur l'entité BTP Capital Invest.

	Pourcentage d'intérêts du Groupe		Valeur de la participation conservée	Gains ou pertes sur autres actifs [1]	*Dont gains ou pertes liés à la réévaluation de la participation conservée à la juste valeur*
en milliers d'euros	À l'ouverture	À la clôture			
BTP Capital Investissement	52,82 %	34,08 %	23 182	2 042	
TOTAL					

(1) extraits de la ligne du compte de résultat consolidé « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisition en valeur brute liés aux opérations de l'exercice s'élèvent à 4 462 milliers d'euros. Les écarts d'acquisitions sont dépréciés à 100 %.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit [1]	165 943		165 943	68 607		68 607
Prêts ou créances sur la clientèle	348 030		348 030	255 144		255 144
Titres de dettes	20 534		20 534	17 339		17 339
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**534 507**		**534 507**	**341 090**		**341 090**
Opérations de location-financement	**197**		**197**	**469**		**469**
Titres de dettes	597		597	486		486
Autres						
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**597**		**597**	**486**		**486**
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	**1 299**		**1 299**	**53**		**53**
Dettes envers les établissements de crédit		(145 859)	(145 859)		(44 112)	(44 112)
Dettes envers la clientèle		(152 565)	(152 565)		(50 859)	(50 859)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(15 759)	(15 759)		(4 918)	(4 918)
Passifs locatifs		(1 464)	(1 464)		(1 852)	(1 852)
Total passifs financiers au coût amorti		**(315 647)**	**(315 467)**		**(101 741)**	**(101 741)**
Instruments dérivés de couverture	**47 967**	**(57 127)**	**(9 160)**	**7 024**	**(19 752)**	**(12 728)**
Instruments dérivés de couverture économique						
Autres produits et charges d'intérêt					(1 212)	(1 212)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	**584 567**	**(372 774)**	**211 793**	**349 122**	**(122 705)**	**226 418**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 41 884 milliers d'euros (20 067 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 148 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne-logement (61 milliers d'euros de reprise au titre de l'exercice 2022).

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	**534 704**	**(315 647)**	**219 057**	**341 559**	**(101 741)**	**239 819**
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	5 028		5 028	4 357		4 357
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**597**		**597**	**486**		**486**
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 et 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	450	(263)	187	424	(221)	203
Opérations avec la clientèle	77 943	(362)	77 581	79 473	(552)	78 921
Prestation de services financiers	11 127	(1 138)	9 989	10 640	(1 124)	9 516
Vente de produits d'assurance vie	6 648		6 648	6 568		6 568
Moyens de paiement	30 272	(18 985)	11 287	28 279	(22 407)	5 872
Opérations sur titres	5 800	(4 114)	1 686	5 997	(4 302)	1 695
Activités de fiducie	21 208	(111)	21 097	21 359		21 359
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 054	(507)	5 547	5 934	(632)	5 302
Autres commissions	984	(909)	75	889	(440)	449
TOTAL DES COMMISSIONS	**160 486**	**(26 389)**	**134 097**	**159 563**	**(29 678)**	**129 885**

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	18 279	2 093
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(319)	(765)
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(319)	(765)
Variation de la couverture de juste valeur	*(8 117)*	*37 712*
Variation de l'élément couvert	*7 798*	*(38 477)*
• Résultats sur opérations de change	1 592	922
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**19 552**	**2 250**

(1) y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 88 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 17 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	14 415	14 872
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**14 415**	**14 872**

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	59		59	73		73
Prêts ou créances sur la clientèle	2		2			
Titres de dettes					(13)	(13)
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**61**		**61**	**73**	**(13)**	**60**
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre		(1)	(1)	26		26
Dettes subordonnées				1 120		1 120
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti		**(1)**	**(1)**	**1 146**		**1 146**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**61**	**(1)**	**60**	**1 219**	**(13)**	**1 206**

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	**1 722**	**(401)**	**1 321**	**1 435**	**(571)**	**864**
Produits et charges sur immeubles de placement		**58**	**58**		**(137)**	**(137)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*1*	*(527)*	*(526)*	*148*	*(451)*	*(303)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*453*		*453*	*322*		*322*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*155 684*	*(161 178)*	*(5 494)*	*125 953*	*(132 147)*	*(6 194)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*4 636*	*4 636*		*(2 405)*	*(2 405)*
Autres produits et charges [1]	**156 138**	**(157 069)**	**(931)**	**126 423**	**(135 003)**	**(8 580)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**157 860**	**(157 412)**	**448**	**127 858**	**(135 711)**	**(7 853)**

(1) En 2021, un produit de 2 124 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 34 374 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 712 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 26 662 milliers d'euros.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif représente pour l'exercice 7 548 milliers d'euros dont 5 850 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 698 milliers millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts d'espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20 bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 8 203 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	**(167 630)**	**(166 781)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(13 800)	(16 550)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(84 391)	(70 937)
Autres frais administratifs	**(101 643)**	**(90 322)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(269 272)**	**(257 103)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 5 850 milliers d'euros (contre 7 432 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 505 milliers d'euros (contre 510 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	80	(770)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	4 880	66
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**4 960**	**(704)**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	44 046	41 819
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**44 046**	**41 819**

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

en milliers d'euros	31/12/2023 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	31/12/2023 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Autres actifs financiers [3]	31/12/2023 Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option [1]	31/12/2023 Total	31/12/2022 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	31/12/2022 Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat – Autres actifs financiers [3]	31/12/2022 Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option [1]	31/12/2022 Total
Effets publics et valeurs assimilées					4			4
Obligations et autres titres de dettes		51 201		51 201	200	57 889		58 089
Autres								
Titres de dettes		**51 201**		**51 201**	**204**	**57 889**		**58 093**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		45 785		45 785		48 283		48 238
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension [2]								
Prêts		**45 785**		**45 785**		**48 283**		**48 238**
Instruments de capitaux propres		**8 306**		**8 306**		**36 477**		**36 477**
Dérivés de transaction	**14 860**			**14 860**	**23 469**			**23 469**
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**14 860**	**105 292**		**120 152**	**23 673**	**142 649**		**166 322**

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).
(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction	14 531		14 531	22 693		22 693
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension (1)						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**14 531**		**14 531**	**22 693**		**22 693**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustement).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	440 634	13 998	13 506	546 312	21 801	20 937
Dérivés actions						
Dérivés de change	38 445	57	73	49 948	134	147
Autres dérivés						
Opérations fermes	**479 079**	**14 055**	**13 579**	**596 260**	**21 935**	**21 084**
Dérivés de taux	227 964	447	595	116 538	1 487	1 564
Dérivés sur actions						
Dérivés de change	27 352	358	357	37 654	47	45
Autres dérivés						
Opérations conditionnelles	**255 316**	**805**	**952**	**154 192**	**1 534**	**1 609**
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**734 395**	**14 860**	**14 531**	**750 452**	**23 469**	**22 693**
dont marchés organisés	413	1	5			
dont opérations de gré à gré	733 982	14 859	14 526	741 454	25 025	23 833

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- Un prêt à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 774 707	69 253	72 572	2 101 329	112 850	105 412
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**2 774 707**	**69 253**	**72 572**	**2 101 329**	**112 850**	**105 412**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	**2 774 707**	**69 253**	**72 572**	**2 101 329**	**112 850**	**105 412**
Instruments de taux	2 122		115	6 580		285
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**2 122**		**115**	**6 580**		**285**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	**2 122**		**115**	**6 580**		**285**
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**2 776 829**	**69 253**	**72 687**	**2 107 909**	**112 850**	**105 697**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Inf. à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Sup. à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	**803 247**	**728 217**	**1 203 235**	**42 130**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	295	1 608	219	0
Instruments de couverture de juste valeur	802 952	726 609	1 203 016	42 130
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
TOTAL	**803 247**	**728 217**	**1 203 235**	**42 130**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	**277 258**	**790**							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	277 258	790							
Titres de dette									
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**2 504 329**	**8 035**							
Dettes envers les établissements de crédit	373 329	(14 923)							
Dettes envers la clientèle	2 125 000	22 852							
Dettes représentées par un titre	6 000	106							
Dettes subordonnées									
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**2 781 587**	**8 825**							

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de juste valeur au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	**419 920**	**67 881**							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	162 104	65 360							
Prêts ou créances sur la clientèle	257 816	2 521							
Titres de dette									
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**1 692 900**	**82 924**							
Dettes envers les établissements de crédit	161 900	(26 601)							
Dettes envers la clientèle	1 525 000	109 389							
Dettes représentées par un titre	6 000	136							
Dettes subordonnées									
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**2 112 820**	**150 805**							

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2023				
en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux					
Couverture de risque de change	(115)				99
Couverture des autres risques					
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	**(115)**				**99**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2022				
en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	285	285			285
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	**285**	**285**			**285**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de la part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH						
dont couverture de taux	(269)	170				(99)
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	**(269)**	**170**				**(99)**

en milliers d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH						
dont couverture de taux	85	(354)				(269)
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	**85**	**(354)**				**(269)**

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes				9 983		9 983
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres		295 819	295 819		278 869	278 869
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**295 819**	**295 819**	**9 983**	**278 869**	**288 852**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues				*(2 578)*		*(2 578)*
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) [1]		*(28 713)*			*(36 698)*	*(36 698)*

(1) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (420 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement – 36 820 milliers d'euros de moins-value des titres BPCE.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023					31/12/2022				
		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
en milliers d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	256 009	12 701				240 072	13 058			
Actions et autres titres de capitaux propres	39 810	1 714				38 797	1 814			
TOTAL	**295 819**	**14 415**				**278 869**	**14 872**			

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, notamment BPCE pour une valeur de 181 millions d'euros, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme, principalement BP Développement pour une valeur de 37,4 millions d'euros. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex. : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	1 002 531	1 655 976
Obligations et autres titres de dettes	351 499	372 542
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1 583)	(1 064)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**1 352 447**	**2 027 454**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	2 782 025	3 095 949
Opérations de pension		
Comptes et prêts [1]	3 520 279	3 669 026
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés	330	1 350
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(542)	(639)
TOTAL	**6 302 092**	**6 765 686**

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 214 786 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 065 600 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 949 875 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (5 524 355 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	**668 547**	**608 949**
Autres concours à la clientèle	**15 442 374**	**15 897 042**
• Prêts à la clientèle financière	108 196	30 713
• Crédits de trésorerie [1]	1 257 749	1 517 616
• Crédits à l'équipement	11 312 701	11 569 581
• Crédits au logement	2 490 537	2 453 987
• Crédits à l'exportation	1 335	815
• Opérations de pension	2 298	3 282
• Opérations de location-financement	37 186	60 161
• Prêts subordonnés [2]	10 598	13 520
• Autres crédits	221 774	247 367
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**2 440**	**2 545**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**16 113 361**	**16 508 536**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(375 407)	(361 655)
TOTAL	**15 737 954**	**16 146 881**

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 644 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 946 millions d'euros au 31 décembre 2022.
(2) Au 31 décembre 2023, 1,06 million d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	111 680	100 941
Charges constatées d'avance	9 452	5 439
Produits à recevoir	19 463	20 291
Autres comptes de régularisation	52 568	40 988
Comptes de régularisation – actif	**193 163**	**167 659**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	6 855	6 216
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	229 144	47 338
Actifs divers	**235 999**	**53 554**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**429 162**	**221 213**

5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	4		4	4		4
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**4**		**4**	**4**		**4**

5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**223 730**	**(126 394)**	**97 336**	**226 008**	**(119 242)**	**106 766**
Biens immobiliers	68 650	(17 876)	50 774	69 448	(17 051)	52 397
Biens mobiliers	155 080	(108 518)	46 562	156 560	(102 191)	54 369
Immobilisations corporelles données en location simple	**2 960**	**(2 960)**		**4 067**	**(3 972)**	**95**
Biens mobiliers	2 960	(2 960)		4 067	(3 972)	95
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**48 688**	**(21 143)**	**27 545**	**50 615**	**(15 442)**	**35 173**
Portant sur des biens immobiliers	48 688	(21 143)	27 545	50 615	(15 442)	35 173
dont contractés sur la période						
Portant sur des biens mobiliers						
dont contractés sur la période						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**275 378**	**(150 497)**	**124 881**	**280 690**	**(138 656)**	**142 034**
Immobilisations incorporelles	**27 156**	**(26 671)**	**485**	**27 436**	**(25 326)**	**2 110**
Droit au bail	6 907	(6 678)	229	6 907	(6 667)	240
Logiciels	20 193	(19 993)	200	20 398	(18 659)	1 739
Autres immobilisations incorporelles	56		56	131		131
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**27 156**	**(26 671)**	**485**	**27 436**	**(25 326)**	**2 110**

5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	9 000	
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	153 471	149 589
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1	
Dettes senior non préférées		
Total	**162 472**	**149 589**
Dettes rattachées	1 671	759
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**164 143**	**150 348**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable à jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	327 874	302 419
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**327 874**	**302 419**
Emprunts et comptes à terme	3 989 543	5 304 732
Opérations de pension		
Dettes rattachées	28 164	(15 409)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	**4 017 707**	**530 732**
Dépôts de garantie reçus	69 578	23 131
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**4 415 159**	**5 630 282**

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 730 millions d'euros au 31 décembre 2023 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 439 594 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (4 760 076 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	**10 441 878**	**12 110 270**
Livret A	1 278 834	1 208 894
Plans et comptes épargne-logement	317 806	318 910
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 019 625	2 356 688
Dettes rattachées	3	
Comptes d'épargne à régime spécial	**4 616 268**	**4 784 492**
Comptes et emprunts à vue	78 951	81 782
Comptes et emprunts à terme	2 233 845	74 507
Dettes rattachées	35 802	7 471
Autres comptes de la clientèle	**2 348 598**	**829 760**
À vue (non obligatoire)		
À terme (non obligatoire)		
Dettes rattachées (non obligatoire)		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**17 406 744**	**17 724 522**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	196 855	152 258
Produits constatés d'avance	941	1 311
Charges à payer	235 554	58 386
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 135	5 417
Comptes de régularisation – passif	**435 485**	**217 372**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 213	9 872
Créditeurs divers	59 253	78 053
Passifs locatifs	30 893	36 314
Passifs divers	**98 359**	**124 239**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**533 844**	**341 611**

5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	5 900	859		(271)	(7)	6 481
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux	8 809	3 946	(3 367)	(1 013)		8 375
Engagements de prêts et garanties	29 732	10 968	(53)	(9 805)		30 842
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 692	147				2 839
Autres provisions d'exploitation	49 524	11 620	(5 519)	(19 621)		36 004
TOTAL DES PROVISIONS	**96 657**	**27 540**	**(8 939)**	**(30 710)**	**(7)**	**84 541**

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (1,9 million d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	36 869	24 628
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	162 572	174 849
• ancienneté de plus de 10 ans	79 617	82 046
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**279 058**	**281 524**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**37 628**	**30 150**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**316 686**	**311 674**

5.12.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	70	9
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	97	110
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**167**	**118**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	356	172
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	334	556
• ancienneté de plus de 10 ans	1 163	1 329
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**1 853**	**2 057**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**984**	**636**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	
Provisions constituées au titre des crédits CEL		(2)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**1**	**(2)**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**2 839**	**2 692**

5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 861	8 868
Dettes subordonnées et assimilés	**157 861**	**158 868**
Dettes rattachées	328	227
Réévaluation de la composante couverte		
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**158 189**	**159 095**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**158 189**	**159 095**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.
Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel à des emprunts auprès de BPCE pour 150 millions d'euros.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	01/01/2023	Émission	Rembour-sement	Autres mouvements	31/12/2023
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction					
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000				150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 868		(1 007)		7 861
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**158 868**		**(1 007)**		**157 861**
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**158 868**		**(1 007)**		**157 861**

5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	76 563 198	15,25	1 167 589	75 392 341	15,25	1 149 733
Augmentation de capital	4 561 314	15,25	69 560	7 774 499	15,25	118 561
Réduction de capital	(7 385 874)	15,25	(112 635)	(6 603 642)	15,25	(100 706)
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	**73 738 638**		**1 124 514**	**76 563 198**		**1 167 589**

5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

5.15.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros			Exercice 2023						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales	**%**	**%**							
BTP Banque	9,89 %		(1 346)	21 596	984	1 998 656	1 750 626	12 271	12 669
Entités structurées	**9,89 %**	**0,00 %**	**(1 346)**	**21 596**	**984**	**1 998 656**	**1 750 626**	**12 271**	**12 669**
TOTAL AU 31/12/2023			(1 227)	21 596	984				

en milliers d'euros			Exercice 2022						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales	**%**	**%**							
BTP Capital Investissement	47,18 %		(329)	21 400		50 878	1 316	369	369
BTP Banque	9,89 %		(898)	20 431	509	2 270 578	2 019 340	8 191	8 718
Entités structurées	**57,07 %**	**0,00 %**	**(1 227)**	**41 831**	**509**	**2 321 456**	**2 020 656**	**8 560**	**9 087**
TOTAL AU 31/12/2022			(1 227)	41 831	509				

5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 936)	476	(1 460)	5 333	(1 282)	4 051
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	8 307	698	9 005	(37 192)	(71)	(37 263)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(206)		(206)	(639)		(639)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Impôts liés						
Éléments non recyclables en résultat	**6 165**	**1 174**	**7 339**	**(32 498)**	**(1 353)**	**(33 851)**
Écarts de conversion	1 183		1 183	(93)		(93)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	170	(44)	126	(354)	91	(263)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(127)		(127)	123		123
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Impôts liés						
Éléments recyclables en résultat	**1 226**	**(44)**	**1 182**	**(324)**	**91**	**(233)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**7 391**	**1 130**	**8 521**	**(32 822)**	**(1 262)**	**(34 084)**
Part du Groupe	6 956	1 061	8 017	(32 897)	1 243	(34 140)
Participations ne donnant pas le contrôle	436	69	505	75	(19)	56

5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.17.1 Actifs financiers

EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION NON PRIS EN COMPTE COMPTABLEMENT SUR LES ACTIFS FINANCIERS

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [1]	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	84 113	76 156	4 375	3 582	136 319	104 942	4 126	27 251
Opérations de pension	2 298			2 298	3 282			3 282
Autres actifs								
TOTAL	**86 411**	**76 156**	**4 375**	**5 880**	**139 601**	**104 942**	**4 126**	**30 533**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17.2 Passifs financiers

EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION NON PRIS EN COMPTE COMPTABLEMENT SUR LES PASSIFS FINANCIERS

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [1]	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	87 218	76 156		11 062	128 390	104 942	255	23 193
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	**87 218**	**76 156**		**11 062**	**128 390**	**104 942**	**255**	**23 193**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			3 846 654		
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti			**3 846 654**		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES			**3 846 654**		
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			*1 742 432*		

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul comme l'année précédente.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			2 088 943		2 088 943
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti			**2 088 943**		**2 088 943**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES			**2 088 943**		**2 088 943**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			*579 997*		*579 997*

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2023, 225 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans 2014, 9,6 millions d'euros BPCE Home Loans 2023 et 178 millions d'euros d'obligations du FCT Mercure Master SME, auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Crédit Coopératif n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Suite à la cession de créances en 2014 à la Compagnie de Financement Foncier (SCF), les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances destinés. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

À compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation), voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat. correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- l'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD/GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers ;
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités ;
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- La capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions ;
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

Indice *(en millions d'euros)*	Total actif financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
EURIBOR	469,5	750,7	1 309,5

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	99 915	95 294
de la clientèle	1 935 339	2 138 435
• Ouvertures de crédits confirmées	1 931 104	2 135 046
• Autres engagements	4 235	3 389
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 035 254**	**2 233 729**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	50	2 500
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**50**	**2 500**

6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 255	1 060
d'ordre de la clientèle	3 638 007	4 183 451
autres engagements donnés		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**3 639 262**	**4 184 511**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	985 889	973 923
de la clientèle	5 113 026	5 433 172
autres engagements reçus		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**6 098 915**	**6 407 095**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

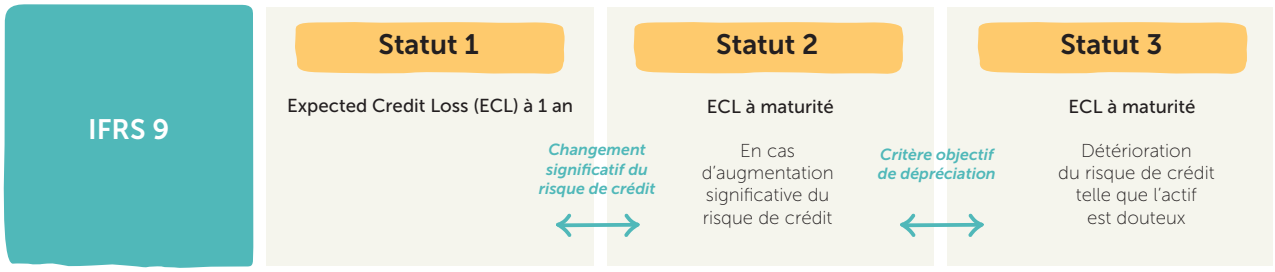
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie 2 chapitre 9 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 9 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(34 779)	(47 922)
Récupérations sur créances amorties	490	558
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 266)	(3 126)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(36 555)**	**(50 490)**

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS ET PAR STATUT

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	90	255
Actifs financiers au coût amorti	(35 349)	(51 677)
dont prêts et créances	(33 958)	(52 078)
dont titres de dette	(1 391)	401
Autres actifs	(184)	10
Engagements de financement et de garantie	(1 112)	922
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(36 555)**	**(50 490)**
dont statut 1	3 751	750
dont statut 2	(2 547)	(26 017)
dont statut 3	(37 759)	(25 223)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3) :

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S 2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S 2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le Groupe qui s'imposent aux établissements du Groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le Groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- Le scénario utilisé par le Groupe a été élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023 ;
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023				Central 2023				Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022				Central 2022				Optimiste 2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50 % au 31 décembre 2023 contre 45 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20 % au 31 décembre 2023 contre 35 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30 % au 31 décembre 2023 contre 20 % au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé de la santé et du médico-social.

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des Risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2023 pour le Crédit Coopératif et BTP Banque s'élève à 124,9 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

	31/12/2022	31/12/2023
Modèle central	75,9	62,8
Compléments au modèle central	51	62,1
Total des parts attendues S1/S2	126,9	124,9

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central [1][2][3]	(10 628)	8 717
Compléments au modèle central	6 289	13 536
Autres		
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	**(4 339)**	**22 253**

(1) dont changement d'estimation SICR si significatif.
(2) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif.
(3) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif.

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**9 983**		**1 957**	**(1 957)**	**501**	**(501)**	**12 441**	**(2 458)**
Production et acquisition								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)								
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Autres mouvements	(9 983)		(1 957)	1 957	(501)	501	(12 441)	2 458
SOLDE AU 31/12/2023								

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**2 027 654**	**(387)**	**203**	**(15)**			**661**	**(662)**	**2 028 517**	**(1 063)**
Production et acquisition										
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(676 511)	347							(676 511)	347
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Transferts d'actifs financiers	(1 354)	89	(200)	11	1 554	(742)				(641)
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3	(1 354)	89	(200)	11	1 554	(742)				(641)
Autres mouvements	2 019	(223)	(3)	3	668	(1 208)	(660)	662	2 024	(766)
SOLDE AU 31/12/2023	**1 351 808**	**(174)**			**2 222**	**(1 950)**			**1 354 030**	**(2 124)**

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 214 786 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 065 600 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**6 760 262**	**(88)**	**6 064**	**(551)**			**6 766 325**	**(639)**
Production et acquisition	445 186	(3)					445 186	(3)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)								
Réduction de valeur (passage en pertes)	(602 217)	3					(602 217)	3
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1	(20 159)	31	20 159	(61)				(30)
Transferts vers S2								
Transferts vers S3	(20 159)	31	20 159	(61)				(30)
Autres mouvements	(305 090)	(16)	(1 570)	143			(306 660)	127
SOLDE AU 31/12/2023	**6 277 982**	**(73)**	**24 652**	**(469)**			**6 302 634**	**(542)**

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**13 592 496**	**(24 790)**	**2 343 406**	**(90 776)**	**507 362**	**(241 338)**	**16 454**	**(58)**	**49 206**	**(4 693)**	**16 508 923**	**(361 655)**
Production et acquisition	1 447 793	(7 305)	63 016	(847)					9 903		1 520 712	(8 153)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(519 987)	1 393	(163 411)	3 908	(51 600)	32 323	(63)		(1 244)	117	(736 305)	37 742
Réduction de valeur (passage en pertes)					(24 658)	23 850					(24 658)	23 850
Transferts d'actifs financiers	(721 327)	7 166	619 709	(27 211)	101 704	(36 826)	7 979	(41)	(7 979)	942	87	(55 970)
Transferts vers S1	575 060	(1 510)	(565 526)	18 193	(9 534)	2 009						18 692
Transferts vers S2	(1 212 232)	6 302	1 236 917	(49 140)	(24 685)	8 470	10 465	(50)	(10 465)	1 224		(33 193)
Transferts vers S3	(84 155)	2 373	(51 681)	3 736	135 923	(47 305)	(2 486)	9	2 486	(282)	87	(41 470)
Autres mouvements	(872 373)	2 440	(268 453)	18 901	2 054	(30 087)	(3 825)	(65)	(5 746)	(2 408)	(1 148 344)	(11 220)
SOLDE AU 31/12/2023	**12 926 602**	**(21 096)**	**2 594 268**	**(96 025)**	**534 862**	**(252 079)**	**20 545**	**(164)**	**44 139**	**(6 043)**	**16 120 416**	**(375 406)**

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**1 826 364**	**(4 404)**	**403 873**	**(2 557)**	**3 389**	**(1 040)**	**103**	**(14)**	**2 233 729**	**(8 015)**
Production et acquisition	699 598	(1 526)	31 423	(58)					731 021	(1 584)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(491 914)	959	(114 351)	279	(4 006)	1 335			(610 271)	2 573
Transferts d'actifs financiers	(174 935)	417	170 390	(2 229)	4 545	(19)				(1 831)
Transferts vers S1	44 635	(18)	(44 340)	107	(295)					89
Transferts vers S2	(214 875)	432	218 940	(2 337)	(4 065)	193				(1 712)
Transferts vers S3	(4 695)	3	(4 210)	1	8 905	(212)				(208)
Autres mouvements	(329 225)	2 578	8 796	1 752	307	(1 146)	897	(14)	(319 225)	3 198
SOLDE AU 31/12/2023	**1 529 888**	**(1 976)**	**500 131**	**(2 813)**	**4 235**	**(870)**	**1 000**	**0**	**2 035 254**	**(5 659)**

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**2 853 064**	**(732)**	**822 390**	**(2 809)**	**377 834**	**(16 786)**	**767**		**21 308**	**1 390**	**4 075 363**	**(18 937)**
Production et acquisition	1 189 680	(326)							19 141		1 208 821	(326)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(576 593)	162	(214 273)	610	(78 855)	30	(177)		(3 035)		(872 933)	802
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	(427 452)	299	343 005	(941)	84 360	(839)	1 686		(1 686)		(87)	(1 482)
Transferts vers S1	90 055	(43)	(84 663)	541	(5 393)	24					(1)	522
Transferts vers S2	(449 859)	241	457 633	(1 522)	(7 773)	98	2 190		(2 190)		1	(1 184)
Transferts vers S3	(67 648)	101	(29 965)	40	97 526	(961)	(504)		504		(87)	(820)
Autres mouvements	(529 965)	(1 419)	(204 523)	1 329	(44 347)	(2 369)	652		6 282		(771 902)	(2 460)
SOLDE AU 31/12/2023	**2 508 734**	**(2 016)**	**746 599**	**(1 811)**	**338 991**	**(19 964)**	**2 928**		**42 010**	**(1 390)**	**3 639 262**	**(22 403)**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés [1]				
Titres de dettes au coût amorti	2 222	(1 409)	813	1 013
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	579 002	(258 121)	320 881	309 371
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R				
Engagements de financement	4 235	(870)	3 365	
Engagements de garantie	381 001	(21 354)	359 647	22 932
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	**966 460**	**(281 754)**	**684 706**	**333 316**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).
(2) Valeur brute comptable.
(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	51 201	
Prêts	45 785	
Dérivés de transaction	14 860	
TOTAL	**111 846**	

(1) Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Il n'y a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de l'exercice 2023.

7.1.7 Encours restructurés

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	98 255	18	98 273	115 729	1 083	116 812
Encours restructurés sains	15 766	2	15 767	24 786	2	24 788
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**114 021**	**20**	**114 040**	**140 516**	**1 085**	**141 601**
Dépréciations	**(27 748)**		**(27 748)**	**(38 790)**		**(38 790)**
Garanties reçues	**66 492**			**83 309**	**800**	

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	60 719		60 719	86 197	1 082	87 279
Réaménagement : refinancement	53 302	20	53 321	54 319	3	54 322
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**114 021**	**20**	**114 040**	**140 516**	**1 085**	**141 601**

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	114 021	20	114 040	140 516	1 085	141 601
Autres pays						
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**114 021**	**20**	**114 040**	**140 516**	**1 085**	**141 601**

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	44 045					1	44 046
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						120 152	120 152
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						295 819	295 819
Instruments dérivés de couverture						69 253	69 253
Titres au coût amorti	4 377	2 000	55 935	658 381	630 942	812	1 352 447
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 046 063	1 367 843	129 584	1 490 401	267 871	330	6 302 092
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 284 485	356 614	1 420 459	5 508 299	6 852 592	315 505	15 737 954
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						40 834	40 834
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**4 378 970**	**1 726 457**	**1 605 978**	**7 657 081**	**7 751 405**	**842 706**	**23 962 597**
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						14 531	14 531
Instruments dérivés de couverture						72 687	72 687
Dettes représentées par un titre	2 935	500	92 122	52 954	15 525	106	164 143
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	509 745	909 550	236 227	1 515 376	1 236 907	7 354	4 415 159
Dettes envers la clientèle	10 922 621	4 691 854	659 468	865 664	267 137		17 406 744
Dettes subordonnées	8 189			75 000	75 000		158 189
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						59 862	59 862
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**11 443 490**	**5 601 904**	**987 817**	**2 508 994**	**1 594 569**	**154 540**	**22 291 315**
Passifs locatifs		321	565	11 815	18 192		30 893
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle				99 915			99 915
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	179 268	146 181	874 188	336 985	398 717		1 935 339
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**333 586**	**166 883**	**864 718**	**384 125**	**747 229**	**40 877**	**2 537 418**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit		1 255					1 255
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	185 340	236 323	1 908 493	720 276	550 450	37 125	3 638 007
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**97 122**	**44 973**	**87 642**	**64 222**	**3 030 509**	**543 584**	**3 868 052**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(99 583)	(98 097)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions		
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(11 479)	(10 959)
Autres charges sociales et fiscales	(52 175)	(52 680)
Intéressement et participation	(4 393)	(5 045)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(167 630)**	**(166 781)**

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle		14 666	3 828		18 484	16 088
Juste valeur des actifs du régime		(15 527)	(2 112)		(17 639)	(17 478)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN		**(861)**	**1 716**		**855**	**(1 390)**
Engagements sociaux passifs		1 198	1 716		2 914	2 613
Engagements sociaux actifs [1]		(2 059)			(2 059)	(4 002)

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE		**12 556**	**3 532**		**16 088**	**20 995**
Coût des services rendus		779	227		1 006	1 505
Coût des services passés		(121)			(121)	
Coût financier		482	131		613	187
Prestations versées		(955)	(283)		(1 238)	(1 173)
Autres éléments enregistrés en résultat		419	113		532	(633)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		(61)			(61)	(275)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières		2 500			2 500	(5 146)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience		(934)			(934)	158
Écarts de conversion						
Autres variations		1	108		109	470
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE		**14 666**	**3 828**		**18 494**	**16 088**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE		**15 384**	**2 094**		**17 478**	**17 247**
Produit financier		575	76		651	148
Cotisations reçues						
Prestations versées						
Autres			(55)		(55)	11
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime		(432)			(432)	70
Écarts de conversion						
Autres			(3)		(3)	2
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE		**15 527**	**2 112**		**17 639**	**17 478**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

CHARGE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	(658)	(227)	(885)	(1 505)
Coût financier net	93	(55)	38	(39)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(419)	(168)	(587)	644
CHARGE DE L'EXERCICE	**(984)**	**(450)**	**(1 434)**	**(900)**
Prestations versées	955	283	1 238	1 173
Cotisations reçues				
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**955**	**283**	**1 238**	**1 173**
TOTAL	**(29)**	**(167)**	**(196)**	**273**

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE		**(251)**		**1 030**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		1 937		(5 333)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		**(2 366)**		**(251)**

8.2.4 Autres informations

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
en %	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	4,08 %	3,87 %	3,74 %	3,66 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12 ans	8 ans	12 ans	9 ans

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
en % et millions d'euros	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,50 %)	(3,87 %)	(5,60 %)	(4,10 %)
variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	6,00 %	4,15 %	6,10 %	4,42 %
variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,10 %	0,00 %	6,10 %	0,00 %
variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(5,60 %)	0,00 %	(5,70 %)	0,00 %

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES

	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
en milliers d'euros	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
N+1 à N+5	2 261	787	3 463	1 792
N+6 à N+10	6 355	851	6 855	2 166
N+11 à N+15	5 961	868	5 929	2 183
N+16 à N+20	6 751	802	7 226	2 109
> N+20	23 404	1 297	23 680	3 963

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES CAR-BP (Y COMPRIS DROITS À REMBOURSEMENT) ET CGP-CE

	31/12/2022				31/12/2021			
	Poids par catégories		Juste valeur des actifs		Poids par catégories		Juste valeur des actifs	
en % et millions d'euros	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Trésorerie								
Actions	12,30 %	12 %	1 730	161	12,30 %	12 %	1 897	258
Obligations	80,60 %	80,80 %	11 333	1 078	80,58 %	80,80 %	12 393	1 687
Immobilier	7,10 %	7,20 %	1 001	96	7,12 %	7,16 %	1 095	149
Dérivés								
Fonds de placement								
TOTAL		**100 %**	**14 064**	**1 335**	**100 %**	**100 %**	**15 385**	**2 094**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx…

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex. : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE et BP développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 17 979 millions d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre est pris en compte et correspond au spread d'émission du Groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes					**204**			**204**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes					204			204
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés		**144**		**144**		**2 158**		**2 158**
Dérivés de taux		144		144		2 158		2 158
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**144**		**144**	**204**	**2 158**		**2 362**
Instruments dérivés		**14 716**		**14 716**		**21 311**		**21 311**
Dérivés de taux		14 301		14 301		21 130		21 130
Dérivés actions								
Dérivés de change		415		415		181		181
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**14 716**		**14 716**		**21 311**		**21 311**
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option								
Instruments de dettes	**16 048**	**77**	**80 861**	**96 986**	**13 877**	**587**	**91 708**	**106 172**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			45 785	45 785			48 283	48 283
Titres de dettes	16 048	77	35 076	51 201	13 877	587	43 425	57 889
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**16 048**	**77**	**80 861**	**96 986**	**13 877**	**587**	**91 708**	**106 172**
Instruments de capitaux propres			**8 306**	**8 306**	**1 010**		**35 467**	**36 477**
Actions et autres titres de capitaux propres			8 306	8 306	1 010		35 467	36 477
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			**8 306**	**8 306**	**1 010**		**35 467**	**36 477**
Instruments de dettes						**9 983**		**9 983**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes						9 983		9 983
Instruments de capitaux propres		**13 893**	**279 615**	**293 508**		**12 878**	**262 852**	**278 869**
Actions et autres titres de capitaux propres		13 893	279 615	293 508		12 878	262 852	278 869

en milliers d'euros	31/12/2023 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	31/12/2023 Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	31/12/2023 Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	31/12/2023 TOTAL	31/12/2022 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	31/12/2022 Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	31/12/2022 Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	31/12/2022 TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**13 893**	**279 615**	**295 819**		**22 861**	**262 852**	**288 852**
Dérivés de taux		69 253		69 253		112 850		112 850
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		**69 253**		**69 253**		**112 850**		**112 850**
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre								
Instruments dérivés		**133**		**133**		**2 030**		**2 030**
• Dérivés de taux		133		133		2 030		2 030
• Dérivés actions								
• Dérivés de change								
• Dérivés de crédit								
• Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		**133**		**133**		**2 030**		**2 030**
Instruments dérivés		**14 398**		**14 398**		**20 663**		**20 663**
Dérivés de taux		13 968		13 968		20 471		20 471
Dérivés actions								
Dérivés de change		430		430		192		192
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**14 398**		**14 398**		**20 663**		**20 663**
Dettes représentées par un titre								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option								
Dérivés de taux		72 687		72 687		105 697		105 697
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		**72 687**		**72 687**		**105 697**		**105 697**

(1) hors couverture économique.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés		**131**				**(131)**				
Dérivés de taux		131				(131)				
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**131**				**(131)**				
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	**91 708**	**(423)**			**1 251**	**(9 240)**			**(2 435)**	**80 861**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	48 283	1 250			1 251	(4 999)				45 785
Titres de dettes	43 425	(1 673)				(4 241)			(2 435)	35 076
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**91 708**	**(423)**			**1 251**	**(9 240)**			**(2 435)**	**80 861**
Instruments de capitaux propres	**35 467**	**8 558**	**340**		**52**	**(8 822)**			**(27 289)**	**8 306**
Actions et autres titres de capitaux propres	35 467	8 558	340		52	(8 822)			(27 289)	8 306
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**35 467**	**8 558**	**340**		**52**	**(8 822)**			**(27 289)**	**8 306**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2023
Instruments de capitaux propres	**263 680**	**25 800**		**15 336**	**9 058**	**(34 185)**			**(74)**	**279 615**
Actions et autres titres de capitaux propres	263 680	25 800		15 336	9 058	(34 185)			(74)	279 615
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**263 680**	**25 800**		**15 336**	**9 058**	**(34 185)**			**(74)**	**279 615**
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés		**1 362**				**(1 362)**				
Dérivés de taux		1 362				(1 362)				
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**1 362**				**(1 362)**				
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique										
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) hors couverture technique.
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2022
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]										
Instruments dérivés	**13**						**(13)**			
Dérivés de taux	13						(13)			
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**13**						**(13)**			
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	**95 385**	**(4 692)**	**531**		**15 197**	**(14 713)**				**91 708**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	53 103	(1 159)				(3 661)				48 283
Titres de dettes	42 282	(3 533)	531		15 197	(11 052)				43 425
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**95 385**	**(4 692)**	**531**		**15 197**	**(14 713)**				**91 708**
Instruments de capitaux propres	**37 304**	**(2 016)**	**2 810**		**5 594**	**(8 213)**			**(12)**	**35 467**
Actions et autres titres de capitaux propres	37 304	(2 016)	2 810		5 594	(8 213)			(12)	35 467
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**37 304**	**(2 016)**	**2 810**		**5 594**	**(8 213)**			**(12)**	**35 467**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres	**282 129**	**15 249**		**(36 846)**	**19 137**	**(17 282)**			**465**	**262 852**
Actions et autres titres de capitaux propres	282 129	15 249		(36 846)	19 137	(17 282)			465	262 852

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**282 129**	**15 249**		**(36 846)**	**19 137**	**(17 282)**			**465**	**262 852**
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]										
Instruments dérivés	**10**		**3**				**(13)**			
Dérivés de taux	10		3				(13)			
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**10**		**3**				**(13)**			
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) hors couverture technique.
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- Au cours de l'exercice, 33 035 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 32 704 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023 ;
- Au cours de l'exercice, 15 336 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 5 893 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.2.

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 202 523		4 905 568	1 296 955	6 608 154		5 386 284	1 221 870
Prêts et créances sur la clientèle	14 678 286		10 694 392	3 983 894	14 942 312		11 533 394	3 408 918
Titres de dettes	1 233 655	1 221 677	642	11 336	1 841 535	1 824 505	3 831	13 199
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	4 388 167		3 350 831	1 037 336	5 567 871		3 375 131	2 192 740
Dettes envers la clientèle	17 408 829		12 792 562	4 616 267	17 724 522		12 940 035	4 784 487
Dettes représentées par un titre	164 099		164 099		150 184		150 184	
Dettes subordonnées	162 903		162 903		166 035		166 035	

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser et clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le Groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(15 615)	(15 671)
Impôts différés	4 659	8 572
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(10 955)**	**(7 099)**

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	34 568		36 164	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	11 984		1 225	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(128)		(11 066)	
Impôts	10 955		7 099	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	**57 379**		**33 422**	
Effet des différences permanentes	1 851		(6 376)	
Résultat fiscal consolidé (A)	**59 230**		**27 046**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83 %**		**25,83 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(15 299)**		**(6 986)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(269)		(223)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 759		1 303	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	2 854		(1 193)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(10 955)**		**(7 099)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**18,5 %**		**26,25 %**

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**43 274**	**41 019**
Provisions pour passifs sociaux	271	327
Provisions pour activité d'épargne-logement	749	711
Provisions sur base de portefeuilles	30 304	29 280
Autres provisions non déductibles	369	895
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	1 465	1 016
Impôts différés non constatés		
Autres sources de différences temporaires	10 116	8 790
Impôts différés sur réserves latentes	**(848)**	**(2 416)**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR [1]	(302)	(1 000)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R [1]		(438)
Couverture de flux de trésorerie	25	69
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(571)	(1 047)
Risque de crédit propre		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	**(5 625)**	**(7 558)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**36 801**	**31 045**
Comptabilisés		
• À l'actif du bilan	37 375	31 619
• Au passif du bilan	(574)	(574)

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à -8 036 830 euros.

Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

Actif

	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	44 045	41 818	1	1			44 046	41 819
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	294 132	277 428	1 687	11 424			295 819	288 852
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 301 643	6 765 201	449	485			6 302 092	6 765 686
Prêts et créances sur la clientèle	15 724 538	16 132 920		58	13 416	13 903	15 737 954	16 146 881
Titres de dette au coût amorti	1 352 447	2 027 454					1 352 447	2 027 454
Écart d'acquisition								
Autres actifs	881 106	767 855	41 221	71 899	41 832	170 050	964 159	1 009 804
TOTAL ACTIF	**24 597 911**	**26 012 676**	**43 358**	**83 867**	**55 248**	**183 953**	**24 696 517**	**26 280 496**

Passif

	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 531	22 693					14 531	22 693
Dettes envers les établissements de crédit	4 407 378	5 622 373			7 781	7 909	4 415 159	5 630 282
Dettes envers la clientèle	17 406 744	17 724 522					17 406 744	17 724 522
Dettes représentées par un titre	164 143	150 348					164 143	150 348
Dettes subordonnées	158 189	159 095					158 189	159 095
Autres passifs	2 446 926	2 333 645	43 358	83 867	47 467	176 044	2 537 751	2 593 556
TOTAL PASSIF	**24 597 911**	**26 012 676**	**43 358**	**83 867**	**55 248**	**183 953**	**24 696 517**	**26 280 496**

Un changement de répartition a été effectué au 31/12/2023 par rapport au 31/12/2022.

COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR

	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
PNB	340 070	342 210	37 932	21 028	2 362	3 539	380 364	366 777
Frais de gestion	(268 285)	(256 878)	(21 156)	(22 470)	(1 948)	(2 813)	(291 389)	(282 161)
Résultat brut d'exploitation	**71 785**	**85 332**	**16 776**	**(1 442)**	**414**	**726**	**88 975**	**84 616**
Coefficient d'exploitation	79 %	75 %	56 %	107 %	82 %	79 %	77 %	77 %
Coût du risque	(37 211)	(50 896)	284	298	372	108	(36 555)	(50 490)
Résultat des entreprises mises en équivalence	7 992	8 563	737	956	(8 601)	1 547	128	11 066
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5 047	(702)	(87)	(2)			4 960	(704)
Variations de valeur des écarts d'acquisition								
Résultat avant impôt	**47 613**	**42 297**	**17 711**	**(190)**	**(7 816)**	**2 381**	**57 507**	**44 488**
Impôts sur le résultat	(10 401)	(6 570)	(423)	(306)	(131)	(223)	(10 955)	(7 099)
Participation ne donnant pas le contrôle	(1 346)	(896)	(10 630)	(326)	(7)	(2)	(11 984)	(1 225)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**35 866**	**34 831**	**6 658**	**(822)**	**(7 954)**	**2 156**	**34 568**	**36 164**

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

PRODUITS DES CONTRATS DE LOCATION – BAILLEUR

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	176	414
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	(908)	(1 581)
Produits de location-financement	**(732)**	**(1 167)**
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES DE LOCATION-FINANCEMENT

	31/12/2023							31/12/2022						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	5 091	1 393	413	285	146	753	8 081	12 793	5 142	1 399	413	285	900	20 932
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	4 992	1 366	405	279	143	738	7 923	12 593	4 983	1 334	388	263	806	20 367
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie														
Produits financiers non acquis	99	27	8	6	3	15	158	200	159	65	25	22	94	565
Contrats de location simple														
Paiements de loyers														

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant, comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

EFFETS AU COMPTE DE RÉSULTAT DES CONTRATS DE LOCATION – PRENEUR

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(1 464)	(1 852)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(8 715)	(8 117)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(196)	(139)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(10 375)**	**(10 108)**

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de location au titre des contrats de courtes durées	(11 549)	(13 641)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(41)	(26)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(11 590)**	**(13 667)**

ÉCHÉANCIER DES PASSIFS LOCATIFS

	31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	321	565	11 815	18 027	30 728

ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATION NON ENCORE RECONNUS AU BILAN

	31/12/2023			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition				Néant

	31/12/2022			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition				Néant

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 278 967			21 755	4 732 021			22 799
Autres actifs financiers	252 919		2	59 983	190 833		409	65 096
Autres actifs	7 858			453	49 633			101
Total des actifs avec les entités liées	**4 539 744**		**2**	**82 191**	**4 972 487**		**409**	**87 996**
Dettes	2 058 476			259 066	3 827 565			180 331
Autres passifs financiers				5				13
Autres passifs	76 831			(8 969)	64 279			32 802
Total des passifs envers les entités liées	**2 135 307**			**250 102**	**3 891 844**			**213 146**
Intérêts, produits et charges assimilés	13 740			(9 276)	6 197			1 451
Commissions	32			174	(6 106)			133
Résultat net sur opérations financières	8 554			7 375	11 967			6 439
Produits nets des autres activités	(6 223)				(6 529)			
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**16 103**			**(1 727)**	**5 529**			**8 023**
Engagements donnés	106 942			86 076	125 009			85 150
Engagements reçus	50				2 506			
Engagements sur instruments financiers à terme				413				963
Total des engagements avec les entités liées	**106 992**			**86 489**	**127 515**			**86 113**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 – « Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Avantages à court terme	880	1 071
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
TOTAL	880	1 071

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 880 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 1 071 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du Crédit Coopératif sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par Crédit Coopératif au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 51 millions d'euros au 31 décembre 2023 (103 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Aucune transaction avec les dirigeants mandataires sociaux n'a été enregistrée pour l'exercice 2023 et l'exercice 2022.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

TRANSACTIONS BANCAIRES RÉALISÉES AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Encours de crédit	1 312	1 402
Garanties données	55	80
Encours de dépôts bancaires	615	713
Encours de placements financiers	16	15

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'intérêts sur les crédits	36	22
Charges financières sur dépôts bancaires	(13)	(1)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

11.4 Partenariats et entreprises associés

Principes comptables

Voir note 3.

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment	13 378	22 236
ESFIN	20 462	20 874
EDEL	72 527	71 224
Coopest	4 136	4 243
Cadec	1 261	1 284
BTP Capital Investissement	22 507	
Coopmed		
Autres		
Sociétés financières	**134 271**	**119 861**
Autres		
Sociétés non financières		
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**134 271**	**119 861**

Dans le cadre des travaux d'impairment test de la banque EDEL et CGI Bâtiment, une approche par évaluation prudente a été appliquée, afin de calculer une nouvelle valeur recouvrable comparée ensuite à la valeur nette comptable. Les résultats obtenus ne conduisent à aucune dépréciation de la valeur de la banque EDEL, mais à une dépréciation de la Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment (CGI Bat).

Le Crédit Coopératif s'est aligné sur le choix du groupe BPCE pour évaluer les banques commerciales, et sur le choix de Natixis pour évaluer les sociétés d'assurance et a retenu le modèle DDM dans les deux cas.

Description de la méthodologie de valorisation : Discounted Dividend Model (DDM) :

La méthodologie DDM de valorisation utilisée pour évaluer la banque EDEL et CGI Bâtiment consiste à actualiser les dividendes futurs d'une société au coût des fonds propres, calculés en rapport avec le niveau minimum des fonds propres exigés de l'entité valorisée issus de ses projections futures, au taux de rentabilité exigé des fonds propres tout en tenant compte d'une valeur terminale. De cette manière, le DDM permet donc de tenir compte des exigences réglementaires en matière de capitaux propres.

Aussi la valeur d'une banque dans le modèle utilisé est égale à la somme :

- de l'excédent de capital par rapport à l'exigence réglementaire reporté en valeur terminale ;
- des résultats nets distribuables actualisés (c'est-à-dire en excédents par rapport aux exigences de capital réglementaire) ; et
- de la valeur terminale à l'issue de l'horizon de prévision déterminée sur la base du dividende normatif, du coût des fonds propres et du taux de croissance à long terme.

Hypothèse clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur recouvrable :

Paramètres du modèle DDM	Valeur attribuée
Taux de croissance à long terme du résultat net	2%
Taux de croissance long terme des RWA	2%
Taux d'actualisation	12,39%
Ratio Tier 1	9%

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 Bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valorisation de la Banque EDEL de 2.63% soit de 1.66 Millions €. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de la Banque Edel. Plus précisément, une sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5% associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 bp aurait un impact négatif sur la valorisation de la Banque Edel du 5.35% soit 3.37 M€. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

Valorisations de deux options (d'achat et de vente) implicite dans la convention de 91

La convention de 91 décrivant le pacte d'actionnaire entre le Crédit Coopératif, la banque EDEL, octroie respectivement au Galec et au Crédit Coopératif, une option d'achat (article 10.1) et une option de vente (article 10.2) à un prix d'exercice défini par la convention. Par ailleurs, comme toute modification du capital de la banque EDEL doit obtenir l'agrément de l'ACPR, ce qui suppose de lui avoir préalablement soumis le projet d'une telle décision. L'ACPR sera, par conséquent, amené à demander des informations quant au sort réservé à la convention d'association. Au regard de ces éléments, le caractère exécutable du système d'option n'est pas avéré et nous conduit à ne pas comptabiliser ces options.

Description de la méthodologie de valorisation de CGI Bâtiment : DDM

Comme pour EDEL, la méthodologie de valorisation utilisée est le DDM. CGI Bâtiment étant une entreprise régie par le Code des assurances, nous avons déterminé le flux de dividendes normatif sur la base d'un SCR (capital de solvabilité requis) cible de 100%.

Hypothèse clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur recouvrable :

Paramètres du modèle DDM	Valeur attribuée
Taux de croissance à long terme du résultat net	2%
Taux de croissance long terme des SCR	2%
Taux d'actualisation	12,67%
Solvency Capital Requirement Minimum	100%

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 Bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à majorer la valorisation de CGI Bâtiment de 8.48% soit de 0.199 M€. Ces variations ne conduiraient à une dépréciation.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de CGI Bâtiment. Plus précisément, une sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5% associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 bp aurait un impact négatif sur la valorisation de CGI Bâtiment du 2.29% soit 0.54 M€. Ces variations conduiraient à une dépréciation.

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

Entreprises associées *(en milliers d'euros)*	Caisse des Garantie Immobilière du Bâtiment		Esfin		Edel	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
DIVIDENDES REÇUS						
PRINCIPAUX AGRÉGATS						
Total actif	*	*(1)	53 861	54 397	1 718 429	1 757 782
Total dettes	*	*	1 367	1 905	1 497 163	1 544 089
Compte de résultat						
Résultat d'exploitation ou PNB	*	*	(195)	(193)	63 724	65 740
Impôt sur le résultat	*	*			(8 158)	(9 582)
Résultat net	*	*	647	2 364	23 686	25 500
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE						
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	44 452	72 881	53 861	54 943	213 703	209 863
Pourcentage de détention	30,10 %	30,10 %	38,09 %	38,09 %	33,94 %	33,94 %
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres	13 378	21 937	20 513	20 925	72 531	71 228
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE						
Dont écarts d'acquisition						
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE						

(1) Données non disponibles.

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie contractés par le Groupe au bénéfice ou d'ordre des coentreprises s'élèvent à 85 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 85 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

en milliers d'euros	Coopest		CADEC		Coopmed		BTP Capital Investissement	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Valeur des participations mises en équivalence	**4 136**	**4 243**	**1 261**	**1 284**			**22 507**	
Montant global des quotes-parts dans								
Résultat net	26	44	21				507	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
RÉSULTAT GLOBAL	**26**	**44**	**21**				**507**	

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
BTP Capital Investissement	507	
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment	(8 647)	1 503
ESFIN	230	956
EDEL	7 992	8 563
Coopest	26	44
Cadec	21	
COOPMED		
Autres		
Sociétés financières	**128**	**11 066**
Autres		
Sociétés non financières		
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**128**	**11 066**

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Crédit Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 11.1 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce). Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

AU 31 DÉCEMBRE 2023

Hors placements des activités d'assurance *(en milliers d'euros)*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**52 922**		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		52 922		
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**70 992**		
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif		**123 914**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		**22 940**		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		**146 854**		
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		**2 795 104**		

AU 31 DÉCEMBRE 2022

Hors Placements des activités d'assurance *(en milliers d'euros)*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**61 461**		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		57 705		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		2 180		
Instruments de capitaux propres hors transaction		1 576		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**75 726**		
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif		**137 187**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		**24 179**		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		**161 366**		
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		**3 571 431**		

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe Crédit Coopératif sont pour les exercices 2022 et 2023 :

	KPMG				SOFIDEEC				MAZARS				DELOITTE				PwC			
Montants	Montant [1]		%		Montant [1]		%		Montant [1]		%		Montant [1]		%		Montant [1]		%	
(en milliers d'euros)	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Certification de comptes																				
Émetteur	119	115	66 %	68 %	114	110	66 %	66 %	104	101	28 %	30 %			0 %				0 %	
Filiales intégrées globalement	60	53	34 %	32 %	58	56	34 %	34 %	262	228	70 %	68 %	1	13	100 %		54	76	100 %	
Services autres que la certification de compte [2]																				
Émetteur									6	7	2 %	2 %			0 %				0 %	
Filiales intégrées globalement																				
TOTAL	**179**	**168,1**	**100 %**	**100 %**	**172**	**166,4**	**100 %**	**100 %**	**372**	**336**	**100 %**	**100 %**	**1**	**13**	**100 %**		**54**	**76**	**100 %**	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes																				
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes																				

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.
(2) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes correspondent aux diligences sur la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'une revue approfondie du dispositif de contrôle interne de la filière frais généraux et immobilisations extra-financière ainsi qu'une revue approfondie du dispositif de contrôle interne de la filière frais généraux et immobilisations.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en milliers d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2023
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers	26/05/2014	avril 2061 (fin du programme)	225 000	223 553
Mercure Master SME	Prêts immobiliers	23/11/2023	31/12/2075	178 261	172 981
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers	17/10/2023	31/10/2057	9 674	9 587
TOTAL				**412 934**	**406 121**

Opération de titrisation du Groupe Crédit Coopératif

En 2023, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE pour lequel le Crédit Coopératif a participé :

- BPCE Home Loans FCT 2014, née d'une opération de titrisation pour lequel le Groupe Crédit Coopératif a souscrit sur 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (225 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 20214 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (225 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10 ;
- BPCE Home Loans FCT 2023, née d'une opération de titrisation réalisée par le Groupe Crédit Coopératif le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (9,7 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (9,7 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Opération Mercure Master SME FCT sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par le Crédit Coopératif le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (178 millions d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par le Groupe Crédit Coopératif d'un montant équivalent du passif émis par le FCT.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
I. Établissements de crédit			
1) Entité Consolidante			
Crédit Coopératif (SCA)			**Entité consolidante**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
2) Établissements de crédit et sociétés de financement associés filiales			
BTP Banque (SA)	**90,11 %**	**100 %**	**IG**
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
FCT Crédit Coopératif	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
3) Établissements de crédit associés non filiales			
EDEL	**33,94 %**	**33,94 %**	**ME**
Siège Social : 60 rue Buissonnière CS 17601 – 31676 Labège Cedex			
4) Autre société de financement			
CADEC	**25,30 %**	**25,30 %**	**ME**
Siège social : Résidence Diamand III, 6 Av de Paris – 20000 Ajaccio			
II. Entreprises à caractère financier			
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	**97,82 %**	**100 %**	**IG**
Transimmo (SARL)	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint-Denis	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
SAS TASTA	**63,08 %**	**100 %**	**IG**
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
BTP Capital Conseil	**90,11 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 Paris			
Ecofi-Investissements	**74,91 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
Esfin Gestion	**85,00 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
ESFIN	**38,08 %**	**38,08 %**	**ME**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
III. Entreprises à caractère non financier			
BTP Capital Investissement	**34,08 %**	**34,08 %**	**ME**
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 Paris			
COOPEST	**31,48 %**	**31,48 %**	**ME**
Siège Social : 2 av. Jules César - Woluwe-Saint-Pierre – 1150 Bruxelle-Belgique			
COOPMED	**49,20 %**	**49,20 %**	**ME**
Siège Social : 2 av. Jules César - Woluwe-Saint-Pierre – 1150 Bruxelle-Belgique			
IV. Entreprises d'assurance			
Caisse de garantie Immobilière du Bâtiment	**30,10 %**	**30,10 %**	**ME**
Siège Social : 6 rue La Pérouse – 75016 Paris			

SCA :Société coopérative anonyme.
SAS : Société anonyme simplifiée.
IG : Intégration globale.
ME : Mise en équivalence.

12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés, selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne, la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation	Montant des capitaux propres*	Montant du résultat*
FRANCE ACTIVE GARANTIE – FAG	FRANCE	14 %	Entités non consolidables significatives	27,62	1,83
HLM HABITAT DE L ILL	FRANCE	10 %	Entités non consolidables significatives	87,47	2,50
LE TOIT FORÉZIEN	FRANCE	20 %	Entités non consolidables significatives	46,48	1,98
BTP CAPITAL ÉTUDES	FRANCE	100 %	Entités consolidables non consolidées	0,20	0,05
INPULSE	BELGIQUE	65 %	Entités consolidables non consolidées	0,50	0,02
PESARO 1	FRANCE	100 %	Entités consolidables non consolidées	0,00	0,00
SEFEA HOLDING SOCIETA COOPERATIVA	ITALIE	50 %	Entités consolidables non consolidées	1,19	0,01
GIDE PARTICIPATIONS	FRANCE	100 %	Entités consolidables non consolidées	0,60	-0,01

*Montant des capitaux propres et du résultat (en millions d'euros) du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.



RAPPORT DE GESTION



460 M€
des encours
cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables



421 688
clients



7,70 %
ratio de levier



36,5 M€
coût du risque

SOMMAIRE

1. Contexte de l'activité 56
1.1 Environnement économique et financier 56
1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE 57
1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales 61

2. Déclaration de performance extra-financière 63
2.1 Éléments introductifs 63
2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience 66
2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'Économie Sociale et Solidaire 67
2.4 La stratégie RSE du Groupe Crédit Coopératif 74
2.5 Les risques 78
2.6 Les réalisations en 2023 suivant les 10 fondamentaux RSE 84
2.7 L'impact du Groupe Crédit Coopératif 121
2.8 Méthodologie du reporting RSE 128
2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion 130

3. Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif 133
3.1 Résultats financiers consolidés 133
3.2 Présentation des secteurs opérationnels 133
3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel 134
3.4 Compte de résultat par secteur 141
3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 141

4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle 142
4.1 Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle 142
4.2 Analyse du bilan du Crédit Coopératif 142

5. Investissements 142
5.1 En 2023 142
5.2 En 2022 142
5.3 En 2021 142

6. Fonds propres et solvabilité 143
6.1 Gestion des fonds propres 143
6.2 Périmètre prudentiel 144
6.3 Composition des fonds propres 144
6.4 Exigences de fonds propres 145
6.5 Ratio de Levier 146

7. Organisation et activité du Contrôle interne 147
7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 148
7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 149
7.3 Gouvernance 150

8. Facteurs de risques 151
8.1 Risques stratégiques 151
8.2 Risques géopolitiques ou d'écosystème 152
8.3 Risques de crédit et de contrepartie 153
8.4 Risques financiers 154
8.5 Risques climatiques 155
8.6 Risques non financiers 156
8.7 Risques liés à la réglementation 157

9. Gestion des risques 159
9.1 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité 159
9.2 Risques de crédit et de contrepartie 165
9.3 Risques de marché 173
9.4 Risques structurels de bilan 175
9.5 Risques opérationnels 177
9.6 Faits exceptionnels et litiges 179
9.7 Risques de non-conformité 179
9.8 Risques de sécurité 183
9.9 Risques climatiques 186
9.10 Risques émergents 189

10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives 190
10.1 Les événements postérieurs à la clôture 190
10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles 190

11. Éléments complémentaires 192
11.1 Activités et résultats des principales filiales 192
11.2 Tableau des cinq derniers exercices 193
11.3 Soldes intermédiaires de gestion 194
11.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation 194
11.5 Délais de règlement des clients et des fournisseurs 195
11.6 Activité en matière de recherche et de développement 195
11.7 Charges fiscalement non déductibles 195
11.8 Remarques complémentaires 195
11.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier) 196
11.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 30 mai 2024 196
11.11 Révision coopérative 207

1. Contexte de l'activité

1.1 Environnement économique et financier

2023 : reflux de l'inflation, sur fond de ralentissement mondial

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux États-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les États-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux États-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 milliards d'euros par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 milliards d'euros par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux États-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7 543 points le 29 décembre 2023, contre 6 474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2e trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, il a plutôt été observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. À mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main-d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le Groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1er avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé Directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipière a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du Comité de Direction générale de BPCE, à compter du 1er février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Philippe Setbon a été nommé Directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du Comité de Direction générale des métiers mondiaux du Groupe et membre du Comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du Groupe, membre du Comité exécutif de BPCE à compter du 1er janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance Groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes.

Banque Populaire et Caisse d'Epargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ + X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0 % ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, Internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n° 3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires ;
- la responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro ;
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à + 12 %, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100 % utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région ;
- 100 % utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires ;
- 100 % utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37 %.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliards d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Epargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Epargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Élus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16 % à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7 % par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3 % le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du Groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+ 30 % versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le Groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un Net Promoter Score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Îles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du Groupe (pôle Global Financial services) :

Chez **Natixis Investment Managers** (IM), la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77 % des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1er et 2e quartiles à fin décembre 2023 contre 70 % un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+ 12 %) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2e place des Corbeilles de l'Épargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatil qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées :

Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n° 1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n° 1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du Groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du CODEVair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisses d'Epargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Epargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energeco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Epargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Epargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n° 4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; « Fund of the year – Private Equity », « Fund of the year – Listed Equity » and « Personality of the year » (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales

1.3.1 Le Crédit Coopératif

Le 1er juin 2023, le Crédit Coopératif a accueilli son nouveau Directeur général, Pascal POUYET, en remplacement de Benoît CATEL nommé Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest. Il a choisi pour Directeur général adjoint Claude NICPON, anciennement Directeur des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif.

Pour la clientèle des particuliers, l'année 2023 a vu naître de nouvelles offres importantes comme l'assurance prévoyance et IARD (habitation, auto, protection juridique notamment), l'offre Millevie qui donne accès à nos clients à un plus vaste choix d'unités de compte dans le cadre de leur assurance-vie, mais aussi une nouvelle gamme d'offres groupées de services (OGS) afin de mieux équiper nos clients. Et pour accélérer l'engagement de nos clients particuliers pour la transition environnementale, l'appli bancaire propose désormais d'effectuer son propre diagnostic carbone. Nous avons également eu le plaisir d'accueillir de nombreux clients de la Macif, à la suite de la décision de celle-ci d'arrêter son activité de banquier du quotidien.

En ces 20 ans de gamme Agir et 40 ans de la création par le CCFD-Terre Solidaire et le Crédit Coopératif du 1er fonds de partage en Europe, la banque a presque doublé le versement des dons aux associations bénéficiaires de ses produits de partage : 6,2 millions d'euros versés par le Crédit Coopératif et ses clients. Il a également accueilli deux nouveaux bénéficiaires, la Fédération des conservatoires d'espaces naturels et la Croix Rouge Française, et lancé une nouvelle version de la carte Agir, pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Concernant la clientèle des personnes morales, la banque a mis en place un questionnaire permettant aux chargés d'affaires du Crédit Coopératif de mettre en place un dialogue sur les engagements sociaux, environnementaux et de gouvernance de leurs clients, afin de connaître de manière plus approfondie leurs démarches et mieux les accompagner dans leur transformation. En parallèle, la banque leur propose désormais des comptes à terme tracés vers des financements verts, et a ajouté à sa gamme de prêts Choisir celui sur la mobilité durable.

L'année 2023 a été aussi l'occasion de fêter les 130 ans de la banque, lors d'un événement mémorable au Palais de Tokyo le 30 novembre, avec des débats animés, des témoignages inspirants et une superbe soirée. Le Crédit Coopératif a aussi réuni en mai sa 1re Assemblée générale à la suite de sa décision d'harmoniser les parts sociales, avec un même droit de vote pour ses sociétaires particuliers et personnes morales.

À noter une belle remontée de la satisfaction des clients du Crédit Coopératif (un score NPS – Net Promoter Score – de 29, soit une hausse de 7 points, sur les clients particuliers), une augmentation significative de la collecte en assurance-vie (+ 51 %, avec une collecte brute de 143 millions d'euros), et l'ouverture de près de 6 300 nouveaux comptes de clients personnes morales et plus de 30 000 nouveaux comptes de clients personnes physiques.

1.3.2 Les filiales

BTP Banque

BTP Banque affiche en 2023 des résultats financiers très solides (PNB en hausse de 28 % à plus de 79 millions d'euros, coefficient d'exploitation en baisse de 14 points à moins de 52 %), et un taux de satisfaction des clients du marché entreprises en hausse (NPS à 15, + 6 points par rapport 2022).

La banque a réalisé 5 déménagements de centres d'affaires dans les Maisons du BTP (à Reims, Dijon, Montpellier, Saint-Étienne, Caen) et a ouvert un nouveau point de vente à Nancy.

Ecofi Investissements

En 2023, Ecofi Investissements a redéfini ses ambitions stratégiques en mettant plus que jamais ses engagements et le solidaire au cœur. La société de gestion a ainsi fêté les 40 ans de la finance solidaire avec la création du premier fonds de partage en Europe, Faim et Développement.

Dans ce cadre, des fonds d'Ecofi ont été référencés dans le contrat Millevie de BPCE et le Crédit Coopératif et Natixis Investment Managers (IM) ont conclu un partenariat stratégique dans la gestion d'actifs pour accompagner le développement d'Ecofi. Grâce à ce partenariat, Ecofi Investissements va notamment bénéficier de nouveaux canaux de distribution au sein du Groupe BPCE avec l'accès aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, ainsi qu'à Natixis Interépargne et Natixis IM Solutions. Ce partenariat se traduit aussi par une prise de participation minoritaire (24,99 %) de Natixis IM dans Ecofi, le Crédit Coopératif – jusque-là actionnaire à 100 % – restant son actionnaire de référence.

Ecofi continue de recevoir une moisson de récompenses pour la bonne gestion de ses fonds et pour ses engagements ISR et à impact.

2023 a aussi été l'année du déménagement d'Ecofi Investissements vers le siège du Crédit Coopératif, afin d'augmenter les synergies.

Enfin, en 2023, Ecofi Investissements a poursuivi le renforcement de sa direction commerciale en accueillant Antoine Dumont au poste de Directeur Distribution et Partenariats (depuis le 13 novembre 2023). Cette année, Ecofi Investissements a également nommé son nouveau Directeur général, Alain Canderlé, consolidé son pôle conformité, contrôle interne et risques, son pôle ingénierie et gestion quantitative ainsi que son pôle analyse solidaire.

Esfin Gestion

Esfin Gestion est désormais rattaché directement au Crédit Coopératif (et non plus à Ecofi) et a déménagé ses bureaux à Nanterre. Le Crédit Coopératif a décidé d'associer l'équipe au capital de la société de gestion à hauteur de 15 %.

Au cours de l'exercice 2023, Esfin Gestion a accru son niveau d'investissement à près de 25 millions d'euros, soit une croissance de 8,6 % des fonds sous gestion, à 290 millions d'euros, notamment grâce au 2^{d} closing réussi du fonds Article 9 Bio Filières Durables (29,3 millions d'euros) et à l'attribution par la CAVP du 4^{e} fonds Interpharmaciens (20 millions d'euros).

Esfin Gestion a intégré par ailleurs trois nouvelles collaboratrices et un nouveau collaborateur portant son effectif à 17 personnes.

2. Déclaration de performance extra-financière

2.1 Éléments introductifs

2.1.1 Faits marquants de l'année 2023

Crédit Coopératif

Ces informations sont renseignées au point 1.3.1 du rapport de gestion, situé en page 61 du rapport annuel, disponible sur notre site Internet.

Ecofi Investissements

Ces informations sont renseignées au point 1.3.2 du rapport de gestion, situé en page 62.

En 2023, Ecofi a redéfini ses ambitions stratégiques en mettant plus que jamais ses engagements et le solidaire au cœur de son activité. Les 40 ans de la finance solidaire ont été fêté avec la création du premier fonds de partage en Europe, Faim et Développement.

Dans ce cadre, des fonds d'Ecofi ont été référencés dans le contrat Millevie de BPCE et le Crédit Coopératif et Natixis Investment Managers (IM) ont conclu un partenariat stratégique dans la gestion d'actifs pour accompagner le développement d'Ecofi.

Grâce à ce partenariat, Ecofi va notamment bénéficier de nouveaux canaux de distribution au sein du Groupe BPCE avec l'accès aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, ainsi qu'à Natixis Interépargne et Natixis IM Solutions.

Ecofi a remporté pour la 6e année consécutive le prix de la meilleure société de gestion française, catégorie « 26-40 fonds notés » d'European Funds Trophy et a été reconnue parmi les sociétés de gestion les plus engagées de la Place :

- Prix de la finance durable de l'Agefi ;
- Note PRI excellente : avec un score de 100/100 pour 4 modules du questionnaire et un score de 97/100 sur les deux autres ;
- Note MAIF : parmi les 5 meilleures sociétés de gestion sur 92 sociétés analysées ;
- Meilleure société de gestion ISR aux Quantalys Awards.

2023 a aussi été l'année du déménagement d'Ecofi vers le siège du Crédit Coopératif, afin d'augmenter les synergies.

BTP Banque

Malgré un contexte global compliqué, l'année 2023 a été une année record en termes de PNB et de coefficient d'exploitation pour l'établissement.

La conjoncture du BTP s'est en effet détériorée tout au long de l'année 2023 et notamment depuis le 3e trimestre :

- recul de 16,1 % des créations d'entreprises avec une hausse de 29,9 % des défaillances ;
- globalement une baisse de l'activité du secteur de la construction de -0,6 % avec des perspectives de baisse sur 2024 de -5,5 % lié notamment à l'effondrement du logement neuf.

Dans cette conjoncture dégradée, la mission de BTP Banque trouve toute sa pertinence : servir la profession tout en pérennisant son modèle.

C'est pourquoi la co-construction de son plan stratégique « Construire Ensemble 2025 » s'est avérée être une évidence. Celui-ci a été lancé en s'appuyant sur des travaux réalisés par cinquante de ses collaborateurs, sous les regards croisés de ses grands partenaires, les Fédérations locales du BTP et des membres du Conseil de surveillance.

Ce plan a été construit autour de 6 leviers stratégiques portés par le Comité de direction de la banque et déployés par les équipes du siège et du réseau :

1. BTP de cœur : continuer à incarner leur appartenance au secteur du BTP ;
2. Accélérer le développement choisi sur leur cœur de cible ;
3. Déployer et porter une promesse « Clients » de la plus haute qualité de service ;
4. Accompagner leurs clients dans leurs transitions ;
5. Une approche certifiée humaine pour une « promesse collaborateur » ambitieuse ;
6. Développer une rentabilité pérenne pour satisfaire leurs ambitions de développement au service du secteur de la construction.

Esfin Gestion

En 2023, Esfin Gestion a consolidé son positionnement stratégique de financeur des structures de l'ESS à impact à travers plusieurs faits marquants :

- La réalisation de 51 nouveaux investissements, dont 37 dans des pharmacies de primo-accédants via les véhicules InterPharmaciens ;
- Les 40 ans de l'IDES, l'Institut de Développement de l'Economie Sociale, fonds de place qui soutient le développement des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire sur l'ensemble du territoire, au travers d'interventions en fonds propres ;
- La montée en puissance du Fonds Bio Filières Durables, Article 9 SFDR dédié au financement des filières bio, via la finalisation du 2ème closing ;
- L'association de l'équipe au capital de la société de gestion, renforçant l'attractivité de la société de gestion et la fidélisation de son équipe ;
- La consolidation de l'approche durabilité définie l'année précédente, à travers la mise en place d'un Comité de Durabilité, la digitalisation de la campagne de reporting extra-financier et la rédaction d'un premier Rapport de Durabilité ;
- Le recrutement de 4 nouveaux collaborateurs pour étoffer les équipes d'investissement de plusieurs fonds.

Les équipes d'Esfin Gestion ont également déménagé dans les locaux du siège du Crédit Coopératif.

2.1.2 Les distinctions du Crédit Coopératif dans ses engagements sociétaux

(Extrait de la politique RSE du Crédit Coopératif)

Gouvernance



- Banque Coopérative qui appartient à ses sociétaires : un homme, une voix
- Relation Ternaire : mise en pratique de l'esprit coopératif par lequel collaborent le Crédit Coopératif, ses clients et les mouvements (associatif, mutualiste, coopératif) ou fédérations professionnelles dont ils sont issus. Elle repose sur 4 piliers, avec une ambition, construire ensemble des solutions durables : dialoguer, connaître, co-construire, agir
- Instances de dialogue pour les sociétaires Conseillers bénévoles, conseils locaux, CNCC, conférence des présidents
- Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS

Finance durable



- Finance engagée pour tous : banque des transitions sociale et écologique avec une forte politique de développement sur l'environnement, inclusion, économie réelle durable, épargne solidaire, produits de partage, politique d'exclusion sectorielle et fiscale engageante
- Des clients engagés : associations, ONG, ESS, OIG, entreprises de l'économie réelle, secteur public et logement social, particuliers
- Transparence et traçabilité de l'argent confié et de l'utilisation (circuit de l'argent)

Engagements



- Raison d'être dans les statuts et modèle d'affaires durable reprenant nos engagements RSE
- Banque motrice dans l'atteinte des Objectifs de Développement Durable dans sa mission d'entreprise (mesure impak Finance), et dans la mission de ses produits
- Label Afnor sur l'Égalité Professionnelle F/H
- Première banque à avoir signé le manifeste et renseigné ses indicateurs ESG sur la plateforme gouvernementale Impact.gouv
- Fondation Crédit Coopératif engagée pour une économie sociale et solidaire

2.1.3 La contribution du Crédit Coopératif dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) (1)

Responsabilité en tant que Banque

Contribution positive aux ODD

1.4 Développement économique et réduction de la pauvreté à travers l'offre de micro-crédit personnel

7.2 Financement de la production d'énergies 100% renouvelables

8.3 Soutien à l'entrepreneuriat par l'offre de micro-crédits

13.3 Financement de la transition énergétique via les projets d'énergies renouvelables, les éco-prêts taux zéro...

17.14 Financement de l'Economie Sociale et Solidaire via la gamme de produits Agir, les crédits et financements à destination des associations et ONG...

Atténuation des impacts négatifs

1.4 Offres adaptées aux personnes en difficulté et prévention du surendettement, offre de tarification échelonnée pour les groupes à faibles revenus

10.2 Offres spécifiques à destination des personnes majeures sous tutelle et opération favorisant l'accès des personnes en situation de handicap

13.3 Lutte contre le changement climatique avec l'exclusion des investissements relatifs aux énergies fossiles et l'élaboration de stress test climatique volontaire

16.5 Dispositifs de lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment, processus de gestion de crise et d'alerte sur la sécurité et protection des données

16.6 Dispositifs de lutte contre les pratiques de vente amenant au surendettement (formation, communication, évaluation de la connaissance des clients)

17.14 Aucun financement des paradis fiscaux et judiciaires, exclusion de secteurs sensibles

17.16 Inclusion de critères ESG dans les activités de gestion d'actifs, politique ISR et stratégie d'investissement « best in class »

Responsabilité en tant que Coopérative

Contribution positive aux ODD

5.5 Un conseil d'Administration respectant des règles de parité

16.6 Dialogue avec les parties prenantes, participation des sociétaires à la gouvernance, méthodes de travail de décision collaboratives

16.6 Un conseil d'Administration représentatif des secteurs de clientèle

17.14 Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS

Atténuation des impacts négatifs

10.5 Un droit de vote aux assemblées générales ouvert à tous les sociétaires du groupe Crédit Coopératif

Responsabilité en tant qu'Entreprise

Contribution positive aux ODD

3.4 Charte des engagements pour l'équilibre des temps de vie, pilotage d'actions QVT, télétravail

4.3, 4.4 Engagements pour développer l'employabilité des collaborateurs et formations professionnelles

5.5 Engagements d'augmenter la proportion des femmes parmi les cadres

8.6 Mobilisation en faveur de l'emploi et accompagnement des jeunes dans leur démarche d'embauche

10.2 Mobilisation en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la ville

Atténuation des impacts négatifs

3.4 Dispositifs permettant de lutter contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement, plan de prévention santé

5.5 Engagements de réduire les inégalités F/H avec l'égalité salariale à l'embauche et la suppression des écarts salariaux (Index Egalité F/H de 94/100)

7.3 Participation à la réduction de la consommation énergétique dans les activités

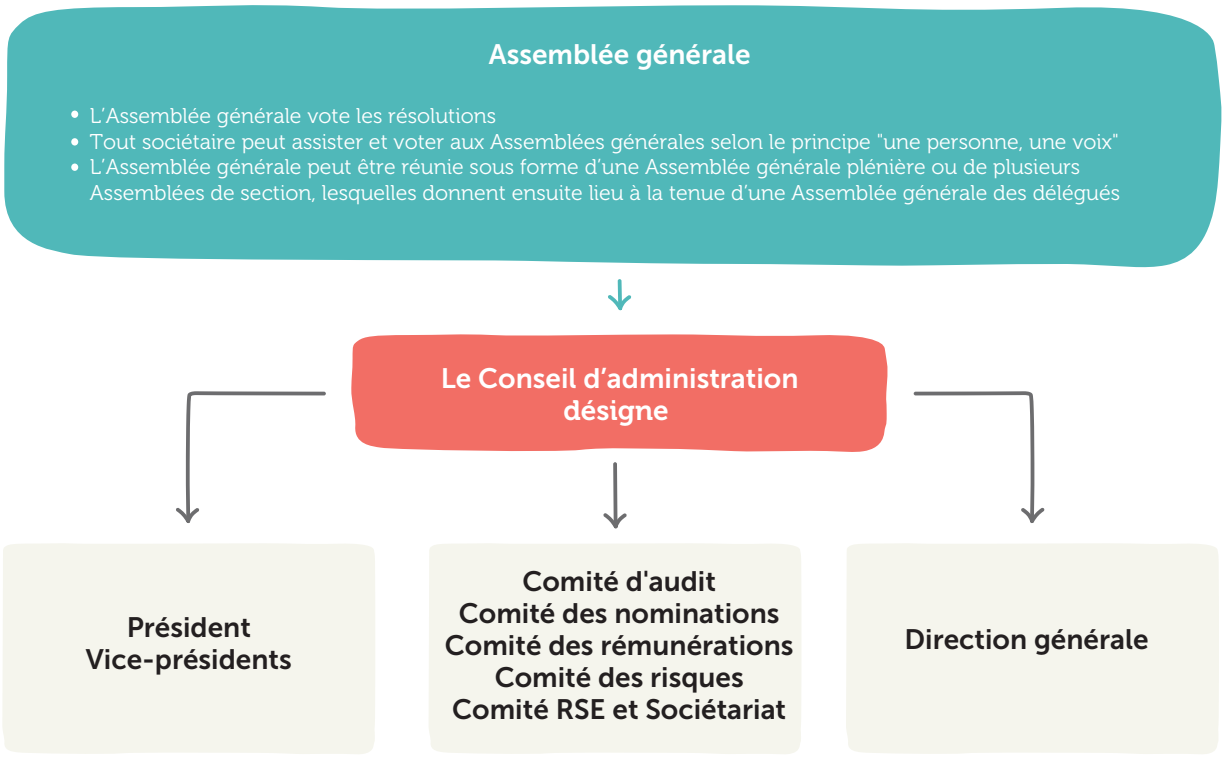
8.5 Mobilisation pour lutter contre la discrimination à l'embauche

13.3 Politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif de -9,5% entre 2019 et 2024)

17.14 Engagement dans des challenges sportifs liés à des enjeux de développement durable

(1) Les Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. Les 17 ODD sont intégrés – reconnaissant que les interventions dans un domaine affecteront les résultats dans d'autres et que le développement doit équilibrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience



En 2023, huit réunions d'échanges interactives en visio-conférence ont été organisées en amont des Assemblées générales, pour favoriser une participation plus large des sociétaires. En outre, l'Assemblée générale a été tenue en présentiel au siège social avec la présence physique des sociétaires.

Le modèle coopératif est détaillé dans la partie 2.6.2 Responsabilité en tant que coopérative de la DPEF, située en page 98.

2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'Économie Sociale et Solidaire

2.3.1 Un groupe bancaire engagé dans le financement de l'économie réelle

Le Groupe Crédit Coopératif est une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles. Toutefois, son modèle d'affaires est essentiellement positionné autour des personnes morales du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que des PME ancrées dans l'économie réelle, des particuliers attirés par les valeurs que porte la banque et des personnes protégées.

Le Groupe Crédit Coopératif est principalement composé du Crédit Coopératif, de BTP Banque, filiale spécialiste du financement des entreprises du BTP, d'Ecofi, société de gestion d'actifs dont les encours sont gérés à 100 % selon une approche socialement responsable (ISR), et d'Esfin Gestion, partenaire en capital des entreprises de l'ESS.

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a intégré dans ses statuts, sous forme de raison d'être, le Manifeste pour une autre banque (établi en 2014) et qui détaille 7 principes régissant son action (voir la partie 2.4.1 relative à la stratégie RSE du Groupe Crédit Coopératif p. 74).

Pour mener à bien ses activités, le Groupe Crédit Coopératif a recours à différentes ressources ou capitaux :

- Le capital humain fait référence aux collaborateurs, à la capacité de recruter et fidéliser les talents, aux relations entretenues avec les clients et les sociétaires et plus largement auprès de l'ensemble des parties prenantes ;
- Le capital financier correspond :
 - aux fonds propres du Groupe provenant de la mise en réserve des résultats et de la collecte au titre des parts sociales ;
 - aux montants d'épargne collectés ;
 - à la capacité de refinancement sur les marchés.

La démarche de gestion de la solvabilité du Groupe Crédit Coopératif permet d'assurer le développement des activités des métiers dans des conditions favorables.

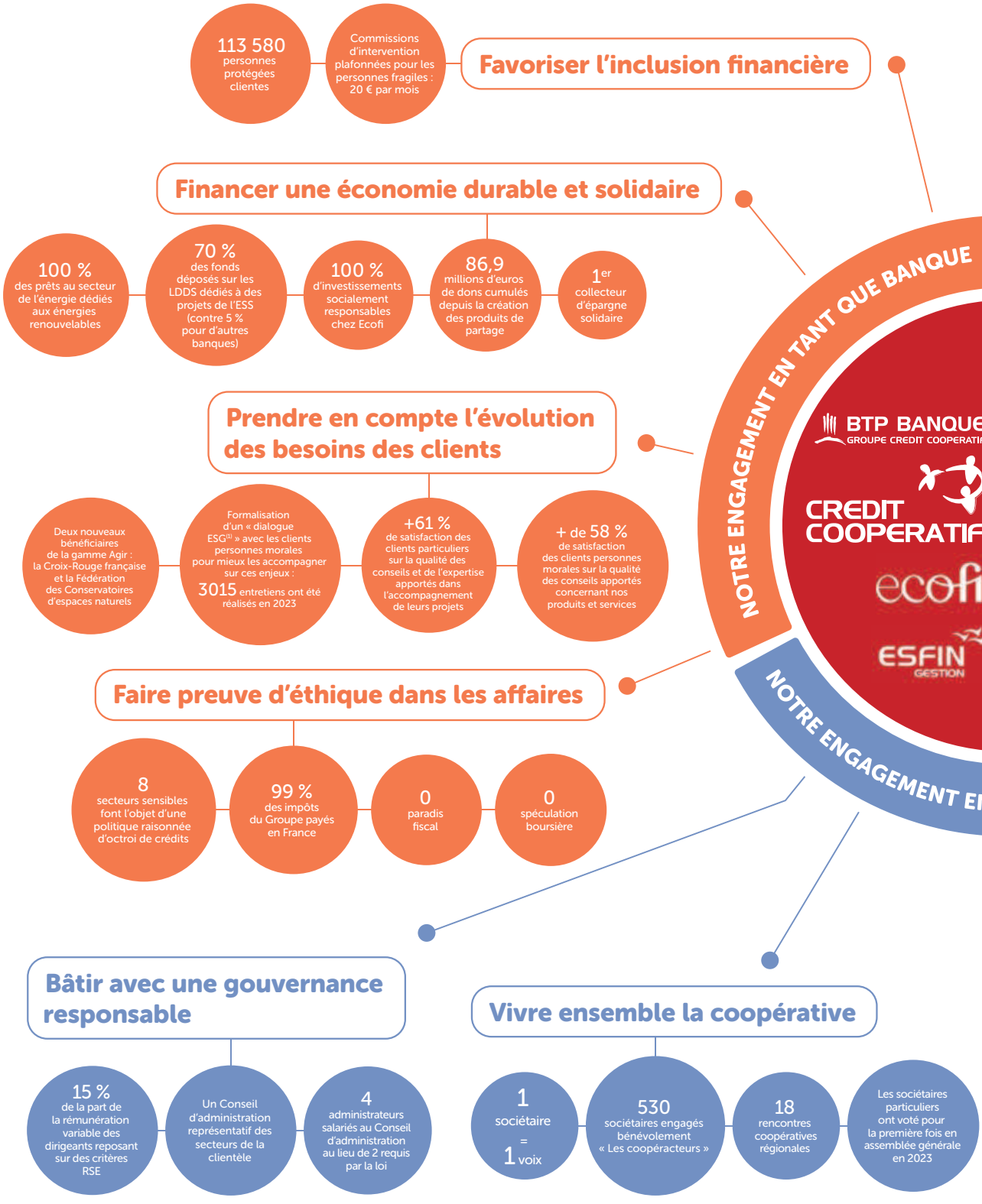
Pour son développement avec et pour ses clients, le Crédit Coopératif a mis en place un modèle original appelé **relation ternaire.** En effet, les clients personnes morales de la banque ont très souvent en commun de faire partie d'un mouvement associatif, coopératif, ou d'une fédération professionnelle, que bien souvent le Crédit Coopératif a accompagné dès leurs débuts. Ils sont sociétaires de la banque et siègent le plus souvent à son Conseil d'administration.

La relation ternaire est ainsi une relation à trois entre la banque, son client et l'organisation à laquelle il est susceptible d'appartenir. Ce partenariat facilite dialogue et décisions, la co-construction de prestations bancaires et financières spécifiques, les compétences adaptées de ses collaborateurs et un mode de gouvernance adéquat.

Ce modèle de développement permet de positionner le Crédit Coopératif comme un acteur de référence sur des secteurs d'activités tels que le secteur associatif, le logement social, les collectivités locales ou encore les entrepreneurs sociaux.

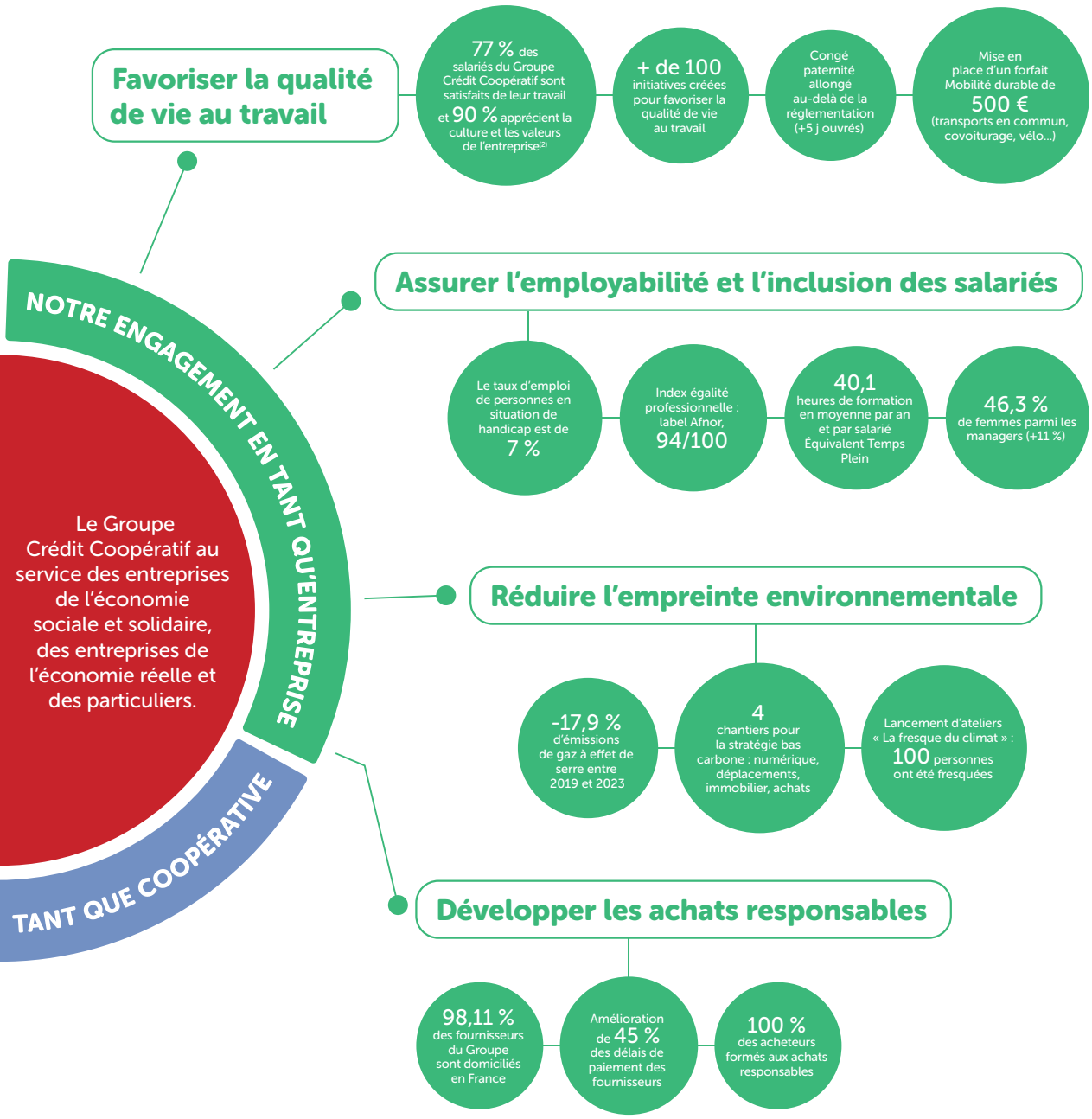
Par son engagement en faveur de la transition environnementale, pour laquelle il accompagne et encourage ses clients, le Crédit Coopératif figure parmi les banques françaises les moins émissives en gaz à effet de serre par million d'euros financés.

FINANCER, INVESTIR, DÉVELOPPER, PARTAGER :



(1) ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance. (2) Enquête Diapason 2023. (3) Empreinte coopérative et sociétale : mesure d'impact réalisée par la Fédération des Banques Populaires qui valorise monétairement l'engagement extra-financier des banques au-delà de leur activité bancaire.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2023



2023 en chiffres...

+ de **421 000** clients

1 763 collaborateurs ETP

Un ratio de solvabilité de **14,82 %** démontrant sa position de banque solide dans un groupe solide

L'empreinte coopérative du Crédit Coopératif est valorisée à **13 millions d'euros pour 165 actions(3) menées**

44,1 % du PNB consacrés à la masse salariale

100 % du Crédit Coopératif appartient à ses **126 277 sociétaires**

606/1 000 : tel est le score d'impact RSE selon la société indépendante impak Finance qui note les investissements respectueux des critères ESG. Le score moyen des entreprises du CAC 40 est de 188/1 000

Nos engagements en tant qu'entreprise

Nos Parties prenantes

COLLABORATEURS

Nos Actions

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	SANTÉ	COMPÉTENCES	ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS
• Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire • Télétravail dans les sièges et les réseaux • Enquête annuelle Diapason • Dispositif d'écoute collaborateur • Mois des fiertés - sensibilisation aux thématiques d'orientation sexuelle et identité de genre • 13 ans d'ancienneté moyenne • Formation des managers à l'égalite F/H et aux violences sexistes et sexuelles en entreprise • Dispositif d'accompagnement pour les collaborateurs aidants • Comités spécifiques auprès de représentants du personnel et de syndicats	• Initiatives sportives en faveur des personnes malades et en situation de handicap • 2019: signataire de la charte Canceratwork 2021 : baromètre sur le sujet de la maladie 2022: plan d'action maladie et travail 2023: obtention du label Cancer@Work	• Un dispositif de formation pour accompagner au mieux la gestion des compétences • Déploiement du dispositif d'accompagnement aux primo managers • Depuis 2021: Dispositif développer sa confiance (15 femmes par an) sur candidature pour faire émerger un projet professionnel • 2022: nouveau Dispositif prise de poste pour l'intégration des nouveaux collaborateurs	• Plusieurs manières de s'engager : Le don sur salaire avec MicroDon, SoCoop (la plateforme d'engagement solidaire), la Fondation avec les Prix Salariés

SOCIÉTÉ

Nos Actions

- Depuis prés de 40 ans, La Fondation Crédit Coopératif agit en soutenant au titre du mécénat les acteurs de l'Economie sociale et solidaire. En étant un point d'appui pour accélérer les transformations de l'ESS, la Fondation s'est donnée pour mission de soutenir des projets ou des programmes d'intérêt général qui contribuent à une transition juste et solidaire, en finançant la capacité d'agir des associations, en favorisant la coopération entre structures grâce à des mises en relation et en contribuant à leur reconnaissance grâce à une mise en visibilité
- Calcul annuel du bilan carbone et pilotage de la stratégie bas carbone de notre fonctionnement 2019-2024 en ligne avec les accords de Paris
- Un plan d'implantation des agences prenant en compte des notions environnementales: aucune agence implantée sur un territoire protégé pour la sauvegarde de la biodiversité
- Depuis 2019, un comité RSE et Sociétariat est dédié à l'éthique et à la RSE

ASSOCIATIONS ET ONG

Nos Actions

- Dispositif de micro-dons destiné aux collaborateurs, l'arrondi sur salaire, renforcé par des versements complémentaires et abondements de l'employeur
- Des collaborateurs s'engagent, avec l'appui de la Fondation, dans les causes citoyennes, notamment par l'accompagnement au sein de SNC (Solidarité Nouvelles face au Chomage), les congés solidaires avec Planète urgence, ou le soutien scolaire avec l'association Proxité
- Certains collaborateurs ont la possibilité d'être détachés et de travailler pour des structures de l'ESS partenaires via le mécénat de compétences
- Interaction au travers des contributions aux enquêtes

FOURNISSEURS

Nos Actions

- Choix de nos fournisseurs notamment en fonction de critères RSE. Un binôme acheteur et référent RSE évalue leurs performances pour les sélections dans le cadre d'appels d'offres
- Achats de prestations auprès des ESAT et des établissements adaptés
- Politique d'achats responsables en cours de déploiement
- Plan d'action pour une optimisation du délai de règlement fournisseurs

SECTEUR ACADÉMIQUE ET DE RECHERCHE

Nos Actions

- Accueil d'alternants et de stagiaires afin de favoriser le développement des compétences pendant les études. 1 alternant sur 5 se voit proposer un poste en fin de contrat
- Plan d'actions favorisant le recrutement des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville
- Soutien à plusieurs chaires universitaires (ESS, monde associatif, économie de demain)
- Contributions aux travaux de recherche et groupes de travail via la FNBP

Nos engagements en tant que banque

Nos Parties prenantes

- CLIENTS
- MOUVEMENTS COOPÉRATIFS, ACTEURS INSTITUTIONNELS, FÉDÉRATIONS, RÉGULATEURS
- ASSOCIATIONS ET ONG
- SOCIÉTÉ

Nos Actions

- Un mode de développement lié à la relation ternaire
- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
- Gestion des réclamations et médiation
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Démarche d'influence sur les entreprises au travers des portefeuilles ISR des OPC et des crédits bonifiés pour la transition écologique
- Offres de produits et tarifs adaptés aux clients les plus vulnérables
- Identification des clients en situation de fragilité financière dans une démarche de prévention
- Soutien à l'entrepreneuriat et aux personnels fragiles via l'offre de microcrédits en partenariat avec France Active l'ADIE et Fonds de Cohésion Sociale, aussi bien pour les micro crédits personnels que professionnels

- Rencontres régulières avec des instances de régulation financières, la Fédération bancaire française, l'Association française des banques, l'ORSE, Global Compact, ESBG, EACB...
- Membres du Comité Consultatif du Secteur financier, de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire
- Transmission d'informations et de documents
- Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française

- Une gamme de produits de partage au Crédit Coopératif et chez Ecofi permet des dons provenant à la fois des clients et de la banque, et destinés à des associations agissant pour la planète, une société plus juste et la solidarité internationale
- Création de la E-agence Associations dédiée
- 30% de nos financements à destination du secteur associatif

- Le Crédit Coopératif fait le choix de surveiller, dans ses financements, 8 secteurs controversés, dont 4 secteurs formellement exclus
- Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et d'investissement incluant les OPC gérés
- Financement des projets de transition énergétique et de croissance verte
- Traçabilité des financements vers des projets territoriaux et de transition sociétale, lutte contre la pauvreté, accès aux services essentiels et réduction du chômage

Nos engagements en tant que coopérative

Nos Parties prenantes

- SOCIÉTAIRES
- MOUVEMENTS COOPÉRATIFS, ACTEURS INSTITUTIONNELS, FÉDÉRATIONS, RÉGULATEURS
- ADMINISTRATEURS

Nos Actions

- Chaque client sociétaire a le droit de vote, dès la première part
- En plus de l'assemblée générale annuelle ont lieu des événements coopératifs pour informer et sensibiliser les sociétaires sur des thématiques de l'ESS, sociétales et environnementales. Des canaux de communication sont mis en place auprès des sociétaires engagés (lettre trimestrielle et réseau digital "Les Coopéracteurs")
- Des instances de dialogue dédiées à nos sociétaires engagés
- Réalisation de 3 conseils par an organisés par chaque CDA disposant d'un comité, 18 comités de région et inter-régionaux 2 Forums et 2 Conférences à destination des Présidents de Région
- Réalisation de 7 webinaires un mois avant réalisation de l'AG (1 en faveur des sociétaires de chaque Délégation + 1 en faveur des sociétaires de la BAD) afin de les informer sur la vie coopérative au sein de chacune de nos instances en région et E agences
- Révision coopérative tous les 5 ans

- Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS : CoopFr, Alliance Coopérative Internationale, ESS France, FAIR (ex Finansol)

- Formation des membres du conseil d'administration avec les exigences et responsabilités liées à leur mandat
- Régularité des rencontres du CA : 8 conseils d'administration par an en moyenne, avec un taux de présence de 80% et participation aux comités spécialisés (risques, RSE et sociétariat...)

Notre plan stratégique : Nouvelles Frontières 2025

Les 5 enjeux collectifs

1. ENGAGER COLLECTIVEMENT POUR RÉUSSIR NOTRE TRANSFORMATION
2. AUGMENTER LA QUALITÉ DE NOS PRESTATIONS
3. GAGNER EN EFFICACITÉ
4. SE RÉAPPROPRIER LA RELATION TERNAIRE
5. INTÉGRER LES SAVOIR-FAIRE DU GROUPE BPCE

Avec sa place originale dans le monde bancaire, adossé à un groupe solide, le Crédit Coopératif a la responsabilité de rendre possibles les aspirations de celles et ceux qui souhaitent une banque engagée dans les transitions écologique et solidaire, ancrée dans l'économie réelle et les territoires, et animée par ses sociétaires. Cela s'illustre par les 3 piliers de notre plan stratégique et les 5 enjeux collectifs de mobilisation et de transformation qui expriment la transversalité des chantiers portés par les métiers

2.3.2 Le circuit de l'argent 2023

Une redistribution de la valeur créée

Le Crédit Coopératif est un acteur engagé sur son territoire, sa vocation étant de faire circuler l'argent qui lui est confié au service de l'économie réelle, avec un bilan principalement constitué de ressources et d'emplois collectés ou placés auprès des clients. Depuis 2014, le Crédit Coopératif publie de manière transparente le circuit de l'argent. Grâce à un schéma pédagogique, il montre comment est redistribuée la valeur générée par son activité.

Depuis 2022, le Crédit Coopératif a décliné ce même circuit de l'argent en faveur de chacune de ses délégations, de chacune de ses Régions et de chacun de ses centres d'affaires.

En 2023, cette décomposition a été complétée en faveur de la Banque à distance et de chacune des E-Agences, ainsi qu'en faveur de 3 nouveaux conseils créés sur Paris Intra-Muros avec les comités de Paris Ouest, Centre et Est.

Les dépôts de la clientèle

En déposant leurs liquidités, les clients apportent à la banque des ressources financières. Ces dépôts représentent 70 % des ressources et constituent ainsi les principales ressources de la banque. Elles permettent de financer les crédits à la clientèle. 35 % des dépôts viennent des clients particuliers, 38 % des associations et organismes d'intérêt général et 27 % des entreprises.

Les ressources obligataires et hors clientèle

Le Crédit Coopératif complète les ressources de la clientèle par des emprunts à moyen et long termes, soit auprès d'institutions financières publiques, soit en émettant des obligations ou titres assimilés. Dans une moindre mesure, la banque obtient des ressources de court terme auprès d'autres institutions financières.

Les capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués des investissements des clients en parts sociales et des bénéfices mis en réserves. Y figurent également les intérêts minoritaires, correspondant à la part détenue par les actionnaires minoritaires dans les filiales.

Les crédits à la clientèle

Plus de 63 % des ressources totales de la banque sont utilisées pour réaliser des crédits à la clientèle. Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte valeur ajoutée, sociale et environnementale, ancrés dans l'économie réelle : associations du secteur sanitaire et médico-social, logement social, formation, entreprises coopératives ou groupées, PME du commerce et de l'industrie, et éco-activités (énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, réseau de chaleur, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel…).

Les autres emplois

La banque dispose d'un excédent de trésorerie qui est placé à court terme essentiellement auprès d'autres banques, de manière à pouvoir être mobilisé rapidement en cas de besoin. Le Crédit Coopératif possède également un portefeuille de participations qui sont pour l'essentiel, des sociétés d'investissement dans des entreprises d'économie sociale, des PME/PMI ou des outils du Groupe BPCE.

Les valeurs mobilisées

Elles désignent les actifs immobiliers et les autres biens amortissables (matériels, logiciels). Le Crédit Coopératif est propriétaire de son siège social et de certains de ses centres d'affaires mais n'effectue pas d'investissements immobiliers hors exploitation pour le moment.

LE CIRCUIT DE L'ARGENT

BILAN 2023

D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

Ressources obligataires et hors clientèle

5,5 milliards d'euros

Dépôts de la clientèle du Groupe

17,4 milliards d'euros

- **27,1 %*** Entreprises
- **34,9 %*** Particuliers
- **38,0 %*** Associations et organismes d'intérêt général

Capitaux propres

1,8 milliard d'euros

dont **1,124 M€** de parts sociales au 31/12/2023 détenues par les sociétaires

Total des ressources 24,7 milliards d'€

OÙ VA L'ARGENT ?

BANQUE 100 % IMPLANTÉE EN FRANCE

Emplois hors clientèle(1)

8,3 milliards d'euros

Crédits à la clientèle du Groupe

15,7 milliards d'euros

- **36,9 %*** Entreprises
- **14,7 %*** Particuliers
- **48,4 %*** Associations et organismes d'intérêt général

Immo. et divers

0,7 milliard d'euros

Entreprises	100 %
Coopérations et groupements	37 %
– dont distribution	26 %
– dont coopératives agricoles	5 %
– dont SCOP	3 %
– autres coopératives (transporteurs/artisans)	3 %
PMI	21 %
Entreprises du BTP	16 %
Éco-activités	9 %
PME de services	9 %
Autres activités	8 %

Associations et organismes d'intérêt général	100 %
Secteur public local	33 %
Logement social	17 %
Personnes âgées et santé	16 %
Handicap	13 %
Associations sociales, enfance, insertion	8 %
Formation, enseignement, recherche	6 %
Environnement, culture, tourisme, sport	3 %
Mutualité	1 %
Autres activités	3 %

OÙ NE VA PAS L'ARGENT ?

Activités de :

- ✕ fabrication de pesticides de synthèse ;
- ✕ production d'énergie nucléaire ;
- ✕ extraction et de première transformation du pétrole, du gaz naturel et du charbon ;
- ✕ fabrication et commerce d'armement.

* Proportion calculée sur le seul périmètre Crédit Coopératif et BTP Banque.
(1) Excédents de trésorerie placés à court terme et participations.

2.4 La stratégie RSE du Groupe Crédit Coopératif

2.4.1 La RSE est au cœur du modèle d'affaires du Groupe Crédit Coopératif

Le Groupe Crédit Coopératif attache une attention toute particulière aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Depuis le 31 mai 2021, le Crédit Coopératif a adopté une raison d'être dans ses statuts, représentée par le texte « Manifeste pour une autre banque », référence pour le Groupe depuis 2014. Voici son contenu :

« Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix d'être au service de l'Économie Sociale et Solidaire, des entreprises et organisations engagées dans l'économie réelle ainsi que des femmes et des hommes qui partagent ses valeurs. À ce titre, le Crédit Coopératif entend mettre en œuvre les principes suivants :

- dialoguer et déployer des actions communes, dont des offres dédiées, avec des fédérations, collectivités et des formes innovantes de groupements d'acteurs ;
- s'appuyer sur une gouvernance démocratique assurant la représentation équilibrée de ses parties prenantes sur la base du principe coopératif « une personne, une voix » ;
- favoriser la coopération avec les sociétaires et les établissements partenaires au sein d'instances participatives régionales et nationales ;
- concourir au développement de projets de l'économie réelle privilégiant l'humain et l'intérêt général en étant pionnier de la finance solidaire ;
- exercer sa responsabilité sociétale et environnementale en conjuguant principes coopératifs, éthique, transparence, en valorisant le rôle essentiel de ses collaborateurs ;
- faciliter la connaissance et la reconnaissance de l'Économie Sociale et Solidaire grâce à sa Fondation d'entreprise ;
- être actif auprès des pouvoirs publics et au sein d'instances locales et internationales pour promouvoir et développer la coopération, l'Économie Sociale et Solidaire et la finance engagée ».

Par ailleurs, afin de se prémunir de tout risque opérationnel et réputationnel en matière de RSE, la prise en compte des impacts positifs et la réduction des impacts négatifs des activités du Crédit Coopératif sur la société et l'environnement sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative. Éclairé par les recommandations de la norme ISO 26000, le référentiel d'engagements RSE du Crédit Coopératif, adopté en 2016 par le Conseil d'administration, identifie trois domaines de responsabilité ainsi que 10 fondamentaux qui sont les piliers phares du modèle d'affaires :

- **la responsabilité bancaire :**

1. financer une économie durable, au service des projets, des femmes et des hommes, dans le respect de leur environnement ;
2. favoriser l'inclusion financière ;
3. prendre en compte l'évolution des besoins des clients ;
4. faire preuve d'éthique dans les affaires ;

- **la responsabilité coopérative :**

1. vivre ensemble la coopérative ;
2. bâtir une gouvernance responsable ;

- **la responsabilité d'entreprise :**

1. favoriser la qualité de vie au travail ;
2. assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés ;
3. réduire l'empreinte environnementale directe des activités de la banque ;
4. développer les achats responsables.

2.4.2 Les enjeux extra-financiers, gravés dans une politique RSE, sont au cœur du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*

En 2023, le Crédit Coopératif a poursuivi l'exécution de son Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*. Ce plan repose sur 3 piliers :

1. consolider nos positions et conquérir de nouveaux territoires ;
2. se transformer pour et avec nos clients ;
3. intensifier notre engagement coopératif et sociétal ;

Ces 3 piliers sont portés par 5 enjeux collectifs :

- s'engager collectivement pour réussir la transformation du Crédit Coopératif ;
- augmenter la qualité des prestations ;
- gagner en efficacité ;
- se réapproprier la Relation Ternaire (cf. page 67) ;
- intégrer les savoir-faire du Groupe BPCE.

Les fondamentaux de Responsabilité Sociétale d'Entreprise et de Développement Durable s'expriment tout au long des piliers stratégiques et enjeux collectifs bâtis par le Crédit Coopératif.

En effet, le Crédit Coopératif a pour ambitions d'ici à 2025 :

- d'être la banque de référence de l'ESS et un acteur reconnu des institutionnels ;
- de croître sur le marché des entreprises engagées ;
- d'être la banque des citoyens engagés et solidaires ;
- d'offrir des solutions innovantes et utiles en s'appuyant sur un modèle de distribution performant ;
- d'améliorer sa qualité en favorisant une approche « certifiée humaine » et innovante ;
- d'être une marque attractive et proche de ses clients ;
- de mobiliser son sociétariat pour développer sa coopérative ;
- d'être la référence bancaire d'un modèle durable de développement pour ses collaborateurs, ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes ;
- de faire rayonner l'institution sur le territoire et au-delà des frontières.

Ces ambitions rassemblent toutes les parties prenantes de la banque. Les projets ont été amorcés dès 2021 pour en mesurer les impacts dans le temps. La Direction de la Vie Sociale et RSE, les membres du Comité de Direction générale et le Comité RSE et Sociétariat sont impliqués dans le pilotage et/ou la collaboration des chantiers phares inscrits dans une démarche de Développement Durable.

Dans la feuille de route 2024 du plan Nouvelles Frontières, le Crédit Coopératif a mis en avant la RSE comme axe fort. Parmi les 7 leviers principaux figure l'objectif « affirmer l'identité du Groupe Crédit Coopératif et son modèle d'affaires RSE intégré » :

- en boostant la visibilité des axes de différenciation et d'innovation RSE du Crédit Coopératif, de BTP Banque, d'Ecofi et d'Esfin Gestion ;
- en incarnant les engagements au sein de chaque métier, y compris dans la célébration des Jeux de Paris 2024 ;
- en développant la vie coopérative et le sociétariat.

Principaux projets extra-financiers de Nouvelles Frontières avancés en 2023 et en continuité sur 2024 :

- Travaux sur la politique RSE de la banque avec identification des principales orientations RSE et indicateurs stratégiques, travaux sur l'amélioration de l'impact du Groupe, valorisation de la RSE du Groupe Crédit Coopératif auprès de toutes les parties prenantes.
- **Environnement :** poursuite du lancement d'offres « vertes », poursuite du projet stratégique de réduction de l'empreinte carbone de fonctionnement d'ici à 2024, calcul de l'empreinte carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif, avancées sur le projet d'intégration des risques climatiques.
- **Social :** actions liées à la promotion de la diversité et l'inclusion, mais aussi à la santé (égalité F/H, personnes en situation de handicap, insertion des jeunes, accompagnement des aidants, des collaborateurs de retours d'arrêt maladie longs, obtention du label Cancer@Work...).
- **Gouvernance : depuis le 1er janvier 2023, l'ensemble des sociétaires dont les particuliers ont le droit de vote en Assemblées générales.** Le développement de l'animation coopérative avec la Direction de la Vie Coopérative s'est poursuivi, et la communication a été renforcée auprès des sociétaires engagés : les « conseillers » notamment via le lancement d'un réseau digital et d'une lettre trimestrielle « Coopér'acteurs ». Les travaux relatifs à la notion de « Conseiller Ambassadeur » amorcés en 2021 se poursuivent. Ceux-ci ont abouti à la production d'un Kit du Cooper'acteur Ambassadeur.

Ces projets sont détaillés dans la partie 2.6 Les réalisations en 2023 suivant les 10 fondamentaux RSE, située page 84.

2.4.3 La gouvernance de notre Responsabilité Sociétale d'Entreprise

La démarche RSE du Groupe Crédit Coopératif est définie par le Conseil d'administration. Depuis sa création en 2019, le Comité RSE et Sociétariat propose au Conseil d'administration des orientations relatives à la démarche RSE du Groupe Crédit Coopératif. D'un point de vue opérationnel, les premiers travaux de réflexion, de propositions et de définition de la politique sont coordonnés par la Direction de la Vie sociale et RSE, rattachée à la Direction de la Stratégie et de la Communication coopérative.

Preuve de l'engagement de la gouvernance du Groupe Crédit Coopératif, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux. Par ailleurs, la banque mesure chaque année son impact à travers une notation ESG réalisé par le prestataire impak Finance, une agence de notation financière favorisant le respect des critères ESG et l'investissement responsable (cf. partie 2.7.1 page 121). Le Crédit Coopératif fait également le choix de mesure annuellement l'indice de bien-être au travail de ses collaborateurs en mandatant un prestataire pour réaliser l'enquête « Diapason » qui mesure le ressenti des collaborateurs au regard des valeurs communiquées par le Crédit Coopératif.

Le Comité RSE et Sociétariat s'est réuni 3 fois en 2023 et a échangé sur ces sujets :

- déclaration de performance extra-financière du Groupe ;
- actualisation de la politique sectorielle et fiscale du Groupe Crédit Coopératif ;
- empreinte carbone de fonctionnement du Groupe Crédit Coopératif et trajectoires de réduction ;
- empreinte carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif ;
- mesure d'impact du Crédit Coopératif ;
- gouvernance et risque climatique ;
- sensibilisation interne aux enjeux de RSE ;
- travaux RSE dans les filiales Ecofi, Esfin Gestion et BTP Banque ;
- directive CSRD ;
- projet « Gérer les transitions » ;
- restitution action/apport de la Fondation en matière de RSE ;
- suivi du capital et objectifs du sociétariat ;
- contrôle des politiques de sociétariat ;
- animation de la vie coopérative.

Le suivi des actions de RSE est assuré au sein de la Direction de la Vie sociale et RSE. L'équipe pilote plusieurs projets comme le respect de la politique d'exclusion sectorielle et fiscale dans le réseau, la réduction de l'empreinte carbone de fonctionnement, les mesures d'impact du Groupe Crédit Coopératif, la sensibilisation et formation à la RSE auprès des collaborateurs du siège et du réseau, la veille et reportings réglementaires. Les autres actions reposent de manière plus large, sur l'ensemble des directions du Groupe Crédit Coopératif. L'équipe assure également les échanges avec les filiales du Groupe (BTP Banque, Ecofi, Esfin Gestion), mais aussi avec le Groupe BPCE.

Fin 2022, une communauté de référents RSE – « Les Engagé.e.s » – a été créée. Elle rassemble un représentant de chaque direction du Groupe. L'objectif de cette communauté est d'échanger sur les différents chantiers dans lesquels ils sont force de proposition pour intervenir en co-construction, mais aussi pour sensibiliser au quotidien les équipes aux enjeux de développement durable (bonnes pratiques, rappel des fondamentaux RSE du Groupe et de ses objectifs). Ils ont également participé à un atelier de la Fresque du Climat début 2023.

2.4.4 Les valeurs et principes coopératifs

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix de se mettre au service de l'Économie Sociale et Solidaire, des acteurs de la transition sociale et environnementale, et des particuliers qui partagent ses valeurs.

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement ses fondamentaux coopératifs et l'animation de son sociétariat :

- la liberté d'adhésion ;
- la gestion démocratique ;
- la participation économique des membres ;
- l'autonomie et l'indépendance ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- la coopération entre les coopératives ;
- l'engagement envers la communauté.

CoopFR, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.

Ecofi est entreprise à mission depuis juin 2020 et propose une gamme de fonds ouverts 100 % ISR avec plus de 10 % de ses encours au sein de fonds solidaires.

Ecofi a publié depuis 2 rapports de mission, validés par le Comité éthique et de mission et un tiers indépendant, et a mis en place en 2023 un nouvel ensemble d'indicateurs concrets liés au statut d'entreprise à mission autour de 4 axes :

- ISR – Indicateurs ODD, Dialogue, Biodiversité ;
- Solidaire – Indicateurs Flux, Planète, ESS ;
- Partage de la valeur créée – Indicateurs Rencontres, Coopération, Egalité Salariale ;
- RSE – Indicateurs Engagement, Carbone, Diversité.

Ecofi continue de s'engager à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), le CDP, Climate Action 100+ et Shareholders for Change, dont elle est cofondatrice.

2.4.5 Initiatives et adhésion à des réseaux d'alliance

Le Crédit Coopératif est membre de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives) qu'il a contribué à fonder en 2001. Ce réseau compte, fin 2023, 33 membres dans 15 pays européens (https://febea.org/). La définition de « banque éthique » élaborée par la FEBEA a été présentée et reconnue par la Commission européenne en 2013, et un dialogue régulier est entretenu avec les institutions européennes sur les nouveaux outils de financement pour l'économie sociale. Le rôle des banques éthiques est mis en avant dans le plan d'action pour l'économie sociale présenté en décembre 2021 par le Commissaire européen à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'Insertion et ces banques sont en première ligne pour déployer sur le terrain, les financements prévus à l'attention des acteurs de l'économie sociale dans le cadre de la nouvelle programmation européenne « InvestEU » (2021-2027).

2.4.6 L'engagement RSE d'Ecofi

En tant qu'entreprise à mission, Ecofi veille à aligner ses engagements auprès de toutes ses parties prenantes. C'est le sens de deux des objectifs inscrits dans ses statuts :

- favoriser la participation des salariés aux grandes orientations de l'entreprise et partager la valeur créée ;
- accorder les pratiques d'investisseur et d'entreprise en mettant en œuvre une politique RSE ambitieuse.

Ecofi agit ainsi sur trois axes : environnement, social et organisation.

Environnement

En 2023, d'un point de vue environnemental, Ecofi a fait son 3e bilan carbone de fonctionnement hors Groupe Crédit Coopératif (à fin 2022). Ecofi a également obtenu un très bon score au bilan carbone de financement initié par le Crédit Coopératif.

Un objectif a été inscrit dans ses nouveaux indicateurs d'entreprise à mission pour réduire l'empreinte carbone de 10 % d'ici 2025.

Ecofi a mobilisé ses collaborateurs pendant la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) sur le numérique responsable avec des objectifs de réduction de taille des dossiers et d'utilisation des mails. Ecofi a également engagé des actions en faveur du zéro papier en 2023.

Enfin, le télétravail et les moyens de communication adaptés ont permis de réduire les déplacements, tant personnels que professionnels, et d'accroître la numérisation.

Social

D'un point de vue social, Ecofi a fait participer tous les collaborateurs et collaboratrices à l'aménagement de ses nouveaux locaux afin que ceux-ci soient en adéquation avec leurs attentes.

Des challenges sportifs au profit d'associations (Zéro Mégot, Action Contre la Faim…) et une après-midi passée avec tous les collaborateurs à l'école de la dernière chance – avec l'association Vox Populi – pour échanger sur le sujet du harcèlement scolaire ont été organisés. Ecofi a également participé à l'étape dans la capitale du rallye EducapCity.

Enfin, lors de l'enquête de satisfaction Diapason, qui permet chaque année d'analyser le ressenti des salariés, Ecofi a obtenu un très bon score de 87 points (+22 points par rapport à l'enquête précédente).

Organisation

En termes d'organisation, le mode collaboratif est de plus en plus privilégié.

Ainsi de nombreux projets transversaux ont été initiés pour accélérer la transformation d'Ecofi (projet Identité et gamme, projet data, projet PRIPS). La moitié des collaborateurs a accepté de consacrer du temps à ces chantiers, au-delà des missions habituelles, preuve de l'engagement des salarié(e)s.

La communication a également été enrichie d'un forum mensuel de partage auquel participent tous les collaborateurs et collaboratrices d'Ecofi, avec une newsletter récapitulative qui permet une information transparente et la plus exhaustive possible.

2.4.7 L'engagement RSE de BTP Banque

Fidèle aux valeurs du BTP, la Banque référente du secteur de la construction marque son engagement RSE à travers plusieurs actions qui viennent en complément des partenariats noués sur les territoires avec les fédérations locales :

- formation et acculturation des collaborateurs au dialogue stratégique ESG et à la RSE de la galaxie du BTP, ceci tout au long de l'année afin d'accompagner les clients dans leurs transitions ;
- mise en place d'ateliers co-construits avec le cabinet GreenFlex, qui ont réuni la totalité des chargés d'affaires, directeurs d'agences et directeurs et adjoints de centre d'affaires ainsi que des managers du siège ;
- confirmation de la marque employeur par la mise en lumière des parcours de carrière au sein de BTP Banque et également du score d'engagement des collaborateurs et collaboratrices de 77 % ;
- accès à la formation diplômante qui s'est valorisée par 2 nouveaux diplômés en 2023 et 4 inscrits sur la promotion 2024 ;
- une convention annuelle 2023 s'est tenue en la présence de plus de 200 collaborateurs lors des Worldskills soit les Olympiades des métiers à Lyon en septembre ;
- tenue du Comité RSE présidé par le Président de la Fédération des SCOP du BTP, réunissant les référents RSE du Crédit Coopératif, de la FFB, de la FNTP et du Groupe SMA BTP. Ses missions principales sont d'analyser les financements octroyés par BTP Banque avec des critères ESG, de construire des offres RSE avec les professionnels de la construction et de mesurer les avancées de BTP Banque dans ses propres engagements en matière de RSE ;
- BTP Banque a souhaité être audité afin de fiabiliser son score RSE. L'audit s'est déroulé en octobre 2023 et a été réalisé par la FNTP au travers son label RSE TP. Un score de 83 a été atteint pour un objectif initial fixé à 80 ;
- dons à l'association « la Cravate Solidaire » pour chaque répondant au questionnaire « Qualité à chaud » (Goodays) ;
- mise en place d'un mécénat reconductible annuellement auprès de la structure « Finance et pédagogie » qui anime auprès des apprentis des CFA du BTP, des ateliers d'acculturation à la gestion d'un compte bancaire ;
- remise d'un prix aux majors des promotions régionales de L'ESJDB (école supérieure des jeunes dirigeants des entreprises du bâtiment) ainsi qu'un soutien aux étudiants de l'ESTP majors de leurs promotions (octroi de Bourses d'excellence) ;
- contribution aux ateliers climatiques du Groupe BPCE ainsi qu'à la BTE du Crédit Coopératif ;
- participation active sur tous les territoires, des équipes lors des différentes manifestations métiers comme les congrès RMGO, UMGCCP..., et les Assemblées générales territoriales.

Les prochains mois seront consacrés à :

- promouvoir et enrichir l'offre de financements verts ;
- créer et/ou Redynamiser les partenariats (Ecominéro – OPPBTP- BaticCarbone...) ;
- poursuivre les formations en cours et rendre la communication plus efficace sur les actions RSE ;
- animer la communauté « des influenceurs Green » ;
- former une population de collaborateurs appétents à la RSE qui pourrait être les ambassadeurs sur le terrain au plus proche des besoins ;
- lancer un trophée RSE en lien avec les fédérations du BTP ;
- entreprendre une démarche de labellisation Afnor.

2.4.8 L'engagement RSE d'Esfin Gestion

Esfin Gestion est la société de gestion filiale du Crédit Coopératif dédiée à l'investissement en fonds propres dans des sociétés non cotées. Avec 290 millions d'euros d'actifs gérés ou conseillés, 40 ans d'histoire et plus de 500 sociétés accompagnées, Esfin Gestion puise ses racines dans le financement des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (coopératives, associations, entreprises commerciales ayant le statut ESUS ou appliquant les principes de l'ESS) et a complété son champ d'intervention auprès des sociétés engagées.

À travers sa Charte de Durabilité, Esfin Gestion a formalisé ses engagements relatifs aux problématiques de durabilité (environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)) et défini sa mission qui consiste à « accompagner des femmes et des hommes de conviction dans le financement de projets créateurs de valeurs et d'impacts sociaux et environnementaux durables ».

Les valeurs socles qui guident l'action d'Esfin Gestion sont inspirées de son histoire et de son ancrage dans l'ESS :

- la conviction, qui anime les équipes au quotidien ;
- l'équilibre, garant de relations sur le long terme ;
- la durabilité, sociale, environnementale et de gouvernance.

En tant que société, Esfin Gestion veille à ce que sa prise en compte des enjeux ESG et l'application de ses valeurs soient cohérentes avec les exigences attendues au niveau de son portefeuille.

Alignées avec les engagements pris par Esfin Gestion dans la Charte de Durabilité en tant qu'entreprise, les principales réalisations RSE 2023 sont les suivantes :

- au niveau environnemental, Esfin Gestion a réalisé en 2023 un premier bilan carbone pour ses activités (scopes 1 et 2), via le Crédit Coopératif. Un certain nombre d'actions sont déjà mises en place pour limiter l'empreinte carbone des activités de la société, comme la Politique de déplacement qui encourage la mobilité douce ou l'animation par une collaboratrice de différentes Fresques du Climat pour des collaborateurs du Groupe en 2023, afin d'accroître leur sensibilité aux enjeux climatiques ;
- au niveau social, Esfin Gestion accorde une grande importance à la diversité de ses équipes, notamment via les recrutements. La fidélisation des talents est aussi clé, avec un suivi régulier des plans de carrière, des formations annuelles de 100 % des collaborateurs et la mise en place de l'actionnariat salarié en 2023. Une grande attention est portée au bien-être des collaborateurs et à leur montée en compétence sur les sujets de durabilité, avec par exemple 4 formations dispensées en 2023 par un cabinet expert indépendant, sur la Réglementation Européenne de Finance Durable ou la Biodiversité ;
- au niveau de la gouvernance, tous les collaborateurs sont formés annuellement aux risques de corruption et de conflits d'intérêt. En outre, lors de séminaire de rentrée d'Esfin Gestion, toute l'équipe participe à la précision et la déclinaison des orientations stratégiques de l'entreprise. En 2023, un groupe de travail composé de 7 collaborateurs a pu par exemple décliner l'appropriation de la démarche durable définie en 2022.

Par ailleurs, une collaboratrice a été sélectionnée dans l'équipe de volontaires constituée par le Crédit Coopératif pour les Jeux Paralympiques de 2024.

Les collaborateurs ont continué de s'engager dans l'écosystème de l'Économie Sociale et Solidaire et des entreprises à impact en 2023, en participant par exemple au Comité d'Orientation Stratégique de l'AVISE, au Comité d'Engagement de France Active ou en étant membres du jury du dispositif PM'UP Île-de-France.

Ces réalisations ont été exposées lors du second Comité de Durabilité d'Esfin Gestion en décembre 2023, dédié à la société de gestion, qui a également permis d'identifier des axes d'amélioration pour l'année à venir. Ces engagements et initiatives seront d'autant plus renforcés en 2024 avec le recrutement d'une Responsable Finance Durable finalisé en fin d'année 2023.

2.5 Les risques

Depuis 2016, le Crédit Coopératif mesure sa responsabilité selon les parties prenantes auxquelles il s'adresse. Il a ainsi déterminé au sein d'un référentiel, trois grands niveaux de responsabilité : sa responsabilité en tant que banque, sa responsabilité en tant que coopérative, sa responsabilité en tant qu'entreprise.

Dix fondamentaux du modèle d'affaires ont été définis puis déclinés en axes et moyens d'actions.

L'analyse des risques RSE du Crédit Coopératif s'appuie tout d'abord sur l'analyse des risques du Groupe BPCE, identifiée sur la base d'une typologie de risques (financier, réputation, juridique, opérationnel, stratégique, humain). Ces risques ont ensuite permis d'identifier les grands fondamentaux RSE et de déployer des moyens afin de réduire l'exposition du Groupe Crédit Coopératif aux différents risques.

La cotation de ces risques a été réalisée par les directions expertes du Groupe Crédit Coopératif puis la Direction de la Vie sociale et RSE a consolidé les résultats. Ces risques sont validés par la direction de la Stratégie et de la Communication. La matrice des risques est actualisée chaque année.

2.5.1 Synthèse

L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE majeurs. Les risques bruts majeurs (évaluation du risque sans aucun moyen de maîtrise ou contrôle mis en place) pour le Groupe Crédit Coopératif sont identifiés ci-dessous et majoritairement relatifs à son cœur de métier. Concernant leur maîtrise, chaque risque a été analysé avec les directions métiers concernées. Aucun risque n'est identifié au 31 décembre 2023 comme résiduel, c'est-à-dire comme un risque subsistant après la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise, ils sont tous maîtrisés.

2.5.2 Cartographie des risques RSE du Groupe Crédit Coopératif

Les axes rédigés en vert sont les risques considérés comme les plus importants à la suite des travaux de cartographie des risques extra-financiers au titre de l'année 2023.

RESPONSABILITÉ BANCAIRE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Financer une économie durable	Critères ESG dans les décisions de crédits et d'investissements	Comité RSE et Sociétariat (Groupe), Comité Éthique et de mission (Ecofi), Comité ISR (Ecofi) Des politiques sectorielles visant à limiter l'exposition de la banque aux activités les plus controversées Existence d'une politique climat intégrant la stratégie climatique alignée sur l'objectif <2 °C et d'une politique crédit intégrant des critères ESG (Ecofi) Des mécanismes d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques ESG avec les processus de décisions d'octroi des produits et services financiers aux clients	Réputation Stratégique	8 secteurs visés par une politique raisonnée d'octroi de crédits Bilan carbone des financements 2021 du Groupe Crédit Coopératif (Hors Esfin Gestion) : 128 Teq CO_2/M€	p. 86 p. 106
	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Stratégie de développement territorial avec notamment des fédérations de région et déploiement de délégations régionales Appui au financement des projets des territoires (TPE/PME, collectivités locales, ESS) et aux transitions sociétales (lutte contre la pauvreté, accès aux services essentiels, réduction du chômage, etc.)	Financier	2,5 Md€ d'encours de financement du secteur public local 976 k€ d'encours de financement du logement social 48,4 % des crédits clientèle dédiés aux associations et OIG 66 Md€ d'encours de livrets REV3	p. 89 p. 89 Circuit de l'argent (p. 73) p. 89
	Financement de la transition énergétique	Une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition énergétique et à la croissance verte ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, l'agriculture durable et la mobilité décarbonée, offre des prêts « Choisir » dédié à la transition énergétique. Aide à l'approche commerciale ESG et plan de formation des collaborateurs des agences sur les sujets liés à la transition énergétique afin de mieux identifier les besoins d'accompagnement dans les engagements ESG des clients Identification formelle des actifs verts au sein de la banque grâce aux codes produits des nouvelles offres et à des branches clientèles dédiées au financement des EnR Lancement du prêt Renov Énergie et du prêt Mobilité Durable pour les clients particuliers	Financier Stratégique Réputation	100 % des encours de financement du secteur de l'énergie dédié aux énergies renouvelables en 2023	p. 87
Faire preuve d'éthique dans les affaires	Lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques non éthiques Transparence des informations financières et extra-financières	Comité Déontologie collaborateurs, Comité des rémunérations Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, lutte contre la fraude (manipulations des comptes, etc.) Prévention des pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers grâce à un code de conduite, outil de détection des fraudes internes Transparence des informations financières (notamment fiscale), des activités de lobbying et des informations extra-financières Existence d'un dispositif d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte Mise en place d'une évaluation à partir d'une méthodologie de cartographie des risques de corruption Nomination d'un référent et d'un responsable anti-corruption Actions de sensibilisation des filiales et e-agences	Réputation	Nombre d'alertes professionnelles en lien avec la corruption (loi Sapin II) = 0 Nombre de personnes qui ont terminé la formation « Code de conduite et éthique » = 1 240 Nombre de personnes qui ont terminé la formation « Incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption » = 623	p. 93

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Prendre en compte l'évolution des besoins des clients	Confidentialité des données	Non-exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement Référents informatiques et liberté dans chaque direction Audit interne réalisée en 2023 concluant à un risque faible	Juridique	97 % des collaborateurs formés à la RGPD sur les trois dernières années (97,31 % en 2022)	p. 98
	Protection des clients et transparence de l'offre	Prévention des abus de faiblesse, de la vente forcée, du défaut de conseil, du manque de transparence des offres, de la vente inadaptée des parts sociales, du marketing non responsable Offre de produits tracés Les collaborateurs sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir un niveau d'exigence élevé en termes de qualité de service	Juridique	Un circuit de l'argent communiqué permettant de montrer la traçabilité de l'argent déposé par les clients Part de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations : 0,61 % (0,09 % en 2022)	p. 73 p. 96
	Qualité de la relation client	Une Direction de la qualité et de la relation clients Une gestion adéquate des réclamations : traitement, dispositifs d'écoute clients et interne, baromètre entreprise, démarche qualité, chatbot, digitalisation des processus crédits Comité expérience utilisateur, semaine de la qualité, mise en place d'un module de formation Qualité & Relation Client pour tous les nouveaux collaborateurs Intégration du NPS comme indicateur pour la part variable des membres de gouvernance	Réputation Financier Stratégique	Net Promoter Score Personnes physiques en hausse de 7 points par rapport à 2022 Net Promoter Score Grandes Personnes morales* en baisse de 1 point par rapport à 2022 Net Promoter Score Personnes morales en hausse 4 points par rapport à 2022	p. 97
	Offre adaptée aux besoins de la clientèle	Animation de la relation ternaire via les établissements associés Prise en compte des intérêts des têtes de réseau dans la construction des produits bancaires Pédagogie avec des outils adaptés qui expliquent les activités, les principes d'actions, les secteurs financés, les guides tarifaires Le parcours de commercialisation des produits financiers est également encadré par l'outil informatique avec un contrôle de l'adéquation des produits proposés au client en fonction du profil investisseur du client	Financier	Développement d'offres « Vertes » pour accompagner les clients dans leur transition énergétique : 6 offres à destination des clients personnes morales, 2 offres à destination des clients particuliers	p. 86
Favoriser l'inclusion financière	Traitement juste des clients dans la possibilité d'accéder aux produits	Offres ou canaux adaptés aux clients les plus vulnérables, fragiles ou les plus âgés Accessibilité des offres sur plusieurs canaux de distribution (Internet, agence, téléphone)	Réputation	Nombre de clients bénéficiaires de microcrédits professionnels France Active : 191 Nombre de clients ayant perçu un microcrédit personnel ADIE : 1629	p. 93
	Prévention du surendettement	Identification des clients en situation de fragilité financière Accompagnement des clients en voie de surendettement via : des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de surendettement et le suivi de la gestion de leur compte ouvert en nos livres Offres groupées OCF [1] et SBB [2]	Réputation Financier	Microcrédit professionnel : Production annuelle : 17,2 M€ Microcrédit personnel : Production annuelle : 7,6 M€ Nombre de clients bénéficiaires de l'OCF stock : 434 (383 en 2022)	p. 93

(1) OCF Offre pour les clients en situation de fragilité.
(2) Services Bancaires de Base.
* Grandes Personnes morales : CA >500 k€.

RESPONSABILITÉ COOPÉRATIVE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Vivre ensemble la coopérative	Mobilisation et animation du sociétariat	Engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative (Assemblées générales, réunions et événements) Mise en place d'une instance de dialogue : le CNCC décliné en conseils locaux et comités de région, au plus proche des sociétaires Plan de formation et d'accompagnement pour acculturation et implication accrues à la Vie Coopérative et à son Sociétariat	Stratégique	529 sociétaires membres de conseils locaux et comités de région 189 réunions des instances du CNCC	p. 99
	Implication dans les mouvements coopératifs, de l'ESS et des banques alternatives	Participation aux mouvements de défense du modèle coopératif	Stratégique Opérationnel	Le Crédit Coopératif est membre de CoopFr et de la FEBEA notamment	p. 76
Bâtir avec une gouvernance responsable	Diversité et indépendance de la gouvernance	Charte des droits et devoirs des administrateurs, charte de gouvernance d'entreprise Diversité des profils des élus/dirigeants (expertise sectorielle, représentation géographique) au regard du profil et de la stratégie de la banque Formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration Politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et administrateurs (reprenant les nouvelles orientations de l'EBA) Politique de prévention des conflits d'intérêts	Stratégique	36 % de femmes membres du Comité de Direction générale 41 % de femmes au Conseil d'administration Notation ESG et contribution aux Objectifs de Développement Durable (impak Finance) : 606/1000	p. 118 p. 101 p. 121
	Rémunération des dirigeants	Corrélation de la rémunération avec la performance financière et extra-financière (alignée avec le Code Afep-Medef) Intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Contrôle de la rémunération des dirigeants à la Direction des Ressources Humaines avec le Comité des rémunérations	Réputation	15 % de la rémunération variable des dirigeants repose sur des critères RSE Échelle de salaire entre le plus haut et le plus bas salaire : 11,49 Échelle de salaire entre les 10 premiers et les 10 derniers salaires : 8,05	p. 102 p. 115

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Réduire l'empreinte environnementale de la banque	Prise en compte du changement climatique	Calcul du bilan carbone de fonctionnement semestriellement, plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre en alignement aux accords de Paris (objectif de - 9,5 % entre 2019-2024) : déplacements, achats, immobilisations, énergie, numérique	Réputation Juridique Stratégique	Émission de CO2 annuelle par ETP (5,57 TeqCO$_2$/ETP) - 2,0 % versus 2022, - 14,2 % versus 2019	p. 108
Développer les achats responsables	Relations durables avec les sous-traitants et les fournisseurs	Mise en place de diligences raisonnables sur les risques sur les droits de l'homme, santé/ sécurité des travailleurs et/ou environnement à l'échelle des sous-traitants/fournisseurs (absence de contrôle et d'audit des activités des fournisseurs et des sous-traitants) – Indépendance du Crédit Coopératif dans la relation d'affaire avec les fournisseurs et les sous-traitants La politique achats fixe des objectifs en matière de RSE Revue des critères RSE dans les questionnaires fournisseurs lors des appels d'offres	Réputation Opérationnel	Baisse des délais de paiement des fournisseurs : - 31 % Part d'acheteurs formés à la RSE et aux achats responsables : 100 % Part de fournisseurs ayant leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée sur le total de fournisseurs de la banque : 98,1 %	p. 112
Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés	Gestion des compétences adaptée	Gestion prévisionnelle des carrières Plan de formation Adéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation Maintien des savoir-faire clés pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations Référentiels de compétences métiers et de compétences transverses permettant à chaque collaborateur de visualiser les compétences de son métier et des métiers du Groupe	Opérationnel Juridique	40,15 h de formation par ETP (équivalent temps plein) ayant suivi une formation et par an (36,24 h en 2022) Taux de satisfaction des formations des salariés : 81,2 %	p. 114
	Attractivité employeur	Gestion du développement des carrières Politique de rémunération attractive Évaluations positives de la marque employeur Attraction des talents dans un marché compétitif via des partenariats avec des écoles Dispositif d'écoute des salariés « moments clés collaborateurs » afin d'améliorer le processus d'embauche et d'intégration	Opérationnel Humain	5.23 % de démissions par rapport au nombre de départs Part de nouveaux salariés sur l'effectif total : 20,5 % 78 % des collaborateurs sont fiers d'appartenir au Groupe Crédit Coopératif (Étude Diapason 2023)	p. 114
	Respect de l'égalité des chances	Lutte contre les discriminations et/ou traitements inégaux des candidats/salariés (salaires, évolutions de carrières et/ou traitements basés sur le genre, l'appartenance ethnique, la religion ou les croyances, le handicap…) et tous types de motifs non liés aux exigences des tâches qu'un individu est chargé d'accomplir Publication de l'empreinte Mixity (diversité et inclusion), calculée selon le genre, le handicap, les aspects multiculturels, multigénérationnels et LGBTQ+ Programmes de mentoring TREMPLIN dédiés aux femmes Label AFNOR Égalité Professionnel Programme de soutien aux collaborateurs ayant un statut d'« aidants » Adhésion à Cancer@Work	Réputation	44 % des femmes sont cadres 72 % des hommes sont cadres 77 femmes ont bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité 0,91 de ratio rémunération F/H cadres 1 de ratio rémunération F/H non-cadres Indice de Promotion diversité Égalité H/F : 94/100 Score Empreinte Mixity 79 % (2022) Taux d'emploi direct de travailleurs en situation de handicap : 7 % (en augmentation constante)	p. 115 p. 115 p. 115

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Favoriser la qualité de vie au travail et le dialogue social	Amélioration des conditions de travail des salariés	Réduction des risques psychosociaux, du harcèlement moral et/ou sexuel, de l'accidentologie, mesures disciplinaires inadéquates (licenciements abusifs), déséquilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, environnement de travail inadapté Mise en place du télétravail pour tous les collaborateurs du Groupe Allongement du congé paternité au-delà du réglementaire Plan de prévention des risques sur les incivilités 2 accords phares en 2023 : Accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels et Accord pour une mise en œuvre réussie du télétravail	Humain	Taux d'absentéisme pour accidents du travail : 0,14 % Taux d'absentéisme pour maladie ou accidents du travail : 4,29 %	p. 119
	Assurer la constance d'un dialogue social constructif	Mise en place d'un dialogue constant avec les instances représentatives du personnel Identification des principaux thèmes de négociation en faveur des salariés	Réputation et opérationnel	7 accords signés avec les syndicats	p. 120

2.6 Les réalisations en 2023 suivant les 10 fondamentaux RSE

2.6.1 Le Crédit Coopératif en tant que Banque

La contribution du Crédit Coopératif aux Objectifs de Développement Durable grâce à son offre de produits financiers

	PP et PM	PP	PM*
1 PAS DE PAUVRETÉ		• Offres Personnes protégées • LDDS de partage pour une société plus juste	• Livret solidaire Associations • Prêt Choisir son Impact
2 FAIM ZÉRO		• LDDS de partage pour la planète • LDDS de partage pour une société plus juste • LDDS de partage pour la solidarité internationale	• Prêt Choisir son impact
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE		• LDDS de partage pour une société plus juste • LDDS de partage pour la solidarité internationale	• Livret solidaire Associations • Prêt Choisir son Impact
4 EDUCATION DE QUALITÉ		• LDDS de partage pour une société plus juste	• Livret solidaire Associations • Prêt Choisir son Impact
5 EGALITÉ ENTRE LES SEXES			• Prêt Choisir son Impact
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT		• LDDS de partage pour la solidarité internationale • Prêt Eco-PTZ	• Prêt Choisir son Impact
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	• Livret REV 3 • Livret CODEVair • Prêt REV 3	• LDDS de partage pour la planète • Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prêt Eco-PTZ • Prêt mobilité durable • Prêt Renov'Energie	• Prêt Choisir les Energies renouvelables • Prêt Choisir la mobilité verte • Prêt Choisir la Rénovation énergétique • Prêt Choisir la transition d'activité • Prêt Choisir son Impact • Prêt Choisir la Construction durable • Compte à terme choisir vert
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	• Livret REV 3 • Prêt REV 3		• Livret solidaire Associations • Prêt Choisir son Impact

* Hors gamme Agir, qui répond à tous les ODD

PM : Entreprises, associations et institutionnel
PP : Personnes physiques (clients particuliers)

	PP et PM	PP	PM*
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	• Livret REV 3 • Livret Coopération pour ma région • Livret CODEVair • Prêt REV 3	• Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prêt mobilité durable • Prêt Renov'Energie	• Prêt Choisir la transition d'activité • Prêt Choisir son Impact • Prêt Innov & Plus
10 INÉGALITÉS RÉDUITES		• LDDS de partage pour une société plus juste • LDDS de partage pour la solidarité internationale • Livret A comme Agir • Offres Personnes protégées • Prêt PTZ	• Livret solidaire Associations • Prêt Choisir son Impact
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	• Livret A • Livret REV 3 • Livret Coopération pour ma région • Livret CODEVair • Prêt REV 3	• Livret A comme Agir • Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prêt mobilité durable • Prêt Renov'Energie	• Livret A HLM et Livret HLM • Prêt Choisir la Rénovation énergétique • Prêt Choisir les Energies renouvelables • Prêt Choisir la mobilité verte • Prêt Choisir son Impact • Prêt Choisir la Construction durable
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	• Livret REV 3 • Livret Coopération pour ma région • Livret CODEVair • Prêt REV 3	• LDDS de partage pour la planète • Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prêt mobilité durable • Prêt Renov'Energie • Prêt Eco-PTZ	• Livret solidaire Associations • Prêt Choisir les Energies renouvelables • Prêt Choisir la mobilité verte • Prêt Choisir la transition d'activité • Prêt Choisir la Rénovation énergétique • Prêt Choisir son Impact • Prêt Choisir la Construction durable
13 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	• Livret CODEVair	• Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prêt mobilité durable • Prêt Renov'Energie • Prêt Eco-PTZ	• Prêt Choisir la Rénovation énergétique • Prêt Choisir les Energies renouvelables • Prêt Choisir la Construction durable • Prêt Choisir la mobilité verte • Prêt Choisir la transition d'activité • Prêt Choisir son Impact
14 VIE AQUATIQUE		• LDDS de partage pour la planète	
15 VIE TERRESTRE		• LDDS de partage pour la planète	
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES		• LDDS de partage pour une société plus juste	
17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS		• LDDS de partage pour une société plus juste • LDDS de partage pour la solidarité internationale	• Livret solidaire Associations

* Hors gamme Agir, qui répond à tous les ODD

PM: Entreprises, associations et institutionnel
PP: Personnes physiques (clients particuliers)

Fondamental 1 : Le financement d'une économie durable

a. La politique sectorielle du Crédit Coopératif

En cohérence avec sa vocation et son histoire, le Crédit Coopératif finance les secteurs et les projets résolument ancrés dans l'économie réelle, qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et de leur environnement, et qui sont jugés viables d'un point de vue économique.

La banque est attentive lors des différentes phases de l'instruction d'un projet de financement, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présentent pas un risque environnemental, social et sociétal manifeste. La réflexion menée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices, publiées en 2013 précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées. Ainsi, 8 secteurs sensibles ou controversés n'ont pas vocation à être financés par le Crédit Coopératif et font l'objet d'une politique d'exclusion formalisée et communiquée à l'ensemble des métiers. Au 31 décembre 2023, les activités relevant des secteurs de l'armement, des pesticides de synthèse, des énergies fossiles et du nucléaire sont expressément exclues. D'autres activités sont financées mais de manière raisonnée et conditionnée : les biocarburants, les exploitations de forêts (sous label), le transport maritime, la pêche maritime (sous label). Toutes les activités susceptibles de déroger à ces règles sont examinées au cas par cas. Ces lignes directrices sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état des connaissances, de la réglementation, des meilleures pratiques observées sur les secteurs concernés, et du dialogue mené par le Crédit Coopératif avec ses parties prenantes.

Approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures sur le plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'être moteur et acteur des transitions tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, en déployant une offre adaptée à ses clients, et des pratiques bancaires responsables. Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- l'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires ;
- l'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

Les lignes directrices publiées sur la politique de crédits et d'investissements rappellent le choix du Crédit Coopératif en matière de financements de définir des principes et limites d'intervention vis-à-vis de certains secteurs sensibles ou controversés, dans une logique de discernement autorisant des dérogations encadrées.

Approche par les risques

Le risque environnemental peut provenir notamment des effets du réchauffement climatique et de la raréfaction de ressources naturelles. Si ses effets directs sur le fonctionnement opérationnel de la banque sont limités pour le moment, ils peuvent affecter certaines clientèles exposées ou dépendantes de l'économie carbonée, et se traduire par une évolution du risque de défaillance. La banque appréhende donc le risque environnemental essentiellement au travers de ses financements et de sa gestion d'actifs pour compte de tiers.

Elle applique une attention particulière aux financements des activités de ses clients ou prospects ; s'interdisant de financer certains secteurs (ex : extraction minière ou pétrolière…) ; privilégiant la production d'énergie verte (solaire, photovoltaïque) ; proposant une gamme de financements éco-environnementaux.

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière vis-à-vis des risques sociétaux et à une approche de durabilité. Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèle, ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, pour lequel la bonne adéquation entre besoin et compréhension du client est évaluée.

b. Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition écologique et énergétique pour une croissance verte

Le Crédit Coopératif a développé depuis de nombreuses années une expertise et une gamme de produits et services pour financer la transition écologique et énergétique :

- financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, réseau de chaleur, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel ;
- produits de financement spécialisés : offre de financement complète de la transition verte, sous la marque « Choisir » qui vient soutenir la rénovation électrique, les énergies renouvelables, la mobilité verte, la transition d'activité et la construction labellisée. Cette gamme élargie vient compléter les prêts REV3 (3e révolution industrielle), et le prêt « Choisir son Impact » première mouture de la gamme « Choisir » pour financer les investissements qui auront un impact positif sur les critères RSE ;
- mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités : livret REV3 fléché sur les investissements de la « Troisième Révolution Industrielle » dans les Hauts-de-France, livret CODEVair, compte à vue Agir pour la planète dont les encours sont fléchés sur le financement de l'environnement, ou encore le Compte à Terme Vert qui propose un placement tracé à court et moyen terme pour les personnes morales souhaitant soutenir des projets concrets de la transition portés par les clients du Crédit Coopératif ;
- offre de BMTN (Bon à Moyen Terme Négociable) indexé sur un indice d'actions climatiquement responsables, et dont les encours sont affectés au financement d'investissements contribuant à la transition énergétique.

Ecofi propose plusieurs types de placements pour financer la transition écologique et énergétique pour une croissance verte :

- OPC [1] thématiques ISR sur le thème du développement durable avec mesure d'impact carbone. Plus spécifiquement, le fonds Ecofi Agir pour le Climat investit dans des entreprises qui agissent pour la transition écologique et énergétique, les éco-activités. Labellisé GreenFin (label vert), c'est le seul fonds de la Place de Paris à détenir également le Label ISR et le Label Finansol (solidaire) ;
- OPC qui financent à des conditions préférentielles des entreprises solidaires qui agissent pour la planète.

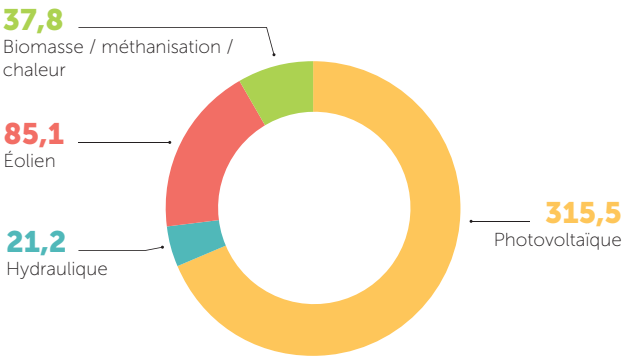
Le Crédit Coopératif finance depuis 15 ans des projets développant les énergies renouvelables en France, principalement dans le domaine du solaire photovoltaïque mais aussi de l'éolien et de l'hydroélectricité et, plus récemment du biogaz et de la chaleur renouvelable et/ou de récupération.

En 2023, le Crédit Coopératif a poursuivi sa croissance dans le soutien à la production d'énergies renouvelables : l'encours de la banque à fin 2023 s'établit à près de 460 millions d'euros, en léger recul par rapport à fin 2022. L'encours de financement du secteur des énergies renouvelables représente 8 % de l'encours total de la banque sur le marché des entreprises. Comme les années précédentes, les projets financés par le secteur énergétique du Crédit Coopératif ont porté à 100 % sur des énergies renouvelables.

Le Crédit Coopératif a financé 19 nouvelles opérations en matière d'énergie renouvelable représentant une puissance installée de 228 mégawatts, dont 48 mégawatts en qualité de chef de file du pool bancaire ou seul financeur du projet. Le secteur des ENR reste très actif malgré deux années de difficulté liées à la crise sanitaire, qui ont entraîné des retards dans les constructions, les opérations de maintenance, etc. Cette année encore, le Crédit Coopératif a octroyé pour 71,5 millions d'euros dans de nouveaux projets de production ENR, majoritairement dans les filières solaires et biomasse.

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2023 son implication sur les thématiques innovantes des énergies renouvelables : stockage de l'électricité, réseaux de chaleur, autoconsommation, etc. D'autre part, le développement d'une offre de financement dédiée a permis d'adresser les projets en autoconsommation sur les toitures des bâtiments et les parkings de ses clients. La banque peut ainsi adresser un marché en plein essor et d'aider ses clients non spécialisés dans leurs démarches de transition écologique. Plusieurs projets novateurs ont ainsi été accompagnés dans l'année pour permettre le déploiement de solutions alternatives. L'accompagnement de ces solutions est dans l'ADN du Crédit Coopératif, qui a toujours été pionnier des innovations en matière d'énergies renouvelables.

Répartition des financements dans les ENR (base 460 millions d'euros en 2023)



INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION ENVIRONNEMENTALE

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Prêts produits dans l'année sur des projets d'énergies renouvelables	k€	71 525	79 457	(10%)
Nombre de projets	/	19	21	(10%)
Puissance installée dans l'année pour des projets d'énergie renouvelable (EnR)	MWh	228	245	(7%)
Encours cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables	k€	459 572	468 020	(2%)
Part des énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur de l'énergie	%	100	100	
Encours de financement aux associations de préservation de l'environnement	k€	25 779	24 099	+7%
Encours des livrets CODEVair	k€	199 672	220 134	(9%)
Encours des éco-prêts PM et PP (PREVair, FEI et éco-PTZ)	k€	39 623	28 581	+39%
Encours des fonds Développement Durable [1] d'Ecofi	k€	497 511	478 142	+4%
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs de l'environnement	/	8	9	(11%)
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs de l'environnement	k€	1 657	994	+67%

(1) Fonds Développement Durable d'Ecofi : les fonds Article 9 selon la SFDR.

Le Crédit Coopératif travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement pour accompagner ses clients désireux d'entrer dans une démarche d'impact positif. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 459,6 millions d'euros soit 3,4 % des encours totaux de la banque sur le marché des Personnes Morales.

(1) OPC : Organismes de placements collectifs.

Il s'est attaché à identifier les dimensions environnementales, sociales et sociétales attendues par ses clients et parties prenantes et s'est fixé comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Le Crédit Coopératif s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour le Groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 9 filières, dont 4 prioritaires : **amélioration énergétique des bâtiments**, **énergies renouvelables**, **agroalimentaire durable**, **mobilité décarbonée** :

- amélioration énergétique des bâtiments ;
- croissance bleue ;
- mobilité décarbonée ;
- renouvellement des infrastructures de production ;
- énergies renouvelables ;
- recyclage et valorisation ;
- agriculture durable ;
- pilotage, stockage et transport d'énergie ;
- éco-innovation.

Une présence constante dans les éco-industries

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte, promulguée en 2015, a donné naissance à la Stratégie Nationale Bas Carbone et un grand nombre de textes structurant pour la transition écologique et énergétique. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette trajectoire en finançant des projets de production d'énergies renouvelables et des projets améliorant la performance énergétique des installations industrielles et des bâtiments de ses clients.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs partenaire de France Ville Durable depuis 2019, du PEXE, association des éco-entreprises de France qui regroupent une quarantaine de réseaux du secteur représentant près de 6 000 entreprises, et de FEDEREC, Fédération des Entreprises du Recyclage qui regroupe plus de 1 200 adhérents professionnels de la filière.

Le Crédit Coopératif a également rejoint des acteurs de la finance engagée au service de projets en faveur de la transition écologique, au sein du club Prosper, via, dans un premier temps, un appel à candidature pour les projets de la filière alimentaire du champ à l'assiette.

Le Crédit Coopératif est impliqué dans le développement de l'alimentation biologique via le secteur industriel agroalimentaire et la distribution.

La banque est active dans le secteur du commerce équitable, qui contribue à structurer en France une agriculture durable, des relations commerciales équitables, et à favoriser l'agro-écologie. Elle est également en relation avec des acteurs parties prenantes de ces ambitions tels que le réseau coopératif de distribution de produits biologiques ou SCOP de distribution.

Elle accompagne également les coopératives agricoles, dont 550 coopératives, filiales et unions sur les 24 000 que compte le territoire français, impliquées totalement ou partiellement dans l'agriculture biologique. Elle finance des projets de création d'outils de production, ou de stockage, indispensables à la structuration de filière et à la valorisation des productions biologiques.

Le Crédit Coopératif s'est mobilisé pour permettre à ses clients de l'Économie Sociale et Solidaire de profiter des opportunités économiques des Jeux Olympiques de Paris 2024 : webinaires, offre « Coopération ESS » pour le fonctionnement bancaire des groupements constitués pour répondre aux appels d'offres, partenariat avec les Canaux en charge de l'animation de la plateforme ESS 2024 pour permettre aux acteurs de se référencer pour gagner ces marchés. 29 % des structures de l'ESS qui ont emporté un marché sont clientes de la banque.

Des services financiers pour les acteurs de la cohésion sociale

Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte utilité sociale, grâce à une expertise reconnue et un travail constant avec les fédérations et têtes de réseau représentatives.

Malgré un contexte toujours sous tension en 2023 avec une inflation persistante et des taux d'intérêt en hausse, le Crédit Coopératif a accompagné ses clients dans leurs projets. Afin d'être au plus proche des enjeux de ses clients et partenaires, la banque a systématisé dans l'entretien stratégique mené par les chargés d'affaires un volet RSE, mettant l'accent sur leurs attentes et engagements en matière d'ESG.

Notons également que le Crédit Coopératif est très présent auprès des acteurs de la protection de l'enfance, des structures gestionnaires d'établissements pour personnes handicapées ou personnes âgées (EHPAD) et des établissements de santé. Il est particulièrement bien référencé auprès des Établissements de santé privé d'intérêt collectif notamment grâce à un partenariat avec la principale fédération nationale du secteur (FEHAP). Des actions commerciales ciblées sur la transition énergétique ont permis de fidéliser et de conquérir des acteurs du secteur médico-social dont les enjeux de réhabilitation et de mise aux normes sont très importants pour les années à venir du fait du parc immobilier géré. La signature d'un partenariat avec Économie d'énergie qui réalise des diagnostics énergétiques, valorise les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et aide à la recherche de subvention, a permis d'enrichir l'offre du Crédit Coopératif pour faciliter la transition énergétique de ses clients.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif reste une banque très engagée dans le domaine culturel puisque les industries culturelles et créatives, qui contribuent à la cohésion sociale, représentent, en nombre, le premier secteur de clientèles du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif est également un acteur historique du tourisme social qu'il accompagne en direct et via le Fonds Tourisme Social Investissement, aux côtés de la Banque des Territoires, de l'ANCV et de l'IRCANTEC car ce secteur a de gros enjeux d'investissements dans un contexte économique contraint afin de garder son objectif de départ en vacances pour tous.

La présence du Crédit Coopératif auprès des bailleurs sociaux et des promoteurs sociaux pour agrandir le parc de logements sociaux et rénover le parc existant est un marqueur fort de son engagement sociétal car l'accès au logement constitue un des principaux leviers d'intégration et donc de cohésion sociale.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION SOCIALE

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Encours de financement au secteur de la santé et des personnes âgées	k€	1 213 086	1 233 219	(2%)
Encours de financement au secteur de l'enfance	k€	404 261	365 900	+10%
Encours de financement au secteur du handicap	k€	942 481	958 648	(2%)
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale	/	5	6	(17%)
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale	k€	2 649	1 378	+92%

Des services financiers qui contribuent à l'ancrage territorial

Le réseau du Crédit Coopératif exerce ses activités sur l'ensemble du territoire hexagonal français. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les entreprises publiques locales, les entreprises publiques locales, les acteurs de l'insertion par l'activité économique, de la culture, du tourisme associatif, du sport, etc. Le modèle de développement du Crédit Coopératif s'appuie sur une déclinaison aux différents niveaux territoriaux des partenariats avec les fédérations, têtes de réseau et enseignes du commerce associé. Les travaux conjoints de la direction du développement et de la direction de la Vie coopérative contribuent à mieux faire rayonner les centres d'affaires au sein de leur écosystème. Cela passe également par les relations que les centres d'affaires entretiennent avec l'ensemble des partenaires du Crédit Coopératif et institutionnels.

L'Économie Sociale et Solidaire, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation. Sur le terrain, les structures de l'ESS travaillent avec les acteurs clés du développement économique local : financeurs institutionnels, collectivités, services déconcentrés de l'État, réseaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise... L'accompagnement et le financement bancaire à l'attention de la clientèle ESS permettent donc d'inscrire le Crédit Coopératif au cœur des enjeux et de l'actualité des territoires. Il apporte des services et des produits qui sont peu ou pas pris en charge par les acteurs de l'économie classique pour laquelle l'utilité sociale n'est pas un critère de rentabilité.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION TERRITORIALE

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Encours de financement au secteur public local	k€	2 464 478	2 641 350	(7%)
Encours de financement au secteur de la culture, du tourisme et du sport	k€	226 665	234 292	(3%)
Encours de financement au secteur du logement social	k€	976 175	1 132 399	(14%)
Encours de PLS (Prêts Locatifs sociaux)	k€	216 117	245 249	(12%)
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social	/	46	46	
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local	/	33	35	(6%)

Des services financiers utiles et solidaires

Pionnier de la finance solidaire avec la création, en 1983, du premier fonds de partage en France via Ecofi, le Crédit Coopératif a développé pour ses clients une large gamme de produits engagés.

Depuis 2012, avec le compte Agir, le Crédit Coopératif propose à ses clients particuliers de décider eux-mêmes l'utilisation de leur argent. Ils peuvent choisir d'agir pour la planète, pour une société plus juste ou pour entreprendre autrement (ou les trois à la fois). Fin 2023, le nombre de comptes Agir s'élève à 98 691 pour un encours de plus de 594 millions d'euros.

En 2015, la création du livret d'épargne REV3 pour la « Troisième Révolution Industrielle » s'inscrit dans cette même volonté de donner aux clients les moyens d'agir pour les projets qui leur tiennent à cœur et de pouvoir suivre l'utilisation de leurs dépôts. Avec ce livret, les épargnants peuvent soutenir les initiatives innovantes dans la région Hauts-de-France, liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, et à l'économie circulaire. En 2022, le Crédit Coopératif a étoffé son offre en proposant à ses clients des CAT REV3 qui répondent aux mêmes principes de traçabilité que le livret.

Grâce au livret « Coopération pour ma région », lancé en 2016, les épargnants peuvent désormais choisir de soutenir le développement de l'ESS, dans la région métropolitaine de leur choix. Ils contribuent ainsi à des projets utiles et innovants sur leur territoire, en faveur de l'emploi, de l'insertion, de l'environnement ou encore de l'éducation

Depuis 2020, le Crédit Coopératif propose à ses clients détenteurs d'un livret LDDS de faire un don directement à partir de leur espace en ligne à 25 associations partenaires, allant ainsi au-delà des obligations de la loi Sapin 2, et complétant son offre de dons faits sur la base d'un partage des intérêts acquis.

Ecofi, après avoir créé le premier fonds de partage en Europe en 1983, soit il y a tout juste 40 ans, est toujours un acteur engagé et innovant dans la gestion des fonds solidaires avec 20 fonds labellisés Finansol qui investissent une partie de leurs actifs dans des structures non cotées à très forte utilité sociale ou environnementale autour de 4 thématiques : Agir pour la Planète ; Agir pour une société plus juste ; Agir pour entreprendre autrement ; Agir pour la solidarité internationale.

Ces fonds solidaires représentaient, à fin décembre 2023, 83 entreprises solidaires financées pour un montant de 75 millions d'euros, qui font d'Ecofi la société de gestion la plus intégrée dans l'Économie Sociale et Solidaire.

INDICATEURS RELATIFS AUX PRODUITS SOLIDAIRES OU TRACÉS

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Nombre de Comptes Agir (au 31/12)	/	98 691	89 639	+10%
Encours Comptes Agir (au 31/12)	k€	594 676	580 603	+2%
Encours livrets REV3 (au 31/12)	k€	66 437	76 881	(14%)
Encours livrets Coopération pour ma région (au 31/12)	k€	75 278	77 108	(2%)
Encours Épargne solidaire de partage collectée (au 31/12)	k€	1 090 965	1 142 734	(5%)
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients	k€	5 925	2 995	+98%
Total des dons issus des produits de partage versés par le Crédit Coopératif	k€	242	199	+22%
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients et le Crédit Coopératif	**k€**	**6 167**	**3 194**	**+93%**
TOTAL CUMULÉ DES DONS DEPUIS LA CRÉATION DES PRODUITS DE PARTAGE EN 1983	**K€**	**86 868**	**80 701**	**+8%**

Avec l'ensemble des produits de partage comprenant les produits de la gamme Agir, le LDDS de partage, le livret solidaire associatif, le livret CSE-syndicats et l'actif Ecofi « Choix Solidaire », le Groupe Crédit Coopératif s'associe à près de 56 associations contribuant aux 17 Objectifs de Développement Durable. Au titre de l'année 2023, les dons issus des produits de partage s'élèvent à 6,1 millions d'euros.

Au regard des produits de partage du Groupe Crédit Coopératif, de l'analyse des activités des associations partenaires et des dons versés pour chacune, une cartographie des principales contributions aux Objectifs de Développement Durable a été établie.

Les dons des clients et du Groupe Crédit Coopératif sont reversés majoritairement aux associations contribuant à l'atteinte de ces ODD :

10 : Inégalités réduites (27 % des dons)

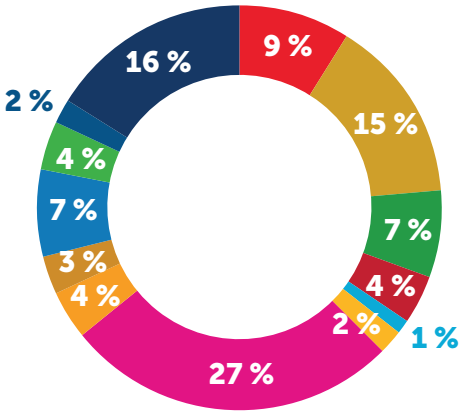
17 : Partenariat pour la réalisation des objectifs (16 % des dons)

2 : Faim Zéro (15 % des dons)

1 : Pas de pauvreté (9 % des dons)

3 : Bonne santé et bien-être (7 %)

14 : Vie aquatique (7 %)





Des placements engagés

Ecofi contribue au financement d'une économie durable à travers ses fonds ISR, ses fonds thématiques, ses fonds solidaires et ses fonds de partage.

D'un point de vue ISR, le processus Impact ISR de sélection des entreprises les plus responsables d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG) mis en œuvre par Ecofi s'appuie sur l'agence de notation extra-financière de Moody's ESG Solutions (ex Vigeo-Eiris) ainsi que sur la recherche ESG interne.

En 2023, Ecofi a effectué 95 analyses ESG contre 65 en 2022. Ils ont aussi intégré l'alignement de l'ODD 5 des Nations Unies parmi les objectifs de gestion des fonds labellisés ISR (12 fonds labellisés ISR, soit 86 % des encours des fonds ouverts).

Sur proposition de l'Association française de gestion (AFG), le responsable de l'analyse ISR a intégré le Comité du Label GreenFin.

En 2023, Ecofi a créé un Comité ISR interne qui a pour mission d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité rassemble les mandataires sociaux, des représentants de tous les départements d'Ecofi et le département ISR.

Enfin, Ecofi a créé 2 Task Forces intégrant les collaborateurs – une sur le Processus ISR et une sur les Controverses – qui ont mis en place plusieurs mesures qui seront mises en œuvre à partir de mars 2024, notamment la création d'un nouvel indicateur propriétaire ACT (Agir avec Conviction pour les Transitions), le renforcement de l'exclusion des énergies fossiles et l'exclusion des sociétés classées en controverse grave.

Pour rappel, ce processus s'applique en amont de l'analyse financière à 100 % des fonds ouverts et repose sur 4 piliers :

- **Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux**

 Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole, ainsi que les entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles.

 De plus, Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

 Par ailleurs, Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG**

 L'analyse de la performance ESG des entreprises est fondée sur les 330 critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions. L'univers d'investissement d'Ecofi est constitué de plus de 4 800 entreprises dans le monde.

 La note finale ESG est calculée par Ecofi selon la méthode I-Score :

 - surpondération des indicateurs de résultat dans la note ESG globale pour mesurer la performance réelle de l'entreprise – en opposition à son discours – dans une perspective de gestion des risques ;
 - surpondération de 4 critères à fort impact ESG à travers la Touche Ecofi : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale, non-discrimination.

- **Gestion des émetteurs controversés**

 Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

 L'univers de notation de Moody's ESG Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 11 000 émetteurs.

- **Intégration de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion**

 L'intensité carbone – calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3 – est intégrée dans le processus ISR. L'intensité carbone des fonds ISR doit systématiquement être inférieure à celle de leur univers d'investissement.

 Concernant la SFDR, tous les fonds ouverts d'Ecofi sont article 8 ou 9 (sauf fonds indiciels).

Une politique d'engagement actionnarial indissociable de l'ISR

L'engagement actionnarial correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG).

En 2023, Ecofi a été encore plus actif dans cet engagement.

Ecofi a en effet exercé ses droits de vote dans 279 Assemblées générales, avec une moyenne élevée de votes d'opposition aux résolutions proposées par les sociétés de 42,5 % (vs 20 % pour les sociétés de gestion françaises – Source AFG 2021). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises a concerné la nomination des membres du Conseil d'administration, suivi de la rémunération des dirigeants. Ecofi a soutenu 111 résolutions d'actionnaires minoritaires en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. Ecofi a déposé 2 résolutions d'actionnaires minoritaires visant à renforcer les politiques climat de 2 sociétés (Carrefour et Engie).

En 2023, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les pratiques de gouvernance.

En individuel, Ecofi a dialogué en 2023 avec 35 sociétés concernant plusieurs thématiques ESG. Le dialogue s'est concentré sur la transition énergétique, les droits de l'Homme, les politiques de responsabilité sociale, la gouvernance et l'implication dans des épisodes controversés. Parmi ces 35 dialogues, 22 ont été menés dans le cadre d'une campagne de dialogue actionnarial spécifique sur le sujet de la biodiversité.

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à 26 initiatives en 2023, coordonnées par ses réseaux internationaux de finance responsable, comme Shareholders for Change, les Principes pour l'investissement responsable, le Forum pour l'Investissement Responsable, le CDP, Access to Medicine Foundation et Climate Action 100+.

Ces 26 initiatives ont permis à Ecofi de contacter 196 sociétés différentes investies par ses fonds. Elles se sont focalisées sur la transition énergétique/biodiversité, les droits de l'Homme/relations avec les salariés et la gouvernance/responsabilité fiscale.

En 2023, Ecofi a participé à 12 initiatives de dialogue avec les institutions liées aux enjeux ESG suivants : la qualité des rapports RSE des sociétés, la réglementation européenne sur le Devoir de vigilance, le Say on Climate, le dépôt de résolutions d'actionnaires, la consommation de plastique et d'eau et le greenwashing.

Ecofi a également participé à 2 class actions.

Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi publie tous les ans un rapport de vote et de dialogue détaillé, disponible sur son site Internet.

En 2022, afin d'aller encore plus loin, Ecofi a mis en place un outil d'analyse de ses dialogues individuels. Cette méthodologie propriétaire est basée sur la qualité des interactions, les informations reçues et les engagements des entreprises concernant les axes d'amélioration que Ecofi leur soumet. Les scores sont publiés dans le rapport d'engagement actionnarial.

INDICATEURS RELATIFS À LA GESTION ISR ET SOLIDAIRE D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG	%	91,4	93,6	(3%)
Part des fonds ISR dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	87,3	83,8	+4%
Encours des fonds ouverts ISR (31/12)	k€	5 149 523	4 234 813	+22%
Part des fonds ISR sur les OPC ouverts (hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée)	%	100 %	100 %	
Encours des fonds solidaires 90/10	k€	724 593	657 770	+10%
Encours des fonds labellisés ISR (31/12)	k€	4 593 815	3 446 864	+33%
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPC solidaires (au 31/12)	k€	74 889	74 800	+0.1%
Nombre d'entreprises solidaires dans les OPC solidaires	/	83	81	+2%

La gestion financière pour compte propre

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière responsable et non spéculative. Les actifs financiers sont analysés via une approche ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance).

INDICATEURS RELATIFS À UNE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRANT DES CRITÈRES ESG

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Actifs Groupe gérés pour compte propre*	M€	1 306	1 962	-33%
Dont % tenant compte d'une approche ESG	%	91,4	93,6	-2%

* Hors participations et opérations intra-Groupe Crédit Coopératif et BPCE.

Fondamental 2 : L'accès au crédit et l'inclusion financière

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Le Crédit Coopératif promeut une finance plus inclusive, notamment via le développement du microcrédit et la prévention du surendettement. Engagées lors de la conférence sur la pauvreté de 2012, ces réflexions ont trouvé leurs traductions dans la loi bancaire de 2013. Le Crédit Coopératif a mis en place un outil de détection de ses clients potentiellement en difficulté afin de leur apporter un service bancaire adapté ou de leur proposer un accompagnement ad hoc.

Depuis 2014, le Crédit Coopératif suit par ailleurs une procédure interne applicable aux clients faisant l'objet d'une procédure de surendettement, en proposant des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de Surendettement et le suivi de la gestion de leurs comptes ouvert dans les livres.

Sur un total de près de 287 300 clients particuliers, 8 636 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients ont été contactés personnellement pour leur proposer l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

Depuis 2019, le Crédit Coopératif a signé une convention de partenariat avec Crésus, un réseau pour accompagner et prévenir l'exclusion financière. L'accompagnement des clients en difficulté par Crésus va du coaching budgétaire, à l'aide au dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, en passant par de la médiation de dettes et de l'aide au réaménagement de créances.

Depuis avril 2019, le Crédit Coopératif a pris la décision, pour tous les clients, de diviser par deux le montant de la commission d'intervention, de huit à quatre euros, ce qui a eu pour effet de diminuer de façon significative les frais d'incidents facturés aux clients en cas de dépassement de l'autorisation du compte. Cette diminution des frais d'incidents pour l'ensemble des clients particuliers bénéficie plus particulièrement aux clients en difficulté financière dont les comptes ont plus souvent tendance à dépasser le montant des découverts autorisés.

De surcroît, le Crédit Coopératif est allé au-delà des recommandations gouvernementales, en gelant l'ensemble de sa tarification en 2022.

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (stock)	/	434	383	+13%
Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (flux)	/	141	90	+57%
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (stock)	/	310	318	(3%)
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (flux)	/	46	43	+7%
Nombre de clients particuliers majeurs protégés	/	101 353	125 476	(19%)
Nombre de cartes ASTEL pour les majeurs protégés	/	50 308	53 157	(5%)

Des services financiers pour accompagner l'entrepreneuriat et les particuliers en situation de fragilité

Le Crédit Coopératif promeut une finance plus inclusive, notamment via le développement du microcrédit professionnel.

Le Crédit Coopératif a contribué en 2023 au financement d'entrepreneurs et de particuliers pour un montant de 17,2 millions d'euros.

C'est le plus haut niveau d'activité jamais atteint dans le cadre du partenariat avec l'ADIE [1]. On y voit le bénéfice dans les modalités de décisions d'octroi du Crédit Coopératif qui est plus réactif en pilotant un encours plafond. Cela permet à l'ADIE de disposer plus rapidement de fonds et d'utiliser plus facilement les lignes de refinancement. Ces financements ont permis à 1 933 bénéficiaires de minima sociaux de créer leur entreprise et à 1 629 personnes, exclues du crédit bancaire classique, de réaliser un projet personnel.

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel	/	0	144	(100%)
Refinancement de l'ADIE pour les microcrédits professionnels et personnels	k€	17 210	13 438	+28%
Nombre de clients ayant perçu un microcrédit personnel ADIE	/	1 629	1 724	(6%)
Production annuelle de microcrédits personnels ADIE – en montant	k€	7 670	7 115	+8%
Nombre de microcrédits professionnels ADIE versés dans l'année	/	1 933	1 982	(2%)
Production annuelle de microcrédits professionnels ADIE – en montant	k€	9 540	6 323	+51%
Nombre de microcrédits professionnels garantis France Active versés dans l'année	/	189	182	+4%
Production annuelle microcrédits professionnels garantis France Active – en montant	k€	9 800	10 948	(10%)
Nombre de clients bénéficiant de microcrédits professionnels garantis France Active	/	191	184	+4%
Nombre de prises de participation dans des institutions de microfinance (IMF)	/	9	9	
Montant global des prises de participation dans des IMF	k€	9 218	9 049	+2%
Montant global des refinancements d'IMF	k€	4 000	7 026	(43%)

Fondamental 3 : L'éthique dans les affaires

a. Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude, prévention de la corruption, respect des Droits de l'Homme

Le Groupe Crédit Coopératif s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du Groupe Crédit Coopératif, et notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos, le respect de la loi Sapin II ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles par application des politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect de ces règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption ;
- la mise en place du dispositif HATVP (haute autorité pour la transparence de la vie publique) en 2023 ;
- un dispositif de recueil d'alertes intégré aux règlements intérieurs est à la disposition des collaborateurs.

Le Crédit Coopératif dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client, d'une part, des diligences de classification et de surveillance des clients d'autre part. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, il s'appuie sur des outils d'alertes, de détection. Des plans de contrôle permanents contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 7 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport de gestion.

Le Crédit Coopératif dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne, relatif à l'information comptable intégrée, vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, des actions de sensibilisation aux règles de l'éthique professionnelle sont réalisées auprès des collaborateurs du Crédit Coopératif.

(1) ADIE : Association pour le droit à l'initiative économique.

b. Référentiels GRI – Indicateurs conformité

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Nombre de personnes chargées de la conformité	ETP	5,42	2,46	+120%
Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment	ETP	9,8	7,8	26%
Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	Inscrits	2 370	2 013	18%
Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	%	94,3	96	-2%
Nombre de condamnations de corruption imputables au Crédit Coopératif	/	0	0	
Nombre de sanctions non financières	/	0	0	
Nombre de sanctions financières	/	0	1	(100%)
Montant total des sanctions financières significatives (hors amendes fiscales)	k€	0	39	(100%)
Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux droits de l'Homme	/	0	0	
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing	/	0	0	
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux Codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage	/	0	0	
Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel	/	0	0	
Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	/	2	0	+100%
Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement	/	0	0	
Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	k€	0	0	

* Sur les deux dernières années (ETP moyen sur l'année).

c. Démarche commerciale responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux est en place dans le Groupe BPCE depuis septembre 2010. Elle vise à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, dans la conception, dans les documents promotionnels et les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que des données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Les différentes expertises du Groupe BPCE (juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) sont mobilisées et réunies dans le cadre du Comité de validation et d'autorisation de mise en marché (COVAMM), qui valide chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché. Pour fluidifier et sécuriser le processus de validation des offres commerciales, un outil informatique collaboratif a été mis en place depuis juillet 2017 (Plateforme COVAMM).

Cette procédure à l'œuvre à l'échelon de BPCE SA au bénéfice de l'ensemble des établissements du Groupe, est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits en vérifiant la conformité aux besoins et les attentes des clients dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité Groupe BPCE coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité Groupe BPCE veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que démarches commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Le Crédit Coopératif n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

En 2023, le Crédit Coopératif a poursuivi la commercialisation du Prêt Choisir son Impact afin d'encourager ses clients dans leur démarche RSE. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux, deux ans après la mise en place du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt.

d. Conformité des services d'investissement

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail Investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection.

Conformément aux exigences de la réglementation européenne relative aux abus de marché, le Crédit Coopératif a un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché, intégré dans son dispositif de contrôle interne. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à un outil de surveillance au sein du département Conformité.

e. La salle des marchés

Le Crédit Coopératif ne commercialise que des produits de couverture et se refuse à proposer tout produit d'optimisation et toute stratégie ayant une indexation différente de la dette sous-jacente. La salle des marchés présente les stratégies les plus adaptées au besoin des clients, toujours en lien avec l'indexation, le montant et la durée de la dette à couvrir. La salle des marchés applique scrupuleusement la politique produit sur les activités taux, change et matières premières avec une palette de stratégies de couverture la plus protectrice pour le client. La banque s'assure, à la mise en place de chaque opération, que les montants couverts correspondent bien à une réalité économique dans l'entreprise cliente.

f. Lutte contre l'évasion fiscale (exclusion géographique)

Le Groupe Crédit Coopératif est engagé dans le respect du principe d'égalité devant l'impôt et condamne fermement l'évasion fiscale.

Le Groupe Crédit Coopératif, dont BTP Banque, Ecofi et Esfin Gestion, s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFJ), sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité.

Des lignes directrices ont été mises en place, applicables aux actifs bancaires et financiers détenus par le Crédit Coopératif et ses filiales, sur les bases présentées ci-dessous :

- le classement des principales juridictions réalisé par la coordination internationale Tax Justice Network et mis à jour en 2022 ;
- la mise à jour en 2023 de la liste des États et Territoires non Coopératifs (ETNC) établie par décret ;
- la liste noire de l'OCDE des juridictions classées comme paradis fiscaux.

Ces lignes directrices viennent préciser la liste des pays exclus et des opérations concernées, ainsi que les situations pouvant conduire à une décision d'exception selon les listes actualisées de l'ONG Tax Justice Network.

Ecofi pratique l'exclusion des entreprises qui ont leur siège social dans un paradis fiscal. La méthodologie de notation ESG des sociétés par Ecofi prend en compte le niveau de responsabilité fiscale des sociétés en termes de politiques adoptées et de transparence fournie. Ecofi utilise les informations fournies par l'agence de notation de Moody's ESG Solutions, et s'appuie également sur des ONG et des institutions internationales avec des compétences reconnues sur les enjeux de transparence fiscale.

Le poids du critère de responsabilité fiscale dans la notation des émetteurs est particulièrement élevé chez Ecofi, puisqu'il fait partie d'un des quatre critères de la « Touche Ecofi » qui compte pour 30 % dans le calcul de la note ESG globale de chaque émetteur.

S'agissant des flux bancaires, plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la sécurité et de la déontologie ont été mis en place et sont détaillés dans la partie 9.7.2 du Rapport de gestion relative à la lutte contre la corruption. Ces dispositifs permettent notamment de détecter les opérations atypiques, d'effectuer les examens nécessaires et les déclarations auprès du service Tracfin dans les délais les plus brefs.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Coopératif paie ses impôts à 99 % en France, à l'exception des filiales Inpulse et Tise qui paient leurs impôts dans leur pays respectif, c'est-à-dire en Belgique et en Pologne.

Fondamental 4 : La prise en compte de l'évolution des besoins des clients

a. Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes d'action :

- schéma du circuit de l'argent qui détaille les ressources de la banque et les secteurs financés ;
- guides tarifaires pédagogiques ;
- vidéos présentant les projets financés à partir du Compte Agir, des livrets Rev3 et Coopération pour ma Région ;
- rubrique « Mes engagements » de l'espace particuliers du site Internet qui reporte les dons issus des produits de partage et l'actualité des associations soutenues.

b. Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe Crédit Coopératif. Dans cette optique, la fonction conformité du Groupe Crédit Coopératif place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Les collaborateurs du Crédit Coopératif sont ainsi régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux embauchés et/ou collaborateurs de la force commerciale, et une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

c. Prévention du défaut de conseil

Pour prévenir le défaut de conseil en matière d'épargne financière, la banque s'appuie sur une documentation et des procédures formalisées de recueil des informations clients, d'évaluation des connaissances et de l'expérience en matière d'instrument financier et sur l'établissement du conseil. De plus, le parcours de commercialisation des produits financiers est encadré par l'outil informatique avec un contrôle de l'adéquation des produits proposés au client en fonction du profil investisseur du client.

La banque s'assure que tous les collaborateurs chargés de vendre des instruments financiers sont habilités à le faire, soit du fait de leur expérience dans le Groupe Crédit Coopératif, (« clause de grand-père » pour les collaborateurs en fonction à fin juin 2010), soit par la détention d'une certification AMF permettant de s'assurer d'un niveau de connaissances minimales défini par le régulateur. Ce sujet est intégré dans le plan de contrôle permanent de l'établissement.

d. Qualité de la relation clients

L'accueil et l'écoute des clients particuliers et personnes morales, ainsi que l'accompagnement dans la réalisation de leurs projets sont au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif. La satisfaction des clients est par ailleurs essentielle pour maintenir et renforcer le positionnement du Crédit Coopératif auprès de ses clientèles affinitaires.

En 2023, le Crédit Coopératif a poursuivi sa démarche qualité pilotée au niveau du Comité de Direction générale, présidé par le Directeur général. Les enjeux liés à la satisfaction clients et à la qualité de service sont centraux dans le Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*.

Pour assurer le management de la qualité, le Crédit Coopératif s'est doté de dispositifs de mesure récurrents de la satisfaction clients, destinés à évaluer d'une part leur relation globale avec le Crédit Coopératif et leur vision de la banque (via des enquêtes à froid : clients interrogés de manière aléatoire au cours de l'année), sur la disponibilité de leur interlocuteur, la qualité des échanges et des conseils prodigués d'autre part (enquêtes à chaud : clients interrogés suite à un contact avec leur centre d'affaires).

Depuis fin 2019, le Crédit Coopératif pilote les résultats de deux enquêtes à froid qui lui permettent de mesurer le niveau de satisfaction et de recommandation de ses clients particuliers et personnes Morales sur l'année.

Depuis 2020, le Crédit Coopératif s'est également doté d'enquêtes à chaud, d'abord sur les clients particuliers, puis sur les clients personnes morales depuis décembre 2021.

Les résultats de ces enquêtes à chaud et à froid viennent compléter la mesure de la satisfaction clients nourrie par les autres canaux de remontées : la perception des collaborateurs, l'avis des comités régionaux et conseils locaux, les réactions sur les réseaux sociaux, les réclamations.

Dès 2021, le Crédit Coopératif a complété son dispositif d'écoute externe par un dispositif d'écoute interne. Le QHD Interne (Qualité Haute Définition) permet de recueillir l'appréciation du réseau sur des prestations du siège. Ce dispositif a été complété dès 2022 avec le déploiement d'une enquête de satisfaction auprès du réseau visant à évaluer leur niveau de satisfaction quant à la qualité de service délivrée par les directions du siège.

En 2023, cette enquête a été suivie d'échanges entre les collaborateurs du Réseau et du Siège sous forme de groupes de travail, afin d'établir un diagnostic et de déterminer les chantiers à mener en 2024 pour améliorer la qualité de service interne.

À partir des résultats de ces enquêtes, des leviers de progrès ont été identifiés tels que la régression de la satisfaction des grandes personnes morales en 2023, notamment sur le marché entreprise. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- Le turn-over au sein des équipes de chargés d'affaires entreprise ;
- Le contexte de taux moins favorable au financement en 2023.

Ces résultats ont été partagés avec l'ensemble de l'entreprise pour améliorer collectivement la qualité du service client.

En 2024, le Crédit Coopératif aura à cœur de développer la satisfaction de ses clients personnes morales et de renforcer la proximité avec ses clients particuliers. L'ambition du Crédit Coopératif est de tenir la promesse d'une banque différente faite aux prospects, reconquérir le cœur des clients et se positionner parmi les leaders de la satisfaction et de la recommandation client dans le secteur bancaire.

INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE LA RELATION CLIENT

Libellé	Unité	2023	2022
Évolution du Net Promoter Score Personnes morales > 500 k€ de chiffre d'affaires	points	-1	+ 11
Évolution du Net Promoter Score Personnes morales < 500 k€ de chiffre d'affaires	points	+ 4	+ 1
Évolution du Net Promoter Score Personnes physiques	points	+ 7	+ 6

e. Gestion des réclamations

Le Crédit Coopératif est attentif à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site Internet qui permet notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation. En 2023, 58 saisines ont eu lieu (69 en 2022) et 42 dossiers recevables en médiation (42 en 2022).

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites Internet des établissements du Groupe et par le biais des guides tarifaires et des conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne et aux instances de contrôle comme l'ACPR.

L'amélioration des pratiques de traitement des réclamations par les centres d'affaires et les services de production bancaire se poursuivent pour une meilleure prise en charge de ces mécontentements, un traitement efficace des dysfonctionnements et une réponse adaptée au besoin du client, dans les meilleurs délais.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter, au travers des réclamations exprimées, tout dysfonctionnement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener conjointement avec les directions concernées. Cette démarche installe pleinement le traitement des réclamations en tant que levier de fidélisation de la clientèle et d'amélioration de la qualité des services. Un accompagnement des bonnes pratiques est effectué auprès des conseillers de clientèle et chargés d'affaires.

f. Protection des données et cybersécurité

Organisation

Le Groupe Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction Sécurité du Groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe et assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. La DSG initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui du Crédit Coopératif.

À ce titre, le responsable SSI du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe BPCE. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la banque :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe BPCE (PSSI-G) à la validation du responsable SSI Groupe BPCE préalablement à son approbation par la Direction générale et à sa présentation au Conseil d'administration ou au Comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe BPCE, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI Groupe BPCE.

Travaux réalisés en 2023

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes, sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif a participé au pilote du projet SPHERE Groupe BPCE portant sur la maîtrise du système d'information privatif des établissements et a répondu aux attentes définies par le Groupe BPCE dans le cadre de ce projet. Le Crédit Coopératif s'inscrit ainsi dans la démarche de déploiement du modèle TRM (Technology Risk Management) qui vise à améliorer l'évaluation, le suivi et le pilotage des risques en intégrant l'ensemble des thématiques risques cyber et informatiques.

En 2023, les travaux sur les chantiers suivants ont été menés :

- revue du détourage des règles de la PSSI-G suite à l'évolution de la démarche de détourage dans l'outil groupe de gestion de la sécurité, DRIVE. La PSSI-G appliquée est composée d'un cadre SSI adossé à la Charte risques conformité et contrôle permanent Groupe BPCE, de 384 règles classées en vingt et une thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles ;
- poursuite de l'exécution du plan de Sensibilisation Groupe :
 - déploiement à l'ensemble des collaborateurs du Crédit Coopératif de la nouvelle formation Groupe BPCE sur les bases de la cybersécurité. Les nouveaux embauchés ont également suivi la nouvelle formation sur le Phishing,
 - réalisation de sensibilisations et d'animations lors du mois de la Cybersécurité, autour des thématiques « Phishing », « Mot de passe » et « Fraude au faux conseiller ». Des rappels des bonnes pratiques et un quiz autour de celles-ci, ont également été réalisés durant ce mois,
 - participation à la commission de sensibilisation du Groupe BPCE ainsi qu'à l'atelier de sensibilisation au phishing,
 - participation aux campagnes Groupe de sensibilisation au phishing. Le Crédit Coopératif a ainsi participé l'ensemble des campagnes menées par le Groupe BPCE en 2023. L'ensemble des collaborateurs du Crédit Coopératif a été ciblé. Les collaborateurs en situation d'échecs répétés ont été accompagnés avec une formation dédiée ;
- mise à jour des inventaires des actifs métiers et actifs support avec intégration des sites web. Une revue de la cartographie des risques SSI du Crédit Coopératif a été menée, dans le cadre du projet Groupe BPCE SPHERE visant la mise sous contrôle des SI privatifs des établissements ;
 - réalisation de la revue des habilitations applicatives et des droits sur les ressources du SI,
 - accompagnement de la Direction informatique dans la réalisation des travaux d'inventaires des actifs et de l'implémentation des résultats dans l'outil Groupe Drive,
 - poursuite de l'accompagnement des métiers pour la réalisation du plan de contrôles permanents niveau 1 dans l'outil Groupe Drive,

- mise en place d'un comité décisionnaire « Risques Cyber et IT » qui a pour missions :
 - la validation de l'acceptation des risques Cyber et Informatiques et de l'approche face à la tolérance aux risques,
 - la définition, validation et arbitrage des plans d'actions et des mesures à prendre,
 - la validation des budgets et des moyens à allouer aux risques Cyber et informatiques.

g. Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD)

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

- mise en place d'une politique de protection des données. Le traitement des demandes d'exercice de droits et des violations de données à caractère personnel fait l'objet de procédures diffusées sur le Kiosk de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Organisation (actions intégrées dans le plan Nouvelles Frontières 2025)

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs. Une nouvelle campagne de sensibilisation des collaborateurs (formation obligatoire) a été réalisée en 2023, amenant un total de plus de 97 % des salariés formés sur les trois dernières années.

Moyens

- déclinaison d'un programme groupe RGPD structuré en douze projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- élaboration d'une cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cybercriminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité,
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications,
 - dispositifs d'identification des fuites d'information,
 - dispositif collectif de vigilance cybersécurité, VIGIE,
 - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

Des contrôles sont en place pour assurer la vérification de la mise en œuvre effective des règles de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe BPCE dans l'établissement au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par le Crédit Coopératif. Depuis 2022, l'établissement a finalisé le déploiement du programme Groupe de contrôle permanent RGPD sur le niveau 1 et niveau 2 spécialisé.

2.6.2 Le Crédit Coopératif en tant que Coopérative

Fondamental 5 : Vivre ensemble la Coopérative

a. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Tous les sociétaires du Crédit Coopératif ont le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer au vote des résolutions sur la base du principe coopératif « une personne, une voix ».

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- la double qualité : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité, de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM…), constituent son Assemblée générale ;
- la liberté d'adhésion : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et d'être agréé par le Conseil d'administration ;
- la règle « une personne, une voix » : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;
- les réserves impartageables : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;
- la rémunération limitée du capital : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) des trois dernières années, majoré de 2 points ;
- la ristourne coopérative : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

La gouvernance du Crédit Coopératif est détaillée dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Crédit Coopératif a défini, de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

INDICATEURS RELATIFS À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

Principe de l'ACI			2023	2022
1 Adhésion volontaire et ouverte à tous	L'adhésion au Crédit Coopératif est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de sociétaires	126 277	113 812
		Évolution du nombre de sociétaires *(en %)*	11,00 %	10,60 %
		Taux de sociétaires parmi les clients		
		Répartition du sociétariat	70 % de sociétaires particuliers	68 % de sociétaires particuliers
			30 % de sociétaires personnes morales	32 % de sociétaires personnes morales
		Taux de clients personnes morales détenant des parts sociales		59,60 %
		Taux de clients particuliers détenant des parts sociales		34,60 %
2 Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée générale du Crédit Coopératif, élire les administrateurs et voter les résolutions, selon le principe : une personne, une voix.	Taux de vote à l'Assemblée générale	9,72 %	7,90 %
		Nombre d'administrateurs [1]	21	22
		Nombre de censeurs	5	5
		Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration*	86 %	81 %
		Taux de femmes membres du Conseil d'administration	41 %	44 %
		Nombre de réunions de comités spécialisés issus du Conseil d'administration	18	17
		Valeur de la part sociale	15,25 €	15,25 €
3 Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	Rémunération des parts sociales		
		Taux	2 %	1 % [2]
		Montant		11 421 k€
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire personne morale		25,7 k€
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire personne physique		3,3 k€
		Redistribution des bénéfices (dont ristourne coopérative)		0,00 %
		Concentration du capital	1,44 % des sociétaires détiennent 50% du capital du Crédit Coopératif	1,7 % des sociétaires détiennent 50 % du capital du Crédit Coopératif
4 Autonomie et indépendance	Le Crédit Coopératif est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marché et ne sont pas cotées en Bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires			
5 Éducation, formation et information	Le Crédit Coopératif veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'administration	Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année *(en %)*	85 %	85 %
		Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne *(en heures)*	25,4 h	18,5 h
6 Coopération entre les coopératives				
7 Engagement envers la communauté	Le Crédit Coopératif fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.	Nombre d'instances locales d'animation du sociétariat	170	94
		Nombre de membres conseillers sociétaires	529	528
		Nombre de réunions des instances de sociétaires	189	185

(1) 17 administrateurs et 4 administrateurs salariés.

[2] Au titre de l'exercice 2022, il existait encore 4 catégories de parts (parts A, B, C et P) et chaque catégorie de parts a été rémunérée à 1%. Le montant indiqué correspond au montant total de rémunération des parts A, B, C et P.

b. L'organisation du modèle coopératif et son implantation territoriale

Le Crédit Coopératif affirme aussi sa différence coopérative au travers de l'organisation de ses instances nationales, régionales et locales

Afin de faire vivre la relation partenariale qu'il entretient avec ses clients-sociétaires, le Crédit Coopératif s'est doté d'une structure, le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC). Les instances coopératives qui composent le CNCC visent à réunir au niveau national comme territorial, des sociétaires pour leur permettre de s'exprimer sur leurs attentes, les orientations de la banque et sa politique de développement.

Le collège territorial rassemble aujourd'hui 529 conseillers bénévoles au sein de 57 conseils locaux au niveau de ses centres d'affaires, un conseil de la banque à distance et de 13 comités de région.

La composition du CNCC reflète les principaux secteurs d'activité des sociétaires du Groupe Crédit Coopératif. L'Assemblée générale du Conseil national du Crédit Coopératif regroupe ainsi des représentants nationaux des mouvements de sociétaires du Crédit Coopératif et de représentants régionaux (les présidents des comités de région du Crédit Coopératif). Une conférence des présidents des comités de région et un bureau du CNCC viennent compléter cet ensemble. Le CNCC est représenté au sein du Conseil d'administration par un censeur.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

La révision coopérative

Dans ses articles 25-1 à 25-4, la loi du 31 juillet 2014 a étendu à toutes les coopératives le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les 5 ans à une procédure d'appréciation du respect des principes coopératifs dite Révision Coopérative. Le décret 2015-800 du 1er juillet 2015 a défini notamment les seuils de déclenchement de la procédure de révision ainsi que les conditions d'agrément du réviseur coopératif. Le 3 octobre 2016, le Conseil Supérieur de la Coopération a publié un recueil de normes visant à normaliser les travaux de révision pour les banques mutualistes ou coopératives.

C'est ainsi que le Crédit Coopératif a mis en œuvre, pour la première fois en 2018, cette procédure de révision déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant lors de l'Assemblée générale. Elle peut s'appuyer utilement sur le guide pratique publié par la Fédération Nationale des Banques Populaires qui détaille l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative.

La révision coopérative doit permettre de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la banque coopérative qui consolide la révision sur le plan régional, après avoir procédé par sondage au niveau local, pour l'ensemble de ses coopératives affiliées au regard des principes coopératifs définis par la loi du 10 septembre 1947 et des règles spécifiques de la société révisée ainsi que par comparaison avec d'autres entreprises analogues.

Cette révision est un acte positif de la gouvernance coopérative. En 2018, elle a été effectuée au sein du Crédit Coopératif par un réviseur indépendant, la Fédération Nationale de Révision – REVICOOP.

Elle a vérifié la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives. Le réviseur coopératif a notamment procédé à une revue critique des éléments suivants :

- procédures d'adhésion, de retrait ou de remboursement, de radiation, d'exclusion et enfin de gestion du capital et des parts sociales liée à ces événements ;
- mise en application du principe de double qualité, défini comme la faculté permise aux déposants ou aux emprunteurs de devenir sociétaires ;
- respect du principe de gouvernance démocratique applicable aux Assemblées générales et aux autres organes de gouvernance.

Outre ces éléments, divers points ont été appréciés tels que :

- l'égal accès des sociétaires aux informations sur la gestion et les modifications apportées aux statuts ;
- les modes de diffusion des informations ;
- le niveau de dotation des réserves ;
- le taux de rémunération des parts sociales et le respect des règles applicables aux parts à intérêts prioritaires sans droit de vote et aux parts à avantages particuliers ;
- la formation des administrateurs ;
- la coopération avec les autres coopératives.

Sur l'ensemble de ces points, le réviseur coopératif n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que le Crédit Coopératif respecte les principes et les règles de la coopération, l'intérêt de ses adhérents et les règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables.

Le rapport établi par le réviseur est transmis au Conseil d'administration, au Directeur général de la société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une Assemblée générale qui en prend acte. Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Assemblée générale du 31 mai 2023 a désigné le cabinet AREVCO en qualité de réviseur coopératif. Dans le cadre de sa mission qui a porté sur les exercices 2021 et 2022, le cabinet AREVCO a eu à analyser plusieurs informations et documents mis à sa disposition par le Crédit Coopératif et à rencontrer plusieurs personnes (collaborateurs, Directeur général, président du Conseil d'administration, administrateurs). La présentation des conclusions de cette mission sera faite lors de l'Assemblée générale du 30 mai 2024 :

- le réviseur a conclu qu'il n'avait « pas constaté de dysfonctionnements susceptibles de remettre en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la coopérative aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses associés, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables.

 Au regard de nos analyses, de nos échanges et de notre benchmark (mise en perspective du modèle du Crédit Coopératif à travers toutes les formes coopératives), nous pouvons apporter aux sociétaires une réponse hautement favorable quant au fait que le Crédit Coopératif demeure bien une coopérative » ;
- parmi les constats, les points forts suivants ont été relevés : son statut coopératif, son bilan carbone, le fait que le Crédit Coopératif soit souvent pionnier sur les nouveaux sujets, le fait que la banque joue le jeu de la redistribution auprès de ses sociétaires, l'implication de l'équipe de direction et le binôme Président-Directeur général, l'attachement de ses sociétaires à la marque et à la valeur, la cohérence de son projet coopératif et les Comité de région qui apportent proximité et animation locale avec ses sociétaires.

c. L'animation du modèle coopératif

Évolution du sociétariat

Le Crédit Coopératif suit régulièrement différents indicateurs d'évolution de son sociétariat (taux de sociétariat, pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les 126 000 sociétaires du Crédit Coopératif, tant personnes morales que particuliers, constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors des Assemblées générales plénières et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration. En 2023, ce sont près de 7,81 % des sociétaires qui se sont exprimés en votant en Assemblée générale plénière.

Conscient de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, le Crédit Coopératif s'appuie sur des conseils locaux et des comités de région pour permettre aux sociétaires de s'exprimer sur leurs attentes, les orientations de la banque et sa politique de développement.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque. Par exemple, un rapport coopératif est adressé aux sociétaires avec leur convocation à l'Assemblée générale. Ce document pédagogique présente de manière résumée les principales réalisations de l'année écoulée, le modèle de développement de la banque et ses principaux résultats financiers.

En matière d'animation des sociétaires engagés, une plateforme collaborative privée (Coopér'acteurs) est mise en place en faveur des conseillers locaux. Elle permet le partage d'informations, la diffusion d'actualités et favorise l'idéation grâce au partage des avis, propositions et bonnes pratiques entre Coopér'acteurs, nouveau terme pour désigner les sociétaires engagés.

Fondamental 6 : Bâtir avec une gouvernance responsable

a. Diversité et indépendance de la gouvernance

Composition des Conseils d'administration

Au 31 décembre 2023, le Crédit Coopératif compte 17 administrateurs élus par l'Assemblée générale des sociétaires (11 personnes morales et 6 personnes physiques) et 5 censeurs qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Le Crédit Coopératif répond aux exigences légales de mixité avec un taux de femmes administratrices de 41 % (7/17). De plus, le Crédit Coopératif veille à la juste représentation de son sociétariat au sein du Conseil d'administration qui réunit notamment des représentants des grands mouvements de clientèle du Crédit Coopératif, en particulier des groupements et fédérations de l'économie sociale et solidaire. Il a notamment pour fonction de déterminer les orientations stratégiques de la banque et de veiller à leur bonne mise en œuvre.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend également 4 administrateurs élus par les salariés, pour un mandat de trois ans conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts du Groupe.

Fonctionnement des Conseils d'administration

Le Crédit Coopératif, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an, le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du Conseil à exercer pleinement ses missions.

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Formation des administrateurs

Le Crédit Coopératif veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Les administrateurs constituent la clé de voûte de sa gouvernance.

C'est pourquoi leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'administration. 24 formations ont ainsi été organisées en 2023. L'environnement du secteur bancaire est en profond bouleversement. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business model.

En complément, ont été proposées en 2023 des formations sur des sujets tels que l'efficacité du dispositif de gouvernance, la posture de l'administrateur, la gestion des risques, l'innovation et la transformation digitale, la sécurité bancaire, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la comptabilité bancaire et audit, la planification stratégique, les marchés bancaires et financiers, les conflits d'intérêts, sociétariat et RSE, la découverte du Groupe BPCE et du modèle coopératif, les enjeux des relations humaines et juridique, le cadre réglementaire et juridique, l'information financière, les risques climatiques, le Risk appetite framework et les risques financiers.

Des formations spécialisées destinées aux membres et aux présidents des comités ont été également proposées. Le Crédit Coopératif s'appuie sur le programme de formation élaboré et proposé par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) en le complétant de formations permettant aux administrateurs de comprendre et maîtriser les spécificités du Crédit Coopératif

Ces formations permettent aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances du Crédit Coopératif, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Ces informations sont également détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir point 3.1.3).

b. Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants est décidée par le Conseil d'administration lors de leur prise de fonctions et au renouvellement de leurs mandats sociaux.

Ces rémunérations, pour leur part fixe, correspondent au bas de l'échelle des pratiques dans le monde bancaire, a fortiori pour un établissement à couverture nationale. Le Crédit Coopératif se distingue également au sein du Groupe BPCE car cette part fixe n'est pas indexée sur les résultats d'activité.

La part variable de ces rémunérations est plafonnée à 35 % du fixe, ce qui constitue une pratique notable de modération dans le monde bancaire qui accorde des rémunérations variables pouvant atteindre 100 % de la rémunération fixe. Elle est élaborée par le Comité des rémunérations puis adoptée par le Conseil d'administration sur la base de critères fixés en amont de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces critères de performance ne sont pas tous liés à l'activité économique ou financière, mais également fondés sur des objectifs extra-financiers ou illustrant la responsabilité environnementale et sociale de l'entreprise (Note d'impact de la mesure d'Impak Finance et indice de qualité de vie au travail des salariés). Ce dernier critère représente 15 % de la part variable des mandataires sociaux, en évolution comparé à 2020. Outre la rémunération fixe et variable, ils bénéficient d'avantages en nature.

c. Une proximité constante avec les parties prenantes

Le Crédit Coopératif mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Il collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Il forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

Identification des parties prenantes et dialogue

Le Crédit Coopératif a établi une cartographie de ses parties prenantes, en tenant compte à la fois de son modèle de gouvernance coopérative et des multiples personnes et organisations concernées par ses activités. Celle-ci est intégrée dans la partie 2.3.1 du document, dans la présentation du modèle d'affaires (page 67).

Il situe au premier rang de ses parties prenantes ses sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : instances dédiées à la vie coopérative territoriale et nationale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de représentants élus par les salariés, et institutions représentatives du personnel. La politique de relation ternaire entre la banque, le client-sociétaire et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable, par exemple avec la FEBEA (European Federation of Ethical and Alternative Banks and Financiers).

Chez Ecofi, il est considéré depuis longtemps que les entreprises ont un rôle à jouer auprès de toutes leurs parties prenantes. C'est le sens de sa démarche depuis 1972. Ce qui est attendu des entreprises dans lesquelles Ecofi investit est également appliqué au sein même d'Ecofi.

En décidant de devenir Entreprise à mission, Ecofi a renforcé et pérennisé ses engagements, et les soumet à la vérification d'un tiers indépendant. En inscrivant dans les statuts son attachement à l'Investissement socialement responsable (ISR) et à la finance solidaire, Ecofi assure à toutes ses parties prenantes que cet engagement, cohérent avec sa démarche actuelle, est durable. Le Comité éthique, créé en 2003, devenu en 2020 Comité éthique et de mission, contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR, les activités de vote et de dialogue et la responsabilité sociale de l'entreprise.

De plus, Ecofi entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés. Pour ce faire, Ecofi agit sur les thématiques de la transition énergétique, de la responsabilité fiscale ou des droits de l'Homme, à travers les 6 réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire :

- les Principes pour l'investissement responsable (PRI) ;
- Climate Action 100+ ;
- le CDP (Carbon Disclosure Project) ;
- Shareholders for Change (SfC) dont elle est co-fondatrice ;
- Access to Medicine Foundation (ATM) ;
- le Forum pour l'investissement responsable (FIR).

Engagement envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, inclusion, environnement, logement, promotion de l'économie sociale et solidaire, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie, etc.

Les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), et de partenariats non commerciaux se sont élevés et les moyens consacrés à sa vie coopérative, à plus de 2,6 millions d'euros (hors organisation des Assemblées générales).

Action sociétale de la Fondation d'entreprise

Créée il y a 40 ans, la Fondation Crédit Coopératif met en œuvre la politique de mécénat du Crédit Coopératif. Engagée sur un programme de 5 ans (2023-2027), la Fondation accompagne des projets d'intérêt général qui contribuent à renforcer l'ESS pour une transition écologique, plus juste et solidaire dans ses différents aspects. En favorisant la coopération entre acteurs, elle privilégie les projets pour lesquels son soutien aura un effet de levier durable capable de se propager, afin d'amplifier l'impact et l'influence de l'ESS sur les transformations de la société, en prolongation des activités de la banque dans les territoires.

En cohérence avec le modèle de son fondateur, la Fondation se veut elle-même coopérative dans ses principes d'actions et dans ses formes de soutien. Elle associe ainsi de manière étroite les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif dans la sélection des projets locaux et les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif dans leur engagement en faveur de l'intérêt général.

Pour soutenir les acteurs de l'ESS et les aider à s'adapter à ses nouveaux défis, la Fondation s'appuie sur trois leviers :

- **Agir sur l'écosystème de l'ESS à travers des partenariats nationaux**

 La Fondation noue des partenariats avec différents acteurs de l'ESS : acteurs de terrain représentatifs de leur secteur, têtes de réseaux, associations nationales, ou structures plus récentes, qui expérimentent, structurent et diffusent de bonnes pratiques pour contribuer à une transition écologique juste et solidaire. La Fondation intervient sur trois champs distincts mais complémentaires :

 - les méthodes favorisant le renforcement du pouvoir d'agir collectif, en particulier à travers des méthodes inspirées de l'éducation populaire, pour permettre la résilience des personnes, notamment les plus vulnérables, face aux défis de société ;
 - une relève générationnelle innovante et inclusive des forces vives de l'ESS (salarié.e.s et élu.e.s) pour assurer la transmission de ses principes d'action tout en accueillant l'envie et les modes d'engagement de nouveaux publics ;
 - la diffusion et le transfert opérationnel de connaissances en ESS et d'outils aux acteurs de terrain pour favoriser le passage à l'action.

 16 structures ont été soutenues en 2023 dont Emmaüs Innove, le Collectif pour la Transition Citoyenne, le Mouvement Colibris, le Mouvement Sol, Animafac, la Fonda, la Chaire Terr'ESS de l'IEP de Bordeaux, le GDRV (Groupe de Diffusion et de Veille Citoyenne) ou l'IFMA (Institut Français du Monde Associatif).

 La Fondation a également soutenu pour la 12e année consécutive le Festival d'Avignon, en particulier sur le parcours des « Premières Fois », initié par les nouveaux dirigeants du Festival, en lien avec les enjeux de culture et d'éducation populaire.

 Au-delà du soutien financier, la Fondation souhaite également favoriser l'interconnaissance et les échanges entre les organisations qu'elle soutient afin de créer des synergies et de donner plus de visibilité aux un.e.s et aux autres. Cette animation de « communauté » se traduit par des mises en relation, l'organisation régulière d'événements de réseautage et de webinaires de partage de pratiques, et également par la valorisation de ses partenaires sur ses canaux de communication.

- **Soutenir des projets de territoire contribuant aux Objectifs de Développement Durable**

 Parce que pour devenir grand, il faut souvent commencer petit… Chaque année, à travers ses Prix de l'inspiration en ESS, la Fondation donne des coups de pouce des projets de dimension locale, combinant une approche sociale et environnementale, en phase avec l'Agenda 2030 des Nations Unies.

 En 2023, 57 prix ont été décernés localement par les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif. Les prix régionaux ont été remis chez les structures lauréates en présence des membres des jurys locaux et/ou régionaux et des directeurs et directrices de centres d'affaires concernés. Le Conseil d'administration de la Fondation a ensuite sélectionné un lauréat national récompensé lors d'un événement en octobre 2023.

- **Encourager l'engagement des collaborateurs.rices de la banque**

 La Fondation Crédit Coopératif, dans le cadre de son plan d'actions 2023-2027, a également créé un programme d'intervention exclusivement dédié à des projets présentés par des collaborateurs de la banque coopérative. Inscrits dans le programme « Engagé(e), mon Asso a du Prix ! », ces prix salariés mettent en lumière l'engagement personnel des collaborateurs dans leur sphère privée au service de projets d'intérêt général. En 2023, la 6e édition des prix a ainsi récompensé 8 initiatives présentées par des collaborateurs, en lien avec la solidarité, l'action sociale, le handicap, etc.

 En 2023, une plateforme d'engagement solidaire du Crédit Coopératif, So Coop, a également vu le jour. En collaboration avec le service des Ressources Humaines, la Fondation a sollicité son réseau de lauréats des Prix de l'inspiration en ESS pour identifier des missions de bénévolat pouvant être proposées aux collaborateurs.

d. Une sensibilisation aux enjeux de Développement durable auprès des collaborateurs

Le Groupe Crédit Coopératif est mobilisé pour financer une économie plus durable et aussi pour réduire son empreinte environnementale, deux axes qui sont assez directement reliés au défi du changement climatique. Les collaborateurs sont de manière générale assez conscients de ces engagements, mais organiser des séances de sensibilisation contribue :

- à sensibiliser les employés aux défis environnementaux et à les mobiliser autour de pratiques plus respectueuses de l'environnement dans leurs pratiques professionnelles ;
- à faciliter les échanges autour de ces sujets ;
- à renforcer la culture d'entreprise sur la lutte contre le changement climatique.

L'année 2023 a vu plusieurs initiatives déployées en interne pour former les collaborateurs aux sujets liés à la RSE. Deux capsules de formation RSE en e-learning ont vu le jour au premier semestre, dédiées à la RSE au Crédit Coopératif ainsi qu'à la mesure d'impact au sein de l'entreprise. Plusieurs Fresques du Climat ont été proposées aux collaborateurs afin de les sensibiliser aux impacts du changement climatique, ainsi des ateliers ont été mis en place auprès des membres du Comité de direction, et dans plusieurs directions aussi bien au siège que dans le réseau. Le bilan carbone des financements a lui aussi fait l'objet d'une valorisation à l'externe autant qu'à l'interne, afin que les collaborateurs puissent s'approprier cette mesure d'impact. La Semaine Européenne du Développement Durable, en septembre, fut également l'occasion de réunir l'ensemble des collaborateurs autour d'événements associés au développement durable en entreprise et au quotidien.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche plus large d'acculturation des équipes du Groupe Crédit Coopératif aux enjeux du climat et plus largement avec les sujets du développement durable et de la RSE.

2.6.3 Le Crédit Coopératif en tant qu'Entreprise

Fondamental 7 : Réduire l'empreinte environnementale du Groupe

a. Les impacts environnementaux indirects : spécificités du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif intègre le macro-dispositif du Groupe BPCE. Toutefois, le portefeuille d'activités du Crédit Coopératif diffère fortement du profil Groupe par :

- une part très réduite d'activités à l'international ;
- une activité Énergie uniquement orientée sur de nouvelles énergies ;
- un portefeuille significatif sur le Secteur Public et l'Économie Sociale et Solidaire, a priori peu exposé.

Le profil risque climatique du Crédit Coopératif apparaît donc, a priori, comme peu significatif sur la partie Crédit.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif dispose déjà d'une offre riche sur l'ISR dans sa partie Ressource.

Prise en compte du dispositif Groupe BPCE sur le risque climatique

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance en appliquant des lignes directrices en matière de crédits et d'investissements.

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Le risque climatique associé à une contrepartie, est pris en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, au-delà des préconisations du Groupe BPCE par secteur avec des mesures d'accompagnement appropriées :

- risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers… : agriculture, agroalimentaire, BTP, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros ;
- risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone : les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie, les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères environnementaux dans ses politiques de risques sectorielles spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via une notation sur 7 plots de couleurs, du vert au marron) sur le pilier Environnement, et font l'objet de recommandations et points d'attention. Le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- le risque de transition : pollution de l'air, de l'eau, de la terre, réglementation CO_2.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualité nationaux ou internationaux est également présentée par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

L'ensemble des politiques de crédit sectorielles a été revu et intègre des critères ESG.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Les politiques sectorielles du Groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Dispositifs complémentaires propres au Crédit Coopératif

Politique de risques propres aux activités du Crédit Coopératif

À ce jour, les politiques RSE et de risques du Crédit Coopératif définissent déjà :

- des interdits sur certains secteurs d'activités ayant des effets néfastes sur l'environnement (extraction minière ou pétrolière…) ;
- une appétence pour les secteurs préservant l'environnement (production d'énergie verte, projet ayant pour but les baisses de consommation d'énergie…).

Mesure du risque environnemental de son portefeuille de crédit – Taxonomie et octroi

Le Crédit Coopératif développe un outil de mesure de l'exposition de son portefeuille de crédit aux risques climatiques de transition. Cette mesure s'effectue au travers :

- d'une taxonomie par secteur d'activité de ses clients ;
- d'une qualification des crédits immobiliers via les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) des immeubles ;
- d'une notation ESG externe pour le Private Equity et la réserve de liquidité.

Le Crédit Coopératif a déployé les critères environnementaux comme partie prenante de la décision d'octroi de crédit, par le biais du dialogue ESG. Le Crédit Coopératif a été, en 2021 et 2022, une des banques pilotes pour le questionnaire environnemental à destination de ses clients. Ce questionnaire, désormais dénommé « Dialogue ESG » a pour but de mesurer l'implication de ses clients face au risque climatique. Il est aussi un outil d'échange mettant au premier plan le risque climatique dans la démarche commerciale.

Contre-analyse des risques

Le document de contre-analyse de la Direction des Risques pour l'octroi de crédit comprend désormais, une analyse sur l'impact environnemental du client et de son secteur d'activité, et en réponse de celle de l'offre de crédit proposée.

Enfin le Crédit Coopératif s'est doté en 2023 d'un indicateur d'appétence au risque climatique sur les crédits habitat locatifs.

Résultats du Green Asset Ratio du Groupe Crédit Coopératif sur l'année 2023

Point d'attention : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi le Groupe Crédit Coopératif précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer fortement.

En effet, à date, seuls les actifs (prêts) concernant les prêts immobiliers aux particuliers, les crédits consommation pour l'acquisition d'un véhicule, les prêts au secteur du logement social et ceux accordés aux collectivités locales sont utilisés pour déterminer le numérateur du ratio.

Ce calcul ne tient pas compte des possibilités d'éligibilité des secteurs suivants (classification NACE) [1] :

Éligibles (ou en partie éligibles)	Non éligibles
Sylviculture et pêche	Industries extractives
Industrie manufacturière	Commerce, réparation d'automobiles et motocycles
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Hébergement et restauration
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Administration publique
Construction	Activités extra-territoriales
Transports routier et maritime et entreposage	Agriculture, industrie agro-alimentaire
Information et communication	Transport aérien
Activités financières et d'assurance	Agences de voyages
Activités immobilières	Agences d'intérim
Activités spécialisées scientifiques et techniques	Événementiel
Activités de services administratifs et de soutien	Activités hospitalières, action sociale sans hébergement
Enseignement	Activités des organisations associatives
Hébergement médico-social et social	Service aux personnes
Arts spectacles et activités récréatives	
Autres activités de services	

Ce calcul du Green Asset Ratio (GAR) pose donc un regard très réducteur sur les actifs verts du Groupe Crédit Coopératif, en ne tenant pas compte des financements :

- des grands secteurs de l'Économie Social et Solidaire, tels que les sanitaires et sociaux, le médico-social, la culture, l'enseignement ;
- des Énergies Renouvelables ;
- des entreprises éligibles par leurs codes NACE ;
- des financements indirects : contre-garanties données à des établissements financiers (Leasing, Crédit Bail, syndications) pour le financement d'actifs verts.

ENCOURS EN M€ SUR LES SECTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU 31/12/2023

Secteurs	Encours *(en millions d'euros)*
Culture	119
Enseignement	401
Handicap	942
Enfance	404
Santé et personnes âgées	1 213
Sport	7
Tourisme social	100
Mutualité	111
Énergies renouvelables	460
Secteur de l'ESS et des enR non pris en compte	**3 756**

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

Le Crédit Coopératif entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, le Crédit Coopératif s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce second exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021 [2], l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par le Crédit Coopératif et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour le Groupe Crédit Coopératif, la taxinomie constituera, à terme, un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que le Groupe Crédit Coopératif soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

(1) BPCE « présentation du GAR » février 2022.

(2) Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxinomie

Le Groupe Crédit Coopératif publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31 décembre 2023 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

À noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

Résultat :

Au 31 décembre 2023, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie du Groupe Crédit Coopératif par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est 20,26 %.

Bilan carbone des financements 2021 réalisé en 2022 avec Carbone 4

En 2022, le Crédit Coopératif s'est fait accompagner par le cabinet Carbone 4 afin de mener l'analyse de l'empreinte carbone de ses financements dans le but d'avoir une vision globale de son empreinte environnementale, regroupant la totalité des scopes 1, 2 et 3 : les émissions directes produites par l'entreprise (Scope 1) les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2) les émissions indirectes qui concernent tout le reste (Scope 3). Carbone 4 a développé des méthodologies de calcul de l'empreinte carbone sur toutes les classes d'actifs, donc à destination de tous les acteurs financiers. Carbon4 Finance, un service spécifique de Carbone 4, développe la base de données CIA (« Carbone impact analytics ») qui recense les empreintes carbones de nombreuses grandes entreprises.

Le bilan carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif se traduit par la quantification des émissions de CO_2 « financées » par la banque. Pour le réaliser, il a été nécessaire de comprendre ce que la banque finance et d'analyser ses actifs en isolant un par un chaque client financé. Le calcul des émissions se base sur les flux monétaires dont l'unité fonctionnelle est l'euro et les facteurs d'émissions deviennent des tonnes équivalent CO_2 par million d'euro financé. Il a fallu ensuite consolider les émissions de CO_2 induites de chacun de ces clients pour en faire un résultat global : le bilan carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif par million d'euros.

Carbone 4 a également mesuré les émissions économisées par les clients : celles-ci représentent les émissions réduites (évolution dans le temps) et les émissions évitées (contribution à la transition énergétique de l'entreprise par rapport à un scénario de référence). Ces émissions ne sont pas déduites de la mesure globale. Carbone 4 a également retraité et supprimé les doubles comptes pour le calcul du portefeuille. Ils ont appliqué une méthodologie à base de ratios.

Le bilan carbone des financements réalisé en 2022 est fondé sur le bilan des comptes 2021. Le Groupe Crédit Coopératif souhaite renouveler cet exercice en 2024 sur le bilan des comptes 2023.

PÉRIMÈTRE DE L'ANALYSE 2022 : LIGNES DU BILAN CONSOLIDÉ IFRS ANALYSÉES (18,1 MILLIARDS D'EUROS)* :

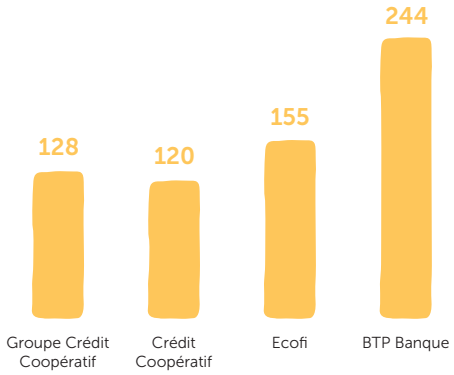
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	15,7 Md€
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,340 Md€
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0,306 Md€
Titres au coût amorti	1,639 Md€
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,116 Md€

* Lignes du bilan non couvertes : Caisse, banques centrales, Instruments dérivées de couvertures, Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti, Actifs d'impôts, Comptes de régularisation, immobilisations pour un total de 7,8 Md€.

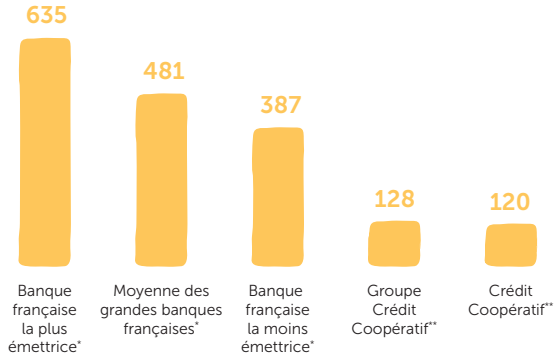
RESTITUTIONS DES ÉMISSIONS INDUITES ET DES ÉMISSIONS ÉCONOMISÉES DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

Emplois	Montant dans le périmètre	Émissions induites *(TCO_2e)*	Émissions économisées *(TCO_2e)*	Intensité induite *($tCO_2/M€$)*	Intensité économisée *($tCO_2/M€$)*
Prêts	15,8 Md€	2 100 000	327 000	133	21
Autres emplois	2,4 Md€	230 000	27 000	96	11
Total des poches	18,2 Md€	2 330 000	354 000	128	20

Les résultats détaillés par entité et exprimés en intensité carbone induite en Tonnes équivalent de CO2 par million d'euros
(Teq CO_2/M€) :



Les résultats du Groupe Crédit Coopératif en comparaison avec les résultats du rapport d'Oxfam (2020), exprimés en intensité carbone induite en Tonnes équivalent de CO_2 par million d'euros :



Au-delà de ces résultats, le Groupe Crédit Coopératif prévoit de :

- poursuivre l'accompagnement de ses clients dans leur transition énergétique, en leur proposant des produits et solutions qui préservent l'environnement ;
- affiner chaque année ses politiques d'exclusion sectorielle pour répondre aux enjeux sociétaux et baisser l'empreinte carbone des financements aux entreprises.

b. Les impacts environnementaux directs

La stratégie bas carbone du Groupe Crédit Coopératif pour 2019-2024 (périmètre de fonctionnement)

Depuis l'automne 2021, le Crédit Coopératif pilote son projet de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, sur un planning 2019-2024, afin de respecter la trajectoire des accords de Paris qui exige une limitation de hausse des températures entre +1,5° et +2° d'ici à 2030. L'année de référence 2019 a été choisie afin de comparer des résultats sur une année « type », sans crise sanitaire qui a eu des impacts sur les déplacements par exemple. Les travaux se sont poursuivis en 2023, les projections de réduction sur les années 2022, 2023 et 2024 ont été finalisées et ont abouti à un objectif de réduction de 9,5 % entre 2019 et 2024, en ligne avec les accords de Paris.

4 chantiers de réduction sont déployés :

- réduction de l'empreinte carbone des achats ;
- réduction de l'empreinte carbone des immobilisations ;
- réduction de l'empreinte carbone des déplacements ;
- réduction de l'empreinte carbone du numérique.

Bilan Carbone 2023 de notre fonctionnement

Afin de piloter au mieux sa stratégie bas carbone, le Crédit Coopératif a fait le choix de réaliser son bilan carbone chaque année, au lieu d'une fois tous les 4 ans comme exigé par la loi. Début 2024, la banque a donc réalisé un nouveau bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2023, en intégrant ses trois principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque, Ecofi et Esfin Gestion).

Le bilan a été réalisé à partir de l'outil du Groupe BPCE en partenariat avec Carbone 4 et couvre les émissions liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions liées aux achats, aux immobilisations, au fret et aux déplacements des salariés et des visiteurs. Le référentiel suivi est celui de l'ADEME, l'analyse est réalisée en « location based ».

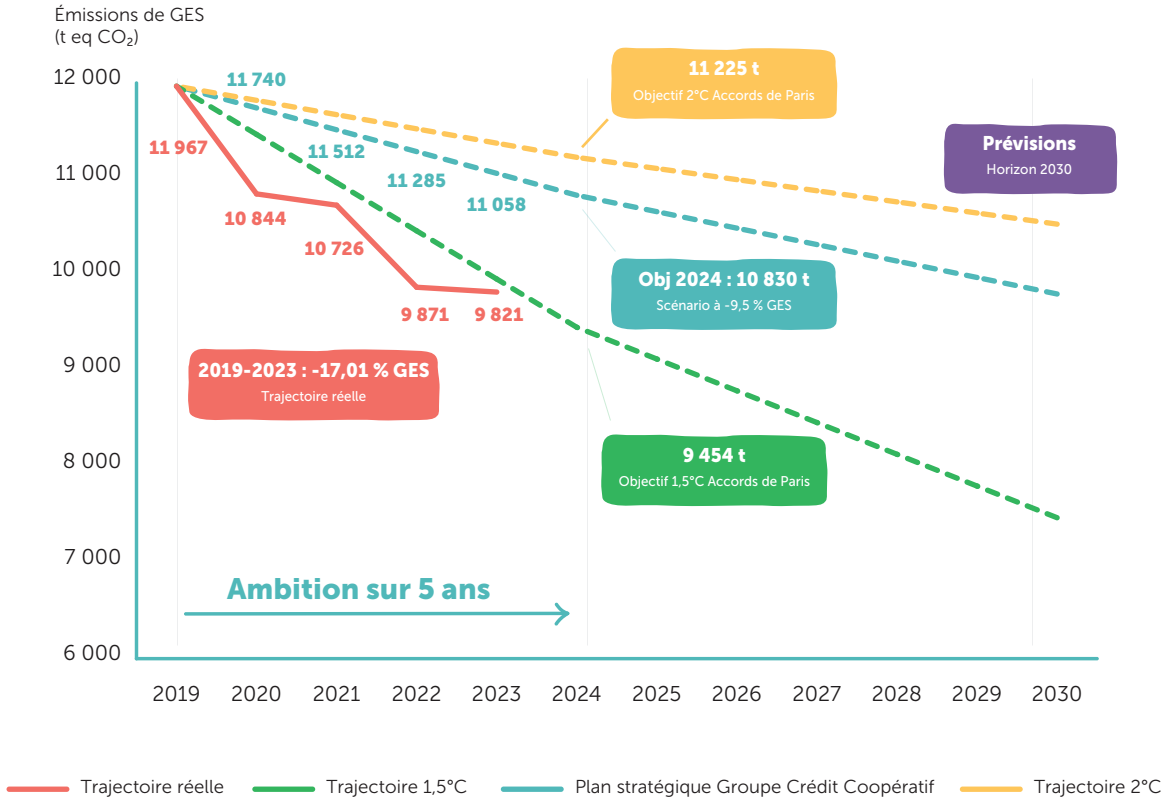
En 2023, des travaux d'homogénéisation du calcul du bilan carbone ont eu lieu au sein du Groupe BPCE. Ainsi, une plateforme interne dédiée a été créée, permettant de structurer la collecte de notre bilan carbone et de partager plus efficacement nos résultats avec les autres entités du Groupe. En outre, les Facteurs d'Émission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME. Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019 et intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le bilan s'établit pour l'année 2023 à 9 821 $TeqCO_2$ contre 9 871 $TeqCO_2$ en 2022 soit une diminution de 0,5 %.

Libellé	Unité	2023	2022	Évol 23 vs 2022	Évol 23 vs 2019
Émissions de GES Groupe Crédit Coopératif	$TeqCO_2$	9 821	9 871*	(0,5) %	(17,9) %
Émissions de GES par ETP	$TeqCO_2$/ETP	5,57	5,68*	(2,0) %	(14,2) %
Émissions de GES par m^2	Kg $eqCO_2/m^2$	182	185*	(1,4) %	(15,8) %
Émissions de GES (gramme) par € de PNB	G $eqCO_2$/€ PNB	25,8	26,9*	(4,1) %	(19,2) %
Scope 1 du Bilan Carbone	$TeqCO_2$	0.15	0,04*	+ 275,0 %	(97,6) %
Scope 2 du Bilan Carbone	$TeqCO_2$	269	274*	(1,7) %	(26,0) %
Scope 3 du Bilan Carbone	$TeqCO_2$	9 553	9 597*	(0.5) %	(17,6) %

* Données corrigées : reclassification de certaines données relatives aux immobilisations, déplacements, énergies

Au regard de la stratégie bas carbone, les émissions de CO_2 ont globalement baissé de 17,9 % entre 2019 et 2023. Ces résultats dépassent l'objectif initial de baisse de - 9,5 % en 2024. La trajectoire de baisse du Groupe Crédit Coopératif se rapproche ainsi de la trajectoire la plus ambitieuse des Accords de Paris, soit, ne pas dépasser une hausse de température de +1,5 °C.



Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 4 360 $TeqCO_2$, soit 44 % du total des émissions de GES. Les immobilisations représentent 1 919 $TeqCO_2$ soit 19,5 % du total des émissions de GES. Le Fret représente 1 705 $TeqCO_2$, soit 17 % des émissions de GES. Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 1 397 $TeqCO_2$, soit 14 % du total. Elles se décomposent en 48 % pour les déplacements professionnels, 35 % pour les déplacements domicile-travail, 17 % pour les déplacements clients et visiteurs.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 393 $TeqCO_2$, soit 4 % du total.

RÉPARTITIONS DES ÉMISSIONS PAR POSTE

Bilan carbone du Groupe Crédit Coopératif en 2023

9 821 TEQ CO_2

POSTE	2023 (TEQ CO_2)	PART DU TOTAL	ÉVOLUTION 2022-2023	ÉVOLUTION 2019-2023
Achats et services Biens et services achetés	4 360	44 %	+ 3 %	- 5 %
Immobilisations Informatique, bâtiments, véhicules, DAB/GAB	1 919	19,5 %	- 0,1 %	- 6 %
Déplacements de personnes	1 397	14 %	- 17 %	- 40 %
dont déplacements professionnels	664	7 %	- 20 %	- 32 %
*dont déplacements domicile travail**	490	5 %	- 2 %	- 26 %
*dont déplacements de clients et visiteurs**	243	2 %	- 31 %	- 64 %
Fret Courrier, transport de fond	1 705	17 %	+ 7,5 %	- 28 %
Énergie Électricité, réseau de chaleur	393	4 %	+ 1 %	- 19 %
Déchets Déchets banals, recyclés et D3E	48	0,5 %	- 37 %	- 68 %

*données calculées à partir de ratios établis sur une moyenne France (distance trajet / répartition usage des transports ou type de véhicule) et affinés avec des données RH et données commerciales (nombre de RDV clients physiques)

INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Libellé	Unité	2023	2022
Nombre de sites éco-labellisés	/	1	1
Nombre de sites disposant d'un PDE	/	1	1
Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable	/	2	2

Les actions effectuées en 2023 pour piloter la stratégie bas carbone

1. Les immobilisations :

Consommation d'énergie

Concernant le réseau de centres d'affaires, les travaux de rénovation, transferts de sites et consignes d'usage se poursuivent, toujours dans la dynamique de mieux maîtriser les dépenses énergétiques. Les consommations d'énergie dans le réseau ont subi une hausse de 14% qui s'explique en partie par l'augmentation des surfaces des centres d'affaires de 2% et un taux d'occupation des sites revenu à la normale. Au siège, la baisse des consommations d'énergie (électricité, eau, chaud et froid) est toujours sur une bonne dynamique avec une diminution moyenne de 10% par rapport à 2022 grâce à une gestion maîtrisée de l'utilisation des équipements, et ce malgré l'installation des équipes ECOFI et d'équipes Esfin Gestion au siège de Pesaro.

Dans le cadre du décret tertiaire, le Crédit Coopératif a signé un partenariat avec la société ACCEO avec la finalisation des premières phases de la campagne règlementaire. Ce partenariat permet de suivre de manière précise les consommations pour ainsi intervenir rapidement en cas dépassement irrégulier. Dans le cadre du décret Tertiaire, le Crédit Coopératif se fixe plusieurs phases :

- Préparation du périmètre à déclarer : échéance décembre 2023 ;
- Mise en place du plan d'action : échéance 2026 ;
- Atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques - 40 % : échéance 2031.

Consommation de ressources

INDICATEURS RELATIFS À LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Consommation d'énergie totale	MWh	6 941	6 547	
Dont électricité	MWh	5 544	5 016	
Dont gaz	MWh			
Dont fioul	l.	56	16	
Dont chaud/froid	MWh	1 396	1 531	
Montant total des dépenses liées à l'électricité	k€	3 201	1 014	
Montant total des dépenses liées au chaud/froid	k€	385	442	
Consommation d'eau	m^3	13 445	14 131	

L'électricité consommée est majoritairement produite à partir des centrales nucléaires françaises. Un site est approvisionné par le fournisseur d'énergie renouvelable Enercoop. Près de 80% des consommations du Groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque) sont précisément identifiées et centralisées. Les 20% restant concernent des sites pour lesquels les consommations énergétiques sont incluses dans les charges locatives. Pour ces sites, les consommations sont évaluées par extrapolation au prorata des surfaces occupées.

En ce qui concerne la consommation d'eau, elle est en baisse de 5% l'activité de service et la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire rend le suivi difficile, hormis pour le bâtiment du siège Pesaro, qui était éligible à la certification Haute Qualité Environnementale (HQE) construction et dispose donc d'équipements permettant de limiter et de mesurer précisément la consommation d'eau. Concernant le réseau, nous avons en 2023 le nombre de sites équipés de compteur d'eau individuel a augmenté, ceci nous permet une meilleure estimation du volume d'eau réel consommé.

Le papier

Le Crédit Coopératif poursuit ses engagements dans la réduction de sa consommation de papier.

Les actions engagées ou poursuivies en 2020 pour réduire la consommation de papier ont porté leurs fruits, grâce à l'optimisation de l'édition des états de gestion, les éco-gestes des salariés, un recours plus systématique aux supports digitaux pour la communication et l'optimisation du parc de matériels d'impression.

Un réseau de centre d'affaires national en cours de rénovation

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines. Les problématiques de l'occupation des sols et celle de l'impact direct sur la biodiversité sont donc limitées car aucun point de vente n'est situé en zone protégée.

Concernant l'accessibilité des centres d'affaires, le Crédit Coopératif s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 97 % des centres d'affaires remplissent cette obligation.

Les enjeux de la rénovation immobilière

Depuis 2015, un vaste plan de rénovation a été acté et engagé, portant sur 49 sites rénovés ou transférés. Ce plan a pour objectif de moderniser et d'améliorer l'espace d'accueil des clients et l'environnement de travail des collaborateurs.

Un cahier des charges RSE a été élaboré pour les prestataires, portant à la fois sur la santé et qualité de vie des occupants et sur les performances environnementales, et dont la mise en œuvre sera adaptée aux caractéristiques de chaque site.

En 2022, trois sites E-Agence associations à Marseille, Rouen, et E-Agence de Lille ont été mis en service.

INDICATEURS RELATIFS AU RÉSEAU D'AGENCES

Libellé	Unité	2023	2022
Nombre de sites dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversités	/	0	0
Nombre de sites en zones rurales	/	0	0
Nombre de sites en zones urbaines sensibles (ZUS)	/	0	0
Nombre de sites accessibles aux personnes à mobilité réduite (loi Handicap 2005)	/	78	78
Dont nombre de sites rénovés	/	0	3

Les enjeux de la flotte automobile

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de fonction et de service, un critère exigeant a été retenu concernant les émissions carbones, ce qui a permis d'atteindre en 2023 un taux moyen d'émission de 100 gCO2/km. En outre, le parc automobile est composé de 75 véhicules de fonction et de service, avec un nombre de véhicules hybrides en augmentation (37 véhicules hybride à début 2024), afin de répondre aux enjeux environnementaux.

Vélos de service

Dans le contexte de la transition, et en adéquation avec ses engagements, le Crédit Coopératif a lancé un projet de déploiement de transports doux – une flotte de vélos électriques de service. Les vélos de service seraient partagés au sein des centre d'affaires Crédit Coopératif et BTP Banque et destinés exclusivement à un usage professionnel.

Plusieurs centres d'affaires ont fait part de leur intérêt d'obtenir ces vélos en agence. Le Crédit Coopératif a donc lancé une phase de test sur 7 centres d'affaires pour une durée de 6 mois (Toulouse, Marseille, Annecy, Clermont-Ferrand, Strasbourg et 2 sites à Bordeaux). Si la phase de test est concluante, le Groupe Crédit Coopératif souhaite déployer cette offre au sein de l'ensemble de ses deux réseaux d'agences.

Le retour d'expérience pour ces 7 agences est en cours d'étude.

Le traitement des déchets

La quantité totale de déchets produite par le Groupe Crédit Coopératif ne fait pas encore l'objet d'un suivi exhaustif. Par exemple, le suivi des ordures ménagères, de certains emballages.

Compte tenu de la nature des activités exercées, le Crédit Coopératif n'est pas concerné par la prise en compte d'éventuelles nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

En complément de la collecte du papier de bureau, des conteneurs installés aux étages du siège de Nanterre et dans tous les sites du réseau permettent de collecter et récupérer les toners d'imprimante, ainsi que les bouchons et piles apportés par les salariés. Au siège social du Crédit Coopératif, une collecte de verre est également effectuée au niveau du restaurant d'entreprise et du club. Les nouveaux distributeurs installés dans les cafétérias du siège favorisent l'utilisation de tasses personnelles, notamment avec une touche « sans gobelet », qui permet d'obtenir une réduction sur le prix de la boisson.

Comparativement à 2022, le traitement des déchets au siège et dans le réseau a connu une stabilisation.

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Quantité totale de déchets produits par l'entité (recyclés)	T	47	75	(37%)
Dont quantité de papier récupéré pour recyclage	T	36	62	(42%)
Dont matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	T	0,34	0,68	(50%)

2. Les déplacements :

Les déplacements des collaborateurs

La politique de transport appliquée en 2022 privilégie le train à l'avion, les modes de transport collectifs à la voiture quand cela est possible et les visioconférences.

Les déplacements professionnels en avion (court/moyen/long-courriers) ont émis 103 TeqCO_2, tandis que ceux en train (TGV/IDF/TER) ont émis 24 TeqCO_2. Ces chiffres sont en hausse comparés à 2022. En effet, depuis la reprise d'activité post Covid, une lente reprise des déplacements professionnels des collaborateurs est observable chaque année. Cette hausse est à nuancer car la tendance est toujours à la baisse entre 2019 et 2023 (-32 %). Les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif sont plus flexibles depuis la période Covid : les réunions sont désormais organisées plus souvent par visioconférence et contribuent à diminuer les déplacements. Plus précisément, les déplacements professionnels en avion ont augmenté de 93 % et les déplacements professionnels en train de 43 % entre 2022 et 2023, suivant cette tendance à la hausse.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, et conformément à la réglementation, le Crédit Coopératif a élaboré un plan de mobilité concernant son siège social. Ce plan a donné lieu au déploiement de mesures liées au transport de ses salariés lors de leurs déplacements domicile-travail et leurs déplacements professionnels.

En parallèle, d'autres actions phares ont été mises en œuvre ou sont en cours de réalisation :

- déploiement d'un forfait mobilité douce à destination de tous les salariés ;
- rédaction d'une politique d'attribution des places de parkings selon des critères RSE ;
- mise à disposition de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- étude de faisabilité pour quelques solutions de mobilités douces dans le réseau (agences tests pour déploiement de flottes de vélos de service).

Le Groupe a également mis en place des modules de formations en e-learning dédiés à la prévention routière éco-responsable : « Conduire, c'est bien ! Éco-responsable, c'est mieux ! ». Ces formations étaient à destination des utilisateurs de voitures de fonction et de service. En 2023, 172 collaborateurs supplémentaires ont pu effectuer leur formation en plus des 182 déjà formés en 2022. Ces nouveaux modules ont pour objectifs de rappeler les bases de la sécurité et de l'écoconduite dans une optique de réduction de consommation énergétique.

Les déplacements des clients

Pour rappel, en 2021, la généralisation de la signature électronique en agence et à distance a été étendue aux crédits ainsi qu'aux produits d'assurance-vie commercialisés via le nouveau parcours conseil Léa. Ce dispositif, ainsi que les rendez-vous en visioconférence, permettent d'éviter certains déplacements de clients. Une baisse des émissions liées aux déplacements clients est visible en 2022 et se poursuit en 2023.

3. Le numérique :

Depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Coopératif a procédé à une baisse des équipements informatiques, tels que le nombre de copieurs (au siège du Crédit Coopératif), mais aussi d'ordinateurs fixes, grâce à la mise en place de paramétrages permettant la gestion du multi-établissements dans les transactions bancaires et sur les transactions de la plupart des fonctions support. Le nombre de PC portables reste stable : un grand nombre de PC reste en attente de recyclage, et devrait l'être durant le premier semestre 2024. Les PC recyclés ont été acquis en 2017 ; une partie d'entre eux fera l'objet de dons à des associations.

Un grand nettoyage Réseau a également eu lieu, avec la migration des espaces partagés vers l'outil Teams (en vue de la suppression des serveurs d'agence réalisée courant 2023). La migration d'un peu plus de la moitié des centres d'affaires du Crédit Coopératif et de BTP Banque s'est accompagnée d'une incitation au nettoyage et s'est traduite par la suppression de 1 360 gigas octets, soit 38 % d'économisé par rapport à la situation initiale.

Teams permettant par ailleurs un meilleur partage et une meilleure collaboration, des gains sont également attendus du fait de l'amélioration des pratiques des collaborateurs : les gains ont déjà été constatés sur les emails en 2023 : - 9 % (plus de 300 000 mails émis reçus en moins par mois) en tendance par rapport à 2021.

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable à l'automne 2023, tous les collaborateurs du Groupe ont été sollicités pour s'engager à des pratiques numériques plus responsables, ainsi que les membres du Comité de Direction générale qui se sont mobilisés pour montrer l'exemple, par une vidéo pédagogique et incitative. Plusieurs outils ont été mis à disposition des collaborateurs : un guide des éco-gestes du numérique et une charte d'engagement du numérique responsable leur permettant de choisir leur engagement selon 4 niveaux :

1. Éteindre les lampes et écrans, n'imprimer que le nécessaire, n'envoyer aucune pièce jointe mais des liens Teams, passer les outils en mode sombre (40 % d'énergie en moins) ;
2. Faire du ménage dans les fichiers personnels et d'équipe et dans les mails ;
3. Passer les connexions en Wifi plutôt qu'en 4G ;
4. Consulter le module pédagogique proposé par l'Institut du Numérique Responsable.

Une collecte de Déchets Électroniques a également été mise en place (déchets du Groupe Crédit Coopératif et déchets personnels des collaborateurs), ce qui a permis un retrait de 0,6 tonne de DEEE, récupéré pour revalorisation (recyclage).

La sensibilisation autour du numérique responsable se poursuivra en 2024, ainsi que les nettoyages réseaux et serveurs, le recyclage des équipements et le renforcement des éco-gestes.

Fondamental 8 : Développer les achats responsables

a. Achats et relations fournisseurs responsables

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2023 l'intégration des enjeux de responsabilité sociétale dans ses pratiques d'achats, en s'appuyant notamment sur les outils et projets du GIE BPCE Achats.

La politique d'achats du Groupe Crédit Coopératif, comprenant notamment un volet Achats Responsables, prévoit :

- l'intégration systématique de critères de RSE dans le cahier des charges des appels d'offres et consultations ;
- la mise en œuvre du questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs, élaboré par BPCE-Achats et analysé par un binôme Acheteur/Référent RSE depuis 2020 ;
- la prise en compte dans la notation du prestataire des critères de performance RSE (stratégie environnementale, conditions de travail, pratiques commerciales…).

Sur les 13 appels d'offres conduits en 2023, 7 ont intégré des critères de RSE et ont fait l'objet du questionnaire d'évaluation fournisseur. La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux Droits de l'Homme concernent principalement le respect du droit du travail.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACHATS RESPONSABLES

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Part d'acheteurs formés à la RSE/Achats responsables	%	100	100	
Nombre d'appels d'offres	/	13	16	(19%)
Part de fournisseurs ayant leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée sur le total de fournisseurs de la banque (territoire France)	%	98,11	98,61	(1%)
% d'achats de produits référencés « recyclables et écolabellisés » dans le catalogue Fiducial suivi par les moyens généraux	%	33	92	(64%)
Réduction des délais de paiement des factures (évolution sur nombre de jours N-1)	%	31	26	+19%

b. Achats auprès du secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats est intégrée dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE avec la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Le Crédit Coopératif poursuit les achats de prestations auprès du secteur adapté et protégé.

Fondamental 9 : Assurer l'employabilité et l'inclusion des employés

Dans un environnement en pleine transformation, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, en poste afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité économique et sociale (UES), formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque, d'Ecofi et d'Esfin Gestion, tous localisés sur le territoire français.

a. S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Le Groupe Crédit Coopératif a signé en février 2023 un accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels. Cet accord comprend plusieurs engagements notamment en matière d'accompagnement des nouveaux entrants, la reconnaissance de l'expertise, le développement des compétences, la dynamisation de la mobilité interne et l'accompagnement des transformations. Compte tenu du contexte de forte transformation du marché bancaire, le Groupe Crédit Coopératif a une politique de développement des compétences ambitieuse. Il a à cœur de garantir à ses salariés employabilité et mobilité tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation qui contribue à leur perfectionnement en continu, notamment dans les métiers commerciaux où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus, a été maintenue et enrichie par de l'accompagnement sur les nouvelles offres d'assurances (IARD et Prévoyance) proposées par le Groupe BPCE.

Cette politique d'accompagnement des transformations des métiers a aussi été visible dans les métiers des services bancaires qui évoluent du back office vers de la « middélisation ». Un vaste programme associé à une ambition de conquête commerciale, de satisfaction client et de transformation pour aider et servir les clients destinés à un grand nombre de collaborateurs a été poursuivi sur 2023. Les modalités d'animation et les principes pédagogiques ont été adaptés et ont évolué vers un déploiement de classes virtuelles, de webinaires d'e-learning, de MOOC et de formations mixant les modalités pédagogiques.

Les orientations stratégiques du Plan de développement des compétences sont impactées par des transformations de métiers importantes (crédit, services bancaires, réseau...); liées à l'émergence de la data et de l'IA, du sujet des transitions énergétiques et environnementales, l'exigence des clients et par des enjeux de fidélisation et de rétention des talents des collaborateurs souhaitant des perspectives professionnelles différentes.

Les 5 priorités du plan de développement des compétences sont :

- le dispositif « Progresser dans le réseau » ;
- accroître l'excellence des services bancaires ;
- renforcer l'expertise des fonctions supports ;
- accompagner les managers ;
- l'intégration des évolutions réglementaires et techniques dans les pratiques du quotidien.

La Direction des Ressources humaines a mis en place des formations sur les marchés et les offres associées dont les nouvelles offres d'assurance déployées dans le réseau dans le but de faire monter en compétences les équipes des centres d'affaires, et de renforcer les compétences et l'expertise des collaborateurs du réseau sur la connaissance des marchés, les spécificités des clientèles et la maîtrise de l'offre complète.

En alignement avec le plan stratégique Nouvelles Frontières, les formations centrées sur la conquête commerciale sont au cœur du Plan de développement des compétences. Un accompagnement en plusieurs étapes pour les conseillers clientèles dont le métier est dorénavant tourné vers plus de commercialisation, un parcours complet et des outils d'aide à la vente pour les conseillers clientèles du marché des particuliers qui voient leur offre enrichie par des produits d'assurance IARD du groupe BPCE ou encore par une gamme d'offre de prévoyance.

Les transformations de back vers le middle office des services bancaires ont été accompagnées par des parcours proposés aux managers et aux collaborateurs sur l'aisance relationnelle et la posture dans la relation client. Un accompagnement de la BTP Banque a été mis en place avec une formation dédiée à la RSE et aux transitions écologiques dans le secteur du BTP. Cette action accompagne l'ambition du groupe à être la Banque des transitions. En complément, des webinaires ont été organisés tout au long de l'année sur la thématique de la transition à destination des chargés d'affaires du Crédit Coopératif et de BTP Banque. Pour ce qui concerne les enjeux réglementaires, la banque a mis en place des modules de formation en visioconférence et en e-learning pour notamment répondre aux normes relatives à l'assurance (Directive Distribution Assurance), et ce de manière massive. Certains modules ont également été internalisés et animés par des formateurs internes. Ces nouveaux modules ont été validés par la conformité interne afin de répondre aux normes réglementaires du Groupe BPCE.

2023 a également été marquée par le déploiement de la nouvelle offre de formation managériale en lien avec les principes managériaux. Ils font partie intégrante du changement de culture en marche au sein du Crédit Coopératif. Il s'agit de répondre au mieux aux attentes des collaborateurs en matière de responsabilisation, de confiance, de prise d'initiative.

Ces principes managériaux ont pour objectif de renforcer l'engagement des collaborateurs et de les embarquer dans les projets de transformations de la banque, afin qu'ils se sentent acteurs du plan stratégique Nouvelles Frontières 2025 et surtout de sa réussite.

Le rôle de manager comme détecteur de talents et fédérateur d'énergie est clé pour fidéliser les collaborateurs et cela est d'autant plus important dans un contexte de marché de l'emploi tendu.

Les managers ont pu être formés au feedback lors des 12 sessions organisées en 2023 ou encore à l'accompagnement du changement. Trois délégations générales du Réseau ont formé leurs directeurs de Centre d'affaires aux méthodes de co-développement afin de pouvoir échanger sur leurs difficultés, partager leurs expériences et partager leurs bonnes pratiques.

L'accompagnement des nouveaux embauchés et les mobilités professionnelles et géographiques s'est poursuivi avec la mise en œuvre du dispositif « prise de poste » et des actions de parrainage. Les salariés se sont vu proposer un parcours de webinaires permettant de leur présenter la culture, les valeurs, la stratégie du Groupe Crédit Coopératif, et les entreprises qui le composent. A ces webinaires s'ajoutent des présentations comme celle des avantages servis par le CSE ou les avantages à être bancarisé au Crédit Coopératif. Certains webinaires digitalisés ont été transformés en MOOC afin de répondre aux exigences des nouvelles méthodes pédagogiques et des nouveaux collaborateurs pour une montée en compétences plus efficace.

En 2023, le contexte sanitaire a permis d'organiser à nouveau des séminaires d'intégration en présentiel pour tous les nouveaux entrants. Ces moments forts permettant de renforcer le sentiment d'appartenance ont été particulièrement appréciés par les collaborateurs.

La campagne relative aux parcours diplômants a été reconduite, de même que l'accompagnement des collaborateurs lors de Bilan de compétences ou de demandes de VAE (Validation d'acquis par l'expérience). Ces différents dispositifs permettent aux salariés de monter en compétences en vue, pour certains, de changer de métier et d'être pleinement acteurs de leur parcours professionnel.

La formation par l'alternance est aussi un point important pour la banque puisqu'elle a cofinancé sur ses fonds propres les coûts de formation de ses salariés en contrat de professionnalisation non pris en charge par l'Opérateur de compétences (OPCO).

Les tuteurs ont bénéficié de formations pour mieux accompagner leurs apprentis.

Dans le cadre de la montée en compétence des collaborateurs sur le sujet de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), les collaborateurs commerciaux du marché des personnes morales du Crédit Coopératif et de la BTP banque ont suivi une formation « RSE : Développement durable, les impacts environnementaux et les garanties d'assurance »

L'objectif pour le groupe Crédit Coopératif est de se positionner comme la banque incontournable des transitions en adoptant un discours stratégique et ayant de solides connaissances sur les offres de financement associées.

Un travail de sensibilisation a continué auprès des chargés d'affaires sur la thématique de la RSE et se poursuivra auprès de tous les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif.

Cette formation a pour objectif de délivrer aux collaborateurs les outils nécessaires à la compréhension des enjeux et de la politique de l'entreprise en la matière.

b. Indicateurs relatifs à la formation

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	h	70 753	62 954	+12%
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi au moins une formation	h	33,87	29,9	+13%
Nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi au moins une formation	h	36,53	35	+4%
Nombre moyen d'heures de formation par an et par technicien ayant suivi au moins une formation	h	30,9	25	+24%

c. Indicateurs relatifs à l'emploi

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Équivalent temps plein total travaillant pour l'organisation au 31/12 (UES – CDI+ CDD hors alternance et stagiaires vacances)	inscrits	1 763	1 737	+2%
% de femmes	%	59,2	59,6	(1%)
% d'hommes	%	40,8	40,4	+1%
% de techniciens	%	43,0	43,4	(1%)
% de cadres (toutes classifications)	%	57,04	56,7	+1%
Nombre total de CDD	inscrits	64	69	(7%)
Nombre mensuel moyen de contrats de travail temporaire	inscrits	4,4	5,5	(20%)
Nombre de salariés temps partiel	inscrits	117	141	(17%)
Nombre total d'embauches	inscrits	362	351	+3%
Taux de salariés en alternance ou apprentissage	%	6,1	5,5	+9%
Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat	%	20,5	20,2	+1%
Pourcentage de salariés ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	18,5	22,2	(17%)
Dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total	%	1,83	1,75	+5%
Dont pourcentage de licenciements sur l'effectif total	%	1,15	2,6	(56%)
Dont pourcentage de démissions sur l'effectif total	%	5,23	7,34	(29%)
Part des postes pourvus par une mobilité interne au sein du groupe CCOOP et du Groupe BPCE	%	NC	37	
Ancienneté moyenne de l'effectif	année	12,7	13,0	(2%)
Dotation aux œuvres sociales	k€	4 156	3 986	+4%

d. Mobilisation des collaborateurs

Depuis de nombreuses années, le Groupe Crédit Coopératif favorise l'engagement des collaborateurs en faveur de causes citoyennes et sociétales dans leur contexte professionnel.

Le Groupe Crédit Coopératif favorise la cohésion, le lien et l'esprit d'équipe au travers d'actions et d'événements internes solidaires. C'est le cas avec le programme de mobilisation autour des Jeux Paralympiques Paris 2024 dont le Crédit Coopératif est partenaire (Passage du relai du témoin dans les centres d'affaires, challenge de pas déclaratif, appel à candidatures pour tenter de remporter deux dossards pour le Marathon pour Tous) ; avec l'organisation d'événements sportifs pour sensibiliser à l'inclusion des personnes en situation de handicap (comme le séminaire d'intégration prônant la cohésion, le sport et l'inclusion) ; ainsi qu'avec la mise en place d'animations favorisant la solidarité, l'inclusion et l'engagement comme les courses solidaires en association avec Octobre rose.

En 2023, une plateforme d'engagement solidaire interne « SoCoop » a été lancée afin de faciliter l'engagement solidaire des collaborateurs. Le Crédit Coopératif a fait le choix de mettre en avant des associations partenaires de sa Gamme Agir et lauréates de sa Fondation d'entreprise. Avec le Groupe BPCE, les collaborateurs peuvent également participer aux actions de bénévolat, comme la Journée des Oubliés des Vacances avec le Secours Populaire de Paris. Les collaborateurs participent régulièrement à des défis sportifs via l'Association Sportive du Crédit Coopératif (ASCC) dans le cadre de challenges BPCE Sports favorisant la cohésion.

Le baromètre interne Diapason permet de faire entendre sa voix et de s'exprimer de façon libre, individuelle et confidentielle sur la perception et les attentes des collaborateurs sur des thématiques variés : le métier, le cadre de vie professionnel, l'adhésion à la stratégie de la banque et celle du Groupe. Un index d'engagement est alors calculé et identifié comme l'un des indicateurs clés du plan stratégique Nouvelles Frontières.

Les collaborateurs ont également la possibilité de devenir « Coopér'acteur », et ainsi d'avoir des avantages pour leur propre compte bancaire et de participer à la vie coopérative, notamment en devenant sociétaire

Enfin, la Fondation Crédit Coopératif, dans le cadre de son programme quinquennal, a également créé un programme d'intervention dédié à des projets présentés par des collaborateurs de la banque. Inscrits dans le programme « Engagé(e), mon Asso a du Prix ! », ces prix mettent en lumière l'engagement personnel des collaborateurs dans leur sphère privée au service de projets d'intérêt général.

e. La politique salariale

Dans le cadre de sa politique salariale, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à la réduction des inégalités. Le processus d'analyse et de révision des rémunérations a été poursuivi cette année, permettant l'examen de la situation individuelle de l'ensemble des salariés du Groupe Crédit Coopératif.

Ainsi, 307 personnes, soit 16 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2023, ont bénéficié d'une augmentation individuelle dans le cadre des révisions annuelles de salaire : 58.6 % de femmes et 41.4 % d'hommes.

Par ailleurs, 99 salariés ont été promus (56 femmes et 43 hommes), représentant 5,2 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2023.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (intéressement, participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne de la banque.

INDICATEURS RELATIFS À LA POLITIQUE DES SALAIRES

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Ratio d'équité (entre le premier décile et la rémunération médiane)	%	1,38	1,39	(1%)
Ratio d'équité (entre le niveau de rémunération des dirigeants et la rémunération moyenne des salariés)	%	3,46	3,54	(2%)
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	/	77	104	(26%)
Échelle des salaires (10 % plus élevés/10 % plus faibles)	/	3,63	3,62	+0,3%
Échelle des salaires (10 plus élevés/10 plus faibles hors alternants)	/	8,1	7,9	+1%
% des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux)	%	4,2	3,8	+11%
Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables	/	1 055	975	+8%
Commissionnement : montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire)	/	0,72	0,68	+6%

f. Attractivité de l'Employeur

Le Crédit Coopératif, tout en étant une banque de plein exercice, reste une banque à part. Si son positionnement en tant qu'employeur nécessite de réunir toutes les expertises du métier de banquier, il exige également une appétence particulière pour défendre une économie différente, plus solidaire, plus juste et plus engageante.

C'est pourquoi le Crédit Coopératif a lancé en 2023 sa marque employeur, afin de recruter des collaborateurs totalement en phase avec son modèle et qui sauront en porter les valeurs, tout en ne transigeant pas sur l'expertise, la rigueur et l'implication. La marque employeur est incarnée par des collaborateurs et est animée par des collaborateurs au quotidien. La « Team Relais» a été créée dans cet esprit et trouve ses racines dans la volonté du Crédit Coopératif de vivre la banque autrement. Des collaborateurs se sont engagés pour diffuser la culture d'entreprise et animer la marque employeur dans les salons de recrutements, les écoles partenaires, les réseaux sociaux et sur la plateforme My Job Glasses.

En tant qu'employeur, le Crédit Coopératif met en place des dispositifs visant à réduire les inégalités, refuse toute sorte de discriminations et développe des politiques d'inclusion et diversité pour que chacun trouve sa place. Il encourage l'intégration des jeunes par une politique d'alternance dynamique, et le recrutement de jeunes diplômés sur l'ensemble de ses métiers. Il accompagne le développement continu de compétences des collaborateurs par une politique de gestion de carrière, de formation soutenue, et favorise la mobilité interne.

Le Groupe Crédit Coopératif engage ses collaborateurs au travers d'actions et événements, vecteur de cohésion et de lien. Des événements sportifs comprenant des défis alliant le sport et la santé ont été organisés. Au sein de l'engagement collectif du Groupe BPCE pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Crédit Coopératif mobilise ses collaborateurs via la plateforme de mobilisation interne Team Imagine 2024. Cette plateforme permet d'être informé de l'actualité Paris 2024, de partager des expériences uniques et de s'engager collectivement autour du sport, de la diversité, de la solidarité et de l'environnement.

g. Parité, Diversité et égalité des chances (action du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*)

Le Groupe Crédit Coopératif compte 60,1 % de femmes dans les effectifs avec 48 % de femmes cadres. AFNOR Certification a renouvelé le 14 janvier 2021 le label Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes pour les quatre prochaines années. Accordé pour la 1re fois en 2016, ce label vient marquer une nouvelle fois l'engagement du Groupe Crédit Coopératif en matière de prévention des inégalités et de promotion de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes. Plusieurs marqueurs ont ainsi été salués, à savoir l'engagement de la Direction et la définition de la politique égalité et mixité menée, les conditions de mobilité, les services qui facilitent l'articulation du travail et des responsabilités familiales et privées.

L'index égalité du Groupe Crédit Coopératif se situe à 94/100 au titre de l'année 2023. Le troisième accord sur l'égalité professionnelle et salariale du Groupe Crédit Coopératif a été signé le 10 décembre 2021. Valable 3 ans, il s'articule autour de 8 thématiques :

- recrutement et mixité des emplois ;
- formation ;
- promotion professionnelle ;
- égalité professionnelle salariale ;
- maternité, paternité, parentalité ;
- organisation et aménagement du temps de travail ;
- lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel ;
- sensibilisation et communication.

Pour mettre en œuvre et suivre le plan d'actions et les indicateurs dans le cadre de ce troisième accord, le COPIL RH mis en place en 2022 a été maintenu en 2023.

Les objectifs de féminisation fixés dans le cadre de cet accord sur les métiers de manager, manager de manager et manager de direction de centre d'affaires et d'e-agence ont été dépassés un an avant l'échéance (49,5 % versus une cible de 48 % et 39,6 % versus une cible de 35 %).

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi les 2 parcours dédiés aux femmes pour favoriser leur promotion et développer la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif :

- troisième édition de « Développer sa confiance » dont l'objectif est d'accompagner 10 collaboratrices par an souhaitant réaliser un travail sur la confiance en soi pour être proactive dans l'élaboration d'un projet professionnel.

 En amont de cette 3e édition, le parcours a été amélioré notamment pour renforcer le recours au distanciel, afin de faciliter la présence de toutes les participantes et de profiter de l'asynchrone pour effectuer des exercices ;

- 6e édition de « TREMPLIN » (ex-mentoring) dont l'objectif est d'accompagner 12 collaboratrices par an ayant la volonté d'évoluer vers des postes de management. 5 collaboratrices ont évolué pendant ou après le parcours.

 Ce parcours a également fait l'objet d'une amélioration en 2023 et sera testé sur la prochaine édition de 2024.

De nouvelles initiatives ont vu le jour :

- Le lancement d'un 3e parcours dédié aux femmes intitulé « TREMPLIN Femmes DCA » : un dispositif d'accompagnement de carrière dédié à l'accession de femmes au métier de Direction de Centre d'Affaires dans un horizon de 6 à 24 mois : 8 collaboratrices ont démarré le parcours en novembre 2022 et l'ont terminé en septembre 2023. 4 collaboratrices ont évolué pendant ou après le parcours ;
- La participation au nouveau parcours DECLIC du Groupe BPCE pour constituer et accompagner un premier vivier de talents féminins à l'échelle du Groupe : 2 collaboratrices managers ont été positionnées sur les 2 éditions 2023 ;
- Des entretiens RH préalables au départ en congé maternité ont été mis en place pour préparer très en amont le retour et faciliter le maintien en emploi ;
- Le dispositif de Mobilité géographique a évolué afin de le rendre compatible avec les contraintes de la parentalité et de lever ainsi les freins.

Le Groupe Crédit Coopératif a communiqué activement sur le sujet pour faire changer les mentalités :

- La quatrième semaine dédiée à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été organisée sur la thématique de l'ESS avec la collaboration de la Fondation, de Coopération'ailes et de l'équipe RSE ;
- La troisième semaine dédiée à la parentalité a été l'occasion de faire témoigner un manager sur son congé paternité ;
- La formation des managers en prise de poste et les sensibilisations auprès des alternants et des nouveaux embauchés ont été poursuivies.

Le Groupe Crédit Coopératif a maintenu son engagement en matière de lutte contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement en sensibilisant les collaboratrices et collaborateurs pour la troisième année consécutive afin de lutter contre les violences liées aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel (en rappelant la volonté d'appliquer une tolérance zéro).

- un e-learning « Prévenir le sexisme et les violences sexuelles », a été proposé en campagne de formation obligatoire et intégré dans le onboarding des nouveaux embauchés ;
- différents formats de sensibilisations ont été organisés à l'occasion du 25 janvier, journée de lutte contre le sexisme, et du 25 novembre, journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes : un théâtre forum au siège à Nanterre, un théâtre forum à distance, un court-métrage, un sensi-clip, un guide « Toutes et tous mobilisés contre le sexisme »), etc.

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi pour la troisième année consécuive la mise à disposition de la plateforme RH « Ma bonne fée » pour accompagner la parentalité et soutenir les collaborateurs dans tous les moments de la vie en tant que parent.

En 2013 a été créée l'Association Coopération'ailes. Sa vocation est de contribuer à la promotion des femmes aux différents échelons du Groupe Crédit Coopératif, de favoriser leur accession à des postes à responsabilités et de contribuer à promouvoir la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif.

L'association ouverte aux femmes et aux hommes du Groupe Crédit Coopératif, cadres et non cadres, compte près de 130 adhérents.

Une Assemblée annuelle, des soirées à thème, des groupes de travail ou du développement personnel sont proposés chaque année.

Coopération'ailes a noué depuis 2020 un partenariat avec l'association Capital Filles : pour la troisième année, une dizaine de marraines se sont engagées pour intervenir dans les lycées et témoigner des parcours professionnels et pour encourager les jeunes filles des quartiers populaires et des zones rurales dans leur orientation.

En matière de handicap, le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi ses engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers du cinquième accord handicap pour la branche Banque Populaire et du second accord d'entreprise qui vise à faire bénéficier les collaborateurs d'Ecofi, d'Esfin Gestion et de BTP Banque des mêmes mesures que les collaborateurs Crédit Coopératif et en inscrivant la politique handicap dans les enjeux du projet d'entreprise *Nouvelles Frontières 2025*.

En 2022, le Groupe Crédit Coopératif dépassait le taux légal de 6 % en atteignant 6,17 % de collaborateurs en situation de handicap parmi les effectifs UES. En 2023, le Groupe Crédit Coopératif continue de démontrer un ferme engagement en faveur de l'inclusion des collaborateurs avec un taux qui devrait atteindre l'objectif fixé dans le plan stratégique (7 % à 2025). Le taux à atteindre à horizon 2025, revu à la hausse, est dorénavant fixé à 7,28 %.

La mission maladie & handicap a consolidé et poursuivi le travail de terrain en 2023 auprès des collaborateurs et des managers :

- la Cellule de Maintien en emploi dont l'objectif est d'associer tous les intervenants du maintien dans l'emploi (médecin du travail, RH, manager, etc.) et le collaborateur afin de :
 - préparer, le plus tôt possible, la reprise du travail d'un collaborateur suite à un long arrêt,
 - préparer le maintien dans l'emploi d'un collaborateur rencontrant un problème de santé faisant peser un risque sur le maintien de son activité professionnelle ;
- la permanence mensuelle de la mission maladie & handicap intitulé « Handi'écoute. La mission handicap à vos côtés » pour accueillir, informer et conseiller les collaborateurs lors d'un rendez-vous individuel et confidentiel ;
- la formation handicap dans le parcours des managers en prise de poste ;

- la formation à destination des collaborateurs en situation de handicap : Maladie/handicap et travail : Comment professionnaliser son discours en entreprise ? ;
- une initiative innovante valorisée dans le blog Talentéo.fr, le média digital inclusif dédié au handicap, Une formation pour oser aborder son handicap en entreprise ! – Talenteo ;
- les fiches pratiques à destination des managers et des collaborateurs en situation de handicap pour la préparation des entretiens annuels.

La mission maladie & handicap a poursuivi ses différentes initiatives pour aller à la rencontre et attirer de nouveaux collaborateurs en situation de handicap et a valorisé ce travail dans le blog Talentéo.fr : Handicap : « Le taux d'emploi fait partie des indicateurs de performance du Crédit Coopératif ! » – Talenteo.

La Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation d'handicap a été l'occasion de rappeler que le handicap est un enjeu collectif dont la réussite dépend avant tout de l'implication de tous.

Cette année, le Groupe Crédit Coopératif s'est mobilisé pour sensibiliser sur le handicap invisible et a profité de ce temps fort pour collaborer avec Petite Mu, un média qui apporte un nouveau regard sur le handicap avec de la spontanéité, de l'authenticité et de l'humour et porté par deux jeunes femmes, toutes deux directement concernées.

Le Groupe Crédit Coopératif a eu le plaisir de participer pour la seconde fois à la journée nationale DuoDay (7 Duo ont été formés, soit 2 fois plus qu'en 2022).

À l'occasion de la 4e édition de l'Université du réseau des référents handicap, sur le thème : « Le handicap réinvente les organisations », la référente maladie & handicap est intervenue lors de la conférence « Des stades à l'entreprise : l'onde des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 sur le handicap ». Cela a été l'occasion de mettre en lumière le Crédit Coopératif comme partenaire premium des Jeux Paralympiques de 2024 et de témoigner sur la façon dont une entreprise peut s'inspirer du sport (ce qui est transférable en termes d'organisation et de management) et sur les actions mises en place pour expliquer, fédérer autour du handicap.

Pour une transparence totale en matière de diversité et d'inclusion et dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe Crédit Coopératif a réalisé en 2021 son empreinte sociale sur la première plateforme digitale de mesure et de promotion de la diversité et de l'inclusion, Mixity. L'empreinte restitue l'impact global des entreprises selon 5 critères : genre, handicap, multiculturel, multigénérationnel, LGBT+ .

Preuve de son engagement, le Groupe Crédit Coopératif a obtenu un score transversal de 79 %. Cette empreinte Mixity permet d'identifier les forces et les axes de progression pour continuer à développer la diversité et l'inclusion au sein du Groupe Crédit Coopératif.

Les forces en termes de diversité et inclusion selon Mixity	Les axes de progression selon Mixity
75 % Genre	49 % Multiculturel
83 % Handicap	
73 % Multigénérationnel	41 % LGBT+

Pour la première fois en 2023 une question sur l'égalité des chances a été introduite dans le baromètre interne Diapason et suite à la réalisation en 2021 de l'empreinte sociale Mixity, le Crédit Coopératif a continué à intensifier ses actions en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+, des jeunes et du multi culturel.

À l'occasion du mois des Fiertés, le groupe Yammer GCCO – Agir ensemble s'est mis aux couleurs du drapeau arc-en-ciel, connu comme étant le symbole de la communauté LGBT+ (Lesbienne, Gay, Bisexuel, Transgenre mais aussi toutes les autres orientations sexuelles et identités de genre).

Plusieurs animations ont été proposées :

- un sensi'diag pour tester ses connaissances ;
- des sondages pour décrypter des situations de micro-agressions ou de violences faites aux personnes LGBT+ ;
- un espace dédié sur l'intranet Parlons RH a été ouvert ;
- le guide « Pour une meilleure inclusion des LGBT+ : Tous acteurs contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et de genre » a été réalisé.

En matière d'insertion professionnelle des jeunes, le Groupe Crédit Coopératif a pris de nombreux engagements. 2023 a été marquée par des actions ambitieuses pour la jeunesse en lien avec la marque employeur et les enjeux de diversité. Une centaine d'alternants et une trentaine de stagiaires ont été recrutés. Parmi les nouvelles initiatives :

- la présence du Groupe Crédit Coopératif sur les jobboards affinitaires Welcome to the Jungle et JobTeaser, sur les réseaux sociaux (valorisation des stagiaires, des alternants, etc.) et dans des salons de recrutement Alternance ;
- la journée de l'alternance organisée le 15/11, l'animation de la communauté des alternants et stagiaires (Yammer et Teams) ;
- la mise en place d'une revue des alternants afin d'accroître les opportunités de transformation ;
- la création d'une classe d'alternants dédiée (métier Conseiller Clientèle) avec le CFA Supalia ;
- l'organisation d'un stage de découverte aux élèves de 3e : accueil de 10 élèves d'un collège Réseau d'Éducation Prioritaire (REP+) de Nanterre ;
- pour les campagnes alternance et auxiliaire d'été, des objectifs de recrutement des étudiants ou des jeunes en situation de handicap et des personnes issues des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ont été à nouveau fixés. Dans ce cadre plusieurs initiatives ont été menées :
 - participation à « Déclics Sportif AFB 2023 » en partenariat avec APPELS (Association Pour l'Éducation par Le Sport) & ESBanque dont l'objectif est d'insérer professionnellement de jeunes sportifs : une initiative interbancaire qui s'intègre dans le recrutement de jeunes en décrochage scolaire issus du milieu sportif et repose sur une méthode de recrutement basée sur les softs skills et non le diplôme,
 - partenariat avec PÉPITE EMPLOI pour sourcer des alternants en situation de handicap,
 - participation au HUB de l'alternance avec NQT (Nos Quartiers ont du Talent) pour sourcer des alternants et stagiaires issus des QPV.

En matière d'insertion professionnelle des seniors, le Groupe Crédit Coopératif a pris plusieurs engagements concernant le maintien dans l'emploi des salariés expérimentés et la transmission des compétences et l'accompagnement pour les plus de 55 ans.

Pour mobiliser les salariés expérimentés en favorisant la transmission de leurs compétences en interne et en préservant leur engagement, les initiatives suivantes ont été réalisées en 2023 :

- l'identification des salariés à forte expertise via les revues de personnel ;
- la proposation aux salariés des missions de tutorat et de formation occasionnelle ;
- la mise en place et l'animation d'une communauté de formateurs internes ;
- la création de fonctions d'Experts avec la reconnaissance et la valorisation adaptées ;
- l'expérimentation du « mentorat inversé » où des jeunes forment des collaborateurs ayant plus d'expérience notamment sur les outils digitaux (atelier LinkedIn par exemple).

21 % des tuteurs d'alternants sont des collaborateurs ayant 55 ans et plus ; et 17 % des membres de la communauté de formateurs internes ont 55 ans et plus.

Le Groupe Crédit Coopératif propose plusieurs dispositifs d'accompagnement au départ en retraite pour les plus de 58 ans :

- le temps partiel de fin de carrière ;
- le congé de fin de carrière ;
- le dispositif de monétisation du Compte épargne temps pour faciliter les départs en retraite à taux plein ;
- l'utilisation des droits inscrits au Compte épargne temps aux fins d'anticipation de la fin de carrière.

Concernant le maintien dans l'emploi des personnes de plus de 55 ans, les initiatives suivantes ont été réalisées en 2023 :

- mise en œuvre d'un suivi RH adapté pour les plus de 55 ans avec une attention particulière quant à l'accès à la formation et aux opportunités professionnelles, et entretien RH de dernière partie de carrière ;
- l'égalité de traitement de ces personnes dans les processus de promotion et de revalorisation salariale, mais aussi en termes d'accès à la formation.

Un guide sur les dispositifs de fin de carrière est en cours de finalisation et une conférence a été proposée aux collaborateurs concernés pour préparer leur départ à la retraite.

INDICATEURS RELATIFS À LA NON-DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
% de salariés de nationalité étrangère	%	3,9	3,9	
% d'hommes cadres sur la population masculine totale	%	72,56	74,18	(2%)
% de femmes cadres sur la population féminine totale	%	43,7	4	(3%)
% de centres d'affaires dirigés par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque)	%	38,36	30,3	+27%
% de femmes au Comité de direction	%	36,36	33	+9%
Moyenne d'âge des siégeant au Comité de Direction générale	an	52,9	52,4	+1%
Ratio salaire F/H non-cadres	/	1	1	
Ratio salaire F/H cadres	/	0,91	0,92	(1%)
Score de l'index égalité femmes-hommes (sur 100)	points	94	94	
Sous-index égalité femmes-hommes (écart de rémunération homme/femme) Note sur 40	points	39	39	
Sous-index égalité femmes-hommes : nombre de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité Note sur 15	points	15	15	
Effectif de travailleurs handicapés recensés dans la DOETH	/	Non disponible	114	
Dont taux d'emploi direct de travailleurs handicapés	%	Non disponible	6,17	
Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	/	0	0	

Fondamental 10 : Favoriser la qualité de vie au travail

a. La qualité de vie au travail, indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité au travail

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux de la qualité de vie au travail et de la recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Un plan d'action a été mis en place en 2023 et s'articule autour de quatre thématiques :

- préserver la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement ;
- favoriser l'équilibre des temps de vie ;
- pratiques managériales et relations de travail ;
- l'engagement solidaire.

Le plan d'action prévoyait notamment :

- la poursuite des dispositifs d'identification et de traitement des irritants dans le réseau.
- l'accompagnement des salariés dans les nouveaux usages des outils numériques ;
- la poursuite des souplesses et l'accompagnement des situations sensibles individuelles ;
- la poursuite de la mesure concernant la charge de travail dans l'Entretien annuel et sur l'enquête Diapason ;
- la poursuite et mise en place des différents programmes de soutiens aux aidants ;
- la poursuite de l'évaluation des risques professionnels afin de prévenir et protéger les salariés et promouvoir la santé ;
- le maintien des dispositifs déjà existants afin de concilier au mieux vie privée et vie professionnelle ;
- la poursuite du déploiement du référentiel managérial ;
- la mise en place d'une plateforme afin d'encourager à l'engagement solidaire en cours de carrière.

Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire.

La signature en 2023 d'un second accord télétravail au sein du Groupe Crédit Coopératif marque une nouvelle organisation du travail. Sa mise en œuvre doit permettre de gagner tant en qualité de services à nos clients, en efficacité pour l'entreprise, qu'en bien-être pour les collaborateurs.

Afin de tenir compte régulièrement de l'avis des collaborateurs, diagnostiquer des axes d'amélioration, agir sur leur bien-être et améliorer leur engagement, la Direction des Ressources Humaines s'est dotée en 2023 d'un outil complémentaire à l'enquête annuelle Diapason pour réaliser des enquêtes flash, de façon circonstanciée. Plusieurs enquêtes ont été réalisées dont : la mobilité au sein du Crédit Coopératif et l'emménagement d'Ecofi et Esfin Gestion au siège Pesaro.

Convaincue que santé et bien-être sont des facteurs clés qui contribuent au bien vivre et à la performance des collaborateurs, le dispositif de prévention en matière de santé des collaborateurs mis en place en 2021 intitulé « Mon parcours sport et santé », a été renouvelé en 2023. Conçu et réalisé avec le service de santé au travail, ce parcours s'est articulé autour de 3 thématiques : la vision, le bien-être, les troubles DYS. Ce parcours accessible à l'ensemble des collaborateurs s'est concrétisé par les mesures suivantes : information, conférence, dépistage, atelier (dans la peau d'un DYS, sophrologie, qi gonq) etc.

Le plan d'action Maladie & travail conçu en 2022 pour et par les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif afin de mieux accompagner les collaborateurs malades au sein de l'entreprise a été déployé en 2023. 4 axes et 11 actions ont été mis en place pour une meilleure intégration de la maladie au sein du Groupe Crédit Coopératif en favorisant l'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes touchées par le cancer ou par une maladie chronique :

1. Agir pour le maintien dans l'emploi des collaborateurs malades ;
2. Agir pour la gestion de l'activité du collaborateur malade en son absence et l'impact sur le collectif de travail ;
3. Agir pour libérer la parole et faire changer le regard ;
4. Piloter, animer et amplifier la démarche Maladie & travail.

Le périmètre du référent et de la mission handicap a ainsi été étendu à la maladie.

La plateforme Alex de Cancer@Work a été mise à disposition des collaborateurs pour mieux concilier santé et travail avec un accompagnement à chaque étape de la maladie : annonce de la maladie, arrêt de travail, préparation du retour et reprise du travail. Cette plateforme donne des clefs aux collaborateurs malades, aux managers et aux équipes en déployant un espace d'informations dédié accessible à toutes et tous.

Afin de faciliter la réintégration dans l'activité, un dispositif pour assurer une reprise d'activité optimale en cas d'absence de longue durée pour maladie a été mis en place par la Direction des Ressources Humaines. Ce dispositif permet aux salariés reprenant leur activité à l'issue d'une période de longue absence pour maladie au moins égale à 6 mois de se voir proposer d'être intégrés dans la Cellule de Maintien en Emploi (CME) dont l'objectif est d'associer tous les intervenants du maintien dans l'emploi (médecin du travail, RH, manager, etc.) et le salarié pour préparer, le plus tôt possible, la reprise du travail.

Le Groupe Crédit Coopératif s'est mobilisé en faveur du soutien aux salariés aidants en initiant et déployant une démarche d'accompagnement pour favoriser la conciliation entre la vie personnelle et professionnelle des salariés aidants, afin de préserver leur santé, leur bien-être, mais aussi leur vie sociale, professionnelle, ainsi que leurs revenus :

- un accès à une information sur les droits existants et les aides disponibles en la matière : communications à l'ensemble des salariés, espace d'informations dédié sur l'intranet RH, entretien RH dédié, mise à disposition de l'assistante sociale ;
- des mesures d'aménagement des temps de travail et d'organisation de l'activité mises en œuvre de façon spécifique et temporaire en concertation avec l'équipe et le manager ;
- des autorisations d'absences indemnisées, pouvant aller jusqu'à 3 journées ou 6 demi-journées par an, prévues pour les salariés dans la situation suivante : parent d'un enfant handicapé, ascendant direct déclaré handicapé, conjoint ou partenaire PACS ou concubin déclaré handicapé.

INDICATEURS RELATIFS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Libellé	Unité	2023	2022	Variation
Taux d'absentéisme pour maladie ou accidents du travail	%	4,29	5,12	(14%)
Taux d'absentéisme (Nb de jours d'absence pour accidents/Nb de journées théoriques travaillées)	/	0,14	0,25	(44%)
Taux de maladie professionnelle	%	0	0,06	(100%)
Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle	/	0	0	

Dispositifs pour assurer la sûreté et sécurité des collaborateurs des sièges et réseau

La sûreté représente l'ensemble des mesures visant à se protéger contre la malveillance. Elle se distingue de la sécurité, qui englobe les mesures visant à se protéger des accidents. La sécurité au sens large du terme est un complément de deux actions : équipements électroniques et actions humaines.

Concernant les enjeux de sûreté, aussi bien au niveau des sièges que dans le réseau, des formations sont tenues chaque année, sur les thématiques d'intrusion, de contrôle d'accès ou de vidéosurveillance.

Deux formations sont particulièrement suivies :

- formation réglementaire (FRO – Sécurité des Personnes et des Biens) pour tous les nouveaux arrivants, remplacée par le nouvel e-learning « FRO – Sécurité des personnes et des biens dans les sites centraux » depuis fin 2023. Il en est de même pour le module e-learning FRO – sécurité des personnes et des biens dans le réseau ;
- formation Incivilité : en 2022, les modules ont été déployés par le Groupe Crédit Coopératif à destination des collaborateurs du Réseau. Plus de 80 % des collaborateurs du réseau ont été formés sur les trois dernières années.

Concernant les enjeux de sécurité, chaque établissement est équipé d'un dispositif d'alerte incendie et d'évacuation d'urgence (soit en fonctionnement autonome et individuel, soit couplé sur le système d'évacuation incendie de l'immeuble). Ce sujet est d'ordre réglementaire et doit être suivi de deux exercices d'évacuation par année civile.

Dans une démarche d'accompagnement pour que les collaborateurs soient acteurs de leur sécurité au travail, le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi la formation réglementaire « EPI » (équipier de première intervention) et ce, pour tous les collaborateurs : 207 collaborateurs ont été formés sur l'année 2023. Une nouvelle formation via la réalité augmentée a été finalisée au cours de l'année 2023 et a été déployée en fin d'année pour les collaborateurs du siège, permettant ainsi de former 60 personnes. De nouvelles cessions sont en cours de programmation pour le réseau. Le Groupe a également déployé un cycle de formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Celle-ci s'intègre dans une démarche volontaire et a été proposée à plus de 150 collaborateurs en 2023.

b. Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec les Représentations du personnel, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à fournir des conditions de vie et de santé au travail garantissant la sécurité et la qualité de l'environnement professionnel.

L'année 2023 a été marquée par les élections des Représentants du Personnel au CSE en mars 2023 ainsi que les élections des Représentants du Personnel au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et du Conseil de surveillance de BTP Banque. 17 réunions du Comité social et économique et 4 commissions Santé Sécurité et conditions de travail ont eu lieu en 2023.

7 accords ont été signés :

- Accord collectif pour une mise en œuvre réussie du télétravail et du travail hybride au sein de l'UES Crédit Coopératif du 18 septembre 2023 ;
- Protocole d'Accord relatif à la consultation des salariés sur l'Accord relatif à la Négociation Annuelle obligatoire 2023 du 18 janvier 2023 ;
- Accord collectif relatif à l'emploi et à l'égalité des chances des personnes en situation de handicap du 10 décembre 2023 ;
- Accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels au sein de l'UES Crédit Coopératif du 20 février 2023 ;
- Accord relatif au versement de la prime de partage de la valeur au sein de l'UES Crédit Coopératif du 15 novembre 2023 ;
- Avenant à l'accord de plan d'épargne d'entreprise (PEE) en date du 20 novembre 1989 signé le 19 décembre 2023.
- Avenant à l'accord de plan d'épargne d'entreprise (PEE) signé le 19 décembre 2023.

La qualité de vie et des conditions de travail constitue une ambition sociale de l'UES Crédit Coopératif, partie intégrante de la stratégie de développement durable et de la performance économique et sociale, et intégrant les femmes et les hommes qui la composent.

Le précédent accord sur la qualité de vie au travail de l'UES Crédit Coopératif a pris fin au 31 décembre 2021. Conformément aux articles L. 2242-1, L.2242-17 et suivants du Code du travail, une négociation s'est engagée le 30 septembre 2021 puis le 10 février 2023 entre l'UES et les organisations syndicales représentatives de l'UES, à savoir la CFDT, le SLA UNSA et le SNB/CFE-CGC sur cette thématique.

La renégociation fin 2021 et fin 2022 n'a pas abouti à la signature d'un accord.

Des plans d'actions ont néanmoins été mis en œuvre, en complément des actions engagées dans le cadre de l'accord de la Branche Banque Populaire du 29 janvier 2021, de l'Accord National Interprofessionnel pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail du 10 décembre 2020, et de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Ces plans d'actions abordent notamment les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations et environnements de travail. Ils s'inscrivent également dans le cadre du projet d'entreprise *Nouvelles Frontières 2025* par la prise en compte des impacts humains dans les projets de transformation et de l'enquête annuelle Diapason :

- la préservation de la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement ;
- l'équilibre des temps de vie ;
- les pratiques managériales et les relations de travail ;
- l'anticipation et l'accompagnement des transformations ;
- l'engagement solidaire.

Dans Le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité des collaborateurs, le Groupe poursuit son plan de prévention des incivilités avec la nomination d'un référent en charge du pilotage de ce dossier. Il a également été décidé d'intégrer la solution mise en place par le Groupe BPCE : la suite HSE TOOLS dédiée à la prévention, la santé et la sécurité au travail.

INDICATEURS RELATIFS À LA RELATION ENTRE LA DIRECTION ET LES SALARIÉS

Libellé	Unité	2023	2022
Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	%	100	100
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	%	100	100
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	/	7	6

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et à agir pour l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé, ainsi que l'abolition effective du travail des enfants.

2.7 L'impact du Groupe Crédit Coopératif

2.7.1 La mesure d'impact du Groupe Crédit Coopératif avec impak Finance

Depuis 2019, le Groupe Crédit Coopératif fait appel à impak Finance pour élaborer sa mesure d'impact. impak Finance est une agence de notation indépendante, spécialisée dans la notation d'impact et dont la raison d'être est de diriger le capital vers une économie d'impact afin d'encourager sa croissance. L'agence a développé « impak IS² », solution universelle qui inclut l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique et se base sur la méthodologie de l'*Impact Management Project*.

Note méthodologique :

Avec la méthodologie d'impak Finance (et Impact Management Project) l'impact du Crédit Coopératif a été analysé sous cinq dimensions :

- **le Quoi** : quel impact est généré ? Est-il positif ou négatif ? Est-il important pour les personnes ou la planète qui le ressent ?
- **le Qui** : qui ressent l'impact généré ? Cette personne était-elle servie ou desservie par cet impact ?
- **le Combien** : dans quelle proportion l'impact a-t-il été généré ? Combien de personnes l'ont ressenti, quel est le degré de changement et combien de temps dure-t-il ?
- **la Contribution** : quelle est la contribution à l'impact de l'entreprise ? (par rapport à ce qui serait arrivé sans sa contribution)
- **les Risques** : quel est le risque pour les personnes ou la planète que cet impact ne soit pas généré comme prévu ?

Le niveau d'engagement du Crédit Coopératif sur les enjeux de développement durable a également été évalué, permettant de le situer selon 3 catégories d'entreprises (A, B, C) :

- **catégorie A** : l'entreprise agit pour éviter les nuisances (éviter les nuisances faites aux parties prenantes telles que diminuer l'empreinte carbone, rémunérer un salaire décent, lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité…) ;
- **catégorie B** : l'entreprise bénéficie aux parties prenantes (en plus d'éviter les nuisances, apporte un bénéfice social et environnemental aux parties prenantes et traite l'aspect de durabilité comme une opportunité) ;
- **catégorie C** : l'entreprise contribue aux solutions (elle est créée ou transformée à partir d'un constat d'un problème environnemental et/ou sociétal à résoudre, sa raison d'être et sa mission sont centrées autour de la résolution de ces enjeux) ;
- **les impacts négatifs notés Z** sont également calculés dans l'analyse. Ceux-ci causent potentiellement des nuisances (entreprise sans impact positif et qui nuit à la société).

Livrables de la mesure d'impact :

L'analyse d'impak Finance se concrétise par deux outils. Le premier est une cartographie des actions en réponse aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et liées à un indicateur de potentiel d'impact. Le deuxième est un bilan d'impact complet matérialisé par un « Score d'impak ». Ce score est propre à la méthodologie indépendante de l'agence (rattaché aux méthodologies des standards de l'Impact Management Project). Il s'étend entre 0 à 1 000 (1 000 étant le score le plus haut). Dans ces 1 000 points, 500 sont dédiés au score d'impact positif, 300 sont dédiés aux actions d'atténuation des impacts négatifs et 200 sont dédiés à la gouvernance. La mesure d'impact calcule aussi le pourcentage total de l'activité de la banque lié positivement aux ODD, le nombre d'impacts négatifs notés Z et la classification de l'entreprise entre A, B et C.

La grille de notation comprend les critères ESG traditionnels (Environnement, Sociaux, Gouvernance) et les impacts positifs selon les 17 ODD et leurs cibles.

L'attribution du score s'est faite uniquement grâce à l'exploitation et l'analyse des données publiques du Crédit Coopératif (site Internet, documents institutionnels, campagnes de communications, communiqués de presse). Ces données sont analysées dans l'outil « impak IS² », l'intelligence artificielle et leurs algorithmes calculent ensuite le score d'impact.

Au cours de l'année 2023, impak Finance a pu analyser l'impact du Crédit Coopératif sur l'année 2022. De nombreux changements méthodologiques et de périmètre ont généré des évolutions de scores pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021. Ces changements sont dus aux évolutions structurelles des standards de marché et de l'Impact Management Project [1] (IMP) auxquels impak Finance se réfère dans sa notation. Les scores 2022 et 2021 prennent en compte ces nouvelles considérations, permettant d'analyser précisément l'évolution des impacts sur N-1. Concernant les années 2018 et 2019, seuls les scores globaux ont pu être réévalués selon les changements de méthode.

Le reporting a été présenté au Comité RSE et Sociétariat en décembre 2023.

(1) L'IMP est un forum et espace d'échanges à l'échelle internationale, il rassemble plus de 2 000 praticiens afin de formaliser des principes communs et d'élaborer des outils standards et partagés de gestion et de mesure d'impact, leur méthodologie de mesure d'impact évolue dans le temps.

Principaux résultats pour le Crédit Coopératif

Date des données *(date de mise à jour)*	2018 (21/10/2022)	2019 (21/10/2022)	2020 (21/10/2022)	2021 (27/09/2023)	2022 (27/09/2023)	
Score Impak MC *1000 pts max*	413	437	439	594	606	+ 2,0 %
Impact positif 500 pts max	NR	NR	NR	200	204	+ 2,0 %
Impact négatif 300 pts max	NR	NR	NR	205	213	+ 3,9 %
Gouvernance 200 pts max	NR	NR	NR	189	189	+ 0,0 %
% d'activités total lié positivement aux ODD	NR	NR	NR	21,98 %	23,59 %	+ 1,61 pts
Nombre d'impacts négatifs notés Z	0	0	0	0	0	
Classification ABC	C	C	C	C	C	
Chiffre d'affaire EUR	395,2 M	374,3 M	351,3 M	371 M	380 M	

NR - Non réévalué

Le score d'impact total en 2022 est de **606 points**, en augmentation de + 2 % comparé au score de 2021. Le score du Crédit Coopératif est le plus élevé du secteur bancaire, mais aussi de la moyenne du CAC 40 (188/1000 depuis janvier 2022, pas d'actualisation en 2023 – source impak Finance).

Aucun impact négatif noté Z n'a été identifié. Le Crédit Coopératif maintient **la classification d'entreprise C**, ce qui valorise sa contribution aux solutions (entreprise créée ou transformée à partir d'un constat d'un problème environnemental et/ou sociétal à résoudre, sa raison d'être et sa mission sont centrées autour de la résolution de ces enjeux).

Plusieurs facteurs viennent expliquer cette notation, notamment le pourcentage d'activités liées positivement aux Objectifs de Développement Durable (23,59 % en 2022), largement supérieur aux autres établissements bancaires et l'atténuation des impacts négatifs.

Résultats par grandes catégories, impact positif, impact négatif et gouvernance :

En 2022, la note d'impact positif du Crédit Coopératif atteint **204 points sur 500.** Le score se justifie par une analyse détaillée des actions répondant concrètement aux Objectifs de Développement Durable 1, 8, 13 et 17. (Voir la partie sur la réponse aux ODD dans la DPEF située en page 65).

Les principaux ODD auxquels contribue le Crédit Coopératif sont :

- **l'ODD 1 – élimination de la pauvreté :** grâce à l'accès des personnes pauvres et vulnérables aux services financiers via l'offre de microcrédits personnels ;
- **l'ODD 8 – travail décent et croissance économique :** grâce au soutien à l'entrepreneuriat via les microcrédits pour le développement des micro-entreprises et des PME ;
- **l'ODD 13 – lutte contre le changement climatique :** grâce au financement de la transition énergétique, notamment de projets d'énergies renouvelables, les éco-prêts à taux zéro ;
- **l'ODD 17 – partenariats pour les objectifs mondiaux :** grâce au financement de l'économie sociale et solidaire via la gamme de produits AGIR, crédits et financements à destination des associations et organismes d'intérêt général.

La note de réduction des impacts négatifs atteint **213 points sur 300**. L'agence de notation a identifié les actions concrètes auxquelles a répondu le Crédit Coopératif pour réduire les impacts négatifs sur les ODD 1, 10, 13, 16, 17. (Voir la partie sur la réponse aux ODD dans la DPEF située en page 65) :

- **l'ODD 1 – élimination de la pauvreté, réduire l'augmentation de l'endettement de la clientèle :** grâce à une offre accessible et adaptée pour les clientèles fragilisées avec un accès limité aux services financiers, une provision de moyens de paiement dédiés aux personnes protégées, une offre de tarification échelonnée pour les groupes à faible revenu, un accompagnement spécifique aux clients en cas de surendettement ;
- **l'ODD 10 – réduction des inégalités** grâce aux initiatives de prises de conscience et de gestion des plaintes, à l'implémentation du 2d accord égalité professionnelle et de salaire, au déploiement d'initiatives pour le développement professionnel des femmes, l'implémentation de procédures pour réduire les inégalités salariales ;
- **l'ODD 13 – lutte contre le changement climatique :** grâce au désinvestissement des secteurs à risques, à la participation à des stress test climatiques, à l'incorporation des risques climatiques dans les priorités de la gouvernance ; au mapping des risques ;
- **l'ODD 16 – justice et paix/sécurité des données, réduire les risques dans la gestion des données personnelles et confidentielles au sein des institutions financières :** grâce à un système de vigilance en cyber-sécurité, à des contrôles internes de risques basés sur le système et les politiques BPCE, au suivi de guidelines de protection des données pour les employés, à la formation sur la cyber-sécurité et la protection des données pour les employés ;
- **l'ODD 16 – justice et paix/éthique des affaires, réduire les secteurs à risque par rapport au blanchiment d'argent et financement de terrorisme :** grâce à des mécanismes robustes de plaintes contre la corruption, à la formation sur l'anti-blanchiment d'argent pour les employés, à l'audit interne lié à la lutte anti-corruption, aux procédures disciplinaires en cas d'incident lié à l'éthique ;
- **l'ODD 16 – justice et paix/éthique des affaires, réduire les risques de surendettement des clients :** grâce à des formations, une utilisation de langage simple, une validation de l'adaptation des produits aux besoins clients, à l'évaluation du niveau d'alphabétisation financière des clients, à l'identification de clients potentiellement vulnérables ;
- **l'ODD 17 – partenariats pour les objectifs mondiaux, réduire les enjeux de cycle de vie des services en investissant dans des projets à impact social et environnemental important :** grâce à l'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires ainsi que de certains secteurs sensibles dans les financements, à l'inclusion des critères ESG dans les activités de gestion d'actifs à la politique ISR et la stratégie d'investissement « best-in-class » de la filiale Ecofi, à l'engagement avec émetteurs sur l'ESG et la politique de vote de la filiale Ecofi.

La note de gouvernance atteint **189 points sur 200**, ce qui est stable comparée à l'année précédente. Ce score est trois fois plus élevé que la moyenne du CAC 40, du fait du statut de coopérative et de sa mission sociale et représente 94,5 % de la note maximale.

Ce score représente la capacité de l'entreprise à assurer l'alignement de sa mission à impact et sa continuité, ainsi qu'une évaluation du niveau de controverse autour des activités de l'entreprise. Les 200 points à atteindre sont divisés en 3 catégories ; l'intention (77 points sur les 200), l'intégration de l'impact (45 points sur les 200) et le secteur et ses controverses (78 points sur 200). Les scores détaillés par catégorie n'ont pas été transmis par impak Finance concernant l'analyse 2022.

Au-delà du bilan, impak Finance a finalisé son analyse par la suggestion de pistes pour améliorer les impacts du Groupe.

Actions menées dans le cadre du plan stratégique Nouvelles Frontières du Crédit Coopératif

- cartographie des offres du Crédit Coopératif dans leur contribution aux 17 ODD (voir page 84) ;
- sensibilisation des collaborateurs et des clients sur les résultats de l'impact carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif, formation simplifiée au bilan carbone pour les collaborateurs afin de simplifier les éléments de langage à destination des clients ;
- travaux sur des changements d'indicateurs afin de mieux coller aux exigences de méthodologie de l'Impact Management Project ;
- rédaction d'une politique RSE et poursuite des réflexions sur les objectifs quantitatifs à intégrer dans les projets en lien avec les ODD.

2.7.2 L'Empreinte Coopérative et Sociétale (méthodologie FNBP 2023)

Note méthodologique :

L'Empreinte Coopérative et Sociétale est un outil de mesure et de qualification des actions de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires, dont le Crédit Coopératif fait partie. Créé en 2011, il mesure les moyens mobilisés en euros par les Banques Populaires (hors filiales) envers leurs principales parties prenantes (sociétaires, administrateurs, collaborateurs, consommateurs, etc.). L'outil repose sur la norme ISO 26000 et ses 7 questions centrales : la gouvernance coopérative, la relation au consommateur, l'engagement sociétal, l'environnement, les relations et conditions de travail, les droits de l'Homme et l'éthique des affaires. La grille de lecture est également enrichie des risques RSE de la DPEF, des 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) et des 4 piliers du modèle coopératif des Banques Populaires (notoriété, image, unicité, engagement). Seules les actions qui vont au-delà du métier de banquier, au-delà de la réglementation et au-delà d'un objectif commercial entrent dans le périmètre de l'empreinte. Pour chaque action recensée, quatre grands types de coûts sont valorisés : les dépenses, les moyens physiques, les moyens humains et les manques à gagner (comme les taux préférentiels appliqués aux produits durables).

Chaque année, toutes les Banques Populaires sont invitées à calculer leur Empreinte Coopérative et Sociétale. Voici le résultat de l'Empreinte pour le Crédit Coopératif en 2023.

Empreinte coopérative et sociétale

Mécénat
Fondation
Partenariats

Relations et conditions de travail

7,6M€

dont 238 000 €

dédiés au mécénat de compétences

Engagement sociétal

2,6M€

dont 236 000 €

versés pour des projets et actions en faveur du secteur de l'ESS

Gouvernance coopérative

770 000€

dont 62 000 €

destinés à donner la parole aux sociétaires

Environnement

89 000 €

dont 65 000 €

liés à la mobilité durable

Droit des personnes

81 000€

dont 48 500 €

consacrés aux personnes en situation de handicap

Relation aux consommateurs

1,6M€

dont 22 000 €

dédiés au dialogue réseau-siège

Éthique des affaires

135 000€

dont 131 000 €

d'achats réalisés auprès de prestataires de recyclage entreprises adaptées

13M €
sur 165 actions

Chiffres clés :

Gouvernance

La Gouvernance Coopérative s'inscrit dans l'ADN du Crédit Coopératif. De ses choix de gouvernance démocratique et collaborative découlent une multitude d'actions et d'initiatives non réglementaires mises en œuvre, afin par exemple d'animer et fortifier d'année en année la relation avec les sociétaires, les administrateurs et les collaborateurs. En 2023, environ 62 000 euros ont été consacrés à cette animation en donnant directement la parole aux sociétaires au travers du réseau des Coopér'acteurs.

Relations aux consommateurs

La priorité du Crédit Coopératif est de répondre aux besoins et attentes des consommateurs et offrir un service de qualité. Dans une société où la prise de conscience s'accentue sur les enjeux environnementaux et sociétaux et qui attache une importance de plus en plus forte à la valeur et au pouvoir de l'argent, le Crédit Coopératif se place déjà comme une solution de place en proposant des offres bancaires à forte valeur ajoutée comme les prêts bonifiés environnementaux, des produits durables qui font l'objet d'avantages en termes de taux. Dans une perpétuelle démarche d'amélioration continue, le Crédit Coopératif poursuit sa quête d'inclusion et de pédagogie bancaire en accompagnant plus de 120 000 majeurs protégés, en déployant des actions spécifiquement dédiées aux personnes fragiles telles que des offres de produits et tarifs adaptés aux clients les plus vulnérables.

Engagement sociétal

Le Crédit Coopératif prône « l'entreprendre autrement » et une économie durable notamment en se démarquant par sa forte implication dans son engagement sociétal. En 2023, la banque a versé plus de 2,6 millions d'euros en ce sens, au travers de sa Fondation, de partenariats et mécénats. La Fondation Crédit Coopératif a accompagné plus d'une soixantaine de projets d'intérêt général et innovations sociales via des financements à hauteur de plus de 1,5 million d'euros attribués à des projets à forts enjeux sociétaux liés entre autres à l'entrepreneuriat, à l'insertion, la solidarité, l'éducation, la promotion de l'ESS, etc.

En termes d'engagement sociétal, le mécénat fait partie intégrante des valeurs du Crédit Coopératif, plus de 210 000 euros de valorisés sont destinés à des causes d'intérêt général. En 2023, plus de 160 000 euros ont été versés pour des projets et actions en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la solidarité, ainsi qu'à du mécénat en faveur de l'ESS et du mécénat de compétences en mettant à disposition plusieurs de ses collaborateurs pour des missions au sein d'associations. Des actions de soutien à des structures de promotion de la finance responsable, solidaire ou de l'impact investing sont aussi valorisées par la fédération : le Crédit Coopératif soutient par exemple l'Impact Invest Lab, une plateforme d'expérimentation et de développement de l'investissement à impact social portée par un collectif dont les ambitions sont de contribuer au débat, à l'expérimentation, à l'accélération du développement de l'investissement à impact social en France. La banque soutient également Fair dont l'objet est la promotion de la solidarité dans l'épargne et la finance, les produits d'épargne solidaire qui permettent de donner du sens à l'épargne en participant aux enjeux sociétaux comme la lutte contre le chômage, le mal-logement, le développement de l'agriculture biologique, des énergies renouvelables.

En outre, grâce à un large panel de partenariats établis avec des acteurs du monde associatif ou de structures d'intérêt général, le Crédit Coopératif renforce sa volonté d'agir pour une économie durable. La carte bancaire AGIR permet de reverser des dons aux associations partenaires lors de son utilisation, elle a permis de générer plus de 524 000 euros et ainsi soutenir ces associations ou Organisations non gouvernementales de différents secteurs, telles que Médecins du Monde, Action contre la Faim, Surfrider Foundation ou encore Handicap international, parmi d'autres, des structures emblématiques qui contribuent à répondre aux défis mondiaux, les Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par les Nations Unies.

Environnement

La FNBP valorise également les actions qui prennent en compte la responsabilité environnementale. Au sein du Crédit Coopératif plus de 89 000 euros valorisés ont été destinés à l'adoption de modes de consommation plus durables, à la réduction des déchets et à la prise en compte de la biodiversité afin de diminuer l'empreinte carbone : par la présence de ruches au siège du Crédit Coopératif, d'un centre d'affaire qui fait appel à un fournisseur d'électricité d'énergies renouvelables (Enercoop), de la dématérialisation de dossiers de Crédits ou de dossiers de Personnes Morales ainsi que des moyens humains dédiés à la mise en place de lignes directrices concernant les financements de certains secteurs.

Relations et conditions de travail

En tant qu'entreprise, le Crédit Coopératif fait du bien-être de ses salariés l'une de ses priorités. En effet, plus de 7,6 millions d'euros ont été consacrés en 2023 tant en faveur de la qualité de vie au travail, du dialogue social, de la santé et sécurité de ses salariés que pour la formation, le développement des compétences, ou encore l'égalité homme/femmes. À titre d'exemple impactant, le Crédit Coopératif propose une durée de congé paternité rallongée de 5 jours ouvrés ainsi que des congés payés allant au-delà des 25 jours prévus par la convention collective du secteur bancaire. Le Crédit Coopératif investit plus de 4,1 millions d'euros dans des initiatives culturelles et sociales grâce à son Comité social et économique (CSE) qui permet d'avoir de nombreux avantages pour des activités extra-professionnelles. De nombreuses actions sont réalisées en faveur du handicap, de la diversité et l'égalité, comme des dispositifs dédiés à l'accession des femmes à des postes de responsabilité ou des dispositifs dédiés aux personnes en situation de handicap. En 2023, la banque a dédié une enveloppe de 238 000 euros au mécénat de compétences.

Éthique des affaires

En adéquation avec son modèle d'affaires et ses valeurs, les achats responsables font partie de la démarche du Crédit Coopératif. En 2023, plus de 135 000 euros ont été attribués en ce sens, par exemple à travers la poursuite des contrats de prestations pour le recyclage des déchets de bureaux. Le Crédit Coopératif fait en effet appel depuis plusieurs années à *Elise*, un réseau composé d'entreprises adaptées et d'entreprises d'insertion implantées dans toute la France et *Cèdre*, dont 80 % des employés sont en situation de handicap. Ces choix participent à rendre la société plus inclusive et plus juste. Forte et fière des valeurs qu'elles prônent, la banque met aussi l'accent sur son engagement RSE en s'assurant des engagements de ses fournisseurs par le biais de questionnaires d'évaluation RSE pour les nouveaux fournisseurs et l'intégration de critères RSE dans certains de ses appels d'offres.

Droits des personnes

Le droit des personnes fait partie des Objectifs de Développement Durable avec pour objet la justice et l'inclusion. En 2023, plus de 81 000 euros de dépenses du Crédit Coopératif ont été valorisés par la FNBP pour des actions en faveur de l'égalité des chances et de la diversité. Le Crédit Coopératif a obtenu le renouvellement du Label d'égalité Femmes/Hommes de l'Afnor en 2021 pour une durée de 4 ans. Les actions déployées ont permis l'augmentation en 2022 de l'index égalité H/F de 6 points, le Crédit Coopératif est fier d'afficher désormais un index à 94/100. Les ambitions de la banque sur le sujet sont fortes, deux collaboratrices de la Direction des Ressources Humaines sont dédiées à temps plein aux sujets de qualité de vie au travail, à la diversité et au handicap en entreprise. Par ailleurs, chaque année, d'importants moyens sont déployés pour la promotion des carrières des femmes vers des mobilités, des postes à responsabilité ou encore des parcours spécifiques pour devenir Directrice d'agence. En 2023, 48 500 euros ont été consacrés aux personnes en situation de handicap.

2.7.3 La mesure d'impact de la Fondation Crédit Coopératif

Depuis 2019, la Fondation Crédit Coopératif mène une mesure d'impact, pour vérifier la pertinence de ses actions et s'ajuster. Co-construit avec ses partenaires, le dispositif permet d'évaluer dans le temps les trois effets qu'elle entend produire sur les structures qu'elle soutient : le renforcement de leur capacité d'agir, le renforcement de la coopération, et leur reconnaissance. Au total, ce sont 244 structures qui ont ainsi répondu de manière quantitative et qualitative via des carnets de bord périodiques ou des questionnaires aux questions évaluatives. La méthodologie et ses résultats ont été publiés dans une rubrique dédiée : « **la mesure de nos impacts** », disponible sur son site Internet.

2.7.4 La mesure d'impact d'Ecofi

L'Impact ISR (Investissement Socialement Responsable)

Note méthodologique

Depuis octobre 2020, Ecofi publie dans tous les reportings de ses fonds ouverts [1] un indicateur d'impact sur l'alignement avec le scénario climatique et, depuis 2016, 6 indicateurs d'impact Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pour ses portefeuilles :

- l'intensité et l'empreinte carbone, sur la base des émissions de Gaz à effet de serre (scope 1, 2, 3) ;
- l'alignement avec le scénario climatique SDS 1,5 °C d'ici 2050 ;
- les variations d'emploi ;
- la représentativité des femmes aux postes d'encadrement ;
- le partage de la valeur économique ;
- la responsabilité fiscale.

En 2023 Ecofi a amélioré son reporting d'impact mensuel avec l'intégration d'une page dédiée à l'alignement des OPC avec les ODD des Nations Unies.

Ecofi a publié le 1er rapport annuel SFDR intégrant le calcul des PAI, ainsi que les rapports de l'Article 29 de la loi énergie climat concernant d'une part sa démarche ESG globale et d'autre part spécifiquement Ecofi Trésorerie, selon le nouveau format demandé par l'AMF.

Résultats d'impact

Pour chaque fonds [1], les 6 indicateurs permettent de mesurer l'impact du fonds par rapport à son univers de référence. Notamment, pour le scénario climatique, le pourcentage d'actifs alignés est intégré dans le reporting d'impact mensuel de chacun des fonds ouverts [1] d'Ecofi. Il est comparé à la performance de l'univers ESG pour chaque fonds.

Voici, ci-dessous, 2 exemples de reporting intégrant les 6 indicateurs d'impact ESG :

- Ecofi Agir pour le Climat, fonds actions zone Europe qui a obtenu les 3 labels français (ISR, GreenFin, Finansol) ;
- Choix Solidaire, Sicav multi-actifs qui a obtenu le Label ISR et le Label Finansol.

En 2023, Ecofi a publié le score de ses dialogues individuels dans sa Politique d'engagement actionnarial et initié une campagne de dialogue auprès de 22 entreprises sur le thème de la biodiversité.

L'Impact Solidaire

Note méthodologique

Ecofi a aussi un impact important dans le financement des entreprises à forte utilité sociale ou environnementale, agréées ESUS (entreprise solidaire à utilité sociale), à travers ses fonds solidaires.

Ainsi, à fin décembre 2023, 83 entreprises solidaires étaient financées par Ecofi pour un montant de 75 millions d'euros. L'encours moyen des prêts accordés est de 900 000 euros, variant de 100 000 euros à 5 millions d'euros.

(1) Hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée.

Résultats d'impact

IMPACTS POSITIFS DES ENTREPRISES SOLIDAIRES QUE NOUS FINANÇONS

ecofi Actifs pour le futur

AGIR POUR ENTREPRENDRE AUTREMENT ET LOCALEMENT

Insertion par l'activité économique et le travail adapté

55 160 salariés en insertion
60 % de sorties dynamiques*

Création de microentreprises

+ de 35 000 entreprises accompagnées en 2022

AGIR POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Humanitaire et développement

898 programmes menés par les structures financées par Ecofi

Commerce équitable

228 références produites et/ou distribuées issues du commerce équitable

Microfinance

48 442 497 bénéficiaires finaux

AGIR POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

Personnes vulnérables

191 420 personnes ont bénéficié de services d'accueil ou d'accompagnement proposés par ces structures

Logement très social

+ de 11 000 logements gérés par les structures financées par Ecofi

AGIR POUR LA PLANÈTE

Protection de l'environnement et de la biodiversité

11 863 sites agricoles biologiques et espaces naturels soutenus
39 913 hectares préservés

Énergies renouvelables et efficience énergétique

11,6 millions d'euros d'encours total dédiés à des structures d'énergies renouvelables et d'efficience énergétique

Données Ecofi au 31/12/2023
* L'indicateur « sorties dynamiques » mesure les sorties vers l'emploi des salariés en insertion.
Il prend en compte 3 catégories : les sorties vers un emploi durable (CDI ou CDD > 6 mois) / les sorties vers un emploi de transition (CDD ou intérim < 6 mois) et les sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes).

Prochaines étapes

Active pour le futur, Ecofi souhaite accompagner plus encore les transitions environnementales, sociales et sociétales. En cultivant sa différence. Ecofi va notamment : mettre en œuvre un processus ISR renforcé avec une nouvelle méthodologie propriétaire, ACT, et augmenter l'impact social de Choix Solidaire.

2.8 Méthodologie du reporting RSE

Organisation du reporting RSE

Le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Afin d'actualiser le modèle d'affaires du Crédit Coopératif, des travaux ont été organisés en 2022/2023 avec différents métiers du Groupe Crédit Coopératif. Ces travaux ont permis d'aboutir à la formalisation de trois schémas dont le circuit de l'argent initialement publié depuis 2014 dans le rapport d'activité.

Choix des indicateurs

Le Crédit Coopératif s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable du Groupe BPCE ;
- les avis du Comité RSE et Sociétariat ;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organisme tiers indépendant dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation ;
- les divers événements externes contextuels comme l'inflation, les pandémies, la hausse des prix des matières premières.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le Crédit Coopératif s'est appuyé pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. La banque s'est également basée, pour les données carbones, sur le guide méthodologique fourni par BPCE. Le calcul du Green Asset Ratio issu de l'analyse relative à la taxonomie est également basé sur la méthodologie du Groupe BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité du Crédit Coopératif, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le lien nation-armée, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de son activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dans le cas où les données ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur, des estimations et extrapolations pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens (notamment dans le cadre des déplacements collaborateurs et déplacements clients).

Disponibilité

Le Groupe Crédit Coopératif s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : https://www.credit-cooperatif.coop/votre-banque/une-autre-banque-est-possible/responsabilite-societale-entreprise-rse/

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

En 2023, une rectification a été apportée à 6 indicateurs concernant l'exercice 2022 :

- les émissions de gaz à effet de serre du groupe Crédit Coopératif sont passées de 9 782 Teq CO2 à 9 871 Teq CO2 : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements et déchets recyclés ;
- les émissions de gaz à effet de serre par ETP sont passées de 5.63 Teq CO2 à 5.68 Teq CO2 : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements et déchets recyclés ;
- les émissions de gaz à effet de serre par m2 sont passées de 180 Teq CO2 à 185 Teq CO2 : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements et déchets recyclés ;
- les émissions de gaz à effet de serre par € de PNB sont passées de 26.7 Geq CO2/€ PNB à 26.9 Geq CO2/€ PNB : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements et déchets recyclés ;
- les émissions de gaz à effet de serre du scope 1 du Bilan Carbone sont passées de 403 Teq CO2 à 0.04 Teq CO2 : reclassification de certaines données relatives aux consommation de carburants de la flotte de véhicules du Groupe Crédit Coopératif. En effet, ces véhicules sont loués au Groupe et les émissions liées à leurs déplacements ont été reclassifié au sein du scope 3 grâce aux travaux d'homogénisation du bilan carbone et conformément à la méthodologie de l'ADEME. Ne figure désormais dans le scope 1 que les émissions liées aux sources fixes de combustion du Groupe ;
- les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 du Bilan Carbone sont passées de 9 105 Teq CO2 à 9 597 Teq CO2 : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, déchets recyclés et consommation de carburants de la flotte de véhicules.

Ces modifications sont dues à un affinage de la méthodologie du calcul du Bilan Carbone en 2023 :

- des travaux d'homogénéisation du calcul du bilan carbone ont eu lieu au sein du Groupe BPCE. Ainsi, une plateforme interne dédiée a été créée, permettant de structurer la collecte de notre bilan carbone et de partager plus efficacement nos résultats avec les autres entités du Groupe ;
- des travaux ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, prendre en compte l'évolution de l'organisation du groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités ;
- des facteurs d'émission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME. Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019 et intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact : des déchets recyclés, des achats fortement et faiblement matériels, des déplacements en 2 roues motorisées et des déplacements en bus, réseaux urbains.

Périmètre du reporting retenu en 2023

Le reporting d'informations de la déclaration de performance extra-financière est établi pour l'essentiel sur le périmètre :

- Crédit Coopératif ;
- BTP Banque ;
- Ecofi ;
- Esfin Gestion.

Les filiale InPulse et La Tise sont exclues du périmètre de consolidation extra-financière en raison de leur caractère non significatif.

Le périmètre 2023 inclut 110 sites opérationnels dont 2 sièges et 106 centres d'affaires, soit plus de 98 % des effectifs du Groupe Crédit Coopératif consolidés au sens de la règle du contrôle opérationnel (méthode de consolidation financière).

Les indicateurs environnementaux dont la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre couvrent en plus du Crédit Coopératif, entité sociale, 100 % des données des principales filiales (BTP Banque, Ecofi et Esfin Gestion), soit 100 % des effectifs du périmètre de reporting extra-financier au 31 décembre 2023.

Le détail des filiales est présenté en partie 1.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport annuel.

Précisions méthodologiques

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales. Si la collecte d'informations s'est améliorée, le maillage national du réseau et les différentes modalités d'occupation des locaux des centres d'affaires n'ont pas encore permis d'avoir un reporting totalement exhaustif en 2023 (notamment sur les déchets et les déplacements dont les Tonnes Équivalent de CO2 représentent environ 15 % du bilan carbone total de fonctionnement).

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle, auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont précisées et visent à rester les plus simples possible, permettant la meilleure compréhension par tous. Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les informations extra-financières ont été revues par l'un des commissaires aux comptes du Groupe, désigné Organisme Tiers Indépendant, en vertu de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Taux de sociétariat personnes morales : le taux de sociétariat est établi au 31 décembre 2023. Il recense l'ensemble des porteurs de parts A et B.

Taux de vote aux Assemblées générales : le taux de vote aux Assemblées générales regroupe l'ensemble des votes (par correspondance, en ligne, en salle). Il est calculé sur la base de l'ensemble des sociétaires personnes morales convoqués aux Assemblées générales.

Effectif : sont pris en compte les CDI, les CDD sur le périmètre UES. Les salariés dont le contrat est suspendu sont inclus également. Les alternants, stagiaires et auxiliaires vacances ainsi que les intérimaires et prestataires ne sont, à date, pas comptabilisés.

Embauches : il s'agit des entrées par type de contrat (CDI, CDD, contrats d'alternance...). Pour les embauches CDD, les successions de CDD sont comptabilisées autant de fois. Néanmoins, si un prolongement de CDD est réalisé via un avenant, celui-ci n'est pas comptabilisé. Les transformations de CDD à CDI sont comptabilisées au titre de l'entrée en CDD puis au titre de l'entrée en CDI sans enregistrement d'une sortie (puisque la personne demeure dans les effectifs). La transformation de contrat d'alternance à CDI ou CDD est comptabilisée au titre de l'entrée en contrat d'alternance puis au titre de l'entrée en CDI ou CDD mais avec enregistrement d'une date de sortie à la fin du contrat d'alternance.

Sorties : lorsqu'un CDD arrive à son terme, il est alors comptabilisé en tant que sortie. Lors d'une succession de CDD, les sorties sont donc comptabilisées autant de fois que le nombre d'entrées constatées. Dans le cas d'un prolongement de CDD, le terme du prolongement est comptabilisé comme seule et unique sortie. Tous les contrats sont concernés par une sortie : CDI, CDD, contrat d'alternance.

Consommation d'électricité : les consommations reportées couvrent 100 % du périmètre soit les 2 sièges et les 106 centres d'affaires (Crédit Coopératif et BTP Banque confondu). La majeure partie de la donnée est issue de la facturation des différents fournisseurs d'énergie (dont Engie) tandis que 9 % de la donnée est estimée sur la base de la consommation moyenne par mètre carré.

Consommation de chaud/froid : le suivi des consommations s'effectue désormais exclusivement sur la base de la facturation.

Consommation d'essence/gazole : les consommations sont facturées par Natixis CarLease qui fournit l'ensemble du parc automobile (composé de voitures de fonction et de service) sous contrat locatif.

Déplacements professionnels en train et avion : le recours aux déplacements en train et en avion s'effectue via les plateformes Egencia et Globéo qui centralisent les données auprès de différents fournisseurs tels que la SNCF.

Émissions de GES : les émissions sont calculées sur la base d'une matrice déployée au niveau du Groupe BPCE et réalisée par un cabinet spécialisé. Le référentiel suivi est celui de l'ADEME, l'analyse est réalisée en « location based ». Les facteurs d'émissions sont pour la majorité d'entre eux issus de la base carbone© de l'ADEME. En particulier le scope 3 du Bilan de Gaz à Effet de Serre prend en compte les achats de produits ou services, les immobilisations de biens, le transport de marchandise amont, les déplacements domicile-travail, le transport des visiteurs et des clients, les déplacements professionnels, les déchets.

Gestion des déchets : les types de déchets générés par le Crédit Coopératif sont des déchets recyclés (le papier, le carton, les bouchons en plastique, les piles, le verre et les cartouches d'encre) et des déchets industriels banals non recyclés (ordures ménagères, fournitures de bureau, etc.). L'ensemble des déchets recyclés font l'objet d'un suivi exhaustif par les prestataires.

Informations relatives au handicap : La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Depuis 2020, les données sont communiquées par l'URSSAF au vu des déclarations mensuelles via la DSN. Pour 2023, la déclaration complémentaire annuelle (intérimaire, STPA, contribution) est décalée à avril 2024 et ne peut donc pas faire l'objet d'une publication dans la présente déclaration de performance extra-financière.

2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Coopératif, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées dans le rapport de gestion du Crédit Coopératif (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre février et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 5 semaines.

Nous avons mené une dizaine entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction RSE, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Qualité, la Direction Développement, la Direction des Risques et le service des Moyens Généraux.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 , nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris La Défense, le 8 avril 2024

L'organisme tiers indépendant, Mazars SAS

Charles de BOISRIOU	Edwige REY
Associé	Associée RSE & Développement Durable

Annexe 1 : Informations revues en tests de détail

- Nombre d'heures de formation par ETP
- Evolution NPS (Net Promoter Score) client (NPS Personnes physiques, NPS Grandes Personnes morales, NPS Personnes morale)
- Part des énergies renouvelables dans les encours de financement du secteur énergétique
- % de réclamations pour motif "Information/Conseil" sur total des motifs de réclamations
- Nombre de clients bénéficiaires de l'OCF : évolution versus N-1
- Taux d'absentéisme
- Emission de CO_2 annuelle par ETP (TEQ CO_2/ETP)

3. Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif

3.1 Résultats financiers consolidés

Le résultat net consolidé part du Groupe, à 34,6 millions d'euros, est en baisse de 1,6 million d'euros par rapport à l'exercice 2022. Cette augmentation résulte principalement :

- d'une hausse du résultat brut d'exploitation de 4,3 millions d'euros (hausse des frais de gestion de 9,2 millions d'euros moins importante que la hausse du PNB de 13,5 millions d'euros) ;
- d'une baisse du coût du risque de 13,9 millions d'euros ;
- d'une baisse des résultats des sociétés mises en équivalence de 10,9 millions d'euros ;
- d'une hausse des gains et pertes sur autres actifs de 5,7 millions d'euros ;
- d'une hausse des impôts de 3,8 millions d'euros ;
- d'une augmentation des intérêts minoritaires de 10,7 millions d'euros.

Produit Net Bancaire

Le PNB 2023 est de 380,4 millions d'euros en hausse de 3,7 % par rapport à 2022. La marge nette d'intérêts (y compris gains et pertes nets sur instruments financiers) est en hausse de 1 million d'euros entre 2022 et 2023, passant de 244,7 à 245,8 millions d'euros.

Les commissions ont augmenté de 3,2 % entre 2022 et 2023 évoluant de 129,9 à 134 millions d'euros, soit + 4,2 millions d'euros. Cette hausse résulte principalement de l'amélioration des volumes d'activité commerciale.

Enfin, les produits et charges des autres activités sont moins négatives qu'en 2022 passant de - 7,9 millions d'euros à 0,4 million d'euros, soit une diminution de la charge nette de 8,3 millions d'euros.

Frais Généraux

Les frais généraux s'établissent à 291,4 millions d'euros en augmentation de 3,3 % par rapport à 2022. Les frais de personnel sont en hausse de 0,8 million d'euros. Les frais de gestion sont en hausse de 11,4 millions d'euros tandis que les dotations aux amortissements diminuent passant de 25,1 millions d'euros en 2022 à 22,1 millions d'euros en 2023.

Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2023 se situe à 36,6 contre 50,5 millions en 2022, soit une baisse de 13,9 millions d'euros.

Sociétés mises en équivalence et Gains ou pertes sur autres actifs

Les résultats des sociétés mises en équivalence passent de 11,1 millions d'euros en 2022 à 0,1 million d'euros en 2023 soit - 10,9 millions d'euros du fait de la détérioration des résultats des sociétés mises en équivalence.

Les gains ou pertes sur autres actifs sont de 4,9 millions d'euros en 2023 contre – 0,7 million d'euros en 2022, soit un produit net de 5,6 millions d'euros.

3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par les filiales Ecofi Investissements et Esfin Gestion ;
- le hors métier est constitué des autres entités du Groupe.

3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

3.3.1 Banque de proximité

Dans un contexte marqué par une augmentation rapide des taux, l'activité commerciale du Crédit Coopératif a bien résisté sur le métier de banque de proximité.

Les ressources bilancielles se sont accrues de 1,8 % en 2023, passant d'un encours moyen de 17,5 à 17,8 milliards d'euros. Cette croissance est tirée par les dépôts sur les comptes à terme et titres de créances négociables dont les encours sont multipliés par 3,9 en un an, aux dépens des dépôts à vue qui diminuent de 7 % et des comptes sur livret qui baissent de 2,6 % en un an. Cette évolution s'explique naturellement par la préférence de nos clients pour les produits les mieux rémunérés, qui sont actuellement les dépôts à terme. Plus précisément, les encours de dépôts à vue passent de 10,7 à 10 milliards d'euros, les encours d'épargne sur livret passent de 4,8 à 4,7 milliards d'euros et les encours de dépôt à terme croissent très significativement de 369 à 1 669 millions d'euros.

Les ressources hors bilan (OPC et assurance-vie) progressent également en 2023, en particulier les OPC dont les encours moyens passent de 6,5 à 6,8 milliards d'euros, en progression de 5,1 %. C'est également le cas mais dans une moindre proportion des encours d'assurance-vie qui passent de 891 à 923 millions d'euros, en progression de 3,6 %.

Les versements annuels de crédits (y compris les crédits-bails) sont en très nette diminution par rapport à 2022 : ils passent de 2,8 à 1,9 milliard d'euros, soit une diminution de 32,6 %. Cette baisse très sensible s'explique par l'augmentation très rapide du niveau des taux en 2023 qui a fortement pénalisé l'activité de crédit. Du fait de cette forte baisse des versements annuels, les encours moyens annuels de crédits amortissables et emplois court terme de la clientèle s'établissent à 15,9 milliards d'euros en décembre 2023, en diminution de 1,9 % par rapport à 2022.

Concernant le fonds de commerce, le Crédit Coopératif compte 347 162 clients particuliers et 61 002 clients personnes morales au 31 décembre 2023. Le nombre de clients personnes morales est en progression de 1,2 % sur un an, le nombre de particuliers en diminution de 0,4 %.

3.3.1.1 Coopératives et entreprises groupées

La banque accompagne de nombreuses entreprises. Elle les soutient dans leurs actions de transition énergétique, finance leurs investissements classiques et innovants et accompagne leur transmission. Elle intervient avec l'aide et l'expertise sectorielle de coopératives financières actives dans leurs régions et en lien avec des fédérations professionnelles, ou grands partenaires. Ces réseaux représentent un ensemble de PME/PMI – ETI, pour certains fleurons ou futurs fleurons de l'économie française.

Malgré un contexte incertain, la dynamique dans la création d'entreprises est restée puisque le cap du million d'entreprises créées a encore été dépassé (pour plus de la moitié sur des statuts d'autoentrepreneur). Plusieurs faits marquants ont impacté la dynamique de l'exercice de nos clients. Le contexte géopolitique a amplifié les difficultés déjà constatées : tensions sur l'approvisionnement de certaines matières premières, hausse des coûts de transport, forte hausse des coûts énergétiques obligeant de nombreuses filières à accélérer leur transition énergétique et écologique auxquelles se sont ajoutées des fortes hausses sur les taux des financements.

Le recyclage reste une filière à la fois historique de l'industrie française, avec des emplois locaux et non délocalisables, et une filière innovante au cœur des sujets de transition écologique et énergétique : économie circulaire, relocalisation de la production, matières premières locales, énergies renouvelables, etc. Porté par des réglementations toujours plus exigeantes en matière environnementale (loi anti-gaspillage et économie circulaire, dite loi AGEC, en 2020, loi industrie verte en 2023), le secteur du recyclage, auparavant en marge de l'activité économique, est devenu un des porte-étendards de la réindustrialisation et de la souveraineté économique et industrielle ; emportant avec lui des pans importants de l'économie. À titre d'exemple, la loi AGEC a vu la création de 11 nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), qui viennent compléter les 14 existantes : les articles de sport et loisirs et les jouets disposent de leurs propres filières REP, venant impacter à la fois les fabricants, les distributeurs et les structures en charge de valoriser ces produits en fin de vie. Les impacts sont sensibles chez nos clients distributeurs du commerce associé, mais aussi les structures d'insertion par l'activité économique actifs dans le réemploi, la réutilisation et le reconditionnement.

Après une année de recul de son activité liée à la crise sanitaire (- 10 % de chiffre d'affaires), le secteur a vu un rebond important sur les deux derniers exercices : l'année écoulée a ainsi vu une augmentation du CA du secteur du recyclage de + 7,7 % sur un an (à 11,6 milliards d'euros) et des effectifs de + 5,5 % (soit 34 400 salariés, dont 91 % en CDI). Avec les nouvelles réglementations et les besoins toujours croissants de modernisation, de digitalisation, de sécurisation des sites et d'augmentation des capacités de tri et de stockage des matières, le secteur du recyclage continue d'investir massivement, à hauteur de 656 millions d'euros sur l'année (soit + 20 % par rapport à l'exercice précédent).

Le Crédit Coopératif est partenaire depuis de nombreuses années de la Fédération Nationale des Entreprises du Recyclage (FEDEREC), fédération et syndicat représentatif de la filière qui regroupe 1 200 acteurs PME, ETI et Grandes Entreprises (plus de la moitié des recycleurs de France).

L'activité du Transport en 2023 a vu son volume de production marchande rester stable (+ 0,3 %). L'activité reste portée par une bonne résistance du transport de marchandises (+ 1,8 %) et du transport de voyageurs (+ 0,8 %). Dans les autres services de transport, l'activité affiche un nouveau recul (- 0,8 %). La conjoncture économique morose, combinée à un rebond des prix de l'énergie, explique la faiblesse de l'activité de secteur.

Le Crédit Coopératif axe son développement sur des partenaires de références organisés en groupement comme ASTRE, TRED UNION et EVOLUTRANS. Ils assurent une organisation, une structuration et une mutualisation de certains outils permettant aux entreprises adhérentes d'avoir une meilleure résilience. La nécessité de réduire l'empreinte carbone est désormais tout à fait intégrée par le secteur. Sous l'impulsion de nos partenaires et afin de répondre au mieux aux enjeux de transition énergétique du secteur, le Crédit Coopératif en partenariat avec le syndicat OTRE a élargi son prêt Choisir la Mobilité Verte aux véhicules lourds rétrofités.

Le développement du secteur de l'industrie se fait en alignement avec notre politique RSE. La hausse du coût de l'énergie (gaz et électricité) a eu pour conséquence le ralentissement, voir l'arrêt de certaines lignes de production. Nous accompagnons le secteur dans ses grands enjeux, la transition vers une industrie moins carbonée et circulaire, l'innovation, pour être plus compétitif et la transmission en accompagnant les nouvelles générations dans la reprise d'entreprises. Notre connaissance du secteur est renforcée par les relations privilégiées que nous entretenons avec les grandes organisations professionnelles ainsi qu'avec nos coopératives financières Sofitech et Somudimec.

Les sociétés coopératives continuent de se développer en France. Le Crédit Coopératif, banquier de référence de ces acteurs avec près d'une SCOP sur 2 et 1 Scic sur 3, et la Confédération Nationale des SCOP et des SCIC (CGSCOP) poursuivent leurs actions conjointes pour soutenir les SCOP et les SCIC. La Confédération a organisé sa Direction nationale au siège du Crédit Coopératif en 2023. C'est à cette occasion que Jacques Landriot, Président de la Confédération générale des SCOP et des Scic et que Pascal Pouyet, Directeur général du Crédit Coopératif, ont signé le renouvellement de la convention de partenariat, qui met notamment l'accent sur l'accompagnement des SCOP et des SCIC dans leur transition environnementale. Expert depuis plus de 15 ans sur les filières de l'environnement et de la transition écologique le Crédit Coopératif envisage de développer, avec la CGSCOP, des outils financiers et des services spécifiques visant à soutenir les SCOP et les SCIC dans leur « transition ».

Le Crédit Coopératif accompagne les enseignes du commerce associé en partenariat avec la FCA (Fédération du Commerce Coopératif et Associé) et Socorec. Le commerce associé qui représente 32,4 % du commerce de détail en France est un acteur économique majeur.

L'enseigne E.Leclerc a réalisé une formidable percée (1,1 point sur un an à 23,5 % de PDM), suivie également par la bonne forme des indépendants du groupement Système U (11,8 %) et Les Mousquetaires (16,1 %) qui devrait renforcer sa position par le rachat de 350 magasins du groupe Casino. À noter que le drive retrouve un niveau dynamique : Internet n'a jamais été autant utilisé pour faire des achats de grande consommation.

Plus spécifiquement, la distribution de produits biologiques qui avait connu un développement continu durant la dernière décennie et avait bénéficié d'un fort engouement durant la crise sanitaire, connaît un ralentissement depuis le 2e semestre 2021 tant dans la grande distribution que chez les spécialistes. Inflation, baisse du pouvoir d'achat, émergence de nouveaux labels concurrents sont autant de facteurs qui participent au coup d'arrêt que connaît le marché de la BIO et inquiètent l'ensemble de la filière, de l'amont (producteurs bio) en passant par les transformateurs (industriels de produits bio) à l'aval (distributeurs spécialisés).

Les Coopératives Agricoles qui représentent 40 % de l'agroalimentaire en France et fédèrent ¾ des agriculteurs, sont confrontées ces dernières années à des défis et des enjeux inédits qui impactent leur gestion au quotidien. La question de la souveraineté alimentaire est de nouveau une priorité depuis la crise sanitaire. En 2023, les coopératives agricoles ont montré une nouvelle fois leur capacité de résilience face aux crises. Le contexte géopolitique, climatique, sanitaire et économique n'a pas épargné le secteur agricole et alimentaire. Il a fallu s'adapter à une inflation inédite, des flux internationaux très perturbés et des changements de comportements chez les consommateurs.

3.3.1.2 Financements et conseils spécialisés

La Direction Grande Clientèle et Expertises compte une agence grande clientèle dédiée aux ETI et grands acteurs de l'ESI et des équipes spécialisées au service des clients du Réseau du Crédit Coopératif dans les différentes Délégations du territoire de la Banque. Nos expertises sont celles des énergies renouvelables, des opérations de syndication corporate, des levées de fonds solidaires, du secteur public local et de l'international.

Le Centre d'Affaires Grande Clientèle accompagne les dirigeants des grandes entreprises et associations dans leurs projets de financement, la gestion de leurs flux et de leurs ressources. En leur apportant toujours plus de valeur ajoutée avec un service sur-mesure et élaboré en étroite collaboration avec les métiers du Groupe BPCE, l'équipe du Centre d'Affaires a, en 2023, conquis de nouveaux clients auprès de grands acteurs économiques de l'industrie, de l'agroalimentaire et de l'environnement.

L'équipe dédiée aux clients du Secteur Public Local a poursuivi un accompagnement rapproché de cette clientèle dans un contexte de taux complexe où notamment, le secteur du logement social a ralenti fortement ses investissements. Et pour cette clientèle stratégique qui représente 25 % des encours de la Banque, leurs actions commerciales auprès des équipes du Réseau et de leurs clients, ont permis de contenir nos encours.

L'activité d'accompagnement de nos clients et prospects corporate dans leurs projets stratégiques a été très active avec 32 opérations totalisant 113 millions d'euros de financement.

Le métier de l'expertise internationale a de nouveau connu une belle dynamique : nos encours de crédit & remises documentaires, d'avances en devises, d'EPS ont sensiblement progressé pour s'établir à 22 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Enfin, le Crédit Coopératif est un acteur clé de la transition écologique et énergétique depuis plus de 15 années : pour l'exercice 2023, ce sont 20 projets en énergie renouvelable qui ont été financés sur l'ensemble du territoire ; soit un niveau d'engagement de l'ordre de 91 millions d'euros en projets solaires, hydroélectriques et de stockage énergétique.

3.3.1.3 Clientèles économie sociale et institutionnels

Banque historique de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a fait évoluer son positionnement depuis une dizaine d'années en élargissant l'ensemble de ses interventions aux acteurs locaux de l'intérêt général et du développement local et de l'aménagement quels que soient leurs statuts. Le contexte économique d'inflation et de hausse des taux d'intérêt et le souhait d'accompagner la transition écologique des associations et institutionnels ont particulièrement marqué cette année.

L'année 2023 a encore été une année de fort engagement auprès de tous les acteurs qui contribuent à faire société dans tous les territoires. Avec 32 952 clients à fin 2023, la banque est un acteur majeur de l'écosystème de l'ESS et des institutionnels. Malgré un contexte économique qui a été parfois difficile avec la hausse du coût de l'énergie et des matières premières, des tensions sur le marché du travail et des programmes immobiliers au ralenti, la banque a pu constater que les ESI restaient très résilientes, même dans un contexte de finances publiques sous contrainte.

Le modèle de développement du Crédit Coopératif a continué de s'appuyer sur des partenariats forts avec des acteurs représentatifs du monde de l'ESS comme ESS France, Le Mouvement Associatif et l'Impact Tank. Grâce à ces derniers, les équipes du Crédit Coopératif ont participé au mois de l'ESS tout au long du mois de novembre sur l'ensemble du territoire et à la troisième édition de l'événement Droit de Cité à Paris et au Sommet de la Mesure d'Impact. Ce sont autant d'événements qui permettent de faire vivre une autre économie en France et de dynamiser la création d'entreprises dans l'ESI.

Appuyés par une prise de conscience citoyenne, encouragés par un accompagnement des pouvoirs publics et encadrés par la réglementation, les acteurs de l'ESI prennent toute leur part dans le mouvement de verdissement de l'économie, dans lequel ils ont depuis toujours une grande légitimité. Le Crédit Coopératif s'est affirmé en 2023 comme banque accélérateur des transitions de ses clients. La banque est convaincue que transition sociale et transition environnementale ne peuvent qu'aller de pair et que les clientèles ESI incarnent parfaitement cela.

Les crises énergétiques et inflationnistes liées au contexte géopolitique qui se sont poursuivies en 2023 ont obligé les dirigeants de structures associatives à réfléchir à des solutions alternatives pour mieux maîtriser leurs coûts d'exploitation : réduire leur consommation par des comportements plus responsables (sobriété), par la rénovation de leurs bâtiments (efficacité énergétique), avoir recours à la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque) et décarboner leurs flottes de véhicules (mobilité durable). L'offre développée par le Crédit Coopératif depuis de nombreuses années, dont la gamme Choisir, tant sur les financements (prêts Choisir) que sur les placements (CAT vert) et par l'offre BPCE Lease, permet de disposer d'une gamme complète pour mieux accompagner les projets de transition écologique des clients de l'économie sociale et institutionnelle. Le Crédit Coopératif conserve ainsi auprès de ses clients et prospects une légitimité et une cohérence de positionnement. Il continue à inscrire cette stratégie de développement durable comme pilier de son développement commercial pour les prochaines années.

Le Crédit Coopératif a accompagné, en 2023, 3 501 clients du secteur médico-social (handicap, personnes âgées et protection de l'enfance). Leurs budgets encadrés, financés par les dotations des autorités de tarification, contraignent les gestionnaires d'établissements à une gestion toujours plus sobre et responsable. La crise d'attractivité des métiers du soin et du social ainsi que l'inflation post Covid compliquent la donne et obligent les employeurs de l'ESS à se tourner vers des solutions de partage de valeur que le Crédit Coopératif est en mesure de proposer grâce à l'offre de Natixis Interépargne.

Dans ce paysage, l'affirmation de nos expertises sectorielles auprès de ces acteurs du soin et du social est un atout majeur pour les accompagner dans cette nécessité d'investir. C'est également l'opportunité de consolider nos relations partenariales grâce à des échanges ternaires nourris avec les fédérations, unions et groupements (UNIOPSS, UNAPEI, FEHAP, FNADEPA, CNAPE, FG PEP…) et de co-construire avec nos partenaires les offres les mieux adaptées aux besoins spécifiques de leurs adhérents. Le secteur médico-social est resté « la locomotive commerciale » avec près de 299 millions d'euros de versements de crédit MLT.

Attaché à rendre la société plus inclusive, le Crédit Coopératif a activement participé à l'expérimentation et au développement des Entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) initiées grâce au décret du 11 juillet 2019. En 2023, les EATT ont été pérennisées et inscrites dans la loi 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, reconnaissant ainsi leur intérêt pour réduire le taux de chômage des personnes en situation de handicap en créant des structures d'intérim dédiées. À ce jour, 24 EATT ont été habilitées à mener l'expérimentation et presque 90 % sont accompagnées par le Crédit Coopératif au quotidien sur les territoires, notamment grâce à la création d'un fonds de garantie spécifique avec notre partenaire l'UNEA.

En 2023, la crise énergétique et la reprise de l'inflation ont impacté l'équilibre économique et le développement du secteur culturel.

Particulièrement affecté par ces crises, le secteur de la culture a fait l'objet d'un soutien de l'État important pour protéger et soutenir la création, la diffusion et permettre le retour du public.

La transformation des pratiques culturelles s'est poursuivie tout au long de l'année avec la montée en puissance des usages culturels numériques (plateformes de streaming musical, jeux vidéos…), ce qui n'est pas sans conséquences écologiques.

Face aux enjeux de transition écologique, les acteurs culturels se sont engagés pour opérer la transition du secteur vers un modèle de développement durable. Le secteur dépend encore très fortement des énergies fossiles, notamment pour la mobilité des artistes et surtout des publics, l'usage des bâtiments et le recours au numérique.

Soucieux d'encourager et accompagner les acteurs culturels dans leur transition, le Crédit Coopératif a soutenu, via sa Fondation, le collectif ARVIVA (Arts Vivants, Arts Durables) dans la mise en place du calculateur carbone SEDDS destiné aux structures de spectacle vivant (compagnies, lieux, festivals).

Le Crédit Coopératif s'est également associé au projet collectif Déclic ! (Décarbonons le live collectivement !) coordonné par le SMA (Syndicat des Musiques Actuelles) et la Fédélima (Fédération des lieux de musiques actuelles).

Ce projet a pour ambition l'élaboration d'une stratégie globale pour accompagner l'ensemble des structures de la filière dans la réduction de leurs impacts et dans le changement de leurs manières de produire et diffuser pour s'adapter aux contraintes actuelles et anticiper celles à venir.

Le secteur des associations de solidarité internationale s'est caractérisé par son dynamisme et sa réactivité face à des contextes géopolitiques et sécuritaires très mouvants. Les crises et conflits qui ont marqué l'année 2023 ont contribué à la croissance des ressources allouées au secteur.

Le Crédit Coopératif reste un acteur incontournable du secteur de la solidarité internationale dont les acteurs sont très sensibles aux valeurs qu'ils partagent.

Le partenariat avec Coordination Sud (la fédération des ONG de solidarité internationale) a été renouvelé en 2023 avec la contribution du Crédit Coopératif à la construction de recommandations opérationnelles pour les ONG de solidarité internationale.

En outre, grâce à une solution de financement arrangée par le Crédit Coopératif, l'ONG Première Urgence Internationale a levé 2,75 millions d'euros en titres associatifs, lui permettant ainsi d'augmenter l'impact de ses activités auprès de populations vulnérables.

L'accompagnement du Crédit Coopératif dans la recherche de fonds d'investissement a permis à des investisseurs solidaires de s'engager auprès de Première Urgence Internationale.

Le secteur sanitaire connaît de nombreux défis malgré la fin de la pandémie : l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie, la pénurie de personnel, les difficultés de prise en charge des soins non programmés… Sans compter enfin, de nombreux défis structurels liés à la sécurisation des données personnelles des patients, l'accessibilité des soins dans les déserts médicaux, la digitalisation de l'offre et la gestion des flux hospitaliers, l'accompagnement de la croissance de la prise en charge en ambulatoire…

Avec plus de 100 millions d'euros de crédits d'investissement décaissés en 2023, et la mise en place de nouveaux services (Tap to Pay, nouvelle Assurance Homme Clé, indemnités de fin de carrière et indemnités de licenciement…), le Crédit Coopératif reste un acteur majeur du secteur, d'abord en accompagnant les acteurs clés de la santé non lucratif dans leur mutation grâce à notre partenariat avec la FEHAP, organisation phare du secteur hospitalier non lucratif. Accompagner le secteur, c'est aussi explorer de nouveaux secteurs qui répondent à des enjeux sociaux forts comme les centres et les maisons de santé. Le Crédit Coopératif accompagne les acteurs de la santé dans leurs enjeux de transition écologique par exemple grâce au partenariat noué avec Économie d'énergie qui propose des diagnostics énergétiques avant travaux et l'optimisation du plan de financement avec la valorisation des CEE et la recherche de subventions.

Au Crédit Coopératif, l'économie de la connaissance recouvre près de 2 200 clients dans le champ de l'enseignement privé de 1er, de 2d cycle et supérieur (Instituts Régional du Travail Social, Universités libres…) ainsi que le champ de la formation (Centre de Formation et d'Apprentissage, Opérateurs de Compétence…) et de la recherche. Ce secteur fait sens pour le Crédit Coopératif : l'accès à l'éducation dès le plus jeune âge, se former tout au long de la vie, innover et trouver de nouvelles solutions seront essentiels pour répondre aux défis écologique, économique et humain qui nous attendent.

Mais, entre les réformes de l'apprentissage, la mutation numérique et digitale, les évolutions démographiques, la transition écologique et énergétique et les difficultés de recrutement, les défis sont immenses. Pour accompagner le secteur, le Crédit Coopératif a financé pour près de 80 millions d'euros de prêt et a développé de nouveaux services comme les prêts verts destinés à financer la rénovation énergétique, la mobilité durable ou encore les constructions labellisées (ex : haute qualité environnementale par exemple), les partenariats avec Économie d'Énergie (audit énergétique, valorisation des CEE…), le plan épargne entreprise pour fidéliser les salariés et de nouvelles solutions de paiement souple et digitalisé pour les établissements scolaires. Enfin, le Crédit Coopératif a su soutenir plus intensément encore les acteurs du secteur impacté par l'inflation des coûts énergétiques notamment par des crédits de court terme (crédit de caisse, mobilisation de créances…) qui s'élève à 1,3 million d'euros en 2023. Enfin, le Crédit Coopératif a pu compter également sur son partenaire de près de 50 ans, la Fédération des Ogec, pour mener une veille précise des besoins et des difficultés des établissements scolaires.

Le Crédit Coopératif poursuit son soutien aux actions des fédérations du secteur de l'Inclusion comme la Fédération des Entreprises d'Insertion, le Coorace, ou la Fédération des Acteurs de la Solidarité. Ces partenaires ont été mobilisés en 2023 pour mener des actions de formation à l'attention du réseau commercial afin d'accompagner notre développement sur ce secteur. Le Crédit Coopératif était de nouveau partenaire de la Fédération des entreprises d'insertion pour le concours JENI (jeunes entreprises d'insertion) de façon à mettre en avant l'entrepreneuriat inclusif par la jeunesse. Cette année, c'est la société CYCLOCARE qui a remporté le prix remis par le Crédit Coopératif.

Également présent dans le Secteur Public Local, le Crédit Coopératif entretient des liens étroits avec la Fédération des entreprises publiques locales (EPL). Nous avons accompagné la fédération et ses membres dans la réflexion sur les synergies avec l'Économie Sociale et Solidaire et la RSE. Ces travaux se sont traduits par la publication d'un guide et l'organisation d'un événement au Crédit Coopératif.

3.3.1.4 Particuliers affinitaires

À fin décembre 2023, le Crédit Coopératif comptabilise plus de 347 000 clients particuliers. Avec près de 24 000 nouveaux clients particuliers à la fin de l'année, le Crédit Coopératif continue d'attirer des clients grâce à ses valeurs coopératives et son engagement social et environnemental.

Notre offre de finance engagée, notamment la gamme Agir constituée d'un compte tracé, d'une carte solidaire et d'un livret de partage, continue d'attirer un nombre croissant de particuliers affinitaires qui souhaitent donner du sens à leur argent. Près de 6,2 millions d'euros de dons ont été générés via nos produits bancaires de partage aux associations partenaires, ce qui positionne le Crédit Coopératif en leader incontesté de la finance engagée en France.

3.3.1.5 Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Avec BTP Banque, établissement créé par et pour le secteur de la construction, le Groupe propose une expertise spécifique des PME et ETI du BTP acquise en 103 ans d'existence : financement du cycle d'exploitation, délivrance des cautions, financement des investissements, gestion des flux, financement de la transmission et de la croissance externe, gamme complète d'OPC et produits salle des marchés, etc.

La filiale de BTP Banque, BTP Capital Conseil, fournit quant à elle des expertises et des outils de fonds propres pour accompagner la transmission et la croissance externe notamment.

Depuis 2015, BTP Banque a étendu ses interventions aux clients constructeurs-promoteurs puis désormais aux promoteurs via le financement et la garantie de leurs opérations de promotion immobilière (via sa filiale codétenue avec la SMA BTP, CGI Bâtiment). Elle s'adresse aussi à la clientèle des marchands de biens et lotisseurs aménageurs.

BTP Banque renforce régulièrement son réseau qui compte aujourd'hui 41 implantations sur le territoire français et marque son ancrage dans la profession en rejoignant dès que possible les maisons du BTP. En 2024, le programme de transfert se termine avec Lyon.

Le secteur de la construction a connu une année difficile marquée par une baisse de l'activité, des tensions sur les prix et les délais et des incertitudes sur l'avenir. Malgré ce contexte difficile, BTP Banque a réalisé une nouvelle année historique en délivrant plus d'1 milliard d'euros de cautions.

Le produit net bancaire ressort à 79,3 millions d'euros (+ 27,6 % par rapport à 2022) en lien avec la hausse des taux, BTP Banque ayant un coefficient emplois/ressources de 65 %. Le résultat net s'établit à 12 millions d'euros, (contre 10 millions d'euros en 2022), tenant compte d'un coût du risque de 15,7 millions d'euros. Le Coefficient d'exploitation ressort à 51,6 %.

2023 a été l'occasion de consolider ses relations avec ses partenaires : REGARD BTP dans le domaine de l'épargne salariale, COFACE dans l'assurance du poste clients.

3.3.1.6 Autres services en faveur de l'économie réelle

La gestion des flux et les moyens de paiement

L'offre de produits et services en matière de gestion des flux du Groupe Crédit Coopératif permet de répondre à tous les besoins des clients Entreprises, quel que soit le canal de communication utilisé : Internet, mobile ou télétransmission. Elle s'appuie notamment sur les produits développés par TURBO SA, société des Banques Populaires offrant des solutions pour la gestion des flux bancaires.

Le Crédit Coopératif propose collect.online, une solution qui permet aux syndicats, comités d'entreprises et associations de piloter en ligne la gestion de leurs prélèvements afin de collecter les cotisations et/ou abonnements de leurs adhérents. La souscription à cette solution est 100 % dématérialisée et sécurisée via une URL dédiée : « www.collect.online ».

Pour ses clients commerçants, le Groupe Crédit Coopératif propose également des solutions d'encaissement de proximité via une large gamme de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) adaptée à tous les besoins, notamment les TPE de dernière génération, plus rapide et plus performants, fonctionnant sous Android et adaptés à tous les besoins (encaissement fixe ou en mobilité).

Pour réaliser des transactions en ligne et sécurisées, via le E-commerce « classique » ou le Click & Collect, des solutions d'encaissement adaptées à tous les besoins sont proposées. SP Plus et Payplug (offre 100 % digitale) permettent aux E-commerçants d'encaisser en ligne sur leur site Internet. JePaieEnLigne et JePaieEnLigne Express et plus récemment Tap to Pay donnent la possibilité aux commerçants qui ne disposent pas de site Internet d'envoyer à leurs clients des liens de paiement sécurisés depuis leur ordinateur ou leur mobile.

La solution Direct et Proche permet, quant à elle, d'accompagner les clients commerçants dans la création de leur site e-commerce et d'accroître leur visibilité sur Internet grâce à des solutions de web-marketing, tandis que l'offre Oney leur permet de proposer le paiement en plusieurs fois, pour les paiements en face mais également en ligne.

Pour les décideurs de nos clients, le Groupe Crédit Coopératif propose une gamme de Cartes Visa Business pour le règlement de leurs frais professionnels : la Carte Visa Business Start, Visa Business, Visa Gold Business et Platinum Business.

La solution carte Corporate permet un suivi optimisé et une meilleure gestion des dépenses de fonctionnement de l'entreprise.

Le crédit moyen et long terme

S'appuyant sur des relations privilégiées et historiques avec les partenaires institutionnels, comme la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), le Crédit Coopératif obtient des refinancements ou des garanties qui bonifient en taux ou en garantie son offre de prêts aux entreprises.

En 2023, le Crédit Coopératif a bénéficié d'un prêt de 100 millions d'euros de la CEB pour financer la construction et la rénovation d'équipements dans le secteur de la santé, du médico-social et de l'éducation sur l'ensemble du territoire français. L'enveloppe du prêt de la CEB permet au Crédit Coopératif de couvrir à hauteur de 50 % maximum les prêts mis en place aux emprunteurs finaux. Grâce à ce refinancement, le Crédit Coopératif a pu offrir à cette clientèle des prêts sur des durées longues et à des taux compétitifs, à hauteur de 200 millions d'euros entre 2023 et 2025.

Le Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs publics français comme les prêts locatifs sociaux ou les PSLA (prêt social location-accession).

Afin de répondre aux nouvelles réglementations et normes mises en place pour la réduction de l'empreinte carbone des entreprises à un horizon 2030 (décret tertiaire), en 2023, la banque a continué à soutenir les entreprises dans leur transition énergétique en poursuivant la commercialisation de sa gamme de financements « verts », à savoir les prêts Choisir la rénovation Énergétique, Choisir les Énergies renouvelables, choisir la mobilité Verte, Choisir la transition d'activité, et Choisir la Construction Labellisée. La banque s'est fixé un objectif de 15 % de prêts dédiés à l'accompagnement des entreprises dans leur transition.

En 2023, le Crédit Coopératif a bénéficié d'une nouvelle garantie du FEI « InvestEU » pour accompagner les entreprises dans leurs projets innovants – cette garantie rattachée au prêt Innov&Plus a permis au Crédit Coopératif d'entrer en relation avec 22 belles PME et ETI qui n'étaient pas encore clientes.

En 2023, le Crédit Coopératif a poursuivi la commercialisation du Prêt Choisir son Impact afin d'encourager les entreprises et associations dans leur démarche RSE. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux, deux ans après la mise en place du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt.

Le crédit-bail et la location longue durée

Sous la marque Coopamat (pour les clients du Crédit Coopératif) ou BTP Lease (pour les clients de BTP Banque), une gamme de financements de matériels et véhicules en crédit-bail mobilier est proposée aux PME-PMI de tous secteurs et aux associations.

Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes.

En 2023, 199 millions d'euros de financements en crédit-bail mobilier ont été mis en place, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2022.

Une offre de crédit-bail immobilier sous la marque Crédit Coopératif Lease permet de financer les projets immobiliers. En 2023, cette activité s'est concrétisée par le financement de 28 projets immobiliers pour un montant de 51,5 millions d'euros (+ 27 % par rapport à 2022). Le Crédit Coopératif a poursuivi le déploiement d'une offre location longue durée, en partenariat avec BPCE Car Lease, pour accompagner ses clients dans la gestion de leur flotte automobile en réponse aux nouvelles dispositions gouvernementales en matière de transition énergétique.

Transmission d'entreprises dans le secteur du BTP

BTP Capital Conseil, entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics, est une filiale détenue à 100 % par BTP Banque. Elle propose une approche personnalisée grâce à un savoir-faire et une expérience de plus de vingt-cinq ans, et une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient pour la valorisation des entreprises sur la base de mandat d'évaluation et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente exclusif, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été contactés et/ou rencontrés au cours de l'année 2023 par l'intermédiaire des centres d'affaires du réseau BTP Banque, des fédérations régionales et départementales du Bâtiment, des entités de la SGAM BTP et par approche directe.

Le partenariat entre BTP Capital Conseil, la fédération du Bâtiment via IT-FFB et les entités de la SGAM BTP sur l'évaluation des entreprises signé en décembre 2022 a fait l'objet d'un avenant en mai 2023 élargissant ainsi aux entreprises dont le chiffre d'affaires HT est compris entre cinq cent mille euros et cinq millions d'euros (contre quatre millions d'euros).

L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place originale grâce à l'épargne solidaire :

- **épargne de partage** au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ;
- **épargne de traçabilité** qui engage à la fois la banque dans l'utilisation des fonds en crédits au profit de structures œuvrant pour une économie réelle et les clients dans l'intention de conserver stable leur épargne.

Le bilan de l'année 2023 s'est traduit par une croissance des dépôts effectués par nos clients particuliers :

- l'encours moyen annuel s'élève à 5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023, dont 2,5 milliards d'euros de dépôts à vue. Les dépôts effectués par les clients particuliers progressent globalement de 354 millions d'euros entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, ce qui représente une augmentation de 6,4 % des encours déposés par nos clients particuliers dans nos livres ;
- les encours de l'ensemble des livrets de partage ont progressé de 50,8 millions d'euros, soit une progression des encours de 4,7 % par rapport à 2022.

La microfinance

Depuis une quarantaine d'années, le Crédit Coopératif agit en faveur de la microfinance, en France et à l'étranger via des collaborations avec des ONG de développement international et des partenaires financiers qui partagent ses valeurs.

La microfinance en France

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque. Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, le Crédit Coopératif a contribué en 2023 au financement de près de 1 933 entrepreneurs pour un montant de 9,5 millions d'euros. Avec France Active Garantie (FAG), Société d'Investissement de France Active (SIFA) et 26 fonds territoriaux France Active, en 2023 le Crédit Coopératif a mis en place 241 prêts, soit une progression de 70 % par rapport à 2022 et reste le 1er partenaire de France Active sur l'ESS, principalement à destination d'associations locales et de structures d'insertion par l'activité économique.

La microfinance à l'international

Le Crédit Coopératif opère via des participations en capital. Ces activités de microfinance internationale représentent à fin 2023 un total de 13,2 millions d'euros d'investissements répartis dans 9 contreparties dans les zones Europe de l'Est, Afrique subsaharienne et Maghreb. Le nouveau fonds Fefisol II a été lancé en 2022 par la SIDI et est dédié au financement, sur le continent africain, d'institutions de microfinance et d'organisations de producteurs/PME de transformation agricoles. La SIDI a choisi Inpulse Investment Manager, la société de gestion d'actifs, pour être le gérant de ce fonds. Le premier closing a rassemblé 9 entités pour une levée de fonds de 22,5 millions d'euros auquel le Crédit Coopératif a participé à hauteur de 1 million d'euros.

La banque a lancé en 2018, avec l'ADIE et le Fonds européen d'investissement, le premier fonds d'investissement dédié au renforcement des fonds propres des institutions de microfinance de l'Europe des 27 et pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne. Ce fonds, appelé Helenos, est géré par Inpulse : il a démarré ses premiers investissements en 2019 et a continué d'investir en 2023.

Fort de son expérience, il partage son savoir-faire avec les acteurs du secteur dans différents réseaux : notamment la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives).

Les participations en France

Le Crédit Coopératif possède un certain nombre de participations en capital en direct dans les organisations et via des fonds d'investissement. Outre la microfinance évoquée ci-dessus, les secteurs d'investissement touchent le logement social, les éco-activités, les sociétés d'économie mixte et d'autres secteurs cœur de cible de l'activité du Crédit Coopératif sur les crédits. La banque est active au sein des instances de gouvernance de certaines de ces participations et de comités spécialisés avec la présence de ses représentants permanents.

Les personnes sous protection juridique

Depuis près de 35 ans, le Crédit Coopératif accompagne les professionnels du secteur de la protection juridique dans une démarche de co-construction de l'offre avec la volonté forte de concourir à l'inclusion bancaire des publics fragiles ou en difficulté.

Fin 2023, le Crédit Coopératif accompagne plus de 110 000 personnes protégées prises en charge par des organismes tutélaires (associations tutélaires ou gérants privés), clientes de la banque. Le Crédit Coopératif dispose d'offres spécifiques pour accompagner ces clients et répondre à leurs besoins spécifiques, dont la carte sans code et la banque en ligne adaptée destinée aux personnes protégées et les services Coop Protexion et Tutelle@ccess destinés aux organismes tutélaires pour faciliter la gestion de leurs mesures.

Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif propose à ses sociétaires et clients des produits d'assurance liés à l'univers bancaire :

- des contrats « emprunteurs » pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation. Le Crédit Coopératif applique les dispositions en matière d'assurance emprunteur, de respect de la convention AERAS et du droit à l'oubli ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de compléter la gamme d'épargne et de satisfaire les attentes et besoins des clients ;
- un nouveau contrat « Prévoyance homme-clé » qui permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations, en cas d'accident de la vie ;
- des contrats attachés aux moyens de paiement, qui sont proposés aux particuliers.

En 2023, le Crédit Coopératif a significativement enrichi son offre d'assurances de biens et de personnes destinées aux clients particuliers avec le déploiement de 3 offres de prévoyance de BPCE vie (protection de la famille, contrat obsèques et contrat de prévoyance simple) et de 5 offres de BPCE assurance (Multi-risques habitation, assurance auto, assurance sur compte, garantie des accidents de la vie et protection juridique). Ces 8 nouvelles offres permettent de couvrir plus largement les besoins des clients particuliers du Crédit Coopératif en les protégeant contre les aléas de la vie et en assurant les biens financés par la banque.

La gestion de patrimoine

Notre gestion patrimoniale est particulièrement attachée aux valeurs du Crédit Coopératif, notamment sur l'empreinte positive pour notre société et l'environnement : une logique de finance patiente, de transparence et d'accompagnement à horizon long terme.

Nos Conseillers Experts en Gestion de Patrimoine sont présents dans toutes les délégations, au plus près du terrain favorisant l'esprit d'équipe, les synergies pour une plus grande efficacité.

L'activité a été particulièrement soutenue en 2023 avec une collecte d'assurance-vie exceptionnelle de plus de 148 millions d'euros (contre 94 millions d'euros en 2022), en Mandat de Gestion ISR avec notre filiale ECOFI qui dépasse cette année les 20 millions d'euros.

Nos premières manifestations événementielles en étroite collaboration avec nos comités de région, nos filiales et nos partenaires nous ont permis d'être encore plus proches, plus à l'écoute des attentes et des besoins de nos clients qui veulent ainsi donner plus de sens à leur patrimoine.

L'ingénierie sociale

En partenariat avec Natixis Interépargne, filiale du Groupe BPCE et leader reconnu de l'épargne salariale et de retraite, le Crédit Coopératif propose une gamme de solutions d'ingénierie sociale adaptée à sa clientèle : PEE, PER COLLECTIF, PER Obligatoire, PER Assurantiel.

Cette offre s'adresse aussi bien aux entreprises qu'au secteur associatif selon leurs impératifs réglementaires. Malgré le contexte lié à la crise Covid-19, le Crédit Coopératif a réalisé un très bel exercice dans la mise en place des contrats d'épargne salariale avec un dépassement des objectifs de 12,5 % (315 nouveaux contrats PEE et PERCO souscrits pour un objectif de 280).

En partenariat avec Arial CNP Assurances, le Crédit Coopératif propose désormais une offre permettant d'anticiper la gestion des indemnités de fin de carrière. Dans cette optique, le Crédit Coopératif permet à l'employeur de procéder à l'externalisation de cette dette sociale en souscrivant à un contrat spécifique auprès d'Arial CNP Assurances.

Notre différence ? Ce contrat intègre des OPC ECOFI, notre société de gestion, OPC tous ISR... des OPC en cohérence avec ce que nous sommes !

3.3.2 La gestion d'actifs

Résultats d'Ecofi

L'année 2023 fut placée sous le signe de la désinflation dans la majorité des pays développés, grâce notamment à la normalisation des chaînes logistiques et la baisse des cours des matières premières, et ce, malgré l'accumulation des risques géopolitiques. 2023 a aussi été l'année de la grande divergence entre la croissance économique « spectaculaire » des États-Unis et celle, bien plus modeste, de la zone Euro.

2023 a également été marquée par l'arrivée à son terme du resserrement monétaire le plus rapide et coordonné de l'histoire. La plupart des banques centrales s'interrogent désormais sur le délai qui les sépare de la baisse à venir de leurs taux directeurs. Sur les marchés, l'année 2023 a été un bon cru. Les actions internationales ont enregistré en moyenne des performances proches de 20 %, avec de fortes divergences entre les secteurs ; en particulier, les sociétés les plus engagées dans la transition énergétique et écologique n'ont vu d'envolée de leurs cours de Bourse. Il s'agit également d'un bon millésime pour la classe d'actifs obligataire, en particulier pour les segments de marché les plus risqués.

Dans ce contexte, les investisseurs ont marqué un fort intérêt pour les produits monétaires et obligataires courts d'Ecofi qui ont assez logiquement porté la croissance des encours sous gestion.

Activité d'Ecofi

En 2023, Ecofi a redéfini ses ambitions stratégiques en mettant plus que jamais ses engagements et le solidaire au cœur de sa stratégie. Nous avons ainsi fêté les 40 ans de la finance solidaire et la création du premier fonds de partage en Europe, Faim et Développement.

Dans ce cadre, des fonds d'Ecofi ont été référencés dans le contrat Millevie de BPCE et le Crédit Coopératif et Natixis IM ont conclu un partenariat stratégique dans la gestion d'actifs pour accompagner le développement d'Ecofi. Grâce à ce partenariat, Ecofi va notamment bénéficier de nouveaux canaux de distribution au sein du Groupe BPCE avec l'accès aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, ainsi qu'à Natixis Interépargne et Natixis IM Solutions.

Ecofi continue de faire une moisson de récompenses pour la bonne gestion de ses fonds et pour ses engagements ISR et à impact.

2023 a aussi été l'année du déménagement d'Ecofi vers le siège du Crédit Coopératif, afin d'augmenter les synergies.

En 2024, Ecofi va consolider ses axes stratégiques en déployant notamment son offre de fonds thématiques et ISR, en renforçant l'axe social, en effectuant la refonte de son site Internet et en accélérant de manière significative son action commerciale, que ce soit auprès des clients externes que des réseaux Crédit Coopératif, BTP Banque ou du Groupe BPCE.

Enfin, en 2023, Ecofi a poursuivi le renforcement de sa direction commerciale en accueillant Antoine Dumont au poste de directeur Distribution et Partenariats (depuis le 13 novembre 2023). Cette année, Ecofi a également nommé son nouveau Directeur général, Alain Canderlé, consolidé son pôle conformité, contrôle interne et risques, son pôle ingénierie et gestion quantitative ainsi que son pôle analyse solidaire.

3.3.3 Le capital-investissement

Des sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification.

Esfin Gestion

La société de gestion Esfin Gestion, filiale du Crédit Coopératif, apporte, via les véhicules qu'elle gère ou qu'elle conseille, des capitaux propres aux entreprises du secteur de l'économie sociale au sens de la définition de la loi du 31 juillet 2014, coopératives notamment, et à des PME/PMI notamment à impact via ses véhicules Esfin Participations et Interpharmaciens I, II et III. Ses interventions permettent en particulier de répondre, en liaison avec les entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de fonds propres dans une perspective à long terme et en partenariat avec les actionnaires et les collaborateurs des structures concernées.

Esfin Gestion est désormais rattaché directement au Crédit Coopératif (et non plus à Ecofi) et a déménagé ses bureaux à Nanterre. Le Crédit Coopératif a décidé d'associer l'équipe au capital de la société de gestion à hauteur de 15 %.

En 2023, les fonds sous gestion ont marqué une croissance de 8,6 %, à 290 millions d'euros, notamment grâce au 2d closing réussi du fonds Article 9 Bio Filières Durables (29,3 millions d'euros) et à l'attribution par la CAVP du 4e fonds Interpharmaciens (20 millions d'euros).

Au cours de l'exercice 2023, Esfin Gestion a accru son niveau d'investissement à près de 25 millions d'euros.

Ces investissements ont concerné plus de 50 entreprises sur l'ensemble des véhicules gérés ou conseillés.

Esfin Gestion a intégré par ailleurs trois nouvelles collaboratrices et un nouveau collaborateur portant son effectif à 17 personnes.

3.4 Compte de résultat par secteur

	Banque de proximité et assurance (1)		Gestion d'actifs et de fortune (2)		Banque de grande clientèle		Hors métiers (3)		Groupe Crédit Coopératif	
en milliers d'euros	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
PNB	340 070	342 210	37 932	21 028			2 362	3 539	380 364	366 777
Frais de gestion	(268 285)	(256 878)	(21 156)	(22 470)			(1 948)	(2 813)	(291 389)	(282 161)
Résultat brut d'exploitation	**71 785**	**85 332**	**16 776**	**(1 442)**			**414**	**726**	**88 975**	**84 616**
Coefficient d'exploitation	79 %	75 %	56 %	107 %			82 %	79 %	77 %	77 %
Coût du risque	(37 211)	(50 896)	284	298			372	108	(36 555)	(50 490)
Résultat des entreprises mises en équivalence	7 992	8 563	737	956			(8 601)	1 547	128	11 066
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5 047	(702)	(87)	(2)					4 960	(704)
Variations de valeur des écarts d'acquisition										
Résultat avant impôt	**47 613**	**42 297**	**17 710**	**(190)**			**(7 816)**	**2 381**	**57 507**	**44 488**
Impôts sur le résultat	(10 401)	(6 570)	(423)	(306)			(131)	(223)	(10 955)	(7 099)
Participation ne donnant pas le contrôle	(1 346)	(896)	(10 630)	(326)			(7)	(2)	(11 984)	(1 225)
Résultat net part du Groupe	**35 866**	**34 831**	**6 656**	**(822)**			**(7 954)**	**2 156**	**34 568**	**36 164**

(1) Banque de proximité et assurance : CCOOP, BTP Banque, SCI du CCOOP, SCI St Denis, Groupement de fait, GIE USC, Transimmo, Banque Edel, Silo de FCT.
(2) Gestion d'actifs et de fortune : ECOFI, Esfin Gestion, Esfin SA, BTP Capital Investissement, BTP Capital Conseil.
(3) Hors métiers : Tise, Cadec, IRD Nord Pas de Calais, CGI Bat, Caisse Solidaire, Coopest, Coopmed, SAS Tasta.

3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les expositions nettes sur la clientèle et sur les titres au coût amorti ont respectivement diminué de 409 millions d'euros et de 675 millions d'euros.

Au passif, les dettes envers la clientèle baissent de 317 millions ainsi que les dettes vis-à-vis des établissements de crédit pour 1 215 millions d'euros.

En 2023, les souscriptions nettes de parts sociales ont diminué de 43 millions d'euros.

4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle

4.1 Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'élève à 286,9 millions d'euros en baisse de 2,8 % par rapport à 2022, soit -8 millions d'euros. Cette baisse provient principalement de la marge d'intérêts (-17 millions d'euros).

Les frais de personnel (127,4 millions d'euros en 2023) augmentent par rapport à 2022 de + 3,6 millions d'euros.

Les autres frais de gestion augmentent de 8 millions d'euros passant de 86,6 millions d'euros en 2022 à 94,5 millions d'euros en 2023. Les dotations aux amortissements baissent passant de 6,9 millions d'euros en 2022 à 4,9 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 2 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 59,9 millions d'euros en 2023, contre 77,7 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 17,8 millions d'euros.

Le coût du risque représente une charge nette de 17,5 millions d'euros, en baisse par rapport à 2022 qui avait atteint un niveau de charges de 42,2 millions d'euros.

Après une charge d'impôt de 6,8 millions d'euros sur la période (10,1 millions d'euros en 2022) et une dotation au FRBG de 1,2 million d'euros, le résultat net ressort à 32,9 millions d'euros contre 25,4 millions d'euros en 2022.

4.2 Analyse du bilan du Crédit Coopératif

La diminution de l'actif au bilan entre 2022 et 2023 de 1 451 millions d'euros s'explique principalement par une baisse des opérations avec la clientèle (-746 millions d'euros, dont -452 millions d'euros sur les crédits à l'équipement) et d'une diminution des titres d'investissements de -647 millions d'euros.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit sont en baisse de 1 124 millions d'euros par rapport à 2022 .

Les capitaux propres diminuent de 21,6 millions d'euros (-43 millions d'euros de capital, des mises en réserve de l'exercice précédent pour +14 millions d'euros et un bénéfice 2023 supérieur de 7,5 millions d'euro par rapport à 2022) .

5. Investissements

5.1 En 2023

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2023.

5.2 En 2022

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2022.

5.3 En 2021

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2021.

6. Fonds propres et solvabilité

6.1 Gestion des fonds propres

6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Le règlement CRR2 et la directive CRD V adoptés au JO de l'UE le 7 juin 2019 complètent et finalisent le cadre Bâle III.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

À ces ratios viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter que les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
 - le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Au 1er avril 2020, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contracyclique de la France à 0 % ;
- pour l'année 2023, les ratios réglementaires minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement ;
- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
 - la partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014,
 - les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016, 60 % en 2017 puis 80 % en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019,
 - la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

6.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe Crédit Coopératif est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire élargi aux établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ces sociétés. Il s'agit des établissements suivants : Société financière de la NEF, Socorec, CMGM (Sofitech), Gedex Distribution, Somudimec, et Sofiscop.

Au regard de ce contrat d'association, la Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel.

6.3 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 851 millions d'euros.

6.3.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Il a également été acté au niveau du Groupe BPCE de déduire l'insuffisance de backstop du CET1 au titre du Pilier II.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 738 millions d'euros :

- les capitaux propres de l'établissement (hors ajustements transitoires) s'élèvent à 1 867 millions d'euros au 31 décembre 2023 avec une progression de 8,8 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve, à la collecte nette de parts sociales, et au résultat global accumulé ;
- les déductions s'élèvent à 129 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres après application de franchise au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

6.3.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

6.3.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Au 31 décembre 2023, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 113 millions d'euros. Ils sont notamment constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 79 millions d'euros, du montant résultant d'un excédent de provisions par rapport aux pertes attendues et des déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

6.3.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

6.3.5 Gestion du ratio consolidé de l'établissement

Au 31 décembre 2023, les ratios consolidés ont atteint les niveaux suivants :

- ratio de solvabilité CET1 et T1 : 13,92 % ;
- ratio de solvabilité global : 14,82 %.

6.3.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres CET1	1 738 306	1 755 154
Fonds propres AT1		
Fonds propres T2	112 830	139 177
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**1 851 136**	**1 894 331**

6.4 Exigences de fonds propres

6.4.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 491 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 999 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter que la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP,
 - au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

6.4.2 Tableau des exigences

en milliers d'euros	31/12/2023 Risques pondérés	31/12/2023 Exigences en fonds propres	31/12/2022 Risques pondérés	31/12/2022 Exigences en fonds propres
RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE STANDARD	**4 464 821**	**357 186**	**5 107 759**	**408 621**
Administrations centrales ou banques centrales	122 182	9 775	108 448	8 676
Administrations régionales ou locales	743 813	59 505	766 402	61 312
Entités du secteur public	282 756	22 620	342 694	27 416
Établissements	30 277	2 422	37 041	2 963
Entreprises	2 493 365	199 469	3 059 879	244 790
Clientèle de détail	217 762	17 421	223 920	17 914
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	296 103	23 688	302 381	24 190
Expositions en défaut	92 373	7 390	104 874	8 390
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	110 915	8 873	91 497	7 320
Organismes de placements collectifs/Actions	74 466	5 957	70 135	5 611
Autres éléments	808	65	489	39

en milliers d'euros	31/12/2023 Risques pondérés	31/12/2023 Exigences en fonds propres	31/12/2022 Risques pondérés	31/12/2022 Exigences en fonds propres
RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE INTERNE	7 014 507	561 161	6 938 377	555 070
Administrations centrales et banques centrales	27 034	2 163	19 461	1 557
Établissements	82 379	6 590	120 340	9 627
Entreprises – PME	1 791 244	143 299	1 560 977	124 878
Entreprises – Financements spécialisés	549	44	727	58
Entreprises – Autres	3 155 169	252 413	3 208 191	256 655
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	171 164	13 693	162 391	12 991
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	126 474	10 118	137 491	10 999
Clientèle de détail – Expositions renouvelables exigibles	11 128	890	10 544	844
Clientèle de détail – Autre – PME	263 029	21 042	227 630	18 210
Clientèle de détail – Autre – non PME	45 850	3 668	37 615	3 009
Actions en notations internes	1 062 479	84 998	1 186 090	94 887
Positions de titrisation en approche notations internes				
Titrisations				
Actifs autres que des obligations de crédit	278 009	22 241	266 919	21 354
TOTAL DES RISQUES AU TITRE DE LA CVA	**1 724**	**138**	**1 407**	**112**
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ				
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	**1 010 195**	**80 816**	**942 607**	**75 409**
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES	**12 491 247**	**999 300**	**12 990 151**	**1 039 212**

6.5 Ratio de Levier

6.5.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Depuis le 28 juin 2021 le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale. Elle est actuellement de 3 %.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2023, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,70 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

6.5.2 Tableau de composition du ratio de levier

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres Tier 1	1 738 306	1 755 154
Total exposition levier	22 574 671	23 928 955
RATIO DE LEVIER	**7,70 %**	**7,33 %**

7. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau du Crédit Coopératif, le Directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques et de la Conformité.

7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1er niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les départements de la Direction des Risques et de la Conformité concernés par les contrôles de second niveau sont :

- Risques Financiers ;
- Risques de Crédit ;
- Risques Opérationnels ;
- Sécurité Financière ;
- PUPA ;
- SSI ;
- RGPD ;
- Contrôle financier ;
- Conformité ;
- Contrôle permanents.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- la Direction générale ;
- la Direction financière ;
- la Direction des Opérations et de l'Informatique ;
- la Direction des Crédits ;
- la Direction de l'Exploitation ;
- la Direction de l'Audit interne ;
- la Direction des Risques et de la Conformité.

7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3e niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudentiellement (établissements associés).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de Direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations…). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de Direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée dès 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Directeur général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil d'administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **le Comité de Direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- **le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur les comités suivants :
 - **le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
 - en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - **le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée ;
 - enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

8. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe Crédit Coopératif.

L'environnement économique, bancaire et financier dans lequel le Groupe Crédit Coopératif évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques, auxquels le Groupe Crédit Coopératif est confronté soit directement, soit au travers du Groupe BPCE, sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe Crédit Coopératif pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

8.1 Risques stratégiques

Les performances du Groupe Crédit Coopératif sont étroitement liées à la réalisation des objectifs de son Plan stratégique Nouvelles Frontières 2025.

Le Groupe Crédit Coopératif a déployé son plan stratégique sur 5 ans : « Nouvelles Frontières 2025 ». Ce plan s'appuie sur 3 piliers :

- consolider nos positions et conquérir de nouveaux territoires ;
- se transformer pour et avec nos clients ;
- intensifier notre engagement coopératif et social.

Portés par cinq enjeux :

- s'engager collectivement pour réussir notre transformation ;
- augmenter la qualité de nos prestations ;
- gagner en efficacité ;
- se réapproprier la relation ternaire ;
- intégrer les savoir-faire du Groupe BPCE.

Et mesurés par 8 indicateurs.

En 2023, troisième année de ce plan stratégique, le Groupe Crédit Coopératif s'est attaché à porter l'effort sur la réaffirmation de la raison d'être du Crédit Coopératif face à ses clients.

Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de transformation du Crédit Coopératif qui faisait suite à la crise de la Covid-19, l'émergence de la crise ukrainienne, la montée de l'inflation et des taux d'intérêts.

Cette nouvelle donne économique a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe Crédit Coopératif de se différentier tout en consolidant sa position comme banquier de l'Economie Sociale et Solidaire.

Si le Groupe Crédit Coopératif ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

La concurrence intense en France, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif.

Les principaux métiers du Groupe Crédit Coopératif sont confrontés à une vive concurrence.

La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence, et notamment sur le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, marché de prédilection du Groupe Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix, notamment sur ces secteurs d'intervention historiques que représente l'Économie Sociale et Solidaire, désormais très courtisée.

Si le Groupe Crédit Coopératif ne parvient pas à maintenir sa compétitivité sur ses principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe Crédit Coopératif est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur ses prix et une contraction du volume de son activité. Pourraient également faire leur entrée sur le marché, de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Crédit Coopératif ou affecter ses parts de marché.

Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe Crédit Coopératif est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

8.2 Risques géopolitiques ou d'écosystème

Bien qu'ayant une très faible activité hors de la métropole, le Crédit Coopératif pourrait être affecté par les aléas économiques internationaux.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand ceux-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les tensions géostratégiques sino-américaines et le développement de tendances protectionnistes ; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro, que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique.

L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation.

L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique.

Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970.

En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement.

L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs…) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, …), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux,…) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

La concurrence intense, en France, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif (Crédit Coopératif et ses filiales).

Les principaux métiers du Crédit Coopératif sont tous confrontés à une vive concurrence.

La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence.

La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs.

Le Groupe Crédit Coopératif est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe Crédit Coopératif ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

La capacité du Crédit Coopératif à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Crédit Coopératif constituent la ressource la plus importante de l'entreprise. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Crédit Coopératif dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Crédit Coopératif de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Enfin, le risque cyber est indéniablement un risque majeur dans l'environnement du Crédit Coopératif

La situation géopolitique troublée a des conséquences sur les sécurités des SI et la fraude externe. Le risque de cyber-attaques se multiplie que ce soit par :

- ingénierie sociale, phishing, fraude au Président ;
- les données disponibles sur le Darknet ;
- les menaces et demandes de rançons.

Malgré les dispositifs mis en place, sécurisant les accès et les données, l'évolution des nouvelles technologies crée de nouvelles cybermenaces qu'il est difficile d'anticiper.

Les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif pourraient être affectés par des cyber-attaques et fraudes externes.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19, suivie de la crise ukrainienne puis de la situation inflationniste et enfin les perspectives des JO de Paris 2024, fait porter un risque au Groupe Crédit Coopératif, dans la mesure où :

(i) elle a occasionné des changements organisationnels (travail à distance désormais généralisé depuis la pandémie, par exemple) qui peuvent entrainer un risque opérationnel ;

(ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;

(iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients ;

(iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;

(v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation économique est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe Crédit Coopératif et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de publication du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe Crédit Coopératif, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité), reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

8.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement qui constituent sa principale source de revenus. Le Groupe Crédit Coopératif pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

Néanmoins, les principales expositions du Groupe Crédit Coopératif sont portées par des clients résilients : collectivités locales ou acteurs de l'économie sociale et solidaire. Son exposition plus diffuse sur des acteurs économiques plus classiques, et parfois d'exposition importante, le rend exposé au risque plus habituel aux banques de la place. Malgré la vigilance mise en œuvre visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique par des effets d'interdépendance de ces contreparties (sur un secteur comme le commerce associé par exemple). Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, ses résultats et sa situation. A noter que le Crédit Coopératif est exposé via sa filiale BTP Banque d'une manière importante aux financements des métiers du bâtiment et des travaux publics essentiellement sous forme d'engagements par signature ; ces derniers sont surveillés du fait des tensions observées sur ce secteur. BTP Banque détient également une

influence notable sur une société de caution CGI Batiment qui émet notamment des cautions pour les constructeurs de maisons individuelles. Cette entité a fait l'objet d'un suivi très particulier fin 2023 compte tenu des premières défaillances observées chez ces clients.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe Crédit Coopératif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Coopératif passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de ces charges pour dépréciations d'actifs repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, les activités de prêts pourraient conduire à augmenter les charges pour pertes en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons comme la détérioration des conditions de marché. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe Crédit Coopératif du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe Crédit Coopératif.

Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe Crédit Coopératif, au travers de BPCE, est exposé à diverses contreparties financières de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE.

De plus, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Le Groupe Crédit Coopératif étant intégré au Groupe BPCE, tout risque constaté au niveau Groupe BPCE aurait des conséquences sur le Groupe Crédit Coopératif : en effet, le Groupe Crédit Coopératif se refinance principalement par le biais de BPCE.

8.4 Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité des établissements bancaires du Groupe Crédit Coopératif.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Crédit Coopératif au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire (65% en 2023 sur les comptes consolidés). Par conséquent, l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité des établissements bancaires du Groupe Crédit Coopératif. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Crédit Coopératif ou de BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable.

Après une décennie de taux bas, voire négatifs, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables. La hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires ont augmenté le coût de la ressources des banques, et notamment celle du Crédit Coopératif. A l'inverse, la production nouvelle de crédits a été contrainte en 2023 par le taux d'usure, l'environnement concurrentiel puis une faible demande de crédits de la part des clients.

La perspective de baisse de taux en 2024 pourrait encore peser sur la marge nette d'intérêts. Les crédits à la clientèle sont pour partie renégociables à la baisse, tandis que les ressources du Crédit Coopératif et de sa filiale BTP Banque sont majoritairement à taux fixe.

Le Crédit Coopératif est dépendant du groupe BPCE pour son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Le Groupe BPCE se refinance pour le compte de ses maisons-mères, dont le Crédit Coopératif et de ses filiales. Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE et du Crédit Coopératif. La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Crédit Coopératif et de ses filiales. Le financement non collatéralisé que le Groupe BPCE réalise pour ses maisons-mères et filiales, inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. A ce titre, la baisse du volume de crédit observée en 2023, pourrait, si elle continuait, venir diminuer le gisement de collatéral du Crédit Coopératif et du Groupe BPCE.

Dans un environnement concurrentiel, où les placements non bancaires (fonds monétaires, assurance vie) ont gagné en attractivité, le Crédit Coopératif et sa filiale BTP Banque veillent à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients. Dans le cas contraire, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE et donc du Crédit Coopératif, pourrait être affectée par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que : des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE (telles que la dégradation connue en 2021) ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières. La capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Pour se prémunir de ce risque, le Crédit Coopératif mesure quotidiennement un ratio de liquidité consolidé intégrant sa filiale BTP Banque (LCR).

8.5 Risques climatiques

Les risques climatiques dans leurs composantes physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif. Toutefois, la clientèle du Groupe Crédit Coopératif ne comprend pas d'acteurs fortement pollueurs (producteurs d'énergie non verte…), mais au contraire une clientèle en affinité avec les valeurs de l'ESI et donc sensible aux risques climatiques (acteurs de l'économie sociale…). Ceci rend ces risques moins prégnants pour le Groupe Crédit Coopératif que pour d'autres établissements bancaires.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravants des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. Le Groupe Crédit Coopératif est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérable, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe Crédit Coopératif.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourrait entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroitre les pertes du Groupe Crédit Coopératif de façon significative.

Le Groupe Crédit Coopératif est fortement attaché aux valeurs portées par la transition écologique. De ce fait, le Groupe Crédit Coopératif a développé un modèle d'affaires propre en termes de risques climatiques depuis plusieurs années et conformément à ses valeurs. Ainsi, pour exemple, 100 % des financements sur le secteur de l'énergie concernent des énergies renouvelables où le Groupe Crédit Coopératif est un acteur reconnu et aucun sur les secteurs de production d'énergie classés marron selon la taxonomie européenne.

Mais cette position, qui est forte, entraîne aussi un risque d'image plus saillant que pour les autres banques de la place.

8.6 Risques non financiers

Les risques non financiers décrits ci-dessous sont des risques à occurrence faible, voire jusqu'à présent inexistants, mais avec des conséquences qui peuvent être importantes en termes financiers.

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Le secteur bancaire fait l'objet d'une surveillance réglementaire accrue. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlementation Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels du Groupe Crédit Coopératif.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos), de lutte contre la fraude ou la corruption).

L'informatique utilisée par le Groupe Crédit Coopératif est celle mise à sa disposition par le Groupe BPCE, au travers des GIE de moyens du Groupe (ITCE ou BPCEIT).

Le Groupe Crédit Coopératif est donc dépendant des risques informatiques du Groupe BPCE : toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe Crédit Coopératif dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes. Le Groupe Crédit Coopératif dispose de plan de poursuite d'activités et d'un service de sécurité informatique pour se prémunir et anticiper ces risques.

Les risques de réputation et juridiques pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe Crédit Coopératif, soit directement, soit au travers des risques portés par l'ensemble du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe Crédit Coopératif est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe Crédit Coopératif. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe Crédit Coopératif, tout acte cybercriminel ou cyber-terroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et donc du Groupe Crédit Coopératif ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe Crédit Coopératif est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation directement du Groupe Crédit Coopératif ou indirectement par le Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe Crédit Coopératif.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe Crédit Coopératif, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe Crédit Coopératif, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe Crédit Coopératif et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe Crédit Coopératif et notamment affecter ses principales lignes métiers critiques (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les crédits aux particuliers et aux entreprises…) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance.

Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe Crédit Coopératif. En outre, de tels événements pourraient perturber l'organisation et l'activité du Groupe Crédit Coopératif ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure certains risques de la couverture d'assurance et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe Crédit Coopératif.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE et des établissements qui le composent, dont le Crédit Coopératif, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe Crédit Coopératif pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

8.7 Risques liés à la réglementation

Le Groupe Crédit Coopératif est soumis à une importante réglementation principalement en France et accessoirement dans d'autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité et sur ses résultats.

L'activité et les résultats du Groupe Crédit Coopératif pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, voire d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe Crédit Coopératif, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors de son contrôle. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe Crédit Coopératif opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe Crédit Coopératif, soit directement, soit via les produits du Groupe BPCE qu'il commercialise.

Les porteurs de parts sociales du Crédit Coopératif pourraient subir des pertes si le Crédit Coopératif et le Groupe BPCE devaient faire l'objet d'une procédure de résolution.

La directive (UE) 2014/59 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« BRRD 1 »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution un pouvoir de « renflouement interne » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (« BRRD 2 », et ensemble avec BRRD 1, la réglementation « BRRD ») est venue modifier BRRD 1 et a été transposée en droit français par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020. Les pouvoirs prévus par la réglementation BRRD permettent notamment aux autorités de résolution, dans l'hypothèse où une institution financière ou le Groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être, de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière. Outre la possibilité d'utilisation de ce

mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de :

(1) contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité ;

(2) réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement-relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

En tant que membre du Groupe BPCE, le Crédit Coopératif pourrait être sujet à une procédure de résolution en cas de défaillance du Crédit Coopératif et du Groupe BPCE. Une telle procédure de résolution serait initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées.

Si une procédure de résolution était mise en œuvre au niveau du Groupe BPCE, l'exercice des pouvoirs prévus par BRRD par une autorité compétente pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par le Groupe BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE et l'ensemble des entités affiliées, dont le Crédit Coopératif, pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de parts sociales du Crédit Coopératif pourraient subir des pertes.

Mécanisme de solidarité financière avec BPCE :

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant le Crédit Coopératif – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un mécanisme légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, et dans les cas extrêmes d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés et le Groupe BPCE le soient également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, toute procédure de liquidation judiciaire serait mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de même rang ou jouissant de droits identiques de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

En cas de résolution et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

En raison de l'affiliation du Crédit Coopératif à l'organe central BPCE et du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si :

(i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible ;

(ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable ;

(iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :

- (a) garantir la continuité des fonctions critiques,
- (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière,
- (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels,
- (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Par son activité, le Groupe Crédit Coopératif est particulièrement sensible à l'environnement économique national, mais reste peu exposé hors métropole.

Il dispose néanmoins de positions sur les pays de l'Europe de l'Est (Pologne par sa filiale Tise) ou au Mali (participation sur la BNDA) ou par des investissements obligataires sur des structures de micro-finance dans des pays d'Europe de l'Est et méditerranéens (Liban, Tunisie, Maroc).

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe Crédit Coopératif.

À ce jour ces risques sont provisionnés en majorité mais les évolutions très récentes montrent que ce risque reste très évolutif.

9. Gestion des risques

9.1 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

9.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et/ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe – DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

9.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif, est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des entités reprises dans les périmètres comptables et prudentiels comprenant : le Crédit Coopératif ; ses filiales établissements de crédit (BTP Banque et la Banque Edel) ; un établissement associé à activité propre (la Société financière de la NEF) ; cinq établissements associés contre-garantissant les crédits accordés par le Crédit Coopératif (Socorec, Somudimec, Sofitech, Sofiscop, Gedex Distribution ; deux sociétés de gestion (Ecofi et Esfin Gestion).

L'organisation du contrôle interne du Crédit Coopératif auprès de ces établissements est définie par des conventions de contrôles internes qui s'appuient sur l'arrêté du 3 novembre 2014 et les chartes de contrôles internes et périodiques du Groupe BPCE. Ces conventions définissent :

- le lien fonctionnel entre les acteurs du contrôle permanent en établissement et le Directeur des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif ;
- la répartition de l'activité de contrôle LOD2 réalisé entre l'établissement et le Crédit Coopératif ;
- les reportings et alertes de l'établissement à remonter à la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 48,4 ETP répartis en 7 départements (Risque de crédit, Risques financiers, Risques transverses, Sécurité financière, Contrôle permanent, Conformité, Pilotage et data). Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques ou des comités équivalents en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2023

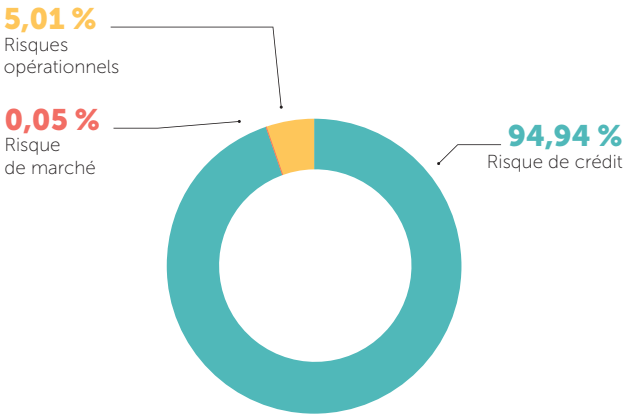
En lien avec le plan stratégique quinquennal « Nouvelles Frontières 2020-2025 », la Direction des Risques et de la Conformité a axé sur 3 thèmes principaux :

- Développement de la Culture Risque redonnant aux métiers en LOD1 les bases d'une saine appréciation des risques dans leurs activités courantes ;
- Déploiement d'outils de pilotage sur les différents risques afin de sensibiliser toute l'entreprise aux sujets risques et conformité ;
- Simplification et industrialisation des process internes de la direction permettant l'automatisation de taches à faibles valeurs ajoutés, et de dégager ainsi des ressources sur des activités de contrôles plus complexes.

9.1.3 Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Coopératif au 31 décembre 2023 est la suivante (source COREP) :



Le profil de risque de 2023 est sensiblement le même qu'en 2022. Sur l'année, l'établissement a notamment travaillé sur :

- la bonne maîtrise des risques de taux et de liquidité en adaptant la gestion de bilan au contexte de hausse des taux d'intérêt en matière de production de crédit et ce dans un contexte de renchérissement du coût de la ressource clientèle ;
- la tenue du ratio de solvabilité, qui affiche un niveau important à 14,88 % dans un contexte de légère décollecte de parts sociales. Le ratio a bénéficié des travaux réalisés sur le bon calcul des RWA et de cessions d'actifs prévues dans le plan stratégique ;
- les cessions totales ou partielles de filiales (Tise, Inpulse, BTP Capital Investissement, etc.) ont participé à la simplification du périmètre du suivi des risques tout en allégeant les charges en fonds propres correspondantes ;

À noter que le ralentissement de la production de crédits immobiliers amorcé fin 2022 et des signes de dégradation sur le marché de l'immobilier ont impacté sur la fin de l'année certains métiers de la construction.

9.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions du Crédit Coopératif.

D'une manière globale, la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. Les administrateurs ont ainsi suivi un total de 230,5 heures de formations en 2023 portant sur le Risk Appetite, la LCB-FT, la gestion des risques, les conflits d'intérêt, les risques financiers et les risques climatiques ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. Ainsi le Directeur général du Crédit Coopératif est membre du Comité Normes Comptables et Pilotage du Groupe BPCE, du Comité de Crédit et Risques de contrepartie du Groupe BPCE ainsi que du Comité des risques non Financiers du Groupe BPCE ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes : notre établissement a utilisé, en 2023, 10 formations de la Risk & Compliance Academy de BPCE et a déployé le Risk Pursuit, Climate Risk Pursuit, et l'Operational Risk Pursuit, à l'ensemble des managers de la Direction. En complément 7 collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité ont bénéficié de certifications externes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une autoévaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Au niveau local l'ensemble des départements de la Direction des Risques et de la Conformité participe à la formation des collaborateurs de la Banque. Ainsi, en complément des formations réglementaires obligatoires, les équipes de la Direction des Risques ont formé 186 collaborateurs de la Banque. En parallèle, chaque département de la Direction des Risques et de la Conformité déploie, à ses bornes, des actions de diffusion de la culture risques (immersions, actions de communication interne, intervention dans les réunions internes des principales directions de la Banque, etc.). Les efforts de sensibilisation de l'ensemble du Groupe Prudentiel sont également réalisés avec l'organisation d'une réunion plénière avec les filiales et établissements associés qui a regroupé près de 145 personnes en décembre 2023. Des réunions de suivi sont également organisées avec les établissements pour diffuser les normes et la culture risque.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

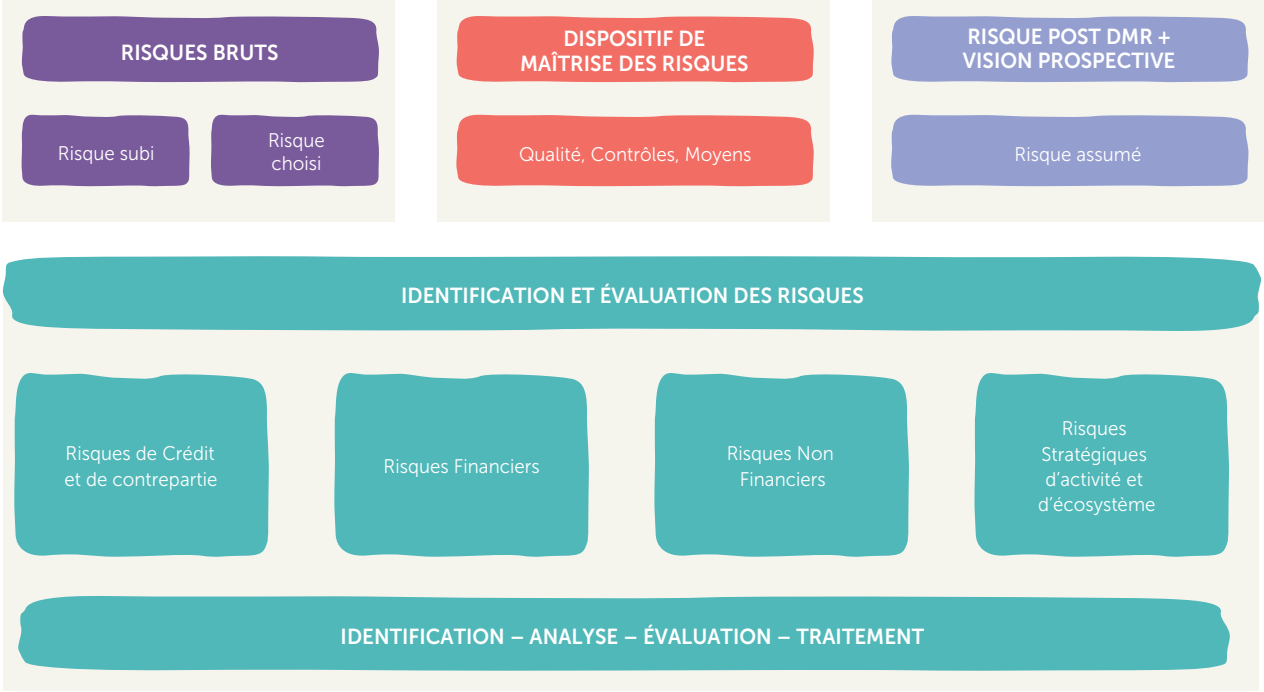
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la Direction des Risques groupe.

9.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Établissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Banque est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Établissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Banque. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Établissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des établissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et/ou Conformité.

L'ADN du Crédit Coopératif

La vocation du Crédit Coopératif est de concourir au développement des entreprises et des structures de l'économie sociale et solidaire. Il propose également ses services aux particuliers, aux collectivités et aux acteurs économiques qui se retrouvent autour de ces valeurs, en cohérence avec sa vocation et son histoire. Il finance les secteurs ancrés dans l'économie réelle qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et qui sont jugés viables sur le plan économique.

Modèle d'affaires

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- la Banque se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons ;
- nous sommes fondamentalement un banquier en développement sur l'assurance, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire présente sur les segments de clientèle et les marchés des particuliers, professionnels, des PME ainsi que de l'économie sociale et solidaire. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2 Déclaration de performance extra-financière.

Profil de Risque de la Banque

- l'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Banque et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe ;
- la Banque assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre notamment de supervision globale des filiales et établissements associés issus de son rôle d'organe associant auprès de ses établissements associés.

Du fait de notre modèle d'affaires, le Crédit Coopératif porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

Induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel

Est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

Est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers

Sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque ;
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

Notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers et personnes morales (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risques de crédit, risques de non-conformité, risques de LCB-FT et risques opérationnels (y compris la fraude interne et externe). L'évolution récente de notre modèle d'affaires en 2023, qui prévoyait une accélération de la distribution des produits d'assurance, pourrait étendre à terme notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques de conformité liés à la distribution des produits d'assurance.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

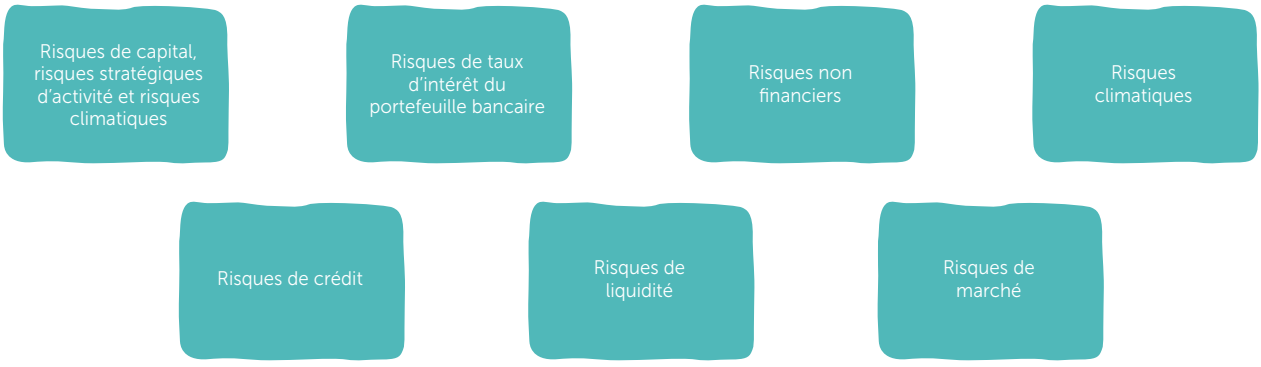
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- l'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des risques du Conseil ;
- les Dirigeants Effectifs ;
- la Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les Directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Banque. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Banque ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;
- en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des établissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et Conformité.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, etc. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

9.2 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement qui constituent sa principale source de revenus. Le Groupe Crédit Coopératif pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

9.2.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

9.2.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
• propose au Conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; • décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ; • met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; • contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ; • Propose un système de schéma délégataire.	• réalise la macrocartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; • procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; • accompagne la Direction générale et le Conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; • alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	• évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; • assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; • met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité des risques de Crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

9.2.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques du Crédit Coopératif porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques du Crédit Coopératif s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (RISQUES DE CRÉDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

	31/12/2023			31/12/2022
	Standard	IRB	Total	Total
en millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	283,17	2 094,44	2 377,60	2 853
Administrations régionales et secteur public	3 604,23		3 604,23	3 707,72
Établissements	5 098,86	324,16	5 423,03	6 113,74
Entreprises	4 702,56	10 974,38	15 676,94	16 953,99
Clientèle de détail	340,38	4 256,27	4 596,65	4 588,43
Autres expositions	0,81		0,81	0,49
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	748,73		748,73	736,34
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	208,61		208,61	227,49
Titrisation				
Actions	59,19	320,41	379,60	396,30
TOTAL	**15 046,5**	**17 969,7**	**33 016,2**	**35 577,5**

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR SEGMENT BÂLOIS

	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
en millions d'euros	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 377,6	149,2	2 853	127,9	(475,4)	21,3
Administrations régionales et secteur public	3 604,2	1 026,6	3 707,7	1 109,1	(103,5)	(82,5)
Établissements	5 423	112,7	6 113,7	157,4	(690,7)	(44,7)
Entreprises	15 676,9	7 551,2	16 954	7 921,3	(1 277,1)	(370)
Clientèle de détail	4 596,6	835,4	4 588,4	799,6	8,2	35,8
Autres expositions	0,8	0,8	0,5	0,5	0,3	0,3
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	748,7	296,1	736,3	302,4	12,4	(6,3)
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	208,6	92,4	227,5	104,9	(18,9)	(12,5)
Titrisation						
Actions	379,6	1 136,9	396,3	1 256,2	(16,7)	(119,3)
TOTAL	**33 016,2**	**11 201,3**	**35 577,5**	**11 779,2**	**(2 561,3)**	**(577,9)**

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Contrepartie 1	5 679 550	*Contrepartie 11*	50 766
Contrepartie 2	1 324 348	*Contrepartie 12*	45 390
Contrepartie 3	1 322 976	*Contrepartie 13*	45 053
Contrepartie 4	195 217	*Contrepartie 14*	45 045
Contrepartie 5	184 927	*Contrepartie 15*	44 920
Contrepartie 6	149 220	*Contrepartie 16*	44 812
Contrepartie 7	145 739	*Contrepartie 17*	41 911
Contrepartie 8	86 092	*Contrepartie 18*	40 778
Contrepartie 9	80 424	*Contrepartie 19*	36 092
Contrepartie 10	59 307	*Contrepartie 20*	35 751

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98,6 % au 31 décembre 2023).

COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	**24 722**	**25 645**
Dont encours S3	677	644
Taux encours douteux/encours bruts	**2,7 %**	**2,5 %**
Total dépréciations constituées S3	320	303
Dépréciations constituées/encours douteux	**47,3 %**	**47,0%**

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

	31/12/2023							
	Valeur comptable brute/ Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées non performantes						
en millions d'euros	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues								
Prêts et avances	**16**	**98**	**98**	**98**	**(1)**	**(27)**	**66**	**61**
Banques centrales								
Administrations publiques								
Établissements de crédit								
Autres Entreprises Financières		*5*	*5*	*5*		*(1)*	*5*	*5*
Entreprises Non Financières	*13*	*88*	*88*	*88*	*(1)*	*(25)*	*59*	*55*
Ménages	*3*	*5*	*5*	*5*	*(0)*	*(1)*	*3*	*2*
Titres de créance								
Engagements de prêt donnés								
TOTAL	16	98	98	98	(1)	(27)	66	61

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	31/12/2023												
	Valeur comptable brute/ Montant nominal					Dépréciations cumulées ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**2 982**	**2 982**											
Prêts et avances	**21 228**	**18 139**	**3 023**	**678**	**633**	**(145)**	**(28)**	**(117)**	**(320)**	**(0)**	**(314)**	**8 708**	**292**
Banques centrales													
Administrations publiques	3 862	3 717	145	2	2	(1)	(0)	(1)	(1)		(1)	181	
Établissements de crédit	2 180	2 130	4			(1)	(0)	(0)					
Autres Entreprises Financières	319	315	4	13	13	(0)	(0)	(0)	(8)		(8)	40	5
Entreprises Non Financières	12 235	9 791	2 423	613	569	(135)	(26)	(109)	(289)	(0)	(283)	6 171	270
Dont PME	*5 272*	*4 066*	*1 189*	*349*	*326*	*(70)*	*(15)*	*(55)*	*(153)*	*(0)*	*(149)*	*3 219*	*170*
Ménages	2 632	2 185	447	50	49	(8)	(2)	(7)	(22)	(0)	(22)	2 315	18
Titres de créance	**1 649**	**1 585**	**1**	**3**	**3**	**(0)**	**(0)**	**(0)**	**(3)**		**(3)**		
Banques centrales													
Administrations publiques	1 151	1 151				(0)	(0)						
Établissements de crédit	375	375				(0)	(0)		(0)				
Autres Entreprises Financières	76	13	1	2	2	(0)	(0)	(0)	(1)		(1)		
Entreprises Non Financières	46	46		1	1	(0)	(0)		(1)		(1)		
Expositions Hors Bilan	**5 425**	**4 219**	**1 202**	**389**	**347**	**(9)**	**(4)**	**(5)**	**(23)**	**(0)**	**(22)**	**610**	**4**
Banques centrales													
Administrations publiques	216	209	7			(0)	(0)	(0)				8	
Établissements de crédit	4	4				(0)	(0)						
Autres Entreprises Financières	47	47				(0)	(0)	(0)	(0)		(0)	2	
Entreprises Non Financières	5 024	3 843	1 177	388	346	(9)	(4)	(5)	(23)	(0)	(22)	536	3
Ménages	134	117	18	1	1	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	64	1
TOTAL	31 284	26 925	4 225	1 070	1 983	(155)	(33)	(122)	(346)	(0)	(338)	9 318	296

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2023											
	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
en millions d'euros		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues [1]	**2 982**	**2982**										
Prêts et avances	**21 228**	**21 191**	**38**	**678**	**617**	**37**	**14**	**8**	**1**	**0**	**0**	**677**
Banques centrales												
Administrations publiques	3 862	3857	6	2	2							2
Établissements de crédit	2180	2180										
Autres Entreprises Financières	319	319		13	13							13
Entreprises Non Financières	12 235	12 207	27	613	558	34	12	8	1			613
Dont PME	*5 272*	*5 252*	*20*	*349*	*304*	*27*	*10*	*6*	*1*			*348*
Ménages	2 632	2 627	5	50	44	3	2	1				50
Titres de créance	**1 649**	**1 649**		**3**	**3**							**3**
Banques centrales												
Administrations publiques	1 151	1 151										
Établissements de crédit	375	375										
Autres Entreprises Financières	76	76		2	2							2
Entreprises Non Financières	46	46		1	1							1
Expositions Hors Bilan	**5 425**			**389**								**380**
Banques centrales												
Administrations publiques	216											
Établissements de crédit	4											
Autres Entreprises Financières	47											
Entreprises Non Financières	5 024			388								379
Ménages	134			1								1
TOTAL	31 284	25 821	38	1 070	620	37	14	8	1	0	0	1 061

(1) Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

Qualité de crédit

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2023						
	Valeur comptable/montant nominal brut						
		Dont non performantes					
en millions d'euros			Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Expositions au bilan	**23 557 779**	**680 853**	**680 410**	**23 448 978**	**(468 012)**		
France	23 227 212	666 453	666 010	23 123 566	(457 241)		
États-Unis	2 012			2 012	(0)		
Italie	852			775	(0)		
Luxembourg	24 243	6 860	6 860	22 412	(3 501)		
Espagne	147 641			147 641	(1)		
Autres pays	155 819	7 540	7 540	152 571	(7 269)		
Expositions hors bilan	**5 813 966**	**389 122**	**380 292**			**(32 455)**	
France	5 807 091	387 905	379 075			(32 450)	
États-Unis	7					(0)	
Luxembourg	5					(0)	
Espagne	14					(0)	
Suisse	1 979					(0)	
Autres pays	4 872	1 218	1 218			(5)	
TOTAL	29 371 745	1 069 975	1 060 702	23 448 978	(468 012)	(32 455)	0

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

	31/12/2023					
	Valeur comptable brute					
		Dont non performantes				
en millions d'euros			Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Agriculture, sylviculture et pêche	31 234	3 569	3 569	31 234	(2 837)	
Industries extractives	6 462	469	469	6 462	(137)	
Industrie manufacturière	627 223	93 340	93 340	627 223	(50 340)	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	498 291	11 099	11 099	498 291	(13 394)	
Production et distribution d'eau	92 748	7 676	7 676	92 748	(2 799)	
Construction	948 177	111 910	111 910	948 177	(42 699)	
Commerce	2 412 825	102 390	99 865	2 412 825	(75 048)	
Transport et stockage	172 061	26 377	26 377	172 061	(14 935)	
Hébergement et restauration	152 933	20 053	20 053	152 933	(11 942)	
Information et communication	92 600	15 334	15 334	92 600	(5 895)	
Activités financières et d'assurance	718 472	35 956	35 956	718 472	(31 524)	
Activités immobilières	3 299 466	61 225	61 225	3 299 466	(76 278)	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	668 439	34 737	34 737	668 439	(22 094)	
Activités de services administratifs et de soutien	191 731	9 716	9 716	191 731	(5 881)	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	3 712			3 712	(2)	
Enseignement	294 922	12 773	12 773	294 922	(7 327)	
Santé humaine et action sociale	2 124 404	30 959	30 959	2 124 404	(19 902)	
Arts, spectacles et activités récréatives	68 597	3 228	3 228	68 597	(2 713)	
Autres services	443 133	32 062	32 062	443 133	(38 225)	
TOTAL	12 847 431	612 874	610 349	12 847 431	(423 973)	

Techniques de réduction des risques

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

	31/12/2023				
en millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	15 423	9 000	2 870	6 130	
Titres de créance	1 649				
TOTAL	**17 072**	**9 000**	**2 870**	**6 130**	
Dont expositions non performantes	*66*	*292*	*50*	*242*	
Dont en défaut	*72*	*292*			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Coopératif. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (centres d'affaires et back-office crédit) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les Directions opérationnelles (centres d'affaires et back office crédit) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

9.2.4 Travaux réalisés en 2023

En 2023, le département risques de crédit a travaillé avec le Groupe BPCE sur la définition de nouvelles normes « leveraged finance » et notamment la définition d'un nouvel indicateur de risk assessment framework (RAF), un plafond de production de dossiers à levier élevé (ratio supérieur à 6), définition d'indicateurs de suivi du risque et renforcement du schéma délégataire.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif a poursuivi ses travaux afin de suivre et d'anticiper l'évolution du risque de crédit sur l'exercice 2023. Les travaux majeurs sont :

- simulation de scénarios de crise chaque trimestre, par nature de clientèle, pour affiner l'évolution du coût du risque ;
- analyse sectorielle sur des secteurs d'activité a priori plus sensibles aux effets de l'inflation ;
- révision et actualisation des politiques de risques ;
- analyse de l'évolution des taux de défauts et des notations par nature de clientèle ;
- analyse de l'évolution du coût du risque, par nature de provisionnement.

Ces travaux se sont traduits par une politique volontaire et prudente de provisionnement fin 2023.

PÉRIMÈTRE CRÉDIT COOPÉRATIF + BTP BANQUE (IFRS PART CONTRIBUTIVE)

Coût du risque en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Stage 1/Stage 2 (Provisions statistiques)	(6 225)	22 253
Stage 3 (Provisions individuelles)	23 553	21 714
TOTAL	**17 328**	**43 967**

Analyse du tableau ci-dessus :

Sur l'exercice 2023, le contexte économique est redevenu plus favorable, aussi les provisions statistiques « Stage 1 » (sur encours non dégradés) et « Stage 2 » (sur encours dégradés) calculées par le moteur central du Groupe BPCE sont revues à la baisse. Le niveau des passages en défaut reste par ailleurs contenu, aussi, le niveau des provisions individuelles « Stage 3 » (sur encours douteux) est en légère augmentation.

9.3 Risques de marché

9.3.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours :** risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

9.3.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Établissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant ;

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques et Conformité Groupe.

9.3.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe BPCE a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2023, au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître six unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

9.3.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé :

- le respect des limites fixées en interne et qui sont spécifiques au Crédit Coopératif est contrôlé quotidiennement par le middle-office et la Direction des Risques et de la Conformité ;
- les limites définies dans le cadre d'un référentiel Groupe font l'objet d'un suivi sur la base d'un reporting mensuel présenté en Comité financier par la Direction des Risques et de la Conformité.

En cas de dépassement, est appliquée une procédure d'escalade qui prévoit une information différenciée suivant la nature du dépassement, son importance et sa durée. Dans le cas du dépassement d'une limite prévue par un référentiel Groupe, la Direction des Risques Groupe de BPCE est informée sans délai.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

9.3.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe BPCE afin que la Direction des Risques Groupe BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe BPCE, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

9.3.6 Travaux réalisés en 2023

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

En 2023, le département des risques financiers du Groupe Crédit Coopératif a notamment réalisé :

- un suivi des contrôles premier niveau sur le respect des réglementations SRAB/Volcker et du rapport Lagarde ;
- des contrôles de deuxième niveau sur le respect des réglementations Volcker/SRAB et du rapport Lagarde ;
- un suivi des limite relatives aux risques de marchés.

Les résultats de ces travaux sont présentés au Comité de coordination des fonctions de contrôle ou au Comité exécutif des Risques du Crédit Coopératif.

Le dispositif de limite relatif aux risques de marché a été revu et validé par le Comité exécutif des Risques du Crédit Coopératif.

9.4 Risques structurels de bilan

9.4.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité du Crédit Coopératif et de ses filiales Banque Edel et BTP Banque est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

9.4.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La Direction des Risques et de la Conformité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de deuxième niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe BPCE, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

9.4.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Groupe Crédit Coopératif effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe BPCE, défini par le Comité GAP Groupe BPCE opérationnel et validé par un Comité des risques et Conformité Groupe BPCE ou par le Comité GAP Groupe BPCE Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe BPCE et la Direction des Risques Groupe BPCE suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par le département des Risques financiers du Groupe Crédit Coopératif sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe BPCE.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe BPCE » appliqués par tous les établissements.

Au niveau du Crédit Coopératif

Le Comité ALM et le Comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Le Crédit Coopératif dispose pour lui et ses filiales établissements bancaires de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe BPCE optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31 décembre 2023, l'épargne et les dépôts de la clientèle du Crédit Coopératif et de sa filiale BTP Banque couvraient la totalité des crédits clientèle ce qui limite fortement le risque de dépendance aux refinancements BPCE.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau du Crédit Coopératif et de sa filiale BTP Banque se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe BPCE. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, le Crédit Coopératif et sa filiale BTP Banque ont respecté ces limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe BPCE à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe BPCE, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Le Crédit Coopératif calcule trimestriellement :

- un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

 Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

 La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios ;
- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20 % le concernant doit être respectée ;
- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - limites des impasses statiques de taux fixé.

 La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique,
 - limites des impasses statiques inflation.

 Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

 L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Il n'y a pas eu de dépassement de limite sur les indicateurs EVE et SOT en 2023.

Des dépassements ont été constatés :

- en transformation sur l'impasse statique de taux fixé en année 1 et 2 au 31 mars 2023 ;
- en dé-transformation sur l'impasse statique de taux fixé en année 7 et 8 au 30 juin 2023.

Ces dépassements sont résorbés depuis le 30 septembre 2023.

9.4.4 Travaux réalisés en 2023

En 2023, le département des Risques financiers du Groupe Crédit Coopératif a notamment réalisé :

- des contrôles sur l'ensemble des indicateurs de risque de taux et de liquidité calculés par le Crédit Coopératif ;
- un suivi des indicateurs ALM du Crédit Coopératif et de sa filiale BTP Banque et du respect des limites ;
- des contrôles sur le collatéral apporté par le Crédit Coopératif au Groupe BPCE pour se refinancer.

9.5 Risques opérationnels

9.5.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

9.5.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe BPCE. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe BPCE.

La filière risques opérationnels intervient :

a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances…) ;

b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques opérationnels Groupe BPCE, en tant que contrôleur permanent de niveau 2e niveau) en contrôle l'application dans le Groupe BPCE.

L'Unité Risques Opérationnels et Fraude de notre établissement s'appuie sur un dispositif de correspondants (managers « métiers ») déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'Unité Risques Opérationnels et Fraude anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Compte tenu de la prédominance des risques opérationnels liés à la fraude externe, au Crédit Coopératif, l'Unité Risques Opérationnels a été réunie en 2023 avec l'équipe de coordination de la lutte contre la fraude afin de permettre une action encore plus efficace en termes de développement de la culture risque et de pilotage des plans d'action correctifs.

Le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe BPCE assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

L'Unité Risques Opérationnels et Fraude du Crédit Coopératif a pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe BPCE ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O Groupe BPCE ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux ;
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil R.O ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O ou en provenance du DRO Groupe BPCE) ;
- préparer les présentations Risques opérationnels au Comité exécutif des Risques ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Crédit Coopératif, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le dispositif est supervisé par la Direction générale, via le Comité exécutif des Risques. Il comprend une information de la Direction générale pour tout incident grave et notamment ceux dont l'impact financier est supérieur à 300 000 euros. Il est complété par une procédure de gestion de crise ;
- l'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Coopératif ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Le Crédit Coopératif dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par l'outil groupe, et d'un tableau de bord risques opérationnels mensuel présenté en Comité de Direction générale.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2023, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 1 010 195 milliers d'euros.

Les missions de l'Unité Risques Opérationnels et Fraude du Crédit Coopératif sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques Non Financiers Groupe BPCE.

9.5.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe BPCE, la fonction de gestion « risques opérationnels » du Crédit Coopératif est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels du Crédit Coopératif sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

9.5.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant du coût du risque opérationnel prudentiel du Groupe Crédit Coopératif s'élève à 0,48 million d'euros (état réglementaire COREP).

Il convient d'indiquer également que depuis 2018, les règles d'établissement du COREP ont évolué. Les incidents de risques opérationnels en rapport avec le risque crédit sont exclus alors que les reprises de provisions sont désormais comptabilisées.

9.5.5 Travaux réalisés en 2023

En 2023, l'Unité Risques Opérationnels et Fraude a piloté tous les volets du dispositif en veillant à poursuivre l'animation auprès de ses correspondants notamment sur les normes et l'outil de suivi des risques Osirisk. Des actions de sensibilisation ont porté notamment sur les risques liés aux risques opérationnels en lien avec des risques de crédit.

La campagne annuelle 2023 de cartographie du Crédit Coopératif a été réalisée en s'appuyant sur l'outil Osirisk, sur les historiques des incidents sur 5 ans et sur les résultats des contrôles permanents. Dans ce cadre, des entretiens ont été menés avec les métiers pour actualiser les risques. En 2023, les risques principaux en pertes attendues concernent les processus crédit de fonctionnement, crédit d'équipement, tenue de compte, litiges ressources humaines et les chèques. À noter également que le risque cyber majeur (indisponibilité, altérations et fuite ou vol de données) coté au niveau de la communauté informatique par BPCE est ventilé au niveau des établissements.

Les dirigeants effectifs et organes de surveillance sont périodiquement informés tant sur l'évolution des incidents que sur celle des risques.

Dans le cadre des normes en vigueur, 181 incidents ont été collectés sur l'année 2023 dans le Groupe Prudentiel Crédit Coopératif (incidents créés en 2023 dont incidents agrégés). À noter que certains incidents créés antérieurement à 2023 sont encore en cours de traitement.

9.6 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Coopératif ou du Groupe Crédit Coopératif.

9.7 Risques de non-conformité

9.7.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

9.7.2 Organisation de la Fonction Conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles ainsi que des autres Directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Épargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité…) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au niveau local, sur le Crédit Coopératif :

Depuis le 1er septembre 2016, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité ont été réunies au sein d'une même Direction : la Direction des Risques et de la Conformité.

Les contrôles permanents sur le risque de non-conformité, non exercés directement par la fonction Conformité, s'inscrivent intégralement dans le dispositif de contrôle permanent déployé au sein du Crédit Coopératif et de BTP Banque, qui couvre également les attendus de la Direction des Risques notamment en termes de risques opérationnels et de crédit.

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par le Département de la Conformité, composante de la Direction des Risques et de la Conformité. Les actions de prévention s'appuient sur le dispositif de veille règlementaire Groupe BPCE et en particulier sur celle du Pôle Conformité animé par le Groupe BPCE. Ce dernier assure le pilotage des fonctions Conformités (bancassurance et Épargne financière et Déontologie) et la déclinaison des exigences réglementaires au sein du Groupe BPCE.

Le Département de la Conformité est organisé en quatre domaines :

- la conformité bancaire et assurance ;
- la conformité des services d'investissement ;
- la déontologie (Conduite et Éthique) ;
- la connaissance client (reprise en septembre 2023).

Cas des Filiales et des Établissements associés du Crédit Coopératif

La Conformité a compétence sur l'ensemble du Groupe Crédit Coopératif. Elle assure la Conformité de BTP Banque et apporte un soutien aux autres établissements du Groupe. Des effectifs dédiés à la Conformité sont déployés à la Banque Edel, chez Ecofi Investissements, Esfin, Socorec, CMGM-Sofitech et la NEF. Ils sont en lien fonctionnel avec la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif.

BTP Banque et la Banque Edel ont leur propre Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) et Ecofi Investissements et ESFIN, en tant que sociétés de gestion, ont chacune un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

9.7.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par le Crédit Coopératif et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière sur l'ensemble de ces sujets. Les thématiques particulières de lutte contre la corruption et fraude interne sont quant à eux suivis par des équipes dédiées (respectivement au sein des départements Conformité et Sécurité et Risques Opérationnels).

Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central. Un Comité exécutif est de plus dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le code de conduite et d'éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 milliers d'euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le code de conduite et d'éthique du Groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

En 2023, le Crédit Coopératif a déployé le dispositif HATVP (Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique).

9.7.4 Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

La Connaissance client réglementaire :

- Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
- La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

La Sécurité Financière :

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

L'épargne bancaire :

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

L'épargne financière :

Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.
- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles règlementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles règlementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
 - connaissance client et au conseil en épargne financière,
 - information à destination du client,
 - gouvernance des produits.

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la règlementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en avril 2024.
- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings règlementaires (EMIR, SFTR...).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

Sur 2023, la banque a finalisé le déploiement du comité de surveillance sur les produits bancaires et du nouvel outil Groupe lié aux lanceurs d'alertes (Wihispli). Elle a également poursuivi le développement de la Culture Conformité pour toute la première ligne de défense au travers des plans d'actions. En matière de connaissance client, l'établissement s'est fortement mobilisé lui permettant de se positionner parmi les meilleurs du Groupe.

9.8 Risques de sécurité

9.8.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

9.8.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe BPCE, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe BPCE ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe BPCE.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence CCA-G (Cadre Continuité d'Activité Groupe) du Crédit Coopératif a été décliné et validé au sein de l'établissement par le Comité exécutif des Risques du 15 décembre 2020.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité – RPUPA du Crédit Coopératif pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la politique de continuité d'activité Groupe BPCE et rend compte auprès du RCA Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique Groupe BPCE en vigueur et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement au Département Sécurités et Risques Opérationnels, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Il mène sa mission en relation avec les directions supports (Informatique, DRH (incluant également la Communication interne), Communication Externe, Sécurité et Moyen généraux) et anime un réseau de correspondants PUPA au sein des métiers qui sont en charge de veiller au maintien en condition opérationnelle du PUPA sur leur périmètre respectif. Le Comité exécutif des Risques assure le pilotage du dispositif de Continuité d'Activité au sein du Groupe Crédit Coopératif. Le suivi opérationnel est effectué lors de réunions régulières réunissant le RPUPA, sa suppléante et le responsable du service Sécurités et Risques Opérationnel.

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif permettant la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise Décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximums d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité ad hoc selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique (gérer par le prestataire BPCE-IT) et d'un dispositif de repli collaborateurs, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et un plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants PUPA sous la responsabilité des responsables opérationnels (les fonctions sont la plupart du temps cumulées par le manager du service concerné).

Ainsi, au Crédit Coopératif, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur quatre ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information (cette partie étant gérée par le prestataire informatique du Groupe BPCE) y compris les prestations externalisées critiques.

9.8.1.2 Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

Au niveau du Crédit Coopératif, le maintien en condition opérationnelle a été réalisé à l'aide de l'outil groupe de gestion de gestion des BIA DRIVE pour l'ensemble des services du siège. L'emphase a été mise en particulier cette année sur les procédures de continuité liées au scénario de cyber attaque.

Le plan de repli utilisateurs a été modifié dans le cadre de l'abandon du site de repli historique de Levallois (IBM BCRS) afin de tenir compte de l'évolution des moyens de réponse à un scénario d'indisponibilité du siège (Travail à distance éprouvée lors des épisodes Covid). Le nouveau plan de repli utilisateurs prévoit en cas de sinistre franc sur le siège la nuit ou le week-end entraînant la destruction de matériels (ordinateurs portables ou téléphones mobiles) d'accueillir sur une trentaine de positions dédiées dans des locaux du Crédit Coopératif sur Paris les collaborateurs des unités critiques devant reprendre leur activité dans les 4 heures, tandis qu'un processus de remplacement des matériels perdus est également prévu, à partir d'un stock préalablement constitué, stocké et préparé par notre prestataire, pour permettre la mise en œuvre du travail à distance (montée en charge de 50 équipement par jour).

Outre les exercices informatiques pilotés par BPCE-IT, la déclinaison du plan pluriannuel d'exercices a également été l'occasion de tester la nouvelle solution de repli et d'approvisionnement en postes de remplacement. Les prestataires externes contribuant à des activités critiques ont également démontré lors d'exercice leur capacité de continuité d'activité. La Cellule de Crise n'a pas donné lieu à des exercices, celle-ci s'étant réunie à différentes reprises durant l'année écoulée dans le cadre d'incidents réels, qu'il s'agisse de crises médiatiques ou d'événements liés aux grèves ou aux émeutes ayant conduit à déclencher le travail à distance pour les collaborateurs.

9.8.2 Sécurité des systèmes d'information

9.8.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe BPCE (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI du Groupe BPCE. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE.

La DS-G, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G). Elle :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques ; et
- représente le Groupe BPCE auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DS-G :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la DS-G.

La RSSI du Crédit Coopératif et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le lien fonctionnel de rattachement au RSSI Groupe BPCE se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que la RSSI du Crédit Coopératif :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE et qu'elle soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe BPCE à la validation du responsable SSI Groupe BPCE préalablement à son approbation par la Direction générale et à sa présentation au Conseil d'administration ou au Comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe BPCE, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'elle met à disposition du RSSI Groupe BPCE via l'outil Groupe Drive.

La RSSI assure seule l'ensemble des missions SSI au sein du Crédit Coopératif avec un RSSI suppléant qui occupe la fonction de Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité.

9.8.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe BPCE unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe BPCE. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître la performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Elle constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Crédit Coopératif a mis en place dès juin 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique au Crédit Coopératif et à BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du Crédit Coopératif. L'application à la filiale BTP Banque (établissement MySys) se fait suivant les mêmes modalités que celles appliquées au Crédit Coopératif. À cette charte SSI, se rattachent les 384 règles de sécurité issues de la PSSI-G, qui fait l'objet d'un détourage permettant de déterminer le périmètre sous la responsabilité du Crédit Coopératif. Ce détourage des règles de la PSSI-G fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Suite au détourage réalisé en 2023, 116 règles de la PSSI-G apparaissent comme étant sous la responsabilité opérationnelle du Crédit Coopératif.

Ce détourage des règles de la PSSI-G fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre du processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Le Crédit Coopératif a déployé le dispositif Groupe BPCE de campagnes de sensibilisation au phishing. Il a fait le choix de participer à l'ensemble des campagnes pour maintenir une vigilance permanente de tous les collaborateurs.

Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage au niveau de la gouvernance du Crédit Coopératif, avec un dispositif de suivi des résultats en Comité de Direction générale, la mise en place de nouvelles formations complémentaires et des entretiens du directeur des risques avec les collaborateurs affichant un comportement à risque. Cette approche a permis à l'établissement d'améliorer ses indicateurs sur la cybersécurité et de créer de vrais réflexes ; ainsi on note une augmentation sensible du nombre d'alertes phishing des collaborateurs sur des cas réels mais aucun incident ayant impacté le SI du Crédit Coopératif.

Le dispositif comporte également une sensibilisation lors des réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, ainsi qu'un plan de formation adapté aux nouveaux arrivants, qui intègre notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

9.8.2.3 Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place au sein du Groupe BPCE pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Sur le périmètre du Crédit Coopératif, outre le développement de la culture risque liée aux cyber menaces, les revues récurrentes des habilitations applicatives et des droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet, le suivi des plans de traitement des vulnérabilités ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne constituent les axes principaux des travaux menés lors de chaque exercice.

Au-delà de ces travaux récurrents, l'année 2023 a été consacrée à la mise en œuvre de chantiers structurants :

- projet Groupe SPHERE visant la maîtrise des SI Privatifs en particulier, sur le périmètre des sites Internet privatifs, et plus généralement tous les services souscrits auprès de tiers notamment les service SaaS. Les travaux suivants ont ainsi été menés dans le cadre de ce projet :

1. Tri des URLs de l'empreinte Web et revue de l'inventaire de l'ensemble des actifs privatifs,
2. Classification des actifs métiers et cotations des situations de risques métiers qui leur sont rattachées,
3. Intégration de l'ensemble des résultats dans l'outil Groupe Drive ;

- campagne NIST 2023 pilotée par la Direction Sécurité Groupe BPCE, démontrant que le Crédit Coopératif fait preuve d'un bon niveau de maturité ;
- contribution au groupe de travail sur la cyber notation du Groupe BPCE. Le mode projet sur cette cyber notation sera déployé en 2024 ;
- révision du process de revue des habilitations afin d'en faciliter sa réalisation par les métiers. Les résultats de la revue ont ainsi été améliorés par rapport à l'année précédente ;
- déploiement d'un nouveau plan de contrôles permanents SSI de niveau 1, dans l'outil Groupe DRIVE. Les opérateurs ont été accompagnés dans mise en œuvre ;
- mise en place d'un comité décisionnaire « Risques Cyber et IT » Groupe Crédit Coopératif ayant pour missions :

1. la validation de l'acceptation des risques Cyber et Informatiques et de l'approche face à la tolérance aux risques,
2. la définition, la validation et l'arbitrage des plans d'actions et des mesures de réduction des risques à mettre en place,
3. la validation des budgets et des moyens à allouer à la maîtrise des risques Cyber et informatiques.

9.8.3 Lutte contre la fraude externe

9.8.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- la première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- la seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe BPCE qui porte les principales activités suivantes :

- animation de la filière opérationnelle fraude ;
- fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- élaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- gestion des urgences ;
- définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- certification des chiffres/publication des reportings ;
- suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- élaboration de la Politique fraude Groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- cartographie des Risques ;
- définition du plan de contrôle ;
- consolidation des résultats de CPN2 ;
- gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- coordination de la veille réglementaire ;
- définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- lien avec les R.O.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

Au sein du Crédit Coopératif la LoD1 est assurée notamment par les back offices flux et moyen de paiements en charge du traitement des alertes des systèmes de détection automatisés tandis que la LoD2 est assurée par l'unité risques opérationnels et fraude en charge de la coordination des actions, du traitement des cas complexes (investigations), des traitements liés à la fraude documentaire, de l'animation d'un réseau de correspondants fraude externe au sein de l'établissement.

9.8.3.2 Travaux réalisés en 2023

La feuille de route « fraude externe » 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

Au Crédit Coopératif, différents chantiers de sécurisation ont été menés en 2023 en complément des chantiers Groupe BPCE (ex : sécurisation des fraudes aux prélèvements, système de surveillance des changements de dirigeants, limitation des capacités de virements en centre d'affaires, surveillance de l'utilisation des Cartes bleues…). Un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement a également été mis en œuvre ainsi qu'un programme de sensibilisation et de communication à l'adresse des clients.

9.9 Risques climatiques

9.9.1 Organisation et gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du Groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2e ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Le Crédit Coopératif, par son ADN, est un établissement historiquement très attaché à la maîtrise du risque climatique au niveau de ses activités et de son organisation. Le Crédit Coopératif a ainsi créé un Comité RSE, émanation du Conseil d'administration.

9.9.2 Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'autoévaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

9.9.3 Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du Groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

Le Crédit Coopératif a déployé pour la deuxième année consécutive sa matrice de matérialité des risques climatiques. Cette matrice identifie les facteurs impactant deux natures de risques (Physiques vs Transition) au travers de sept matérialités :

- Crédit ;
- Liquidité ;
- Investissement propre ;
- Opérationnel ;
- Réputation ;
- Responsabilité ;
- Stratégique.

Pour 2023 (données au 30 juin), la matrice de matérialité des risques climatiques est la suivante :

Crédit Coopératif	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie: défaut client, dépréciation du collatéral	**Faible**	**Faible**	**Moyen**	**Moyen**	**Faible**	**Moyen**
Risque de liquidité: risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Faible**
Risque d'investissement propre: Risque PE	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Faible**
Risque opérationnel de continuité d'activité	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Fort**
Risque de réputation	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Moyen**	**Fort**
Risque juridique, de conformité et réglementaire	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Faible**	**Moyen**	**Fort**
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	**Faible**	**Faible**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Fort**

Impact limité
Impact matériel identifié
Impact

9.9.4 Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique/Risque de transition » et « Risque climatique/Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

Le Crédit Coopératif décline l'ensemble des indicateurs RAF proposés par le Groupe BPCE à ses établissements. Concernant les risques climatiques, le seul indicateur RAF demandé à être décliné était la « production trimestrielle de crédit habitat investissement locatif ayant un DPE F ou G ». Cet indicateur était sous observation et sans seuil ni de tolérance, ni de résilience.

9.9.5 Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scenario de stress test inondation/sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

9.9.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

i. Les risques de crédit

Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du Groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Le Crédit Coopératif fait valider annuellement ses politiques de risque de crédit par son Conseil d'administration. Ces politiques sont la déclinaison de la politique générale RSE du Crédit Coopératif, où elles déterminent les modalités de distribution de crédit par segment de clientèle. Le Crédit Coopératif précise ensuite ses interventions en matière de crédit sur les grands secteurs d'activité de ces clients au travers de politiques sectorielles qui incluent un volet risque climatique pour chacune d'entre elles.

Analyses individuelles :

Pour le Comité Crédit Contrepartie Groupe, les analyses individuelles doivent inclure des éléments ESG. Les critères sectoriels identifiés comme étant matériels par les politiques du Groupe et les analyses ESG sectorielles, sont ainsi intégrés aux analyses individuelles.

Depuis septembre 2023, les contre-analyses de la Direction des Risques intègrent les éléments sectoriels et individuels du client pour son impact environnementale et la réponse qui peut y être faite au travers de l'offre de produit.

Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

Le Crédit Coopératif et BTP Banque ont été en 2021 et 2022 deux des six banques pilotes pour l'élaboration et la mise en réseau du Dialogue ESG.

Fort de cette expérience et la sensibilisation de son réseau d'agences, le Crédit Coopératif est le premier contributeur du Groupe BPCE en termes de fiches dialogue réalisées avec ses clients : plus de 25 % des fiches dialogue du Groupe BPCE ont été réalisées par le Crédit Coopératif.

Au-delà de la maturité du client quant à sa sensibilisation aux enjeux ESG, cette fiche permet d'orienter des investissements vers financements verts.

ii. Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un Plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE. Néanmoins le Crédit Coopératif qui dispose d'une marque unique au sein du Groupe BPCE et compte tenu de sa position sa forte communication sur les enjeux sociétaux est très sensible au risque de réputation. Il pourrait se matérialiser en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou même sociétales.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la Direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

iii. La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

Le Crédit Coopératif participe aux travaux du Groupe BPCE sur l'établissement d'une nouvelle politique d'investissement incluant une prise en compte des critères ESG.

Bien que non formalisés dans une politique, dans sa pratique, les aspects en lien avec les risques climatiques des investissements du Crédit Coopératif respectent les critères ESG que s'est donné le Crédit Coopératif.

9.10 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à déclarer.

10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

10.2.1 Perspectives pour le Groupe BPCE

Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux États-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 %-5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des États-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de

crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

Perspective du Groupe et de ses métiers

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

10.2.2 Stratégie du Groupe Crédit Coopératif et perspectives 2024

En 2024, la déclinaison du plan Nouvelles Frontières se place sous la signature « plus simple et plus fort, ensemble », avec un objectif d'augmentation de nombre de clients, de hausse du taux de sociétariat, d'amélioration constante du niveau de satisfaction de la clientèle, du renforcement de l'engagement des collaborateurs, de l'affirmation du modèle RSE de la banque, de la création de valeur dans la durée et l'intensification de l'engagement coopératif et sociétal.

De nouvelles offres seront mises en place comme l'offre famille, l'assurance deux-roues, le plan d'épargne retraite individuel. Le Crédit Coopératif renforcera son offre de banque privée, notamment à l'attention des dirigeants.

La banque lancera des livres blancs destinés à ses clients personnes morales pour que, au-delà de ses offres de prêts en faveur de la transition environnemental, elle leur apporte des partages d'expériences réussies.

2024 sera l'année des 40 ans de la Fondation Crédit Coopératif, et l'année des Jeux paralympiques de Paris, que soutient le Crédit Coopératif, notamment au travers de 3 athlètes qui, espérons, seront sélectionnés pour y concourir.

En 2024, BTP Banque doit plus que jamais conforter son positionnement de banque experte sur son secteur.

La stratégie s'articulera autour de 2 grands axes : poursuivre la conquête de nouveaux clients et renforcer ses relations avec ses clients actuels pour devenir banquier de premier cercle et répondre aux besoins générés par le contexte financier et économique.

En 2024, Ecofi va consolider ses axes stratégiques en déployant notamment son offre de fonds thématiques et ISR, en renforçant l'axe social, en effectuant la refonte de son site Internet et en accélérant de manière significative son action commerciale, que ce soit auprès des clients externes que des réseaux Crédit Coopératif, BTP Banque ou du Groupe BPCE.

Esfin Gestion poursuivra sa politique active de levée de fonds avec de nouveaux projets à venir ainsi qu'un déploiement régulier de sa politique d'investissement.

11. Éléments complémentaires

11.1 Activités et résultats des principales filiales

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
1°/ Ecofi Investissements	7 111 836	7 375 740	74,10 %	20 144 542			20 452 886	(2 028 109)	
2°/ BTP Banque	91 512 530	117 583 225	90,12 %	93 245 684			169 180 243	12 000 616	8 972 796
II – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)									
3°/ Edel	150 134 754	38 538 008	33,94 %	12 491 651	20 412 500	85 000 000	178 313 354	22 264 131	6 572 962
4°/ Esfin	44 493 240	6 810 243	38,08 %	18 160 014			805 916	771 148	2 500 000
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I – Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				13 267 473	1 680 537				
b) Filiales étrangères (ensemble)				2 249 302					
II – Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				304 552 568	25 021				12 596 595
b) Sociétés étrangères (ensemble)				13 490 228					353 363

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 214,13 millions d'euros pour les titres BPCE.

11.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2023[1]	2022	2021	2020	2019
Capital					
Capital social	1 124 514 230	1 167 588 770	1 149 733 200	1 135 057 729	1 073 840 615
Nombre de parts sociales émises	73 738 638	76 563 198	75 392 341	74 430 015	70 415 778
Nombre de CCI émis					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	834 267 397	587 612 474	553 703 947	557 417 635	580 463 330
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	64 742 709	84 594 371	73 308 963	56 984 766	59 379 021
Impôts sur les bénéfices	6 820 015	10 136 328	9 065 304	6 161 883	7 244 660
Participation des salariés au titre de l'exercice	1 854 545	1 485 036	1 387 688		1 851 088
Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	32 914 600	25 373 124	11 615 218	5 257 692	33 454 395
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales	22 379 872	11 420 981	5 338 551	88 077	10 108 300
Résultat distribué sur CCI					
Résultats par action					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	0,88	1,10	0,97	0,77	0,84
Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	0,45	0,33	0,15	0,07	0,48
Dividende attribué à chaque part sociale de type A		1,00 %			
Dividende attribué à chaque part sociale de type B		1,00 %	0,50 %		1,00 %
Dividende attribué à chaque part sociale de type C		1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Dividende attribué à chaque part sociale de type P		1,00 %	0,50 %		1,15 %
Dividende attribué à chaque part sociale[2]	2 %				
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 575	1 551	1 607	1 639	1 613
Montant de la masse salariale	83 208 834	78 517 257	79 851 797	78 740 268	75 467 095
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuv. Soc.)	40 033 443	38 484 523	39 678 640	37 964 982	38 509 745

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire.
(2) Depuis le 1er janvier 2023, les quatre catégories de parts (parts A, B, C et P) qui composaient le capital social du Crédit Coopératif ont été réunies en une seule catégorie de parts sociales assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt.

11.3 Soldes intermédiaires de gestion

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produits nets d'intérêts	164 987	191 670
Revenus des titres à revenus variables	33 942	24 749
Commissions nettes	92 298	88 189
Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	5	250
Autres produits nets d'exploitation	(4 395)	(9 795)
Produit net bancaire	**286 837**	**295 063**
Charges générales d'exploitation :	221 974	217 385
• frais de personnel	127 488	123 847
• autres frais administratifs	94 486	86 591
• dotations aux amortissements	4 966	6 947
Résultat brut d'exploitation	**64 863**	**77 678**
Coût du risque	(17 499)	(42 159)
Résultat d'exploitation	**47 364**	**35 519**
Résultat net des actifs immobilisés	(1 410)	(10)
Résultat courant avant impôt	**45 954**	**35 509**
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	(6 820)	(10 136)
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	(1 251)	
Résultat net	**37 883**	**25 373**

11.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation

Le capital social du Crédit Coopératif est de 1 124 514 230 euros au 31 décembre 2023. Il demeure dans le plafond maximal de capital fixé à 1 500 000 000 euros par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018.

11.5 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 411-4 du Code de commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
en euros	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	44	19	3	18	84					
Montant total des factures concernées TTC	606 772 €	271 988 €	173 941 €	241 861 €	1 294 563 €					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,67 %	0,30 %	0,19 %	0,27 %	1,42 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,07 %	0,03 %	0,02 %	0,03 %	0,16 %	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture est inférieur à 1 % du montant total des ventes TC de l'exercice.				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues					Néant					Néant
Montant total des factures exclues					Néant					Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux : 30 jours		Délais contractuels : Date de factures				

11.6 Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

11.7 Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible n'est à relever pour 2023.

11.8 Remarques complémentaires

Le tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux figure en point 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier) figurent en point 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2023 figurent en note 11.6 des annexes aux comptes consolidés.

11.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	11 601	12 277
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	45 219 331,60 €	84 780 107,26 €

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 027	1 375

11.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 30 mai 2024

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes annuels et sociaux

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution : Affectation du bénéfice distribuable – Fixation de la rémunération des parts sociales

Constatant que les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2023 se traduisent par un bénéfice net de 32 914 600 euros et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 48 503 877 euros, l'Assemblée générale ordinaire décide, conformément à l'article 40 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 81 418 476 euros, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 4 937 190 euros ;
- rémunération des parts sociales au taux de 2,00 % en fonction du nombre de mois entiers de détention, sauf à ne plus détenir de parts sociales à la clôture de l'exercice : 22 379 872 euros ;
- report à nouveau bénéficiaire : 54 101 414 euros.

Il est précisé qu'en début d'exercice 2023, le Crédit Coopératif a procédé à une simplification de la composition de son capital social, par la réunion de quatre catégories de parts sociales distinctes (parts A, parts B, parts C et parts P) en une seule catégorie de parts sociales assorties.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne
2020	-	-	88 076,69 €	-	500 000 €
2021	-	4 144 654,24 €	77 698,07 €	1 116 198,55 €	-
2022	501 745,12 €	8 433 722,16 €	143 095,91 €	2 342 418,24 €	-

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution : Option pour le paiement en parts sociales ou en numéraire

En conséquence de la résolution qui précède, au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'Assemblée générale, conformément à l'article 40 des statuts, décide de proposer à chaque sociétaire en ce qui concerne le paiement de l'intérêt aux parts sociales, mis en distribution à la suite de la présente assemblée, une option entre le paiement de la totalité de l'intérêt soit en parts sociales, soit en numéraire selon les modalités suivantes :

- Attribution de parts sociales en rémunération de l'intérêt dû aux parts sociales.
- Date de jouissance des parts sociales nouvelles : 1er août 2024.
- Prix d'émission : Le prix d'émission des parts sociales à créer correspond à la valeur nominale statutaire soit 15,25 euros.

Si le montant de l'intérêt auquel chaque sociétaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire recevra le nombre de parts immédiatement inférieur accompagné d'une soulte en numéraire.

Délai d'exercice de l'option : Les sociétaires qui opteront pour le paiement en numéraire disposeront d'un délai compris entre le 30 mai 2024 et le 30 juin 2024 inclus pour en faire la demande au siège social.

Les sociétaires qui n'auront pas exercé leur option dans le délai imparti, recevront les intérêts leur revenant, en parts sociales. L'intérêt sera mis en paiement en numéraire à compter du 5 juillet 2024.

Cinquième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement qui se sont poursuivies et approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui sont mentionnées dans ledit rapport. La/les personne(s) directement ou indirectement intéressée(s) auxdites/à ladite convention n'a/ont pris part ni aux délibérations ni au vote.

Sixième résolution : Montant du capital social

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 124 514 230 euros au 31 décembre 2023. Il s'élevait à 1 167 588 770 euros au 31 décembre 2022 et, en conséquence, il a diminué de 43 074 540 euros au cours de l'exercice écoulé.

Septième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 240 000 euros pour l'année 2024.

Huitième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par le Président du Conseil d'administration à 322 000 euros pour l'année 2024.

Neuvième résolution : Avis sur les indemnités de fonction du Président du Conseil d'administration versées au cours de l'exercice 2023

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction et des autres éléments de rémunération versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président du Conseil d'administration, M. Jérôme Saddier, qui s'élève à : 320 629,48 euros.

Dixième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur général versée au cours de l'exercice 2023

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Directeur général, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023, à M. Benoît Catel, qui s'élève à 246 790,24 euros ; et pour la période du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023, à M. Pascal Pouyet, qui s'élève à 219 019,51 euros.

Onzième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur général délégué versée au cours de l'exercice 2023

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Jean-Paul Courtois, qui s'élève à : 143 327,63 euros, pour la durée de ses fonctions de Directeur général délégué jusqu'au 31 mai 2023.

Douzième résolution :
Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2023

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux 85 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, du Directeur général, et du Directeur général délégué, qui s'élève à 5 437 315,07 euros.

Treizième résolution :
Plafonnement des rémunérations variables des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, décide qu'au titre de l'exercice 2024 et des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, pourra excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci conformément à l'article L. 5 11-78 susvisé.

Quatorzième résolution :
Nomination d'une administratrice

L'Assemblée générale ordinaire décide, conformément à l'article 13 des statuts, de nommer pour une durée de six ans, en qualité d'administratrice, Madame Danielle DESGUEES, en remplacement de Madame Eva SADOUN, à effet du 3 juillet 2024. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Quinzième résolution :
Rapport du réviseur coopératif

L'Assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 26 des statuts, après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

En conséquence, la société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative dans le respect de l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Seizième résolution :
Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution :
Modifications relatives aux parts sociales

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit les articles 7, 12 et 41 des statuts :

Nouvelle rédaction Article 7 : Capital social	Nouvelle rédaction Article 7 : Capital social
[...]	[...]
Les parts sociales pourront être souscrites par un fonds commun de placement entreprise souscrit par les salariés du Groupe Crédit Coopératif.	Les parts sociales pourront être souscrites ~~**par un fonds commun de placement entreprise souscrit par les salariés du Groupe Crédit Coopératif**~~ **dans le cadre d'un Plan Épargne Entreprise (PEE).**
[...]	[...]
	Le Conseil d'administration peut fixer un plancher de détention de parts sociales pour devenir sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales.
[...]	[...]
	Le Conseil d'administration est compétent pour fixer l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF, dans les limites minimales et maximales visées ci-dessus.

Ancienne rédaction Article 12 : Remboursement des parts – Valeur nominale	Nouvelle rédaction Article 12 : Remboursement des parts – Valeur nominale
Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité par suite de faillite personnelle, liquidation judiciaire, radié ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.	Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité par suite de faillite personnelle, liquidation judiciaire, radié ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.
Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie. Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt.	~~Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie. Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt.~~
[...]	[...]
	Le remboursement des parts souscrites dans le cadre d'un Plan Épargne Entreprise ou d'un Plan Épargne Actions par un sociétaire, est effectué dans les conditions spécifiques prévues par la réglementation applicable aux Plans concernés.
[...]	[...]
Le sociétaire qui cesse de faire partie de la société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existantes au moment de sa sortie.	Le sociétaire qui cesse de faire partie de la société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans ~~dans la mesure de sa responsabilité statutaire~~ **dans la limite de son apport** envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existantes au moment de sa sortie.

Ancienne rédaction Article 41 : Paiement de l'intérêt aux parts et rémunération des certificats d'associés et des certificats coopératifs d'investissement	Nouvelle rédaction Article 41 : Paiement de l'intérêt aux parts et rémunération des certificats d'associés et des certificats coopératifs d'investissement
[...]	[...]
En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts.	~~En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire~~ **L'intérêt aux parts du sociétaire** est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts **et son paiement effectif est conditionné à la détention d'au moins une part sociale à la clôture de l'exercice.**
Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt. Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.	~~Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt.~~ Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.

Dix-huitième résolution :
Évolution de l'organisation de la représentation du sociétariat

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit les articles 3 et 18 des statuts :

Ancienne rédaction Article 3 : Objet social	Nouvelle rédaction Article 3 : Objet social
[...]	[...]
IV - Dans le cadre de ses activités spécifiques, la Société peut effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale. En outre, la Société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de léconomuie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.	IV - Dans le cadre de ses activités spécifiques, la Société peut effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et soldaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou prviée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale. En outre, la Société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de léconomie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.
Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des Comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la société, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.	~~Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des Comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la société, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.~~
[...]	[...]

Ancienne rédaction Article 18 : Pouvoirs du Conseil d'administration	Nouvelle rédaction Article 18 : Pouvoirs du Conseil d'administration
[...]	[...]
IV – Le Conseil d'administration approuve les statuts du Conseil national du Crédit Coopératif et les modifications qui y seraient apportées. Il désigne également en concertation avec le Directeur général les membres de l'Assemblée générale du Conseil national du Crédit Coopératif. Il peut donner un mandat aux Présidents des comités de région du Conseil national du Crédit Coopératif qui précise leur rôle et leurs prérogatives. Par ailleurs, le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des sociétaires au sein des Comités territoriaux. Il arrête celle des mouvements nationaux de sociétaires, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, ainsi que celle des établissements financiers et organismes partenaires invités.	~~IV – Le Conseil d'administration approuve les statuts du Conseil national du Crédit Coopératif et les modifications qui y seraient apportées. Il désigne également en concertation avec le Directeur général les membres de l'Assemblée générale du Conseil national du Crédit Coopératif. Il peut donner un mandat aux Présidents des comités de région du Conseil national du Crédit Coopératif qui précise leur rôle et leurs prérogatives.~~ ~~Par ailleurs, Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des sociétaires au sein des Comités territoriaux. Il arrête celle des mouvements nationaux de sociétaires, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, ainsi que celle des établissements financiers et organismes partenaires invités.~~
V - Le Conseil d'administration arrête un programme annuel de responsabiité sociale et environnementale (RSE). Il réalise un bilan triennal du fonctionnement de la gouvernance. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. Il définit les axes stratégiques du développement du sociétariat et de la vie coopérative.	~~V~~ **- IV -** Le Conseil d'administration arrête ~~un programme annuel~~ **les engagements** de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Il réalise un bilan triennal du fonctionement de la gouvernance. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux, ~~et~~ environnementaux **et de gouvernance coopérative** de l'activité de la Société. Il définit les axes stratégiques du développement du sociétariat et de la vie coopérative. **A ce titre, il arrête en accord avec le directeur général l'organisation de la représentation des sociétaires au sein des Comités territoriaux et mouvements nationaux de sociétaires.**
VI - Conformément aux dispositions de l'article 5.1 du protocole d'association avec les banques populaires du 18 novembre 2002 qui reconnait au Crédit Coopératif une mission nationale pour le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, le Conseil d'administration peut, en concertation avec le directeur général, consentir des mandats au Président du Conseil d'administration ou aux membres du conseil d'administration pour des missions particulières à des fins de représentation dans les structures représentatives et partenariales de l'ESS en France et à l'international. Il peut aussi leur confier des missions particulières en vertu des dispositions du code de commerce.	~~VI –~~ **V -** Conformément aux dispositions de l'article 5.1 du protocle d'association avec les banques populaires du 18 novembre 2002 qui reconnait au Crédit Coopératif une mission nationale pour le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, le Conseil d'administration peut, en concertation avec le directeur général, consentir des mandats au Président du Conseil d'Administration ou aux membres du conseil d'administration pour des missions particulières à des fins de représentation dans les structures représentatives et partenariales de l'ESS en France et à l'international. Il peut aussi leur confier des missions particulières en vertu des dispositions du code de commerce.
[...]	[...]

Dix-neuvième résolution : Harmonisation des statuts avec la règlementation

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit les articles 15, 17, 32, 38 et 43 des statuts **:**

Ancienne rédaction Article 15 : Fonctionnement du Conseil	Nouvelle rédaction Article 15 : Fonctionnement du Conseil
[...]	[...]
II – Quorum Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.	II – Quorum Pour la validité des délibérations **du Conseil, ~~la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire~~ la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence).** **Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés.**
[...]	[...]

Ancienne rédaction Article 17 : Constatations des délibérations – Procès-verbaux – Copies – Extraits	Nouvelle rédaction Article 17 : Constatations des délibérations – Procès-verbaux – Copies – Extraits
[...]	[...]
Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions de l'article R. 225-20 du Code de commerce.	Le registre de présence **~~peut être tenu~~ ainsi que le registre des procès-verbaux du Conseil d'administration susvisé peuvent être tenus** sous forme électronique, dans le respect des dispositions de l'article R. 225-20 du Code de commerce.

Ancienne rédaction Article 32 : Accès aux Assemblées - Représentation - Quorum	Nouvelle rédaction Article 32 : Accès aux Assemblées - Représentation - ~~Quorum~~
[...]	[...]
Le pouvoir n'est valable que pour une seule Assemblée ; il peut cependant être donné pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.	Le pouvoir n'est valable que pour une seule Assemblée ; il peut cependant être donné pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de **~~sept~~ quinze** jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.
[...]	[...]

Ancienne rédaction Article 38 : Procès-verbaux – Extraits sur procès-verbaux d'Assemblées	Nouvelle rédaction Article 38 : Procès-verbaux – Extraits sur procès-verbaux d'Assemblées
[...]	[...]
	Le registre de présence ainsi que celui des délibérations de l'Assemblée générale peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.

Ancienne rédaction Article 43 : Dépôts légaux	Nouvelle rédaction Article 43 : Dépôts légaux
Chaque année, conformément aux articles L. 512-4 et L.515-10 du Code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le Directeur général ou un administrateur dépose au greffe du Tribunal d'Instance du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, Directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.	Chaque année, conformément aux articles L. 512-4 et L.515-10 du Code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le Directeur général ou un administrateur dépose au greffe du Tribunal **~~d'Instance~~ judiciaire** du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, Directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.
Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du Tribunal d'Instance, déposé au greffe du Tribunal de Commerce.	Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du Tribunal **~~d'Instance~~ judiciaire,** déposé au greffe du Tribunal de Commerce.

Vingtième résolution :
Clarification et simplification des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit les articles 1, 3, 11, 15, 18, 25, 30, 32, 33, 34, 35, 36 et 36 ter des statuts :

Ancienne rédaction Article 1 : Forme de la Société	Nouvelle rédaction Article 1 : Forme de la Société
La société est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, par la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.	La société est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, par la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I et **le titre III** du livre V ~~**et le titre III**~~ du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts
[...]	[...]

Ancienne radaction Article 3 : Objet social	Nouvelle rédaction Article 3 : Objet social
[...]	[...]
II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunt, publics et privés. Elle peut en outre effectuer toute activité d'entremise immobilière, portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis.	II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunt, publics et privés. Elle peut en outre effectuer toute activité **d'intermédiaire ou** d'entremise immobilière, ~~**portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis,**~~ **et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur.**
[...]	[...]

Ancienne rédaction Article 11 : Retraits, exclusions, décès, radiations	Nouvelle rédaction Article 11 : Retraits, exclusions, décès, radiations
[...]	[...]
5°/Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires de façon fautive, dont les agissements sont nuisibles ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la société ou de ses filiales. Dans les trois mois de sa notification par le Conseil d'administration, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé auprès du Président du Conseil d'administration qui en saisira la première Assemblée générale convoquée postérieurement à ce recours. Dans ce cas, l'Assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 35 des statuts.	5°/Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires de façon fautive, dont les agissements sont nuisibles ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la société ou de ses filiales. Dans les trois mois de sa notification par le Conseil d'administration, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé auprès du Président du Conseil d'administration qui en saisira la première Assemblée générale convoquée postérieurement à ce recours. Dans ce cas, l'Assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 35 des statuts.
La décision du Conseil d'administration sera exécutoire à l'issue du délai de trois mois en l'absence de recours. La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2, 3, 4 et 5.	La décision du Conseil d'administration sera exécutoire à l'issue du délai de trois mois en l'absence de recours. La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2, 3, **~~4 et 5~~ et 4.**

Ancienne rédaction Aticle 15 : Fonctionnement du Conseil	Nouvelle rédaction Article 15 : Fonctionnement du Conseil
[...]	[...]
III – Majorité – Représentation Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du Président.	III – Majorité – Représentation Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents **(ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence)** ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du Président.
[...]	[...]
IV – Consultation écrite	IV – Consultation écrite
Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département. Le Conseil d'administration :	Peuvent être adoptées par consultation écrite, **sur la demande du Président,** les décisions relatives à la **~~cooptation~~ nomination à titre provisoire** d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département. **Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.**

Ancienne rédaction Article 18 : Pouvoirs du Conseil d'administration	Nouvelle rédaction Article 18 : Pouvoirs du Conseil d'administration
I – Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.	I – Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. **Le Conseil d'administration prend ses décisions sous forme de délibérations et peut également être amené à rendre des avis ou prendre acte des informations qui lui sont communiquées.**
[...]	[...]
Il définit les orientations et les objectifs généraux de la Société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.	Il définit les orientations et les objectifs généraux de la Société et notamment les orientations générales de sa politique des **risques de** crédit~~s.~~
[...]	[...]
Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE SA, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE SA.	Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE SA **(Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires),** les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE SA.
[...]	[...]
Le Conseil d'administration : • peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute Société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE SA auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts. • Il décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales.	**Sauf délégation consentie, avec ou sans faculté de substitution,** le Conseil d'administration : • peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute Société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE SA auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts. • ~~Il~~ décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales.
Il convoque les Assemblées générales.	Il convoque les Assemblées générales.
Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'Assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société.	Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'Assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société, **ainsi qu'un rapport sur le gouvernement d'entreprise.**
[...]	[...]
III - Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.	III - Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement **de ces comités** et, le cas échéant, ~~**la rémunération de ces comités**~~ **l'indemnisation de leurs membres** sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.
[...]	[...]

Ancienne rédaction Article 25 : Délégué BPCE	Nouvelle rédaction Article 25 : Délégué BPCE
[...]	[...]
Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration du Crédit Coopératif.Il est invité à toutes les réunions des comités des nominations, des rémunérations, d'audit et des risques dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.	Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration du Crédit Coopératif.Il est invité à toutes les réunions des comités ~~**des nominations, des rémunérations, d'audit et des risques**~~ **du Conseil** dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.
[...]	[...]

Ancienne rédaction Article 30 : Convocation - Réunion	Nouvelle rédaction Article 30 : Convocation - Réunion
Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. [...]	Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation **~~peut être~~ est** faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. [...]

Ancienne rédaction Article 32 : Accès aux Assemblées – Représentation – Quorum	Nouvelle rédaction Article 32 : Accès aux Assemblées – Représentation ~~– Quorum~~
[...]	[...]
Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.	Tout sociétaire peut voter **~~par correspondance~~ à distance** au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.
Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.	Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote **~~par correspondance~~ à distance**, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Ancienne rédaction Article 33 : Bureau – Feuille de présence	Nouvelle rédaction Article 33 : Bureau – Feuille de présence
Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou en son absence par un vice-Président ou par un membre du Conseil d'administration désigné par ce dernier.	Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou en son absence par un vice-Président ou par un membre du Conseil d'administration désigné par ce dernier.
A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'Assemblée.	A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires **~~et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'Assemblée.~~**
La feuille de présence doit être émargée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.	La feuille de présence doit être émargée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques. Elle doit être certifiée exacte par **~~le~~ les membres du** bureau de l'Assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote **~~par correspondance~~ à distance** dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote **~~par correspondance~~ à distance** devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Ancienne rédaction Article 34 : Quorum – Vote – Nombre de voix	Nouvelle rédaction Article 34 : Quorum – Vote – Nombre de voix
I. Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.	I. Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.
En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.	En cas de vote ~~par correspondance~~ **à distance**, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des ~~formulaires reçus~~ **instructions reçues** par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.
[...]	[...]

Ancienne rédaction Article 35 : Assemblées générales ordinaires	Nouvelle rédaction Article 35 : Assemblées générales ordinaires
[...]	[...]
L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.	L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté ~~par correspondance~~ **à distance**, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.
Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.	Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix **exprimées** dont disposent les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté ~~par correspondance~~ **à distance** ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote ~~par correspondance~~ **à distance** ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

Ancienne rédaction Article 36 : Assemblée générale extraordinaire	Nouvelle rédaction Article 36 : Assemblée générale extraordinaire
L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE SA, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.	L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE SA, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement ~~d'actions~~ **de parts sociales** régulièrement décidé et effectué.
[...]	[...]
L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.	L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté ~~par correspondance~~ **à distance** possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.
Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.	Elle statue à la majorité des deux tiers des voix **exprimées** dont disposent, ~~compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix~~, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté ~~par correspondance~~ **à distance** ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote ~~par correspondance~~ **à distance** ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

Ancienne rédaction Article 36 ter : Assemblées de section et Assemblées générales des délégués	Nouvelle rédaction Article 36 ter : Assemblées de section et Assemblées générales des délégués
1 - Assemblées de section	1 - Assemblées de section
L'Assemblée générale peut décider de répartir les sociétaires par sections dont elle fixe la composition.	~~L'Assemblée générale~~ **Le Conseil d'administration** peut décider de répartir les sociétaires par sections dont elle fixe la composition.
[...]	[...]

Vingt-et-unième résolution : Adoption des statuts modifiés

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- adopte article par article puis dans son intégralité le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais le Crédit Coopératif et dont un exemplaire sera annexé au procès-verbal ;
- décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Vingt-deuxième résolution : Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

11.11 Révision coopérative

Le réviseur a conclu qu'il n'avait « pas constaté de dysfonctionnements susceptibles de remettre en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de votre coopérative aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses associés, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables. Au regard de nos analyses, de nos échanges et de notre benchmark (mise en perspective du modèle du Crédit Coopératif à travers toutes les formes coopératives), nous pouvons apporter aux sociétaires une réponse hautement favorable quant au fait que le Crédit Coopératif demeure bien une coopérative ».

Parmi les constats, les points forts suivants ont été relevés : son statut coopératif, son bilan carbone, le fait que le Crédit Coopératif soit souvent pionnier sur les nouveaux sujets, le fait que la banque joue le jeu de la redistribution auprès de ses sociétaires, l'implication de l'équipe de direction et le binôme Président-Directeur général, l'attachement de ses sociétaires à la marque et à la valeur, la cohérence de son projet coopératif et les Comités de région qui apportent proximité et animation locale avec ses sociétaires.

Le rapport du réviseur coopératif est consultable sur le site Internet du Crédit Coopératif.

Tour EXALTIS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

16, rue de Monceau
75008 Paris

Crédit Coopératif S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Crédit Coopératif
Capital social : 1 124 514 230 euros
Siège social : 12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale du Groupe Crédit Coopératif,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Coopératif constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation significative du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Nos travaux ont principalement consisté : • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : – se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; – ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice – ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; – ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; – ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les

portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Crédit Coopératif comptabilise dans ses comptes consolidés.

Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard des spécificités locales identifiées par le groupe Crédit Coopératif.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Crédit Coopératif en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 375,9 m€ dont 21,2 m€ au titre du statut 1, 96,6 m€ au titre du statut 2 et 258,1 m€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 36,6 m€ (en diminution de 27,5 % sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Crédit Coopératif. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Crédit Coopératif des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : • de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; • de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés du groupe Crédit Coopératif. La juste valeur des titres BPCE s'élève à 181 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 36,8 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : • une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; • la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet KPMG a été nommé commissaire aux comptes du Groupe Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 30 mai 2013.

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes du Groupe Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Le cabinet Baker Tilly STREGO a été nommé commissaire aux comptes du Groupe Crédit Coopératif par l'assemblé générale du 31 mai 2001.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 5ème année de sa mission, le cabinet KPMG dans la 11ème année de sa mission sans interruption, et le cabinet Baker Tilly STREGO dans la 23ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société fiduciaire de France – KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d’audit

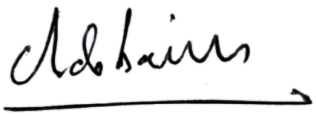
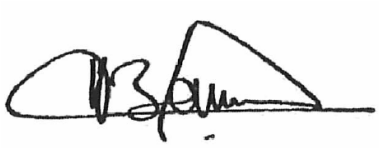
Nous remettons au comité d’audit un rapport qui présente notamment l’étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d’audit figurent les risques d’anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l’audit, qu’il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d’audit la déclaration prévue par l’article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu’elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 14 mai 2024

Fait à Paris et Paris – La Défense

KPMG S.A.	Mazars	Baker Tilly STREGO
		
Sophie Meddouri Associée	Charles de Boisriou Associé	Cyrille Baud Associé

1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2023

1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022 (retraité [1])
Intérêts et produits assimilés	4.1	584 567	349 122
Intérêts et charges assimilées	4.1	(372 774)	(122 705)
Commissions (produits)	4.2	160 486	159 563
Commissions (charges)	4.2	(26 389)	(29 678)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	19 552	2 250
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	14 415	14 872
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	60	1 206
Produits des autres activités	4.6	157 860	127 858
Charges des autres activités	4.6	(157 412)	(135 711)
Produit net bancaire		**380 364**	**366 777**
Charges générales d'exploitation	4.7	(269 272)	(257 103)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(22 117)	(25 058)
Résultat brut d'exploitation		**88 975**	**84 616**
Coût du risque de crédit	7.1.1	(36 555)	(50 490)
Résultat d'exploitation		**52 419**	**34 127**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	128	11 066
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	4 960	(704)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1		
Résultat avant impôts		**57 507**	**44 488**
Impôts sur le résultat	10.1	(10 955)	(7 099)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		**46 552**	**37 389**
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	(11 984)	(1 225)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**34 568**	**36 164**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultat net	**46 552**	**37 389**
Éléments recyclables en résultat net	**1 182**	**(233)**
Écarts de conversion	1 183	(93)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	170	(354)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(127)	123
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(44)	91
Éléments non recyclables en résultat net	**7 339**	**(33 851)**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 936)	5 333
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	8 307	(37 192)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(206)	(639)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	1 174	(1 353)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**8 521**	**(34 084)**
Résultat global	**55 073**	**3 305**
Part du Groupe	42 585	2 024
Participations ne donnant pas le contrôle	12 488	1 281

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 8,4 millions d'euros pour l'exercice 2023 et de 2,08 millions d'euros pour l'exercice 2022.

1.3 Bilan consolidé

Actif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)
Caisse, banques centrales	5.1	44 046	41 819
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	120 152	166 322
Instruments dérivés de couverture	5.3	69 253	112 850
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	295 819	288 852
Titres au coût amorti	5.5.1	1 352 447	2 027 454
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	6 302 092	6 765 686
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	15 737 954	16 146 881
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		40 834	71 992
Actifs d'impôts courants		7 741	
Actifs d'impôts différés	10.2	37 375	31 619
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	429 162	221 213
Actifs non courants destinés à être cédés			141 799
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	134 272	119 861
Immeubles de placement	5.7	4	4
Immobilisations corporelles	5.8	124 881	142 034
Immobilisations incorporelles	5.8	485	2 110
Écarts d'acquisition	3.5.1		
TOTAL DES ACTIFS		**24 696 517**	**26 280 496**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Passif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	14 531	22 693
Instruments dérivés de couverture	5.3	72 687	105 697
Dettes représentées par un titre	5.9	164 143	150 348
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	4 415 159	5 630 282
Dettes envers la clientèle	5.10.2	17 406 744	17 724 522
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		59 862	109 389
Passifs d'impôts courants		4 903	5 763
Passifs d'impôts différés	10.2	574	574
Comptes de régularisation et passifs divers	5.10	533 844	341 611
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			120 961
Provisions	5.12	84 541	96 657
Dettes subordonnées	5.13	158 189	159 095
Capitaux propres		**1 781 340**	**1 812 905**
Capitaux propres part du Groupe		**1 756 628**	**1 770 987**
Capital et primes liées	5.14.1	1 190 620	1 233 695
Réserves consolidées		559 159	536 864
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(27 719)	(35 736)
Résultat de la période		34 568	36 164
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	24 712	41 918
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**24 696 517**	**26 280 496**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17.

1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées Capital (note 5.14.1)	Primes (note 5.14.1)	Réserves consolidées
Capitaux propres au 31 décembre 2021			
Effets des changements liés à la première application de IFRS 17			
Effets des changements liés à la première application de IFRS 9 à l'activité d'assurance			
Capitaux propres au 1er janvier 2022 (1)	**1 167 589**	**66 106**	**536 864**
Distribution			
Augmentation de capital (note 5.14.1)			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**1 167 589**	**66 106**	**536 864**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			
Résultat de la période			
Résultat global			
Autres variations			
Capitaux propres au 31 décembre 2022	**1 167 589**	**66 106**	**536 864**
Affectation du résultat de l'exercice			36 164
Effets de changements de méthodes comptables			
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**1 167 589**	**66 106**	**573 028**
Distribution			(11 181)
Augmentation de capital (note 5.14.1)	(43 075)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(2 688)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**(43 075)**		**(13 869)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Résultat de la période			
Résultat global			
Autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**1 124 514**	**66 106**	**559 159**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Recyclables			Non-recyclables					
Réserve des conversions	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définie	Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
(1 162)	120	(200)	(37 771)	3 276		1 734 822	41 918	1 776 740
(1 162)	**120**	**(200)**	**(37 771)**	**3 276**		**1 734 822**	**41 918**	**1 776 740**
							(166)	(166)
(1 162)	120	(200)	(37 771)	3 276		1 734 822	41 918	1 776 740
						36 164		36 164
(1 162)	120	(200)	(37 771)	3 276		1 770 986	41 918	1 812 904
						(11 181)	(961)	(12 142)
						(43 075)		(43 075)
						(2 688)	(28 601)	(31 289)
						(56 944)	**(29 562)**	**(86 506)**
1 173	(116)	126	8 321	(1 486)		8 017	505	8 522
					34 568	34 568	11 984	46 552
1 173	**(116)**	**126**	**8 321**	**(1 486)**	**34 568**	**42 585**	**12 488**	**55 074**
							(132)	(132)
11	4	(74)	(29 450)	1 790	34 568	1 756 627	24 711	1 781 338

1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts	**57 507**	**44 488**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 122	25 501
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	(1 472)	16 776
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7 135	(11 066)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(36 461)	(40 798)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	247 623	141 993
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**238 947**	**132 407**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 184 203)	(25 437)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	80 152	62 374
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	12 345	141 704
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(157 064)	131 944
Impôts versés	(24 216)	(10 390)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(1 272 985)**	**300 195**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(976 531)**	**477 090**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	696 302	(376 570)
Flux liés aux immeubles de placement	1 107	(762)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(3 780)	2 634
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**693 629**	**(374 698)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(54 453)	10 803
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(906)	(16 860)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(55 359)**	**(6 057)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**1 109**	**(25)**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)		**(800)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**(337 152)**	**95 510**
Caisse et banques centrales	**41 819**	**329 058**
Caisse et banques centrales (actif)	41 819	329 058
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**2 793 530**	**2 410 781**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	3 095 949	2 595 601
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(302 419)	(184 820)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	**2 835 349**	**2 739 839**
Caisse et banques centrales	**44 046**	**41 819**
Caisse et banques centrales (actif)	44 046	41 819
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		**2 793 530**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	2 782 025	3 095 949
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(327 874)	(302 419)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	**2 498 197**	**2 835 349**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(337 152)**	**95 510**

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

1.6 Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	217
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	219
Note 3	Consolidation	224
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	228
Note 5	Notes relatives au bilan	234
Note 6	Engagements	264
Note 7	Expositions aux risques	265
Note 8	Avantages du personnel	277
Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	281
Note 10	Impôts	291
Note 11	Autres informations	294
Note 12	Détail du périmètre de consolidation	305

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

L'année 2023 aura été marquée par différentes opérations conduisant à modifier, pour certaines d'entre elles, le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif :

- Cession intégrale de la TISE, filiale en Pologne détenue précédemment à 100% ;
- Cession de 25% du capital de notre filiale ECOFI (société de gestion), visant à permettre à ECOFI d'accompagner sa stratégie et de vendre ses produits sur un marché plus large, avec l'appui du Groupe BPCE, conduisant à une création de synergies. Le pourcentage de détention de Crédit Coopératif dans ECOFI est donc ramené à 75% au 31 décembre 2023 ;
- Cession partielle de BTP Capital Investissement, par BTP Banque (filiale à 90,1% du Crédit Coopératif), conduisant à passer de 58,9% de détention indirecte à 34%. Ce changement capitalistique implique un changement de méthode de consolidation, passant de la méthode d'intégration globale, à la méthode de consolidation de mise en équivalence.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

En fin d'année 2023, la situation financière de CGI Bâtiment (société de caution mutuelle garantissant des constructeurs de maisons individuelles), détenue à 33,4% par BTP Banque, s'est fortement dégradée. Des réflexions et échanges ont débuté, dès janvier 2024, avec les autres actionnaires de la société, pour trouver la meilleure solution permettant de préserver l'intérêt de BTP Banque, de Crédit Coopératif et d'accompagner au mieux CGI Bâtiment à faire face à ses difficultés conjoncturelles. A ce titre, il est, actuellement, envisagé une cession des titres détenus par BTP Banque au cours de l'année 2024.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. À ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le Groupe sont présentés en note 9.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 10.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.10.2.

Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du Groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le Groupe a, par ailleurs, progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés du Crédit Coopératif sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 27 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

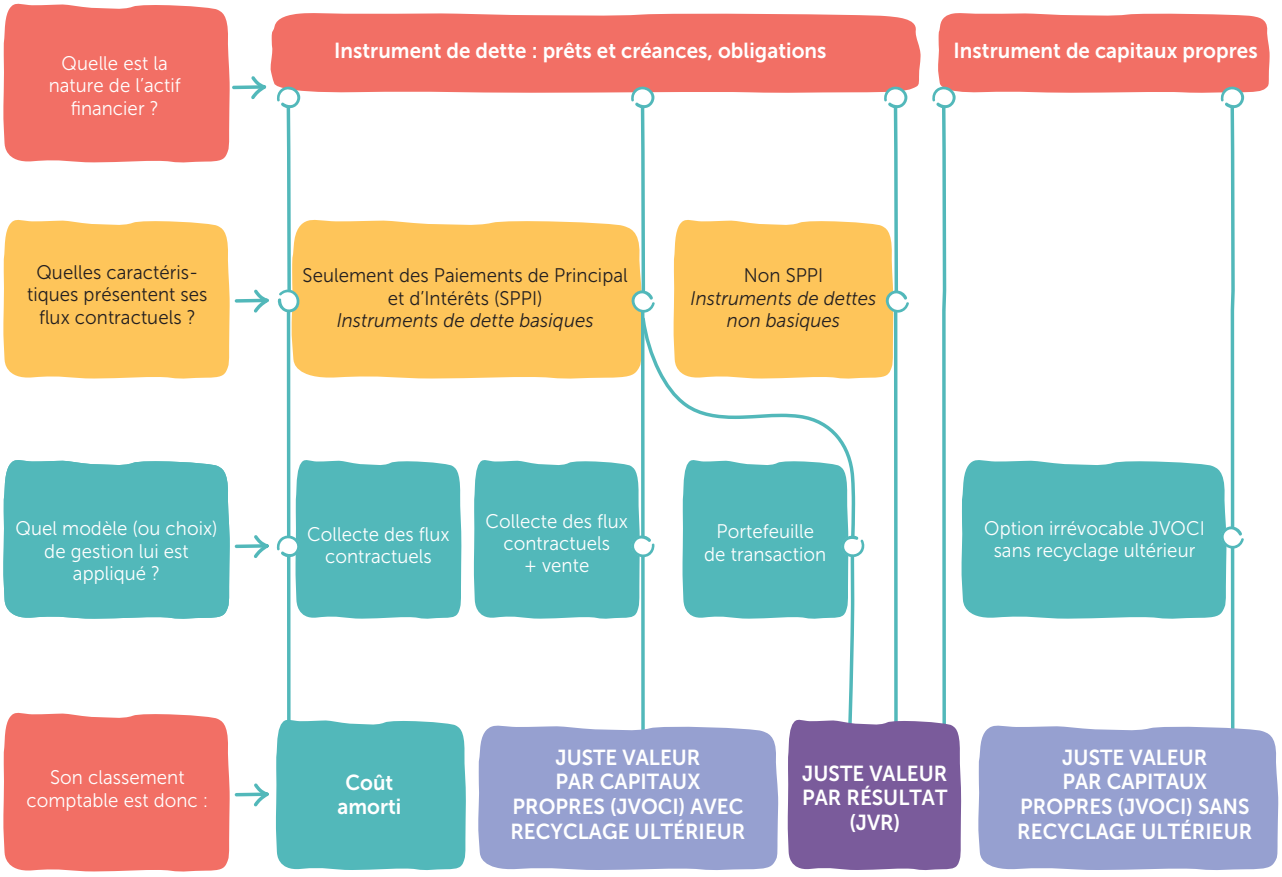
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

 Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

 Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

 Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

 Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

 La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est le Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Crédit Coopératif figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou Dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 :

- BPCE Home Master Loans 2014 ;
- Mercure Master SME FCT ;
- BPCE Home Loans 2023.

En effet, compte tenu du montage de l'opération, le Groupe Crédit Coopératif contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif a également évolué suite à la sortie de la Tise et à la perte de contrôle de BTP KI.

Au cours de l'exercice 2023, les principales variations du pourcentage de détention dans les filiales ECOFI et Esfin Gestion du Groupe sans incidence sur le contrôle exercé par ce dernier sont présentées ci-après ainsi que leur impact sur les capitaux propres du Groupe :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2023 (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Au cours de l'exercice 2023, les principales évolutions du pourcentage de détention dans les filiales du Groupe sans incidence sur le contrôle sont les suivantes :

	Pourcentage d'intérêts du Groupe		Incidences des modifications du pourcentage sur les capitaux propres*	
en milliers d'euros	À l'ouverture	À la clôture	Part du Groupe *(résultat de cession)*	Participations ne donnant pas le contrôle *(variation de participation)*
ECOFI	99,90 %	74,91 %	(2 974)	
Esfin Gestion	100 %	85 %		

* Hors gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

PERTE DE CONTRÔLE SUR DES FILIALES (HORS ENTITÉS STRUCTURÉES)

Au cours de la période, suite à la cession d'une partie de sa participation dans le Groupe, le Groupe a perdu le contrôle sur l'entité BTP Capital Invest.

	Pourcentage d'intérêts du Groupe		Valeur de la participation conservée	Gains ou pertes sur autres actifs [1]	*Dont gains ou pertes liés à la réévaluation de la participation conservée à la juste valeur*
en milliers d'euros	À l'ouverture	À la clôture			
BTP Capital Investissement	52,82 %	34,08 %	23 182	2 042	
TOTAL					

(1) extraits de la ligne du compte de résultat consolidé « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisition en valeur brute liés aux opérations de l'exercice s'élèvent à 4 462 milliers d'euros. Les écarts d'acquisitions sont dépréciés à 100 %.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit [1]	165 943		165 943	68 607		68 607
Prêts ou créances sur la clientèle	348 030		348 030	255 144		255 144
Titres de dettes	20 534		20 534	17 339		17 339
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**534 507**		**534 507**	**341 090**		**341 090**
Opérations de location-financement	**197**		**197**	**469**		**469**
Titres de dettes	597		597	486		486
Autres						
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**597**		**597**	**486**		**486**
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	**1 299**		**1 299**	**53**		**53**
Dettes envers les établissements de crédit		(145 859)	(145 859)		(44 112)	(44 112)
Dettes envers la clientèle		(152 565)	(152 565)		(50 859)	(50 859)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(15 759)	(15 759)		(4 918)	(4 918)
Passifs locatifs		(1 464)	(1 464)		(1 852)	(1 852)
Total passifs financiers au coût amorti		**(315 647)**	**(315 467)**		**(101 741)**	**(101 741)**
Instruments dérivés de couverture	**47 967**	**(57 127)**	**(9 160)**	**7 024**	**(19 752)**	**(12 728)**
Instruments dérivés de couverture économique						
Autres produits et charges d'intérêt					(1 212)	(1 212)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	**584 567**	**(372 774)**	**211 793**	**349 122**	**(122 705)**	**226 418**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 41 884 milliers d'euros (20 067 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 148 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne-logement (61 milliers d'euros de reprise au titre de l'exercice 2022).

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	**534 704**	**(315 647)**	**219 057**	**341 559**	**(101 741)**	**239 819**
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	5 028		5 028	4 357		4 357
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**597**		**597**	**486**		**486**
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 et 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	450	(263)	187	424	(221)	203
Opérations avec la clientèle	77 943	(362)	77 581	79 473	(552)	78 921
Prestation de services financiers	11 127	(1 138)	9 989	10 640	(1 124)	9 516
Vente de produits d'assurance vie	6 648		6 648	6 568		6 568
Moyens de paiement	30 272	(18 985)	11 287	28 279	(22 407)	5 872
Opérations sur titres	5 800	(4 114)	1 686	5 997	(4 302)	1 695
Activités de fiducie	21 208	(111)	21 097	21 359		21 359
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 054	(507)	5 547	5 934	(632)	5 302
Autres commissions	984	(909)	75	889	(440)	449
TOTAL DES COMMISSIONS	**160 486**	**(26 389)**	**134 097**	**159 563**	**(29 678)**	**129 885**

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	18 279	2 093
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(319)	(765)
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(319)	(765)
Variation de la couverture de juste valeur	*(8 117)*	*37 712*
Variation de l'élément couvert	*7 798*	*(38 477)*
• Résultats sur opérations de change	1 592	922
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**19 552**	**2 250**

(1) y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 88 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 17 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	14 415	14 872
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**14 415**	**14 872**

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	59		59	73		73
Prêts ou créances sur la clientèle	2		2			
Titres de dettes					(13)	(13)
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**61**		**61**	**73**	**(13)**	**60**
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre		(1)	(1)	26		26
Dettes subordonnées				1 120		1 120
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti		**(1)**	**(1)**	**1 146**		**1 146**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**61**	**(1)**	**60**	**1 219**	**(13)**	**1 206**

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	**1 722**	**(401)**	**1 321**	**1 435**	**(571)**	**864**
Produits et charges sur immeubles de placement		**58**	**58**		**(137)**	**(137)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*1*	*(527)*	*(526)*	*148*	*(451)*	*(303)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*453*		*453*	*322*		*322*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*155 684*	*(161 178)*	*(5 494)*	*125 953*	*(132 147)*	*(6 194)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*4 636*	*4 636*		*(2 405)*	*(2 405)*
Autres produits et charges [1]	**156 138**	**(157 069)**	**(931)**	**126 423**	**(135 003)**	**(8 580)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**157 860**	**(157 412)**	**448**	**127 858**	**(135 711)**	**(7 853)**

(1) En 2021, un produit de 2 124 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 34 374 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 712 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 26 662 milliers d'euros.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif représente pour l'exercice 7 548 milliers d'euros dont 5 850 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 698 milliers millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts d'espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20 bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 8 203 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	**(167 630)**	**(166 781)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(13 800)	(16 550)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(84 391)	(70 937)
Autres frais administratifs	**(101 643)**	**(90 322)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(269 272)**	**(257 103)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 5 850 milliers d'euros (contre 7 432 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 505 milliers d'euros (contre 510 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	80	(770)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	4 880	66
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**4 960**	**(704)**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	44 046	41 819
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**44 046**	**41 819**

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option [1]	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option [1]	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [3]			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [3]		
Effets publics et valeurs assimilées					4			4
Obligations et autres titres de dettes		51 201		51 201	200	57 889		58 089
Autres								
Titres de dettes		**51 201**		**51 201**	**204**	**57 889**		**58 093**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		45 785		45 785		48 283		48 238
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension [2]								
Prêts		**45 785**		**45 785**		**48 283**		**48 238**
Instruments de capitaux propres		**8 306**		**8 306**		**36 477**		**36 477**
Dérivés de transaction	**14 860**			**14 860**	**23 469**			**23 469**
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**14 860**	**105 292**		**120 152**	**23 673**	**142 649**		**166 322**

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).
(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction	14 531		14 531	22 693		22 693
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension (1)						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**14 531**		**14 531**	**22 693**		**22 693**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustement).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	440 634	13 998	13 506	546 312	21 801	20 937
Dérivés actions						
Dérivés de change	38 445	57	73	49 948	134	147
Autres dérivés						
Opérations fermes	**479 079**	**14 055**	**13 579**	**596 260**	**21 935**	**21 084**
Dérivés de taux	227 964	447	595	116 538	1 487	1 564
Dérivés sur actions						
Dérivés de change	27 352	358	357	37 654	47	45
Autres dérivés						
Opérations conditionnelles	**255 316**	**805**	**952**	**154 192**	**1 534**	**1 609**
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**734 395**	**14 860**	**14 531**	**750 452**	**23 469**	**22 693**
dont marchés organisés	413	1	5			
dont opérations de gré à gré	733 982	14 859	14 526	741 454	25 025	23 833

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- Un prêt à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 774 707	69 253	72 572	2 101 329	112 850	105 412
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**2 774 707**	**69 253**	**72 572**	**2 101 329**	**112 850**	**105 412**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	**2 774 707**	**69 253**	**72 572**	**2 101 329**	**112 850**	**105 412**
Instruments de taux	2 122		115	6 580		285
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**2 122**		**115**	**6 580**		**285**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	**2 122**		**115**	**6 580**		**285**
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**2 776 829**	**69 253**	**72 687**	**2 107 909**	**112 850**	**105 697**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Inf. à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Sup. à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	**803 247**	**728 217**	**1 203 235**	**42 130**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	295	1 608	219	0
Instruments de couverture de juste valeur	802 952	726 609	1 203 016	42 130
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
TOTAL	**803 247**	**728 217**	**1 203 235**	**42 130**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	**277 258**	**790**							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	277 258	790							
Titres de dette									
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**2 504 329**	**8 035**							
Dettes envers les établissements de crédit	373 329	(14 923)							
Dettes envers la clientèle	2 125 000	22 852							
Dettes représentées par un titre	6 000	106							
Dettes subordonnées									
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**2 781 587**	**8 825**							

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de juste valeur au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	**419 920**	**67 881**							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	162 104	65 360							
Prêts ou créances sur la clientèle	257 816	2 521							
Titres de dette									
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**1 692 900**	**82 924**							
Dettes envers les établissements de crédit	161 900	(26 601)							
Dettes envers la clientèle	1 525 000	109 389							
Dettes représentées par un titre	6 000	136							
Dettes subordonnées									
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**2 112 820**	**150 805**							

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2023				
en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux					
Couverture de risque de change	(115)				99
Couverture des autres risques					
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	**(115)**				**99**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2022				
en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	285	285			285
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	**285**	**285**			**285**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de la part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH						
dont couverture de taux	(269)	170				(99)
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	**(269)**	**170**				**(99)**

en milliers d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH						
dont couverture de taux	85	(354)				(269)
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	**85**	**(354)**				**(269)**

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes				9 983		9 983
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres		295 819	295 819		278 869	278 869
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**295 819**	**295 819**	**9 983**	**278 869**	**288 852**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues				*(2 578)*		*(2 578)*
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) [1]		*(28 713)*			*(36 698)*	*(36 698)*

(1) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (420 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement – 36 820 milliers d'euros de moins-value des titres BPCE.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023					31/12/2022				
		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
en milliers d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	256 009	12 701				240 072	13 058			
Actions et autres titres de capitaux propres	39 810	1 714				38 797	1 814			
TOTAL	**295 819**	**14 415**				**278 869**	**14 872**			

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, notamment BPCE pour une valeur de 181 millions d'euros, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme, principalement BP Développement pour une valeur de 37,4 millions d'euros. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex. : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	1 002 531	1 655 976
Obligations et autres titres de dettes	351 499	372 542
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1 583)	(1 064)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**1 352 447**	**2 027 454**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	2 782 025	3 095 949
Opérations de pension		
Comptes et prêts [1]	3 520 279	3 669 026
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés	330	1 350
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(542)	(639)
TOTAL	**6 302 092**	**6 765 686**

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 214 786 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 065 600 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 949 875 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (5 524 355 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	**668 547**	**608 949**
Autres concours à la clientèle	**15 442 374**	**15 897 042**
• Prêts à la clientèle financière	108 196	30 713
• Crédits de trésorerie [1]	1 257 749	1 517 616
• Crédits à l'équipement	11 312 701	11 569 581
• Crédits au logement	2 490 537	2 453 987
• Crédits à l'exportation	1 335	815
• Opérations de pension	2 298	3 282
• Opérations de location-financement	37 186	60 161
• Prêts subordonnés [2]	10 598	13 520
• Autres crédits	221 774	247 367
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**2 440**	**2 545**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**16 113 361**	**16 508 536**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(375 407)	(361 655)
TOTAL	**15 737 954**	**16 146 881**

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 644 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 946 millions d'euros au 31 décembre 2022.
(2) Au 31 décembre 2023, 1,06 million d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	111 680	100 941
Charges constatées d'avance	9 452	5 439
Produits à recevoir	19 463	20 291
Autres comptes de régularisation	52 568	40 988
Comptes de régularisation – actif	**193 163**	**167 659**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	6 855	6 216
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	229 144	47 338
Actifs divers	**235 999**	**53 554**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**429 162**	**221 213**

5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	4		4	4		4
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**4**		**4**	**4**		**4**

5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**223 730**	**(126 394)**	**97 336**	**226 008**	**(119 242)**	**106 766**
Biens immobiliers	68 650	(17 876)	50 774	69 448	(17 051)	52 397
Biens mobiliers	155 080	(108 518)	46 562	156 560	(102 191)	54 369
Immobilisations corporelles données en location simple	**2 960**	**(2 960)**		**4 067**	**(3 972)**	**95**
Biens mobiliers	2 960	(2 960)		4 067	(3 972)	95
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**48 688**	**(21 143)**	**27 545**	**50 615**	**(15 442)**	**35 173**
Portant sur des biens immobiliers	48 688	(21 143)	27 545	50 615	(15 442)	35 173
dont contractés sur la période						
Portant sur des biens mobiliers						
dont contractés sur la période						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**275 378**	**(150 497)**	**124 881**	**280 690**	**(138 656)**	**142 034**
Immobilisations incorporelles	**27 156**	**(26 671)**	**485**	**27 436**	**(25 326)**	**2 110**
Droit au bail	6 907	(6 678)	229	6 907	(6 667)	240
Logiciels	20 193	(19 993)	200	20 398	(18 659)	1 739
Autres immobilisations incorporelles	56		56	131		131
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**27 156**	**(26 671)**	**485**	**27 436**	**(25 326)**	**2 110**

5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	9 000	
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	153 471	149 589
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1	
Dettes senior non préférées		
Total	**162 472**	**149 589**
Dettes rattachées	1 671	759
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**164 143**	**150 348**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable à jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	327 874	302 419
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**327 874**	**302 419**
Emprunts et comptes à terme	3 989 543	5 304 732
Opérations de pension		
Dettes rattachées	28 164	(15 409)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	**4 017 707**	**530 732**
Dépôts de garantie reçus	69 578	23 131
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**4 415 159**	**5 630 282**

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 730 millions d'euros au 31 décembre 2023 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 439 594 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (4 760 076 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	**10 441 878**	**12 110 270**
Livret A	1 278 834	1 208 894
Plans et comptes épargne-logement	317 806	318 910
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 019 625	2 356 688
Dettes rattachées	3	
Comptes d'épargne à régime spécial	**4 616 268**	**4 784 492**
Comptes et emprunts à vue	78 951	81 782
Comptes et emprunts à terme	2 233 845	74 507
Dettes rattachées	35 802	7 471
Autres comptes de la clientèle	**2 348 598**	**829 760**
À vue (non obligatoire)		
À terme (non obligatoire)		
Dettes rattachées (non obligatoire)		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**17 406 744**	**17 724 522**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	196 855	152 258
Produits constatés d'avance	941	1 311
Charges à payer	235 554	58 386
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 135	5 417
Comptes de régularisation – passif	**435 485**	**217 372**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 213	9 872
Créditeurs divers	59 253	78 053
Passifs locatifs	30 893	36 314
Passifs divers	**98 359**	**124 239**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**533 844**	**341 611**

5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	5 900	859		(271)	(7)	6 481
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux	8 809	3 946	(3 367)	(1 013)		8 375
Engagements de prêts et garanties	29 732	10 968	(53)	(9 805)		30 842
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 692	147				2 839
Autres provisions d'exploitation	49 524	11 620	(5 519)	(19 621)		36 004
TOTAL DES PROVISIONS	**96 657**	**27 540**	**(8 939)**	**(30 710)**	**(7)**	**84 541**

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (1,9 million d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	36 869	24 628
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	162 572	174 849
• ancienneté de plus de 10 ans	79 617	82 046
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**279 058**	**281 524**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**37 628**	**30 150**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**316 686**	**311 674**

5.12.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	70	9
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	97	110
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**167**	**118**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	356	172
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	334	556
• ancienneté de plus de 10 ans	1 163	1 329
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**1 853**	**2 057**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**984**	**636**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	
Provisions constituées au titre des crédits CEL		(2)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**1**	**(2)**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**2 839**	**2 692**

5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 861	8 868
Dettes subordonnées et assimilés	**157 861**	**158 868**
Dettes rattachées	328	227
Réévaluation de la composante couverte		
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**158 189**	**159 095**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**158 189**	**159 095**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.
Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel à des emprunts auprès de BPCE pour 150 millions d'euros.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	01/01/2023	Émission	Rembour-sement	Autres mouvements	31/12/2023
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction					
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000				150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 868		(1 007)		7 861
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**158 868**		**(1 007)**		**157 861**
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**158 868**		**(1 007)**		**157 861**

5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	76 563 198	15,25	1 167 589	75 392 341	15,25	1 149 733
Augmentation de capital	4 561 314	15,25	69 560	7 774 499	15,25	118 561
Réduction de capital	(7 385 874)	15,25	(112 635)	(6 603 642)	15,25	(100 706)
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	**73 738 638**		**1 124 514**	**76 563 198**		**1 167 589**

5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

5.15.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros			Exercice 2023						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales	**%**	**%**							
BTP Banque	9,89 %		(1 346)	21 596	984	1 998 656	1 750 626	12 271	12 669
Entités structurées	**9,89 %**	**0,00 %**	**(1 346)**	**21 596**	**984**	**1 998 656**	**1 750 626**	**12 271**	**12 669**
TOTAL AU 31/12/2023			(1 227)	21 596	984				

en milliers d'euros			Exercice 2022						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales	**%**	**%**							
BTP Capital Investissement	47,18 %		(329)	21 400		50 878	1 316	369	369
BTP Banque	9,89 %		(898)	20 431	509	2 270 578	2 019 340	8 191	8 718
Entités structurées	**57,07 %**	**0,00 %**	**(1 227)**	**41 831**	**509**	**2 321 456**	**2 020 656**	**8 560**	**9 087**
TOTAL AU 31/12/2022			(1 227)	41 831	509				

5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 936)	476	(1 460)	5 333	(1 282)	4 051
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	8 307	698	9 005	(37 192)	(71)	(37 263)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(206)		(206)	(639)		(639)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Impôts liés						
Éléments non recyclables en résultat	**6 165**	**1 174**	**7 339**	**(32 498)**	**(1 353)**	**(33 851)**
Écarts de conversion	1 183		1 183	(93)		(93)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	170	(44)	126	(354)	91	(263)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(127)		(127)	123		123
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Impôts liés						
Éléments recyclables en résultat	**1 226**	**(44)**	**1 182**	**(324)**	**91**	**(233)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**7 391**	**1 130**	**8 521**	**(32 822)**	**(1 262)**	**(34 084)**
Part du Groupe	6 956	1 061	8 017	(32 897)	1 243	(34 140)
Participations ne donnant pas le contrôle	436	69	505	75	(19)	56

5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.17.1 Actifs financiers

EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION NON PRIS EN COMPTE COMPTABLEMENT SUR LES ACTIFS FINANCIERS

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	84 113	76 156	4 375	3 582	136 319	104 942	4 126	27 251
Opérations de pension	2 298			2 298	3 282			3 282
Autres actifs								
TOTAL	**86 411**	**76 156**	**4 375**	**5 880**	**139 601**	**104 942**	**4 126**	**30 533**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17.2 Passifs financiers

EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION NON PRIS EN COMPTE COMPTABLEMENT SUR LES PASSIFS FINANCIERS

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	87 218	76 156		11 062	128 390	104 942	255	23 193
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	**87 218**	**76 156**		**11 062**	**128 390**	**104 942**	**255**	**23 193**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			3 846 654		
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti			**3 846 654**		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES			**3 846 654**		
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			*1 742 432*		

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul comme l'année précédente.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			2 088 943		2 088 943
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti			**2 088 943**		**2 088 943**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES			**2 088 943**		**2 088 943**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			*579 997*		*579 997*

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2023, 225 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans 2014, 9,6 millions d'euros BPCE Home Loans 2023 et 178 millions d'euros d'obligations du FCT Mercure Master SME, auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Crédit Coopératif n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Suite à la cession de créances en 2014 à la Compagnie de Financement Foncier (SCF), les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances destinés. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

À compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation), voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat. correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- l'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD/GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers ;
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités ;
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- La capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions ;
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

Indice *(en millions d'euros)*	Total actif financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
EURIBOR	469,5	750,7	1 309,5

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	99 915	95 294
de la clientèle	1 935 339	2 138 435
• Ouvertures de crédits confirmées	1 931 104	2 135 046
• Autres engagements	4 235	3 389
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 035 254**	**2 233 729**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	50	2 500
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**50**	**2 500**

6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 255	1 060
d'ordre de la clientèle	3 638 007	4 183 451
autres engagements donnés		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**3 639 262**	**4 184 511**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	985 889	973 923
de la clientèle	5 113 026	5 433 172
autres engagements reçus		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**6 098 915**	**6 407 095**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

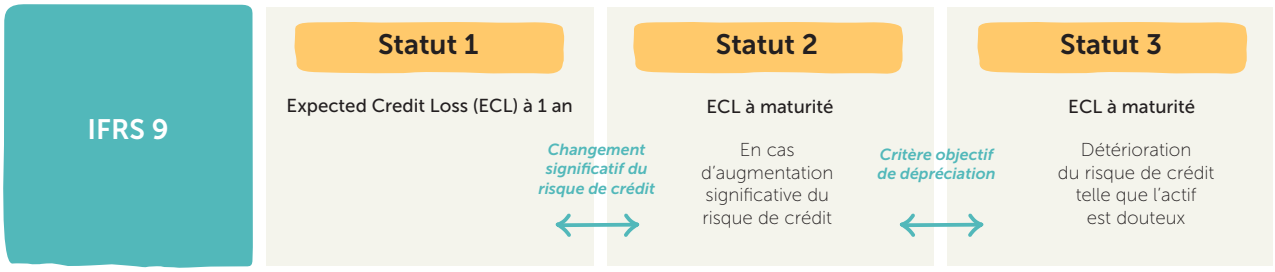
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie 2 chapitre 9 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 9 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(34 779)	(47 922)
Récupérations sur créances amorties	490	558
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 266)	(3 126)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(36 555)**	**(50 490)**

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS ET PAR STATUT

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	90	255
Actifs financiers au coût amorti	(35 349)	(51 677)
dont prêts et créances	(33 958)	(52 078)
dont titres de dette	(1 391)	401
Autres actifs	(184)	10
Engagements de financement et de garantie	(1 112)	922
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(36 555)**	**(50 490)**
dont statut 1	3 751	750
dont statut 2	(2 547)	(26 017)
dont statut 3	(37 759)	(25 223)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3) :

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S 2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S 2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le Groupe qui s'imposent aux établissements du Groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le Groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- Le scénario utilisé par le Groupe a été élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023 ;
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023				Central 2023				Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022				Central 2022				Optimiste 2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50 % au 31 décembre 2023 contre 45 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20 % au 31 décembre 2023 contre 35 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30 % au 31 décembre 2023 contre 20 % au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé de la santé et du médico-social.

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des Risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2023 pour le Crédit Coopératif et BTP Banque s'élève à 124,9 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

	31/12/2022	31/12/2023
Modèle central	75,9	62,8
Compléments au modèle central	51	62,1
Total des parts attendues S1/S2	126,9	124,9

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central [1][2][3]	(10 628)	8 717
Compléments au modèle central	6 289	13 536
Autres		
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	**(4 339)**	**22 253**

(1) dont changement d'estimation SICR si significatif.
(2) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif.
(3) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif.

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**9 983**		**1 957**	**(1 957)**	**501**	**(501)**	**12 441**	**(2 458)**
Production et acquisition								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)								
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Autres mouvements	(9 983)		(1 957)	1 957	(501)	501	(12 441)	2 458
SOLDE AU 31/12/2023								

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**2 027 654**	**(387)**	**203**	**(15)**			**661**	**(662)**	**2 028 517**	**(1 063)**
Production et acquisition										
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(676 511)	347							(676 511)	347
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Transferts d'actifs financiers	(1 354)	89	(200)	11	1 554	(742)				(641)
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3	(1 354)	89	(200)	11	1 554	(742)				(641)
Autres mouvements	2 019	(223)	(3)	3	668	(1 208)	(660)	662	2 024	(766)
SOLDE AU 31/12/2023	**1 351 808**	**(174)**			**2 222**	**(1 950)**			**1 354 030**	**(2 124)**

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 214 786 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 065 600 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**6 760 262**	**(88)**	**6 064**	**(551)**			**6 766 325**	**(639)**
Production et acquisition	445 186	(3)					445 186	(3)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)								
Réduction de valeur (passage en pertes)	(602 217)	3					(602 217)	3
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1	(20 159)	31	20 159	(61)				(30)
Transferts vers S2								
Transferts vers S3	(20 159)	31	20 159	(61)				(30)
Autres mouvements	(305 090)	(16)	(1 570)	143			(306 660)	127
SOLDE AU 31/12/2023	**6 277 982**	**(73)**	**24 652**	**(469)**			**6 302 634**	**(542)**

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**13 592 496**	**(24 790)**	**2 343 406**	**(90 776)**	**507 362**	**(241 338)**	**16 454**	**(58)**	**49 206**	**(4 693)**	**16 508 923**	**(361 655)**
Production et acquisition	1 447 793	(7 305)	63 016	(847)					9 903		1 520 712	(8 153)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(519 987)	1 393	(163 411)	3 908	(51 600)	32 323	(63)		(1 244)	117	(736 305)	37 742
Réduction de valeur (passage en pertes)					(24 658)	23 850					(24 658)	23 850
Transferts d'actifs financiers	(721 327)	7 166	619 709	(27 211)	101 704	(36 826)	7 979	(41)	(7 979)	942	87	(55 970)
Transferts vers S1	575 060	(1 510)	(565 526)	18 193	(9 534)	2 009						18 692
Transferts vers S2	(1 212 232)	6 302	1 236 917	(49 140)	(24 685)	8 470	10 465	(50)	(10 465)	1 224		(33 193)
Transferts vers S3	(84 155)	2 373	(51 681)	3 736	135 923	(47 305)	(2 486)	9	2 486	(282)	87	(41 470)
Autres mouvements	(872 373)	2 440	(268 453)	18 901	2 054	(30 087)	(3 825)	(65)	(5 746)	(2 408)	(1 148 344)	(11 220)
SOLDE AU 31/12/2023	**12 926 602**	**(21 096)**	**2 594 268**	**(96 025)**	**534 862**	**(252 079)**	**20 545**	**(164)**	**44 139**	**(6 043)**	**16 120 416**	**(375 406)**

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**1 826 364**	**(4 404)**	**403 873**	**(2 557)**	**3 389**	**(1 040)**	**103**	**(14)**	**2 233 729**	**(8 015)**
Production et acquisition	699 598	(1 526)	31 423	(58)					731 021	(1 584)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(491 914)	959	(114 351)	279	(4 006)	1 335			(610 271)	2 573
Transferts d'actifs financiers	(174 935)	417	170 390	(2 229)	4 545	(19)				(1 831)
Transferts vers S1	44 635	(18)	(44 340)	107	(295)					89
Transferts vers S2	(214 875)	432	218 940	(2 337)	(4 065)	193				(1 712)
Transferts vers S3	(4 695)	3	(4 210)	1	8 905	(212)				(208)
Autres mouvements	(329 225)	2 578	8 796	1 752	307	(1 146)	897	(14)	(319 225)	3 198
SOLDE AU 31/12/2023	**1 529 888**	**(1 976)**	**500 131**	**(2 813)**	**4 235**	**(870)**	**1 000**	**0**	**2 035 254**	**(5 659)**

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**2 853 064**	**(732)**	**822 390**	**(2 809)**	**377 834**	**(16 786)**	**767**		**21 308**	**1 390**	**4 075 363**	**(18 937)**
Production et acquisition	1 189 680	(326)							19 141		1 208 821	(326)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(576 593)	162	(214 273)	610	(78 855)	30	(177)		(3 035)		(872 933)	802
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	(427 452)	299	343 005	(941)	84 360	(839)	1 686		(1 686)		(87)	(1 482)
Transferts vers S1	90 055	(43)	(84 663)	541	(5 393)	24					(1)	522
Transferts vers S2	(449 859)	241	457 633	(1 522)	(7 773)	98	2 190		(2 190)		1	(1 184)
Transferts vers S3	(67 648)	101	(29 965)	40	97 526	(961)	(504)		504		(87)	(820)
Autres mouvements	(529 965)	(1 419)	(204 523)	1 329	(44 347)	(2 369)	652		6 282		(771 902)	(2 460)
SOLDE AU 31/12/2023	**2 508 734**	**(2 016)**	**746 599**	**(1 811)**	**338 991**	**(19 964)**	**2 928**		**42 010**	**(1 390)**	**3 639 262**	**(22 403)**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés [1]				
Titres de dettes au coût amorti	2 222	(1 409)	813	1 013
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	579 002	(258 121)	320 881	309 371
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R				
Engagements de financement	4 235	(870)	3 365	
Engagements de garantie	381 001	(21 354)	359 647	22 932
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	**966 460**	**(281 754)**	**684 706**	**333 316**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).
(2) Valeur brute comptable.
(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	51 201	
Prêts	45 785	
Dérivés de transaction	14 860	
TOTAL	**111 846**	

(1) Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Il n'y a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de l'exercice 2023.

7.1.7 Encours restructurés

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	98 255	18	98 273	115 729	1 083	116 812
Encours restructurés sains	15 766	2	15 767	24 786	2	24 788
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**114 021**	**20**	**114 040**	**140 516**	**1 085**	**141 601**
Dépréciations	**(27 748)**		**(27 748)**	**(38 790)**		**(38 790)**
Garanties reçues	**66 492**			**83 309**	**800**	

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	60 719		60 719	86 197	1 082	87 279
Réaménagement : refinancement	53 302	20	53 321	54 319	3	54 322
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**114 021**	**20**	**114 040**	**140 516**	**1 085**	**141 601**

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

	31/12/2023			31/12/2022		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	114 021	20	114 040	140 516	1 085	141 601
Autres pays						
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**114 021**	**20**	**114 040**	**140 516**	**1 085**	**141 601**

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	44 045					1	44 046
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						120 152	120 152
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						295 819	295 819
Instruments dérivés de couverture						69 253	69 253
Titres au coût amorti	4 377	2 000	55 935	658 381	630 942	812	1 352 447
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 046 063	1 367 843	129 584	1 490 401	267 871	330	6 302 092
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 284 485	356 614	1 420 459	5 508 299	6 852 592	315 505	15 737 954
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						40 834	40 834
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**4 378 970**	**1 726 457**	**1 605 978**	**7 657 081**	**7 751 405**	**842 706**	**23 962 597**
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						14 531	14 531
Instruments dérivés de couverture						72 687	72 687
Dettes représentées par un titre	2 935	500	92 122	52 954	15 525	106	164 143
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	509 745	909 550	236 227	1 515 376	1 236 907	7 354	4 415 159
Dettes envers la clientèle	10 922 621	4 691 854	659 468	865 664	267 137		17 406 744
Dettes subordonnées	8 189			75 000	75 000		158 189
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						59 862	59 862
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**11 443 490**	**5 601 904**	**987 817**	**2 508 994**	**1 594 569**	**154 540**	**22 291 315**
Passifs locatifs		321	565	11 815	18 192		30 893
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle				99 915			99 915
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	179 268	146 181	874 188	336 985	398 717		1 935 339
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**333 586**	**166 883**	**864 718**	**384 125**	**747 229**	**40 877**	**2 537 418**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit		1 255					1 255
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	185 340	236 323	1 908 493	720 276	550 450	37 125	3 638 007
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**97 122**	**44 973**	**87 642**	**64 222**	**3 030 509**	**543 584**	**3 868 052**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(99 583)	(98 097)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions		
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(11 479)	(10 959)
Autres charges sociales et fiscales	(52 175)	(52 680)
Intéressement et participation	(4 393)	(5 045)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(167 630)**	**(166 781)**

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle		14 666	3 828		18 484	16 088
Juste valeur des actifs du régime		(15 527)	(2 112)		(17 639)	(17 478)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN		**(861)**	**1 716**		**855**	**(1 390)**
Engagements sociaux passifs		1 198	1 716		2 914	2 613
Engagements sociaux actifs [1]		(2 059)			(2 059)	(4 002)

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE		**12 556**	**3 532**		**16 088**	**20 995**
Coût des services rendus		779	227		1 006	1 505
Coût des services passés		(121)			(121)	
Coût financier		482	131		613	187
Prestations versées		(955)	(283)		(1 238)	(1 173)
Autres éléments enregistrés en résultat		419	113		532	(633)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		(61)			(61)	(275)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières		2 500			2 500	(5 146)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience		(934)			(934)	158
Écarts de conversion						
Autres variations		1	108		109	470
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE		**14 666**	**3 828**		**18 494**	**16 088**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE		**15 384**	**2 094**		**17 478**	**17 247**
Produit financier		575	76		651	148
Cotisations reçues						
Prestations versées						
Autres			(55)		(55)	11
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime		(432)			(432)	70
Écarts de conversion						
Autres			(3)		(3)	2
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE		**15 527**	**2 112**		**17 639**	**17 478**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

CHARGE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	(658)	(227)	(885)	(1 505)
Coût financier net	93	(55)	38	(39)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(419)	(168)	(587)	644
CHARGE DE L'EXERCICE	**(984)**	**(450)**	**(1 434)**	**(900)**
Prestations versées	955	283	1 238	1 173
Cotisations reçues				
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**955**	**283**	**1 238**	**1 173**
TOTAL	**(29)**	**(167)**	**(196)**	**273**

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE		**(251)**		**1 030**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		1 937		(5 333)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		**(2 366)**		**(251)**

8.2.4 Autres informations

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
en %	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	4,08 %	3,87 %	3,74 %	3,66 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12 ans	8 ans	12 ans	9 ans

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
en % et millions d'euros	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,50 %)	(3,87 %)	(5,60 %)	(4,10 %)
variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	6,00 %	4,15 %	6,10 %	4,42 %
variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,10 %	0,00 %	6,10 %	0,00 %
variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(5,60 %)	0,00 %	(5,70 %)	0,00 %

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES

	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
en milliers d'euros	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
N+1 à N+5	2 261	787	3 463	1 792
N+6 à N+10	6 355	851	6 855	2 166
N+11 à N+15	5 961	868	5 929	2 183
N+16 à N+20	6 751	802	7 226	2 109
> N+20	23 404	1 297	23 680	3 963

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES CAR-BP (Y COMPRIS DROITS À REMBOURSEMENT) ET CGP-CE

	31/12/2022				31/12/2021			
	Poids par catégories		Juste valeur des actifs		Poids par catégories		Juste valeur des actifs	
en % et millions d'euros	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Trésorerie								
Actions	12,30 %	12 %	1 730	161	12,30 %	12 %	1 897	258
Obligations	80,60 %	80,80 %	11 333	1 078	80,58 %	80,80 %	12 393	1 687
Immobilier	7,10 %	7,20 %	1 001	96	7,12 %	7,16 %	1 095	149
Dérivés								
Fonds de placement								
TOTAL		**100 %**	**14 064**	**1 335**	**100 %**	**100 %**	**15 385**	**2 094**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx…

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex. : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE et BP développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 17 979 millions d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre est pris en compte et correspond au spread d'émission du Groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes					**204**			**204**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes					204			204
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés		**144**		**144**		**2 158**		**2 158**
Dérivés de taux		144		144		2 158		2 158
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**144**		**144**	**204**	**2 158**		**2 362**
Instruments dérivés		**14 716**		**14 716**		**21 311**		**21 311**
Dérivés de taux		14 301		14 301		21 130		21 130
Dérivés actions								
Dérivés de change		415		415		181		181
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**14 716**		**14 716**		**21 311**		**21 311**
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option								
Instruments de dettes	**16 048**	**77**	**80 861**	**96 986**	**13 877**	**587**	**91 708**	**106 172**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			45 785	45 785			48 283	48 283
Titres de dettes	16 048	77	35 076	51 201	13 877	587	43 425	57 889
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**16 048**	**77**	**80 861**	**96 986**	**13 877**	**587**	**91 708**	**106 172**
Instruments de capitaux propres			**8 306**	**8 306**	**1 010**		**35 467**	**36 477**
Actions et autres titres de capitaux propres			8 306	8 306	1 010		35 467	36 477
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			**8 306**	**8 306**	**1 010**		**35 467**	**36 477**
Instruments de dettes						**9 983**		**9 983**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes						9 983		9 983
Instruments de capitaux propres		**13 893**	**279 615**	**293 508**		**12 878**	**262 852**	**278 869**
Actions et autres titres de capitaux propres		13 893	279 615	293 508		12 878	262 852	278 869

en milliers d'euros	31/12/2023 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	31/12/2023 Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	31/12/2023 Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	31/12/2023 TOTAL	31/12/2022 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	31/12/2022 Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	31/12/2022 Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	31/12/2022 TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**13 893**	**279 615**	**295 819**		**22 861**	**262 852**	**288 852**
Dérivés de taux		69 253		69 253		112 850		112 850
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		**69 253**		**69 253**		**112 850**		**112 850**
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre								
Instruments dérivés		**133**		**133**		**2 030**		**2 030**
• Dérivés de taux		133		133		2 030		2 030
• Dérivés actions								
• Dérivés de change								
• Dérivés de crédit								
• Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		**133**		**133**		**2 030**		**2 030**
Instruments dérivés		**14 398**		**14 398**		**20 663**		**20 663**
Dérivés de taux		13 968		13 968		20 471		20 471
Dérivés actions								
Dérivés de change		430		430		192		192
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**14 398**		**14 398**		**20 663**		**20 663**
Dettes représentées par un titre								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option								
Dérivés de taux		72 687		72 687		105 697		105 697
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		**72 687**		**72 687**		**105 697**		**105 697**

(1) hors couverture économique.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés		**131**				**(131)**				
Dérivés de taux		131				(131)				
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**131**				**(131)**				
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	**91 708**	**(423)**			**1 251**	**(9 240)**			**(2 435)**	**80 861**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	48 283	1 250			1 251	(4 999)				45 785
Titres de dettes	43 425	(1 673)				(4 241)			(2 435)	35 076
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**91 708**	**(423)**			**1 251**	**(9 240)**			**(2 435)**	**80 861**
Instruments de capitaux propres	**35 467**	**8 558**	**340**		**52**	**(8 822)**			**(27 289)**	**8 306**
Actions et autres titres de capitaux propres	35 467	8 558	340		52	(8 822)			(27 289)	8 306
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**35 467**	**8 558**	**340**		**52**	**(8 822)**			**(27 289)**	**8 306**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2023
Instruments de capitaux propres	**263 680**	**25 800**		**15 336**	**9 058**	**(34 185)**			**(74)**	**279 615**
Actions et autres titres de capitaux propres	263 680	25 800		15 336	9 058	(34 185)			(74)	279 615
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**263 680**	**25 800**		**15 336**	**9 058**	**(34 185)**			**(74)**	**279 615**
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés		**1 362**				**(1 362)**				
Dérivés de taux		1 362				(1 362)				
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**1 362**				**(1 362)**				
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique										
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) hors couverture technique.
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2022
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]										
Instruments dérivés	**13**						**(13)**			
Dérivés de taux	13						(13)			
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**13**						**(13)**			
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	**95 385**	**(4 692)**	**531**		**15 197**	**(14 713)**				**91 708**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	53 103	(1 159)				(3 661)				48 283
Titres de dettes	42 282	(3 533)	531		15 197	(11 052)				43 425
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**95 385**	**(4 692)**	**531**		**15 197**	**(14 713)**				**91 708**
Instruments de capitaux propres	**37 304**	**(2 016)**	**2 810**		**5 594**	**(8 213)**			**(12)**	**35 467**
Actions et autres titres de capitaux propres	37 304	(2 016)	2 810		5 594	(8 213)			(12)	35 467
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**37 304**	**(2 016)**	**2 810**		**5 594**	**(8 213)**			**(12)**	**35 467**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres	**282 129**	**15 249**		**(36 846)**	**19 137**	**(17 282)**			**465**	**262 852**
Actions et autres titres de capitaux propres	282 129	15 249		(36 846)	19 137	(17 282)			465	262 852

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**282 129**	**15 249**		**(36 846)**	**19 137**	**(17 282)**			**465**	**262 852**
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]										
Instruments dérivés	**10**		**3**				**(13)**			
Dérivés de taux	10		3				(13)			
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**10**		**3**				**(13)**			
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) hors couverture technique.
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- Au cours de l'exercice, 33 035 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 32 704 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023 ;
- Au cours de l'exercice, 15 336 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 5 893 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.2.

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 202 523		4 905 568	1 296 955	6 608 154		5 386 284	1 221 870
Prêts et créances sur la clientèle	14 678 286		10 694 392	3 983 894	14 942 312		11 533 394	3 408 918
Titres de dettes	1 233 655	1 221 677	642	11 336	1 841 535	1 824 505	3 831	13 199
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	4 388 167		3 350 831	1 037 336	5 567 871		3 375 131	2 192 740
Dettes envers la clientèle	17 408 829		12 792 562	4 616 267	17 724 522		12 940 035	4 784 487
Dettes représentées par un titre	164 099		164 099		150 184		150 184	
Dettes subordonnées	162 903		162 903		166 035		166 035	

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser et clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le Groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(15 615)	(15 671)
Impôts différés	4 659	8 572
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(10 955)**	**(7 099)**

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	34 568		36 164	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	11 984		1 225	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(128)		(11 066)	
Impôts	10 955		7 099	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	**57 379**		**33 422**	
Effet des différences permanentes	1 851		(6 376)	
Résultat fiscal consolidé (A)	**59 230**		**27 046**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83 %**		**25,83 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(15 299)**		**(6 986)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(269)		(223)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 759		1 303	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	2 854		(1 193)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(10 955)**		**(7 099)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**18,5 %**		**26,25 %**

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**43 274**	**41 019**
Provisions pour passifs sociaux	271	327
Provisions pour activité d'épargne-logement	749	711
Provisions sur base de portefeuilles	30 304	29 280
Autres provisions non déductibles	369	895
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	1 465	1 016
Impôts différés non constatés		
Autres sources de différences temporaires	10 116	8 790
Impôts différés sur réserves latentes	**(848)**	**(2 416)**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR [1]	(302)	(1 000)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R [1]		(438)
Couverture de flux de trésorerie	25	69
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(571)	(1 047)
Risque de crédit propre		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	**(5 625)**	**(7 558)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**36 801**	**31 045**
Comptabilisés		
• À l'actif du bilan	37 375	31 619
• Au passif du bilan	(574)	(574)

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à -8 036 830 euros.

Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

Actif

	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	44 045	41 818	1	1			44 046	41 819
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	294 132	277 428	1 687	11 424			295 819	288 852
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 301 643	6 765 201	449	485			6 302 092	6 765 686
Prêts et créances sur la clientèle	15 724 538	16 132 920		58	13 416	13 903	15 737 954	16 146 881
Titres de dette au coût amorti	1 352 447	2 027 454					1 352 447	2 027 454
Écart d'acquisition								
Autres actifs	881 106	767 855	41 221	71 899	41 832	170 050	964 159	1 009 804
TOTAL ACTIF	**24 597 911**	**26 012 676**	**43 358**	**83 867**	**55 248**	**183 953**	**24 696 517**	**26 280 496**

Passif

	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 531	22 693					14 531	22 693
Dettes envers les établissements de crédit	4 407 378	5 622 373			7 781	7 909	4 415 159	5 630 282
Dettes envers la clientèle	17 406 744	17 724 522					17 406 744	17 724 522
Dettes représentées par un titre	164 143	150 348					164 143	150 348
Dettes subordonnées	158 189	159 095					158 189	159 095
Autres passifs	2 446 926	2 333 645	43 358	83 867	47 467	176 044	2 537 751	2 593 556
TOTAL PASSIF	**24 597 911**	**26 012 676**	**43 358**	**83 867**	**55 248**	**183 953**	**24 696 517**	**26 280 496**

Un changement de répartition a été effectué au 31/12/2023 par rapport au 31/12/2022.

COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR

	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
PNB	340 070	342 210	37 932	21 028	2 362	3 539	380 364	366 777
Frais de gestion	(268 285)	(256 878)	(21 156)	(22 470)	(1 948)	(2 813)	(291 389)	(282 161)
Résultat brut d'exploitation	**71 785**	**85 332**	**16 776**	**(1 442)**	**414**	**726**	**88 975**	**84 616**
Coefficient d'exploitation	79 %	75 %	56 %	107 %	82 %	79 %	77 %	77 %
Coût du risque	(37 211)	(50 896)	284	298	372	108	(36 555)	(50 490)
Résultat des entreprises mises en équivalence	7 992	8 563	737	956	(8 601)	1 547	128	11 066
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5 047	(702)	(87)	(2)			4 960	(704)
Variations de valeur des écarts d'acquisition								
Résultat avant impôt	**47 613**	**42 297**	**17 711**	**(190)**	**(7 816)**	**2 381**	**57 507**	**44 488**
Impôts sur le résultat	(10 401)	(6 570)	(423)	(306)	(131)	(223)	(10 955)	(7 099)
Participation ne donnant pas le contrôle	(1 346)	(896)	(10 630)	(326)	(7)	(2)	(11 984)	(1 225)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**35 866**	**34 831**	**6 658**	**(822)**	**(7 954)**	**2 156**	**34 568**	**36 164**

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

PRODUITS DES CONTRATS DE LOCATION – BAILLEUR

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	176	414
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	(908)	(1 581)
Produits de location-financement	**(732)**	**(1 167)**
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES DE LOCATION-FINANCEMENT

	31/12/2023							31/12/2022						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	5 091	1 393	413	285	146	753	8 081	12 793	5 142	1 399	413	285	900	20 932
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	4 992	1 366	405	279	143	738	7 923	12 593	4 983	1 334	388	263	806	20 367
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie														
Produits financiers non acquis	99	27	8	6	3	15	158	200	159	65	25	22	94	565
Contrats de location simple														
Paiements de loyers														

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant, comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

EFFETS AU COMPTE DE RÉSULTAT DES CONTRATS DE LOCATION – PRENEUR

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(1 464)	(1 852)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(8 715)	(8 117)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(196)	(139)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(10 375)**	**(10 108)**

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de location au titre des contrats de courtes durées	(11 549)	(13 641)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(41)	(26)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(11 590)**	**(13 667)**

ÉCHÉANCIER DES PASSIFS LOCATIFS

	31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	321	565	11 815	18 027	30 728

ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATION NON ENCORE RECONNUS AU BILAN

	31/12/2023			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition				Néant

	31/12/2022			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition				Néant

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2023				31/12/2022			
en milliers d'euros	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 278 967			21 755	4 732 021			22 799
Autres actifs financiers	252 919		2	59 983	190 833		409	65 096
Autres actifs	7 858			453	49 633			101
Total des actifs avec les entités liées	**4 539 744**		**2**	**82 191**	**4 972 487**		**409**	**87 996**
Dettes	2 058 476			259 066	3 827 565			180 331
Autres passifs financiers				5				13
Autres passifs	76 831			(8 969)	64 279			32 802
Total des passifs envers les entités liées	**2 135 307**			**250 102**	**3 891 844**			**213 146**
Intérêts, produits et charges assimilés	13 740			(9 276)	6 197			1 451
Commissions	32			174	(6 106)			133
Résultat net sur opérations financières	8 554			7 375	11 967			6 439
Produits nets des autres activités	(6 223)				(6 529)			
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**16 103**			**(1 727)**	**5 529**			**8 023**
Engagements donnés	106 942			86 076	125 009			85 150
Engagements reçus	50				2 506			
Engagements sur instruments financiers à terme				413				963
Total des engagements avec les entités liées	**106 992**			**86 489**	**127 515**			**86 113**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 – « Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Avantages à court terme	880	1 071
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
TOTAL	880	1 071

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 880 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 1 071 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du Crédit Coopératif sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par Crédit Coopératif au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 51 millions d'euros au 31 décembre 2023 (103 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Aucune transaction avec les dirigeants mandataires sociaux n'a été enregistrée pour l'exercice 2023 et l'exercice 2022.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

TRANSACTIONS BANCAIRES RÉALISÉES AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Encours de crédit	1 312	1 402
Garanties données	55	80
Encours de dépôts bancaires	615	713
Encours de placements financiers	16	15

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'intérêts sur les crédits	36	22
Charges financières sur dépôts bancaires	(13)	(1)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

11.4 Partenariats et entreprises associés

Principes comptables

Voir note 3.

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment	13 378	22 236
ESFIN	20 462	20 874
EDEL	72 527	71 224
Coopest	4 136	4 243
Cadec	1 261	1 284
BTP Capital Investissement	22 507	
Coopmed		
Autres		
Sociétés financières	**134 271**	**119 861**
Autres		
Sociétés non financières		
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**134 271**	**119 861**

Dans le cadre des travaux d'impairment test de la banque EDEL et CGI Bâtiment, une approche par évaluation prudente a été appliquée, afin de calculer une nouvelle valeur recouvrable comparée ensuite à la valeur nette comptable. Les résultats obtenus ne conduisent à aucune dépréciation de la valeur de la banque EDEL, mais à une dépréciation de la Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment (CGI Bat).

Le Crédit Coopératif s'est aligné sur le choix du groupe BPCE pour évaluer les banques commerciales, et sur le choix de Natixis pour évaluer les sociétés d'assurance et a retenu le modèle DDM dans les deux cas.

Description de la méthodologie de valorisation : Discounted Dividend Model (DDM) :

La méthodologie DDM de valorisation utilisée pour évaluer la banque EDEL et CGI Bâtiment consiste à actualiser les dividendes futurs d'une société au coût des fonds propres, calculés en rapport avec le niveau minimum des fonds propres exigés de l'entité valorisée issus de ses projections futures, au taux de rentabilité exigé des fonds propres tout en tenant compte d'une valeur terminale. De cette manière, le DDM permet donc de tenir compte des exigences réglementaires en matière de capitaux propres.

Aussi la valeur d'une banque dans le modèle utilisé est égale à la somme :

- de l'excédent de capital par rapport à l'exigence réglementaire reporté en valeur terminale ;
- des résultats nets distribuables actualisés (c'est-à-dire en excédents par rapport aux exigences de capital réglementaire) ; et
- de la valeur terminale à l'issue de l'horizon de prévision déterminée sur la base du dividende normatif, du coût des fonds propres et du taux de croissance à long terme.

Hypothèse clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur recouvrable :

Paramètres du modèle DDM	Valeur attribuée
Taux de croissance à long terme du résultat net	2%
Taux de croissance long terme des RWA	2%
Taux d'actualisation	12,39%
Ratio Tier 1	9%

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 Bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valorisation de la Banque EDEL de 2.63% soit de 1.66 Millions €. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de la Banque Edel. Plus précisément, une sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5% associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 bp aurait un impact négatif sur la valorisation de la Banque Edel du 5.35% soit 3.37 M€. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

Valorisations de deux options (d'achat et de vente) implicite dans la convention de 91

La convention de 91 décrivant le pacte d'actionnaire entre le Crédit Coopératif, la banque EDEL, octroie respectivement au Galec et au Crédit Coopératif, une option d'achat (article 10.1) et une option de vente (article 10.2) à un prix d'exercice défini par la convention. Par ailleurs, comme toute modification du capital de la banque EDEL doit obtenir l'agrément de l'ACPR, ce qui suppose de lui avoir préalablement soumis le projet d'une telle décision. L'ACPR sera, par conséquent, amené à demander des informations quant au sort réservé à la convention d'association. Au regard de ces éléments, le caractère exécutable du système d'option n'est pas avéré et nous conduit à ne pas comptabiliser ces options.

Description de la méthodologie de valorisation de CGI Bâtiment : DDM

Comme pour EDEL, la méthodologie de valorisation utilisée est le DDM. CGI Bâtiment étant une entreprise régie par le Code des assurances, nous avons déterminé le flux de dividendes normatif sur la base d'un SCR (capital de solvabilité requis) cible de 100%.

Hypothèse clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur recouvrable :

Paramètres du modèle DDM	Valeur attribuée
Taux de croissance à long terme du résultat net	2%
Taux de croissance long terme des SCR	2%
Taux d'actualisation	12,67%
Solvency Capital Requirement Minimum	100%

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 Bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à majorer la valorisation de CGI Bâtiment de 8.48% soit de 0.199 M€. Ces variations ne conduiraient à une dépréciation.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de CGI Bâtiment. Plus précisément, une sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5% associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 bp aurait un impact négatif sur la valorisation de CGI Bâtiment du 2.29% soit 0.54 M€. Ces variations conduiraient à une dépréciation.

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

Entreprises associées *(en milliers d'euros)*	Caisse des Garantie Immobilière du Bâtiment		Esfin		Edel	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
DIVIDENDES REÇUS						
PRINCIPAUX AGRÉGATS						
Total actif	*	*(1)	53 861	54 397	1 718 429	1 757 782
Total dettes	*	*	1 367	1 905	1 497 163	1 544 089
Compte de résultat						
Résultat d'exploitation ou PNB	*	*	(195)	(193)	63 724	65 740
Impôt sur le résultat	*	*			(8 158)	(9 582)
Résultat net	*	*	647	2 364	23 686	25 500
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE						
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	44 452	72 881	53 861	54 943	213 703	209 863
Pourcentage de détention	30,10 %	30,10 %	38,09 %	38,09 %	33,94 %	33,94 %
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres	13 378	21 937	20 513	20 925	72 531	71 228
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE						
Dont écarts d'acquisition						
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE						

(1) Données non disponibles.

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie contractés par le Groupe au bénéfice ou d'ordre des coentreprises s'élèvent à 85 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 85 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

en milliers d'euros	Coopest		CADEC		Coopmed		BTP Capital Investissement	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Valeur des participations mises en équivalence	**4 136**	**4 243**	**1 261**	**1 284**			**22 507**	
Montant global des quotes-parts dans								
Résultat net	26	44	21				507	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
RÉSULTAT GLOBAL	**26**	**44**	**21**				**507**	

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
BTP Capital Investissement	507	
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment	(8 647)	1 503
ESFIN	230	956
EDEL	7 992	8 563
Coopest	26	44
Cadec	21	
COOPMED		
Autres		
Sociétés financières	**128**	**11 066**
Autres		
Sociétés non financières		
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**128**	**11 066**

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Crédit Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 11.1 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce). Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

AU 31 DÉCEMBRE 2023

Hors placements des activités d'assurance *(en milliers d'euros)*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**52 922**		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		52 922		
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**70 992**		
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif		**123 914**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		**22 940**		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		**146 854**		
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		**2 795 104**		

AU 31 DÉCEMBRE 2022

Hors Placements des activités d'assurance *(en milliers d'euros)*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**61 461**		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		57 705		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		2 180		
Instruments de capitaux propres hors transaction		1 576		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**75 726**		
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif		**137 187**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		**24 179**		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		**161 366**		
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		**3 571 431**		

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe Crédit Coopératif sont pour les exercices 2022 et 2023 :

	KPMG				SOFIDEEC				MAZARS				DELOITTE				PwC			
Montants	Montant [1]		%		Montant [1]		%		Montant [1]		%		Montant [1]		%		Montant [1]		%	
(en milliers d'euros)	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Certification de comptes																				
Émetteur	119	115	66 %	68 %	114	110	66 %	66 %	104	101	28 %	30 %			0 %				0 %	
Filiales intégrées globalement	60	53	34 %	32 %	58	56	34 %	34 %	262	228	70 %	68 %	1	13	100 %		54	76	100 %	
Services autres que la certification de compte [2]																				
Émetteur									6	7	2 %	2 %			0 %				0 %	
Filiales intégrées globalement																				
TOTAL	**179**	**168,1**	**100 %**	**100 %**	**172**	**166,4**	**100 %**	**100 %**	**372**	**336**	**100 %**	**100 %**	**1**	**13**	**100 %**		**54**	**76**	**100 %**	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes																				
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes																				

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.
(2) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes correspondent aux diligences sur la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'une revue approfondie du dispositif de contrôle interne de la filière frais généraux et immobilisations extra-financière ainsi qu'une revue approfondie du dispositif de contrôle interne de la filière frais généraux et immobilisations.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en milliers d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2023
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers	26/05/2014	avril 2061 (fin du programme)	225 000	223 553
Mercure Master SME	Prêts immobiliers	23/11/2023	31/12/2075	178 261	172 981
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers	17/10/2023	31/10/2057	9 674	9 587
TOTAL				**412 934**	**406 121**

Opération de titrisation du Groupe Crédit Coopératif

En 2023, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE pour lequel le Crédit Coopératif a participé :

- BPCE Home Loans FCT 2014, née d'une opération de titrisation pour lequel le Groupe Crédit Coopératif a souscrit sur 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (225 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 20214 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (225 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10 ;
- BPCE Home Loans FCT 2023, née d'une opération de titrisation réalisée par le Groupe Crédit Coopératif le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (9,7 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (9,7 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Opération Mercure Master SME FCT sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par le Crédit Coopératif le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (178 millions d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par le Groupe Crédit Coopératif d'un montant équivalent du passif émis par le FCT.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
I. Établissements de crédit			
1) Entité Consolidante			
Crédit Coopératif (SCA)			**Entité consolidante**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
2) Établissements de crédit et sociétés de financement associés filiales			
BTP Banque (SA)	**90,11 %**	**100 %**	**IG**
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
FCT Crédit Coopératif	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
3) Établissements de crédit associés non filiales			
EDEL	**33,94 %**	**33,94 %**	**ME**
Siège Social : 60 rue Buissonnière CS 17601 – 31676 Labège Cedex			
4) Autre société de financement			
CADEC	**25,30 %**	**25,30 %**	**ME**
Siège social : Résidence Diamand III, 6 Av de Paris – 20000 Ajaccio			
II. Entreprises à caractère financier			
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	**97,82 %**	**100 %**	**IG**
Transimmo (SARL)	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint-Denis	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
SAS TASTA	**63,08 %**	**100 %**	**IG**
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
BTP Capital Conseil	**90,11 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 Paris			
Ecofi-Investissements	**74,91 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
Esfin Gestion	**85,00 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
ESFIN	**38,08 %**	**38,08 %**	**ME**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
III. Entreprises à caractère non financier			
BTP Capital Investissement	**34,08 %**	**34,08 %**	**ME**
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 Paris			
COOPEST	**31,48 %**	**31,48 %**	**ME**
Siège Social : 2 av. Jules César - Woluwe-Saint-Pierre – 1150 Bruxelle-Belgique			
COOPMED	**49,20 %**	**49,20 %**	**ME**
Siège Social : 2 av. Jules César - Woluwe-Saint-Pierre – 1150 Bruxelle-Belgique			
IV. Entreprises d'assurance			
Caisse de garantie Immobilière du Bâtiment	**30,10 %**	**30,10 %**	**ME**
Siège Social : 6 rue La Pérouse – 75016 Paris			

SCA :Société coopérative anonyme.
SAS : Société anonyme simplifiée.
IG : Intégration globale.
ME : Mise en équivalence.

12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés, selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne, la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation	Montant des capitaux propres*	Montant du résultat*
FRANCE ACTIVE GARANTIE – FAG	FRANCE	14 %	Entités non consolidables significatives	27,62	1,83
HLM HABITAT DE L ILL	FRANCE	10 %	Entités non consolidables significatives	87,47	2,50
LE TOIT FORÉZIEN	FRANCE	20 %	Entités non consolidables significatives	46,48	1,98
BTP CAPITAL ÉTUDES	FRANCE	100 %	Entités consolidables non consolidées	0,20	0,05
INPULSE	BELGIQUE	65 %	Entités consolidables non consolidées	0,50	0,02
PESARO 1	FRANCE	100 %	Entités consolidables non consolidées	0,00	0,00
SEFEA HOLDING SOCIETA COOPERATIVA	ITALIE	50 %	Entités consolidables non consolidées	1,19	0,01
GIDE PARTICIPATIONS	FRANCE	100 %	Entités consolidables non consolidées	0,60	-0,01

*Montant des capitaux propres et du résultat (en millions d'euros) du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.